

SYNDICAT D'ÉTUDES
POUR L'ÉLABORATION
DU SCOT SUD PAYS BASQUE

Syndicat d'études

SCOT 
Sud Pays Basque
Schéma de Cohérence Territoriale

Rapport de présentation

DOCUMENT APPROUVE
LE 5 NOVEMBRE 2005



Sources :

BKM : cartographie, photographie, schémas

Agence d'Urbanisme : cartographie, photographie

Saunier Techna pour le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques : cartographie

SIGEA : divers référentiels

IGN : SCAN (25)

Eurocité : photo aérienne

AREA : photo aérienne

SOMMAIRE

MOT DE LA PRESIDENTE	11
INTRODUCTION JURIDIQUE	13

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

<u>DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL</u>	17
---	-----------

Chapitre 1 – Pénurie de logements : les demandes locales ne sont pas toutes satisfaites	19
--	-----------

1.1. Le parc augmente plus vite que la population... mais le rythme de construction est chahuté depuis 1980	20
1.2. Le parc se concentre sur le littoral... mais la production récente se construit en périphérie	26
1.3. Une structure de parc inadaptée en regard de la demande... une limite pour accueillir certaines catégories d'actifs	28
1.4. L'accession à la propriété en maison individuelle constitue une référence sur ce territoire... faute d'une offre diversifiée ?	29

Chapitre 2 – Tensions immobilières et foncières : ségrégation socio-spatiale est préoccupante	31
--	-----------

2.1. L'extension résidentielle entre 1978 et 1998 une consommation foncière intense	32
2.2. Les prix fonciers et immobiliers dissuasifs sont une source d'exclusion et de ségrégation socio-spatiale	37

Chapitre 3 – Penser la ville, penser le développement, penser les solidarités ... Quels enjeux ?	41
---	-----------

3.1. Les perspectives : accueillir 9 500 habitants d'ici 2015	42
3.2. Les enjeux : garantir l'accès au logement au plus grand nombre et maîtriser l'urbanisation	46

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE49

Chapitre 1 – Une économie largement orientée par les revenus du tourisme, des résidences secondaires et des retraites

- 1.1. La forte attractivité du territoire génère des emplois... 51
- 1.2. ... mais des emplois précaires 54
- 1.3. Les risques d'une économie « exclusive » 57

Chapitre 2 – Tensions entre secteurs économiques : lorsque la montée en puissance du tertiaire entrave le maintien ou l'implantation d'activités productives 59

- 2.1. Le premier secteur créateur d'emplois et de nouvelles implantations : les services 60
- 2.2. Lorsque le contexte environnemental et la tension urbaine deviennent des facteurs d'exclusion : quelle place pour les activités productives ? 66
- 2.3. A l'interface de ces problématiques : La dynamique agricole 67

Chapitre 3 – Penser le développement économique, s'impliquer dans un projet économique, collectif et solidaire ... quels enjeux ? 75

- 3.1. Les perspectives 76
- 3.2. Les enjeux : se doter d'un projet collectif de développement économique..... 78

MOBILITÉ DÉPLACEMENTS..... 79

Chapitre 1 - Des pratiques de déplacement qui dépassent l'échelle locale

1.1. Préambule	81
1.2. Un carrefour de transits ayant un fort impact sur le développement du territoire	83

Chapitre 2 - Une organisation locale qui laisse peu d'alternative à l'usage de la voiture 89

2.1. Du fait d'un réseau exclusivement structuré autour de la RN 10 et l'A 63	90
2.2. Du fait de la diffusion de l'urbanisation	92
2.3. Du fait des pratiques individuelles	93
2.4. Du fait du manque de structuration de l'offre en transports en commun	99
2.5. Du fait de la répartition des services et équipements	101

Chapitre 3 - Repenser les modes de déplacement, Anticiper le développement, quels enjeux ? 103

3.1. Les perspectives de croissance : gérer l'inéluctable augmentation du trafic	104
3.2. Les enjeux : repenser les modes de déplacements locaux et favoriser les alternatives à la voiture	105

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT 107

Chapitre 1 : Une image du territoire idéalisée, en décalage avec sa réalité objective 109

- 1.1. Un potentiel environnemental indéniable... 110
- 1.2. ... qui est fragilisé 112

Chapitre 2 : L'environnement : un potentiel économique et patrimonial 119

- 2.1. Un cadre de vie privilégié... 120
- 2.2. Comment faire le pari du développement sans compromettre l'avenir du cadre de vie ?..... 124

Chapitre 3 : Penser l'environnement comme un patrimoine et une ressource pour les générations futures 127

- 3.1. Les perspectives : le risque majeur de l'altération irrémédiable des ressources..... 128
- 3.2. Les enjeux : partager les qualités du territoire 132

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 : Les domaines traditionnels de l'environnement .. 137

Le milieu naturel	137
1 – La morphologie du territoire	137
1.1. Les origines géologiques du territoire	137
1.2. Les grandes unités géomorphologiques	138
2 – Bassins hydrographiques et cycle de l'eau	139
2.1. Les bassins hydrographiques.....	139
2.2. Un climat et une hydrologie marqués par l'orographie	139
2.3. Des quifères restreintes	140
2.4. Un cycle de l'eau marqué par l'occupation humaine	141
3 – Les milieux naturels	142
3.1. Le littoral rocheux	142
3.2. Les landes littorales et pelouses aérohalines	144
3.3. Les vasières et prés salés de la baie de Txingudi	146
3.4. Les boisements de la zone collinaire	147
3.5. Les landes atlantiques de la zone collinaire	148
3.6. Les vallées	149
3.7. Chênaies, landes et tourbières de la montagne basque	150
3.8. Continuités biologiques et fonctionnement écologique	153
Le patrimoine	157
1 – Les paysages	157
1.1. La basse montagne basque	157
1.2. Le paysage rural collinaire	160
1.3. Les vallées	166
1.4. Le littoral	167
Conclusion	175
2 – Le patrimoine humain	176
2.1. Des richesses archéologiques	176
2.2. Les sites classés ou inscrits diversifiés	176
2.3. Les monuments historiques protégés	178
2.4. Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ..	178

Les ressources naturelles et la santé publique	179
1 – L’optimisation de la production d’eau potable sur le bassin de vie «Adour-Côte basque»	179
1.1. Action politique engagée dans ce domaine	179
1.2. Etat des lieux quantitatif (données chiffrées de 2001)	180
1.3. Bilan quantitatif	181
1.4. Quelles perspectives	182
1.5. Etat des lieux qualitatif	184
1.6. Connexions et liaisons de secours	186
2 – L’assainissement	188
2.1. Le cadre réglementaire et les acteurs de la gestion	188
2.2. Une évolution qualitative et quantitative nécessaire	190
3 – Qualité des eaux continentales et littorales	193
3.1. Des plans d’eau de bonne qualité	193
3.2. Des cours d’eau de qualité	193
3.3. Les eaux littorales	195
4 – Vers une gestion intégrée de la ressource en eau	198
4.1. Le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).	198
4.2. Les contrats de rivières de la Nivelle et de l’Untxin/le contrat de vaie de Saint Jean de Luz/Ciboure	198
4.3. Les contrats d’agglomération	199
5 – Air et pollution atmosphérique	202
5.1. Le cadre réglementaire	202
5.2. Nature et origine des polluants	203
5.3. Effets sanitaires	203
5.4. Effets écologiques	209
5.5. La politique des transports	211
6– Le bruit	212
6.1. Appréciation et effets du bruit.....	212
6.2. Des infrastructures routières denses et bruyantes	212
6.3. Les nuisances de l’aéroport de Fontarrabie	214
7 – La gestion des déchets	216
7.1. Le cadre réglementaire	216
7.2. Déchets ménagers ou assimilés	217
7.3. Les déchets des entreprises et des activités	221
7.4. Les déchets flottants et les boues d’épuration	222
8 – Les risques naturels et leur gestion	223
8.1. Risques naturels et urbanisme	223
8.2. Les outils de prévention	223
8.3. Un territoire exposé	225

Chapitre 2 : L'intégration de l'environnement aux autres politiques 231

Développement économique et environnement..... 231

1– Gestion de l'énergie	231
1.1. Une gestion locale plus que locale	231
1.2. Les énergies renouvelables en marge	232
1.3. Energies et urbanisme	232
2 – Les risques technologiques et leur gestion	234
2.1. Un territoire sans risque industriel notable	234
2.2. Le transport des matières dangereuses sur l'A63, la RN10 et le rail	234
2.3. Le risque du transport maritime et la preuve du prestige	235
2.4. Le risque barrage	235
3 – Exploitation et pollution du sol et du sous-sol	236
3.1. Les carrières	236
3.2. La pollution des sols	237
4 – Développement touristique et environnement	238
4.1. L'environnement comme potentiel économique	238
4.2. L'impact environnemental du développement touristique	239

Développement social et environnement 240

1.1. Aspects sociaux des nuisances environnementales	240
1.2. Quelle accessibilité sociale à l'environnement	240

Aménagement et environnement..... 243

1 – L'occupation des sols, entre intégration urbaine et conflits d'usage	243
1.1. Un territoire soumis à l'étalement urbain	243
1.2. Un territoire de tension spatiale et de conflits d'usages	246
2 – Gestion environnementale du patrimoine agricole et forestier	249
2.1. L'agriculture face au résidentiel	249
2.2. La forêt, patrimoine ou réserve foncière	249
3 – D'une vision à la gestion transfrontalière de l'environnement?	250
3.1. Une continuité environnementale et transfrontalière	250
3.2. Des problématiques voisines	250
3.3. Des initiatives partagées	251

PARTIE 3 :

Les choix retenus pour établir le schéma

1. Organiser le développement du territoire	255
1.1. Répondre aux besoins en logement de la population actuelle et à venir	255
1.2. Construire une économie solidaire et diversifiée	255
2. Assurer un développement équilibré	256
2.1. Recentrer l'urbanisation à proximité des centres-villes et des centres-bourgs	257
2.2. Favoriser la mixité sociale	257
2.3. Mettre en oeuvre une stratégie d'implantation des entreprises dans les zones d'activités	257
2.4. Conforter l'activité agricole et maritime	257
2.5. Promouvoir les moyens de l'action publique foncière	257
3. Assurer un développement respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire	258
3.1. Agir en faveur des transports alternatifs à la voiture	258
3.2. La qualité des ressources, la limitation des nuisances, la gestion des risques	258
3.3. Préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire	258

PARTIE 4 :

Les incidences des orientations sur l'environnement

1. ressources naturelles	261
1.1 les ressources foncières : les sols	261
1.2 les besoins en énergie	262
2. nuisances et risques	263
2.1. risques naturels et technologiques	263
2.2 nuisances et pollutions	264
3. patrimoine naturel et cadre de vie	267
3.1 le paysage	267
3.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité	268

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) du SCOT Sud Pays Basque, a été, au dire même de tous ses acteurs, **un moment privilégié**, de débat collectif, de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement de notre territoire.

En commun, nous avons pu analyser :

- les effets de la croissance du littoral et de la zone intermédiaire, au cours des trente dernières années,
- la nature et l'importance des besoins prévisibles de ce bassin de vie ,
- la diversité des scénarios et des moyens permettant de répondre harmonieusement à ces nombreux défis.

Les orientations du projet, issues des débats en ateliers, en comité de pilotage puis en bureau du syndicat d'études, affichent un scénario volontariste. Nous voulons construire un avenir respectueux de l'équilibre et de la cohésion, résolument tourné vers le développement de notre territoire.

Ce document de référence définit le cadre de l'action publique dans des domaines aussi variés que l'habitat, l'économie, les déplacements, la valorisation du cadre de vie des habitants et la préservation de l'environnement.

Les destinées du littoral et de la zone intermédiaire étant étroitement liées, il convient naturellement d'agir avec la même sagacité sur tout le territoire pour :

- Garantir une répartition équitable des populations et des activités
- Intégrer au niveau local toutes les exigences de mixité
- Prendre en compte collectivement les enjeux de la cohésion sociale

Notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT Sud Pays Basque repose sur deux principes :

La solidarité :

- solidarité territoriale entre le littoral et l'intérieur du Pays Basque
- solidarité économique pour mieux partager la croissance de l'ensemble de notre territoire, et garantir une répartition plus équitable des activités économiques.
- solidarité sociale pour mieux prendre en compte collectivement les enjeux de la cohésion sociale

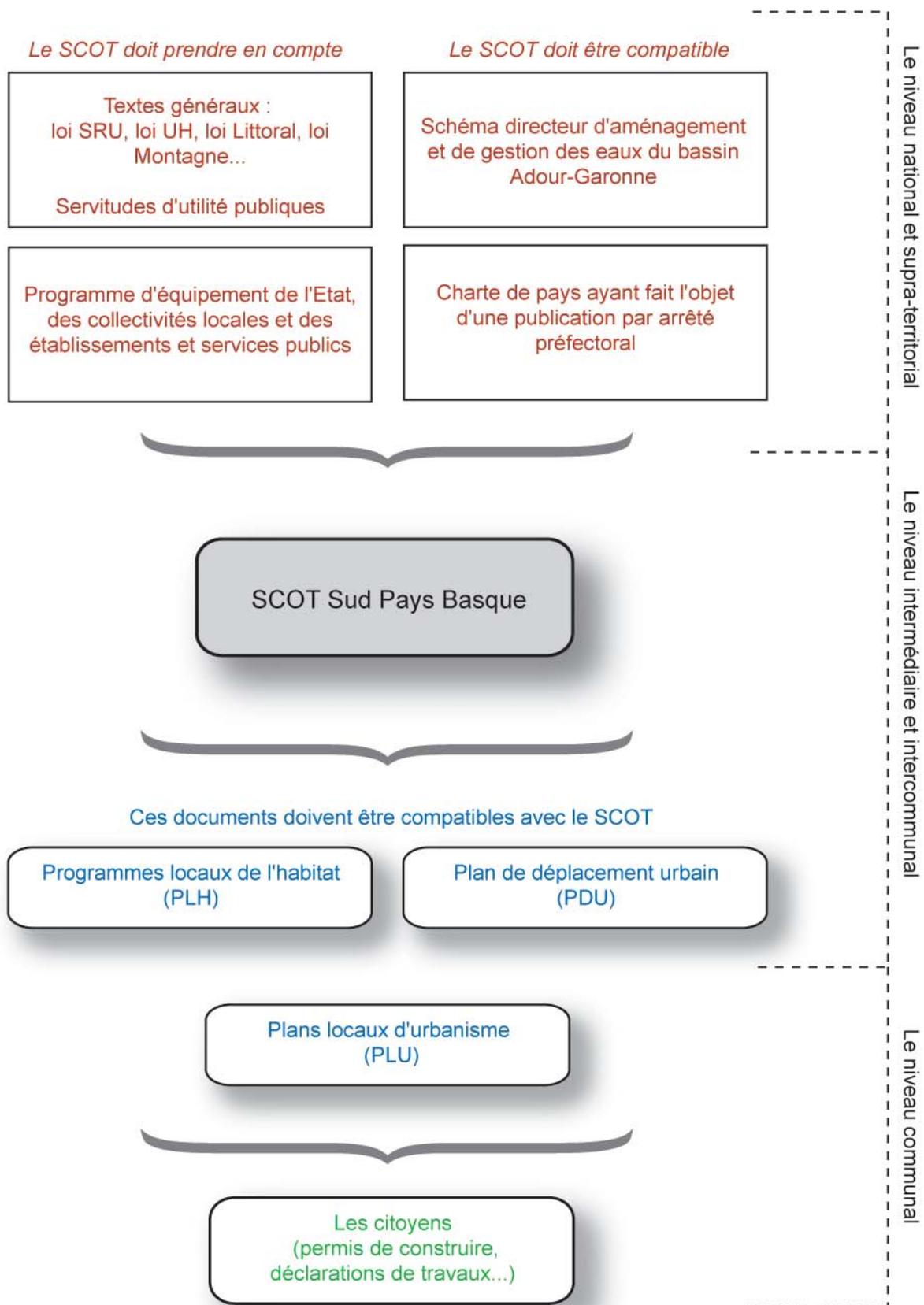
Le respect :

- préservation simultanée des atouts de la ville et de la campagne, l'attractivité et la préservation des espaces naturels, en respectant les spécificités de chaque territoire communal.
- meilleure gestion des équilibres entre territoires et milieux naturels, c'est-à-dire, respecter le patrimoine culturel et environnemental.

Ces principes seront les fils conducteurs des étapes futures d'élaboration de notre schéma de cohérence territoriale du Sud Pays Basque.

Vous savez pouvoir compter sur ma détermination à inscrire ses conclusions dans une perspective d'avenir.

La Présidente,
Michèle ALLIOT-MARIE



LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

est composé des pièces suivantes

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement.

Le diagnostic décrit la situation du territoire et permet d'appréhender les évolutions à l'oeuvre.

L'état initial de l'environnement s'attache à l'ensemble des questions environnementales (milieux naturels, gestion des ressources, risques...).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présente le projet global du territoire.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Il comprend : un rapport écrit et des documents graphiques.

Le document d'orientations générales est le document prescriptif du SCOT précisant la mise en oeuvre du PADD retenu.

Article L122-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale exposent le **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le **projet d'aménagement et de développement durable** retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. (...) »

Article R122-3 du code de l'urbanisme

« Le document d'orientations générales dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, précise :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- 4° Les objectifs relatifs, notamment :
 - a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
 - d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - e) A la prévention des risques ;
- 5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. »

Le SCOT et les PLU

Le SCOT est un véritable outil d'orientation intercommunautaire. Il ne définit pas la destination générale des sols, laquelle incombe aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). C'est un document qui précise la cohérence de politiques plus sectorielles, pour les faire converger vers une même ambition : le développement durable du territoire.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT. Document communal, ou intercommunal, le PLU doit prendre en considération les ambitions du SCOT et faciliter à son niveau sa mise en oeuvre.

Durée et révision du schéma

Le SCOT devient caduc à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délibération d'approbation. L'établissement public procédant à une évaluation de son application, peut délibérer sur son maintien en l'état ou sur sa mise en révision complète ou partielle.



PARTIE I :
Diagnostic



DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Ce cahier thématique reprend les analyses élaborées par l'Agence d'Urbanisme Adour Pyrénées et débattues au cours de la commission «Habitat et accueil de populations».

Il est la synthèse de très nombreux débats, ouverts à l'ensemble des acteurs locaux élus, socio-professionnels, coordinateurs agricoles, administrateurs, qui ont su se retrouver, se concerter, échanger.

Il rappelle l'essentiel des faits observés, les met en perspective pour mieux saisir les enjeux et ébaucher des pistes de réflexion pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Actuellement, l'insuffisance de l'offre résidentielle crée une situation de tension sur le marché immobilier. Cette tension justifie la flambée des prix, l'exclusion de certaines populations et constitue un risque majeur pour la cohésion sociale de notre territoire.

Ce phénomène complexe oblige à s'interroger sur la capacité du territoire à se mobiliser pour afficher une ambition équilibrée, soucieuse de la maîtrise du développement, et responsable en regard des enjeux de développement durable.

Chapitre 1 – Pénurie de logements : les demandes locales ne sont pas toutes satisfaites



Depuis 30 ans, l'attractivité du littoral basque ne se dément pas, et le bassin de vie Sud Pays Basque connaît une dynamique démographique notable. Cette attractivité est largement liée à un cadre de vie très recherché : le magnétisme du littoral, des paysages diversifiés, une identité architecturale et culturelle forte.

Depuis plusieurs décennies le territoire du SCOT¹ Sud Pays basque connaît une importante croissance de population (+ 42 % entre 1968 et 1999), passant de 41 251 à 58 858 habitants. Mais, le parc immobilier actuel (38 608 logements, tous types de résidences confondus) ne satisfait ni la demande locale, ni celle des nouveaux arrivants.



Ce déficit de l'offre en logements est pour le Pays basque un problème majeur, à l'heure de la réflexion sur le «développement harmonieux et cohérent du territoire».

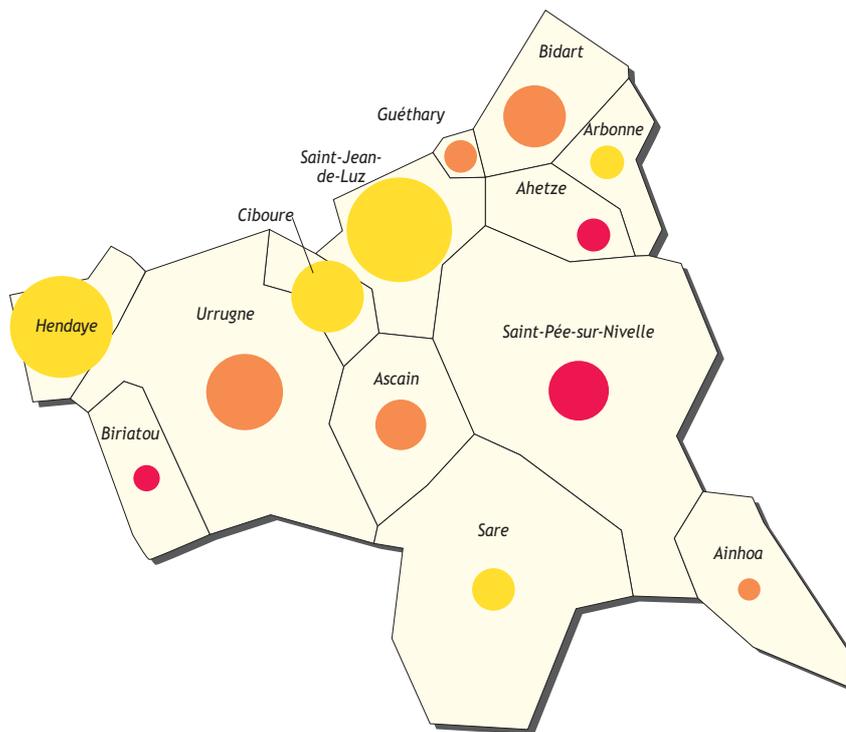
Le territoire couvert par le SCOT Sud Pays Basque ressent avec une acuité particulière ce déficit, combinaison de facteurs multiples. Cette insuffisance de l'offre constitue la première pierre d'un processus plus pernicieux, celui de l'exclusion.

¹ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale, issu de la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000

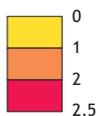
1.1. Le parc augmente plus vite que la population...

En 1999, les 13 communes du SCOT Sud Pays Basque comptaient 58 858 habitants, 75 % de la population du SCOT vit sur le littoral, plus particulièrement dans les espaces urbains que sont Saint Jean de Luz (11 409 logements, 13 247 habitants) et Hendaye (9 186 logements et 12 596 habitants).

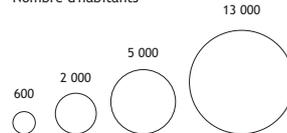
La population en 1999



Croissance de la population de 1990 à 1999
(taux annuel moyen, en %)



Nombre d'habitants

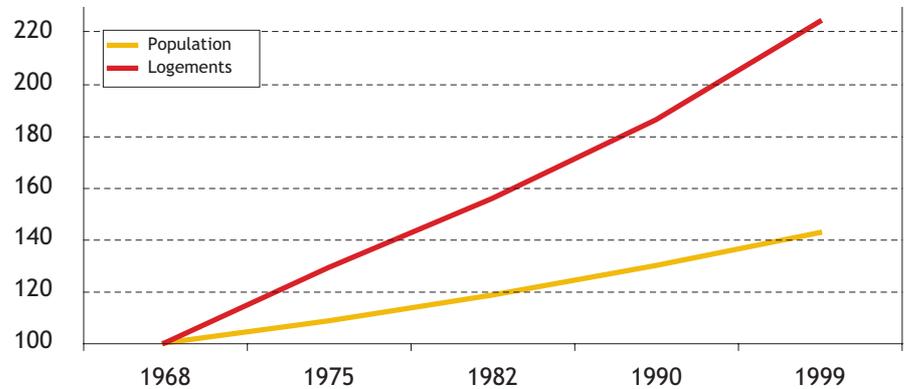


Source : INSEE-RGP 1999

Mais les évolutions de population sont proportionnellement plus importantes sur Saint Pée sur Nivelle, Ahetze, Urrugne ou Bidart. Cette croissance s'accompagne naturellement d'une augmentation massive du parc (cf. p. 12).

Si la population du secteur a augmenté de 42 % entre 1968 et 1999, dans le même temps le parc immobilier a plus que doublé.

Evolution du nombre d'habitants et de logements du SCOT (en indice 100 base 1968)



Source : INSEE-RP1999

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées

Toutefois, le parc n'arrive pas à satisfaire une population dont les modes de vie ont changé, avec pour conséquence :

- de moins en moins de personnes par logement (1,5 en 1999, contre 2,4 en 1968, population recensée répartie sur tous types de logements confondus),
- multiplication des ménages monoparentaux,
- desserrement familial (décohabitation des jeunes, ...),
- maintien à domicile des personnes âgées, de plus en plus nombreuses (dans des logements surdimensionnés).

Par ailleurs, le poids important de la résidence secondaire explique également ce décalage grandissant.

La structure de la population

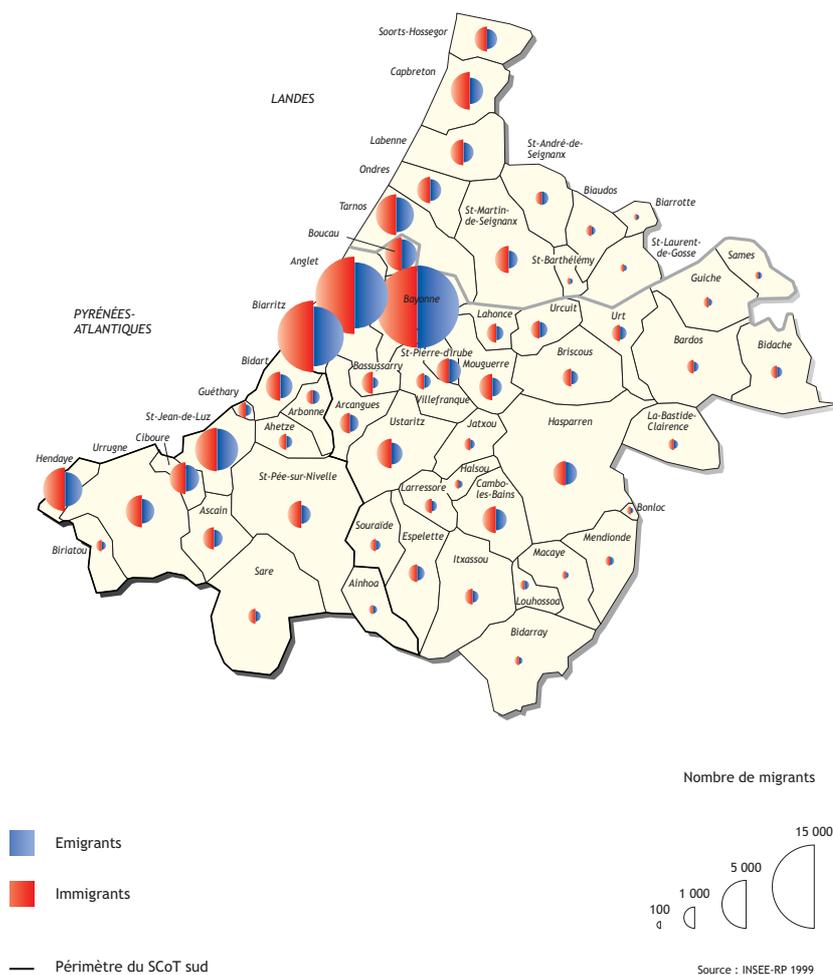
Le point sur les migrations résidentielles :

La population de l'agglomération littorale élargie (d'Hossegor à Hendaye et de Bidache à Bidarray) augmente, du fait d'un solde migratoire nettement positif.

Deux types de migration se distinguent :

- les migrations internes (le mouvement se faisant d'une commune à une autre, l'intérieur de l'agglomération) ,
- les migrations externes (en lien avec le reste des communes métropolitaines).

Les échanges migratoires de 1990 à 1999



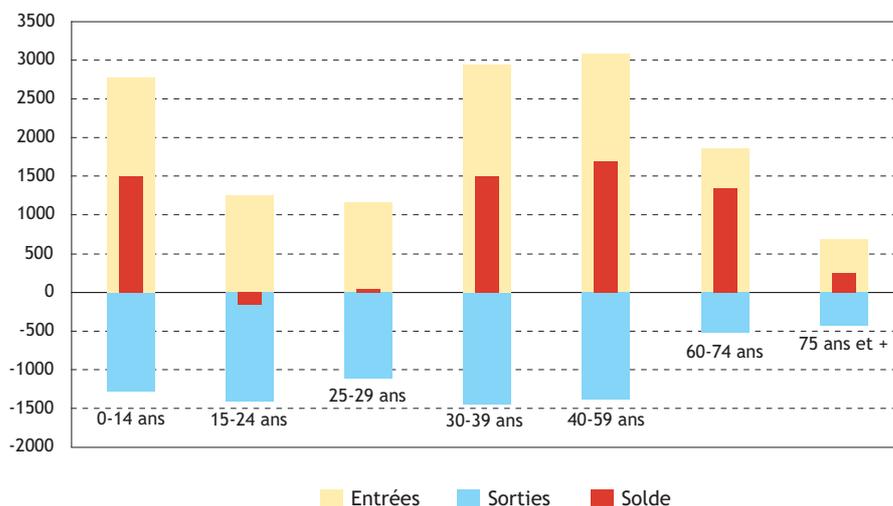
Entre 1990 et 1999, les arrivées se sont concentrées sur les communes littorales et dans les centralités urbaines : Bayonne (14 471 entrées), Anglet (13 022), Biarritz (11 090), puis Saint Jean de Luz (4 060) et Hendaye (4 059).

Sur le périmètre du SCOT Sud Pays Basque, les mouvements entre 1990 et 1999 représentaient 19 453 entrées et 13 279 sorties. Le décalage entre les entrées et les sorties confirme l'attractivité du territoire, notamment pour les communes péri-urbaines (ex. St Pée sur Nivelle, Urrugne).

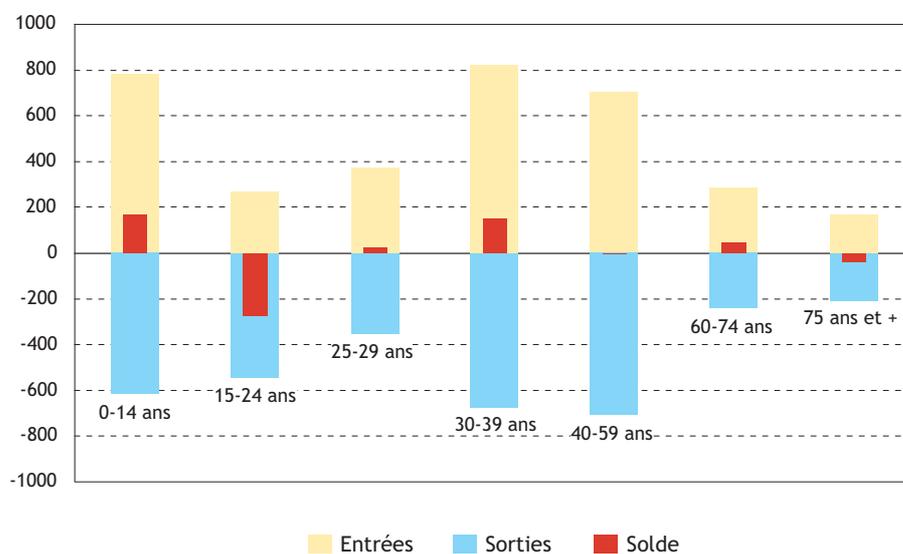
29 % des entrées concernaient un mouvement interne aux 13 communes, 17,5 % venaient des autres localités des Pyrénées Atlantiques, 14,3 % d'Ile de France (majoritairement des plus de 60 ans), 5 % de Gironde, 3,2 % des Landes.

Ce solde migratoire diffère selon les classes d'âges et structure le profil socio-démographique de la zone.

Profils migratoires entre le périmètre SCOT Sud Pays Basque et le reste du territoire métropolitain par groupes d'âges entre 1990 et 1999



Profils migratoires entre le périmètre SCOT Sud Pays Basque et les autres communes du 64 et du 40 par groupes d'âges entre 1990 et 1999



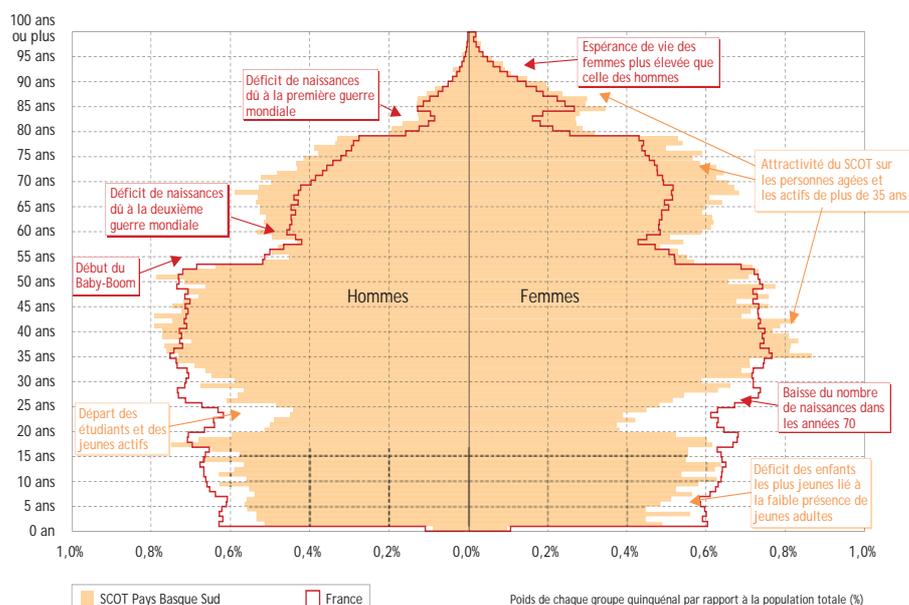
Source : INSEE RP

Le périmètre du SCOT Sud Pays Basque semble donc moins attractif pour les habitants des localités voisines que pour les personnes résidant "loin".

Les classes d'âges situées entre 15 et 30 ans quittent majoritairement le territoire. Ce constat oriente directement les réflexions menées dans le cadre du SCOT, quant aux catégories de population que l'on souhaite accueillir ou retenir sur les 13 communes.

La pyramide des âges confirme certaines spécificités démographiques du secteur.

Pyramide des âges du SCOT Pays Basque Sud, des Pyrénées Atlantiques et de la France en 1999



Source : INSEE RGP 99

La population est vieillissante, conformément aux tendances nationales et régionales. Mais de façon plus nette encore les moins de 20 ans diminuent et les plus de 60 ans ne cessent d'augmenter.

A titre indicatif, la grande majorité des séniors de plus de 75 ans sont recensés dans les communes littorales, en milieu urbain. Le développement des périphéries se structure avec l'accueil de ménages avec enfants.

La réflexion prospective sur la définition d'une politique locale de l'habitat devra donc prendre en compte les trajectoires résidentielles et adapter l'offre à une demande potentielle de produits très diversifiés, en fonction des différents âges de la vie et de la composition familiale.

... Mais le rythme de construction est chahuté depuis 1980

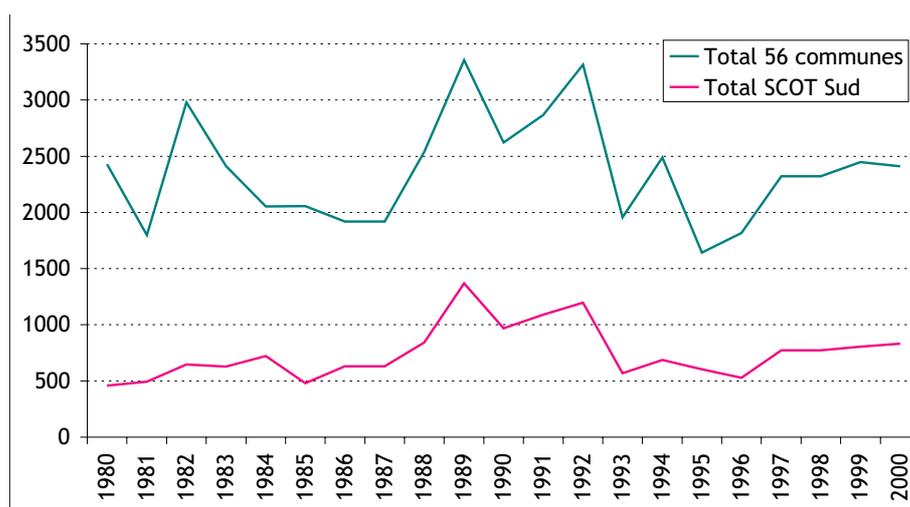
En 1999, avec 36 608 logements, le SCOT Sud Pays Basque couvrait 25 % du parc de l'agglomération étendue (Hossegor-Hendaye, Bidarray-Bidache) qui compte 150 875 logements. Depuis 1968, le parc des 13 communes ne cesse d'augmenter, avec une évolution globale de 124 %, contre 106 % pour les 56 communes de l'agglomération élargie et 93 % pour le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

**Nombre de logements commencés de 1980 à 2000
(en base 100)**



Or le rythme de construction est particulièrement irrégulier.

**Nombre de logements commencés de 1980 à 2000
(en valeur absolue)**

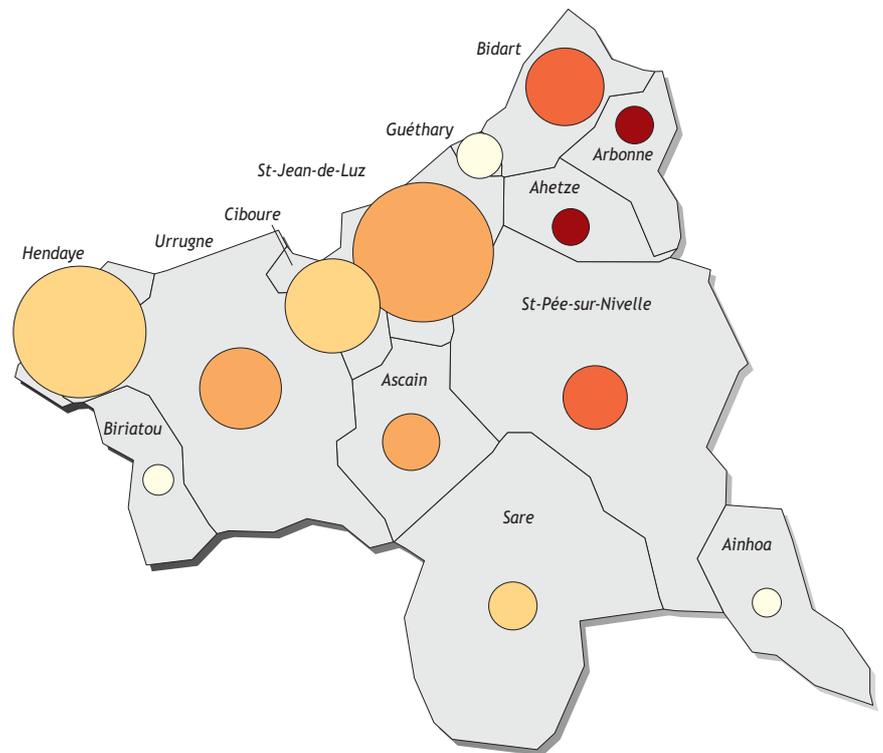


Les années de forte production (1992 par exemple) ont largement profité au parc de résidences secondaires. Les années de faible production concernaient essentiellement le logement en résidence principale.

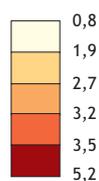
1.2. Le parc immobilier se concentre sur le littoral...

En 1999, avec 38 608 logements répartis sur les 13 communes du SCOT, les 6 communes littorales concentrent 85 % de l'offre résidentielle.

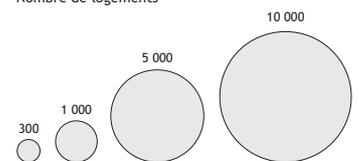
Nombre de logements en 1999 et croissance depuis 1968



Taux de variation annuel moyen du nombre de logements (en %)



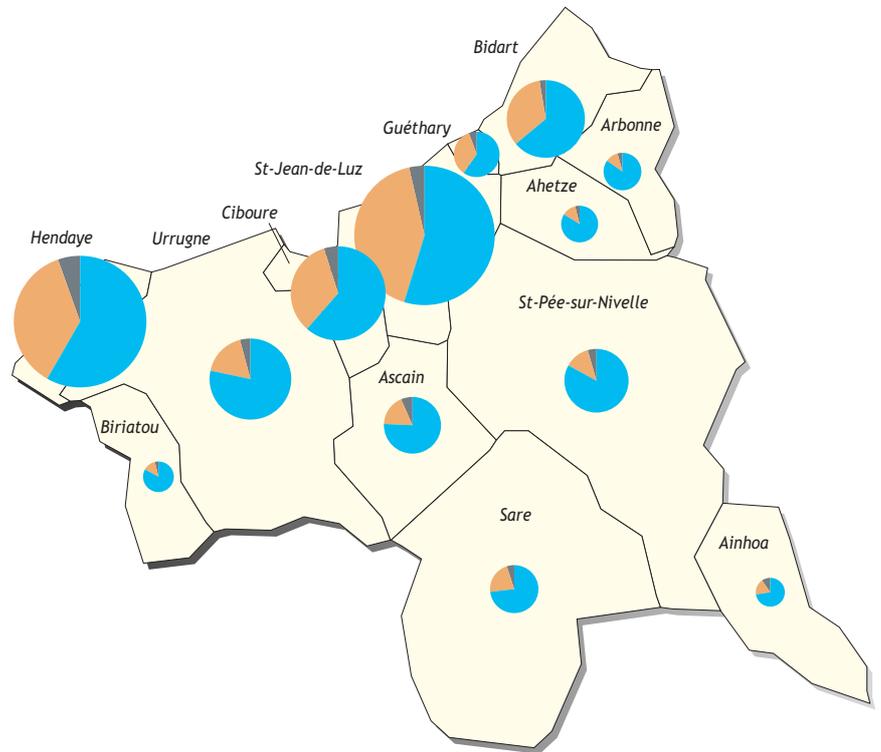
Nombre de logements



... mais la production récente se construit en périphérie

L'attractivité du territoire est très forte, et la croissance de la population est exclusivement liée à l'apport migratoire. Ces nouveaux arrivants s'installent pour partie dans les centres urbains traditionnels, le long de la Nivelle et dans les communes dites «périphériques». Depuis 1962, les taux de variation de population les plus marquants concernent Ahetze, Arbonne, Ascain, Bidart, St Pée sur Nivelle.

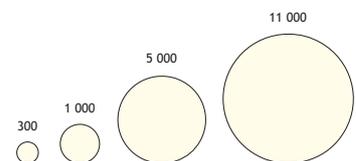
La croissance se manifeste par une tendance à l'urbanisation de ces communes, du fait de leur proximité des villes littorales et des disponibilités foncières dont elles disposent.



Catégorie de logements

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

Nombre de logements



Source : INSEE - RP 1999

La part de la résidence secondaire est notable sur le périmètre du SCOT Sud Pays Basque (32,4 % du Parc total en 99). Elle représente près de 42 % des logements recensés sur Saint Jean de Luz, 36 % à Hendaye, 34 % à Guéthary, Bidart ou Ciboure.

Si ce poids sur le parc total n'est pas responsable de la pénurie de logements, il interfère forcément sur la mise en tension du marché foncier. Les résidences secondaires destinées à la villégiature échappent en quelque sorte au parc voué à l'installation de populations résidant à l'année.

1.3. Une structure de parc inadaptée en regard de la demande...

Dans ce chapitre, seules les résidences principales sont considérées.

Si depuis 1990 le parc des résidences principales a évolué dans sa typologie (hausse de la part du collectif passant de 40 % en 1990 à 49 % en 1999), quantitativement, cette évolution reste insuffisante pour répondre aux besoins des habitants.

La demande en HLM

Actuellement, plus de 800 demandes de logements locatifs sociaux sont recensées sur le secteur. 75 % de cette demande est locale. L'essentiel de la demande se porte sur St Jean de Luz, Hendaye et Ciboure.

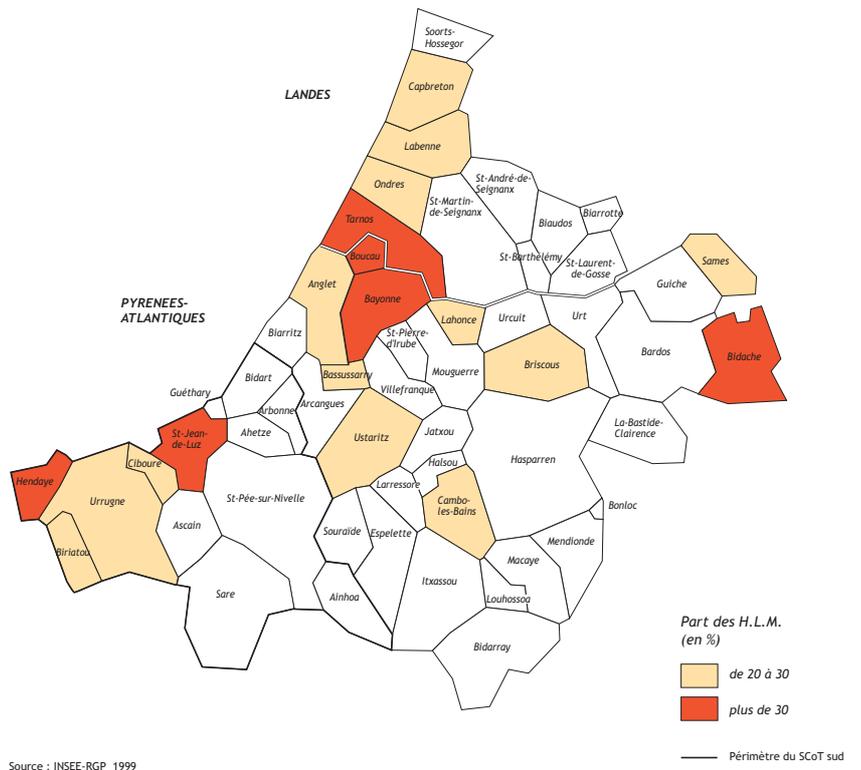
La demande concerne des logements petits et moyens (43%) ; les grands logements T4 et plus, suscitent 22% des demandes.

L'offre en HLM est inversement proportionnelle à cette demande (sur-représentation de grands logements).

Les ménages demandeurs sont souvent petits et composés d'actifs.

- 67 % des demandeurs sont célibataires,
- 40 % sont des ménages avec enfants (24 % de couples avec enfants, 16 % de familles monoparentales),
- 42 % ont moins de 35 ans
- 45 % ont entre 36 et 65 ans.

Répartition des HLM dans le parc locatif en 1999



76 % du parc HLM de la zone se concentre sur Hendaye et St Jean de Luz. Sur les communes où l'urbanisation est la plus récente, le parc HLM est le plus faible.

Le parc locatif social représente 2 424 logements, soit 10 % des résidences principales en 1999.

La demande locative dans le parc privé

Enquête menée en novembre-décembre 99, auprès de 15 agences gérant 25 % du parc locatif privé du SCOT.

Les taux de rotation sont faibles, 7 à 8% par an, et témoignent d'une faible disponibilité de logements offerts à la location. Les délais de remise en location varient de 1 à 8 semaines maximum. Les professionnels comptabilisent 4 à 5 candidats pour un logement.

La typologie des ménages demandeurs :

- 4/10, les candidats sont des jeunes ménages avec enfants
- 3/10, sont des jeunes (-25 ans) ou des personnes isolées
- 2/10, sont des ménages actifs en mutation professionnelle
- 1/10 est à la retraite

La demande locative de ménages espagnols est essentiellement présente sur Hendaye et Urrugne-Béohobie ; elle est très faible sur St Jean de Luz et Ciboure

... une limite pour accueillir certaines catégories d'actifs

Le parc social et le parc privé ne répondent pas à la demande actuelle. Pourtant, le locatif semble pouvoir constituer un marché porteur. Nous verrons par la suite qu'il peut constituer également un moyen de réguler un marché foncier et immobilier sous tension.

Le risque que constitue cette inadéquation de l'offre et de la demande pourrait s'avérer très dommageable pour le territoire, dans la mesure où il ne sera plus en capacité d'accueillir et de garder sur place certaines catégories de population.

Le développement de l'économie et la production de richesses se fait et se fera avec des actifs, dont les revenus suivent rarement les cours du marché de l'immobilier.

La sélectivité de ce territoire le rendra à ce point inaccessible qu'il pourrait en devenir contre-productif.

1.4. L'accession en maison individuelle constitue une référence sur ce territoire...

Dans le parc de résidences principales (24 389 logements), les propriétaires occupants représentent 61 %, le locatif 32 %. L'accession à la propriété semble constituer un modèle sur ce territoire plutôt urbanisé, puisque la moyenne nationale affiche 55 % de propriétaires et 41 % de locataires.

Cependant, des différences importantes apparaissent selon les communes. L'essentiel du parc locatif est regroupé sur St Jean de Luz (où 41 % du parc sont en locatif) et Hendaye (38 %), plus globalement sur le littoral exception faite d'Ainhoa (37 %).

C'est sur les communes où le développement démographique et urbain est le plus soutenu et le plus récent que le parc locatif est le plus faible, l'expansion se faisant en accession en maisons individuelles.

A St Jean de Luz, Ciboure et Hendaye la majorité des résidents à l'année occupent des appartements en immeuble collectifs. Mais ces communes font exception, car la maison individuelle, vécue comme un élément « patrimonial » au Pays basque, induit un phénomène d'étalement de l'urbanisation qui s'accroît depuis les années 80, malgré les « supposées » contraintes des lois littoral et montagne (cf. carte étalement urbain p. 14 et 15).

Un effort important a été réalisé pour la construction d'immeubles collectifs entre 1990 et 1999 : la part du (parc) collectif dans le parc des résidences principales est passée de 40 % en 1990 à 49 % en 1999.



... faute d'une offre diversifiée ?

Le déficit quantitatif de l'offre est indéniable. Le déficit est également qualitatif : le parc locatif est insuffisant, sous toutes ces formes (collectif et individuel, social ou pas). L'accession semble constituer un pis-aller, lorsque les ménages disposent de revenus suffisants pour accéder à un produit correspondant tant bien que mal à leur besoin.

Depuis quelques années le pouvoir d'achat des accédants potentiels a baissé. Les 30-40 ans ne veulent plus payer un loyer, qui dépasse souvent leur capacité d'emprunt¹, pour un produit qui ne satisfait pas leurs attentes. Ils investissent donc au gré des opportunités du marché.

La maison individuelle est-elle réellement un idéal pour 80 % de la population de notre territoire ? Des enquêtes récentes montrent que ce type de produit est une source de contraintes non négligeable, pas toujours compatible avec l'idéal de vie des trentenaires et des quadras. Pourtant au Pays Basque, les permis de construire délivrés concernent majoritairement des maisons individuelles.

Simultanément, l'offre en accession et en location n'est pas diversifiée. Les programmes collectifs, commercialisés sur plan sont pris d'assaut, quels que soient les coûts de la transaction...

Il semble donc difficile d'affirmer que les accédants recherchent tel produit spécifique plutôt que tel autre. Une seule chose est sûre, chacun a besoin d'un logement décent et confortable en adéquation avec sa capacité d'investissement.

Aujourd'hui, sur ce territoire, cette condition n'est plus remplie et devient source de frustration.

¹ Capacité d'emprunt pour accéder à la propriété : 33% des revenus professionnels

Chapitre 2 – Tensions immobilières et foncières : la ségrégation socio-spatiale est préoccupante



La maison individuelle représenterait l'accès à un idéal de vie. Le lieu commun prend une tournure particulière au Pays Basque, car il rejoint une référence sociale historique : l'Etxe¹.

La multiplication et la dissémination de ce modèle architectural, grand consommateur de foncier s'opposent aux principes du «développement durable» (développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs»).



Aujourd'hui, vu la tension qui s'exerce sur le marché foncier et immobilier, vu les habitudes prises en matière d'urbanisation au détriment des activités agricoles ou des espaces naturels, la capacité des générations futures «à choisir un mode de développement» semble plutôt restreinte.

¹ L'Etxe (maison et foncier agricole) est une notion héritée du monde rural, organisant la gestion et la transmission du patrimoine.

2.1. L'extension résidentielle entre 1978 et 1998... une consommation foncière intense

Entre 1977 et 1998, la tache urbaine s'est disséminée.

Entre ces deux dates la population a augmenté de 26 % (passant de 45 850 à 58 000 habitants), et le foncier urbanisé a augmenté de 32 % (soit une consommation annuelle de 45 hectares).

Comparativement à d'autres agglomérations françaises¹, il semble que ces ratios ne témoignent pas d'une dynamique notable ni même d'un phénomène de «surconsommation foncière» tel qu'on avait pu le pressentir initialement. Néanmoins, la situation soulève d'autres problématiques non moins alarmantes.

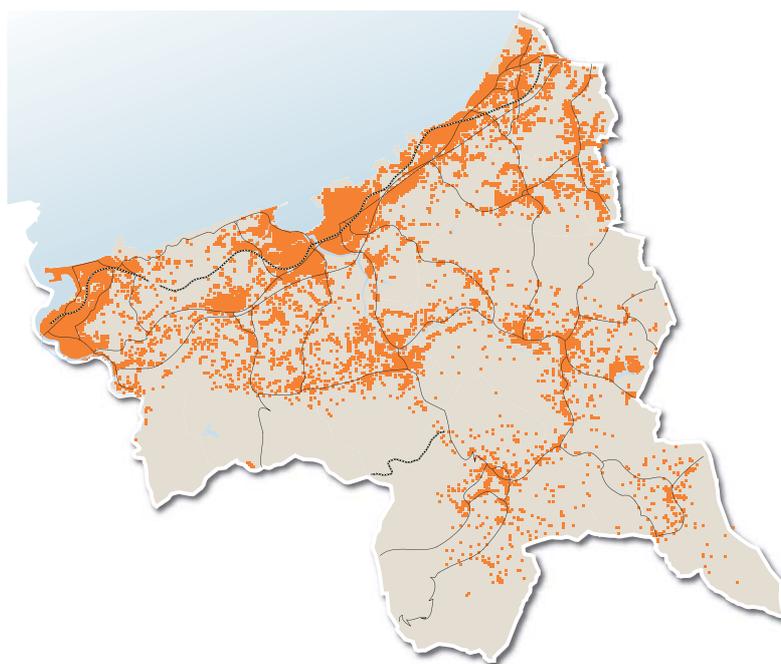
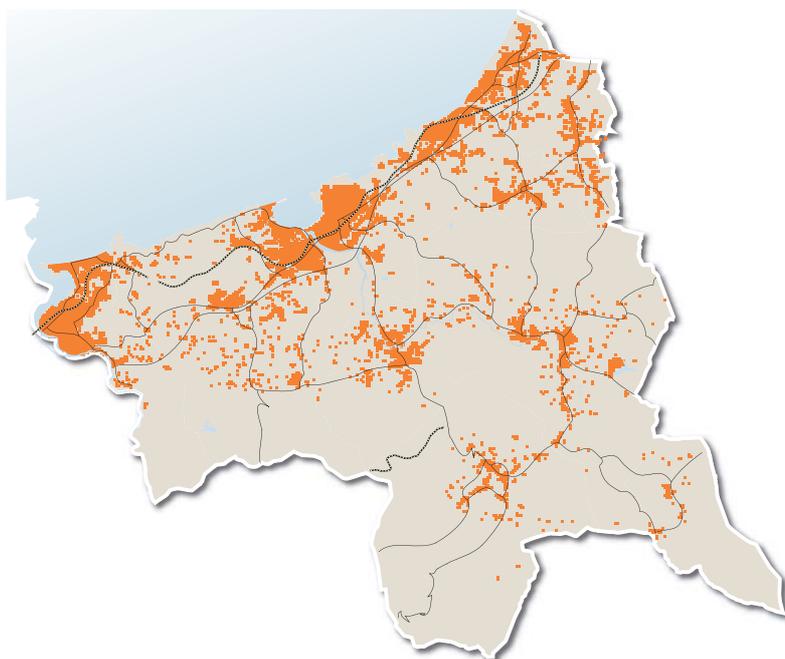
Evolution de la tache urbaine entre 1977 et 1998

1977-1998 :

Population : + 26 %

Foncier urbanisé : + 32 %

Consommation annuelle :
45 hectares à des fins
résidentielles



Source : Agence d'urbanisme Adour Pyrénées

¹ Exemple de la Cluse de Chambéry : 1972-2000, population : + 36 % ; surface urbanisée : + 112 %.

En 1977, les zones urbanisées représentaient 638 m² par habitant¹. En 1998, ce ratio était porté à 665 m².

La consommation d'espace est stable dans le temps. Mais le volume urbanisé et la répartition géographique de cette extension nous invitent à réfléchir à la capacité de ce territoire à envisager un développement qui ne surconsomme plus le patrimoine local. Car ces ponctions se font pour la plus grande partie sur les zones agricoles et les zones naturelles, parfois au coup par coup et de façon isolée, selon un modèle qui pourrait être qualifié de «**pulvérisation**»

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont souvent très grandes (minimum 2000 m²), avec une densité de logements très faible (la collectivité ayant privilégié l'assainissement individuel).

Les parcelles sont disséminées dans l'espace sans logique de regroupement ou d'optimisation des réseaux, avec comme effets négatifs :

- la tension foncière et immobilière, et exclusion induite de certaines populations,
- le coût excessif de création et de gestion des réseaux et services collectifs de toute nature (eau, assainissement, ordures ménagères, transport en commun...)
- la croissance de la pression urbaine menaçant la pérennité de l'activité agricole
- la banalisation des paysages se traduisant par une perte d'attractivité.

Ces conséquences sont préoccupantes pour le périmètre du SCOT Sud Pays Basque, d'autant plus qu'elles se cumulent aux préoccupations déjà énoncées que sont le vieillissement accéléré de la population et la précarisation des jeunes actifs.

¹ Chambéry : 270 m² par habitant en 72 ; 420 m² par habitants en 2000.

Sur l'ensemble du périmètre du SCOT, les surfaces non urbanisées couvrent près de 25 000 hectares. Plus de la moitié de ces terres se localise dans la zone intermédiaire, alors que seul 1/8^{ème} se situe sur la zone littorale. Ce sont ainsi les communes de Saint Pée sur Nivelles, Urrugne ou Sare (pour la zone intérieure) qui offrent le plus de potentialité.

Dans les différents PLU des 13 communes la grande majorité de ces surfaces est classée dans la catégorie "nature". Les terres agricoles occupent aussi de nombreux hectares (sans oublier les zones en Règlement National d'Urbanisme sur Aïhnoa et une partie de Biriato, où il n'existe pas de document d'urbanisme). L'activité, déjà établie ou future, reste conscrîte dans des espaces très limités.

Surfaces non urbanisées, suite à l'analyse du récolement des PLU et de la tâche urbaine - Analyse indicative

	Bidart	Ciboure	Guéthary	Hendaye	Saint-Jean-de-Luz	Littoral
activité	18,6	2,9		23,6	5,8	51,0
activité_future		6,2			47,8	53,9
agricole	201,5		8,3		341,7	551,5
centre		0,0		2,8	1,8	4,6
diffus	66,3	9,3	0,9	34,6	54,1	165,1
habitat	56,2	21,1		21,3	15,0	113,6
habitat_futur	24,8	20,7	1,3		56,3	103,2
nature	353,3	394,2	29,1	383,6	725,2	1885,4
RNU						0,0
urbain	40,9	21,2	10,3	20,3	80,1	172,7
zac	31,9	1,1			1,5	34,5
Total	793,6	476,6	49,8	486,3	1329,2	3135,4

	Urrugne	Saint-Pée-sur-Nivelles	Ascaïn	Arbonne	Ahetze	Intermédiaire
activité	15,0	15,3	4,2			34,6
activité_future						0,0
agricole	1338,2	1314,9	255,6	528,3	518,4	3955,3
centre	0,1	0,2				0,3
diffus	308,9	174,1	123,0	61,7	64,0	731,7
habitat	118,1	16,7	13,9	6,1	3,7	158,4
habitat_futur		0,4	2,9	7,6		10,9
nature	2780,3	4547,9	1167,2	260,8	320,3	9076,4
RNU						0,0
urbain	10,0	48,4	112,8	0,3	3,3	174,8
zac	14,0					14,0
Total	4584,5	6117,9	1679,6	864,7	909,6	14156,4

Source : récolement des PLU, déduction faite des pixels de l'imperméabilisation des sols en 1998

	Ainhoa	Biriatou	Sare	Intérieur
activité			2,5	2,5
activité_future				0,0
agricole			1327,5	1327,5
centre		0,3	1,1	1,4
diffus			66,1	66,1
habitat		4,8	13,9	18,7
habitat_futur		1,1		1,1
nature		11,0	3545,6	3556,5
RNU	1572,2	1022,2		2594,4
urbain		0,4	37,3	37,7
zac				0,0
Total	1572,2	1039,9	4993,9	7606,0

Compte tenu de besoins très importants de terrains dans les prochaines années, afin d'accompagner la croissance potentielle de population, et du peu de réserves foncières directement urbanisable, il convient :

- de bien encadrer et accompagner les futurs espaces qui partiront à l'urbanisation,
- de maintenir dans des conditions viables les exploitations agricoles restantes,
- de sauvegarder et de protéger les espaces naturels, vecteurs de l'identité et de l'image du Pays Basque,
- de prévoir des espaces d'activité afin que le territoire développe son économie productive et qu'il soit le moins possible tributaire de financements extérieurs (retraites, tourisme, spéculations immobilières...)

Les centres urbains du littoral sont traditionnellement denses (bien que la densité des villes centres du Pays Basque soit moindre que la densité moyenne des villes de province). Sorti de ces espaces bien délimités la "périphérie" est et ponctuée d'habitat diffus.

La rupture entre ces deux modes de développement est trop nette et vecteur d'un processus ségrégatif.

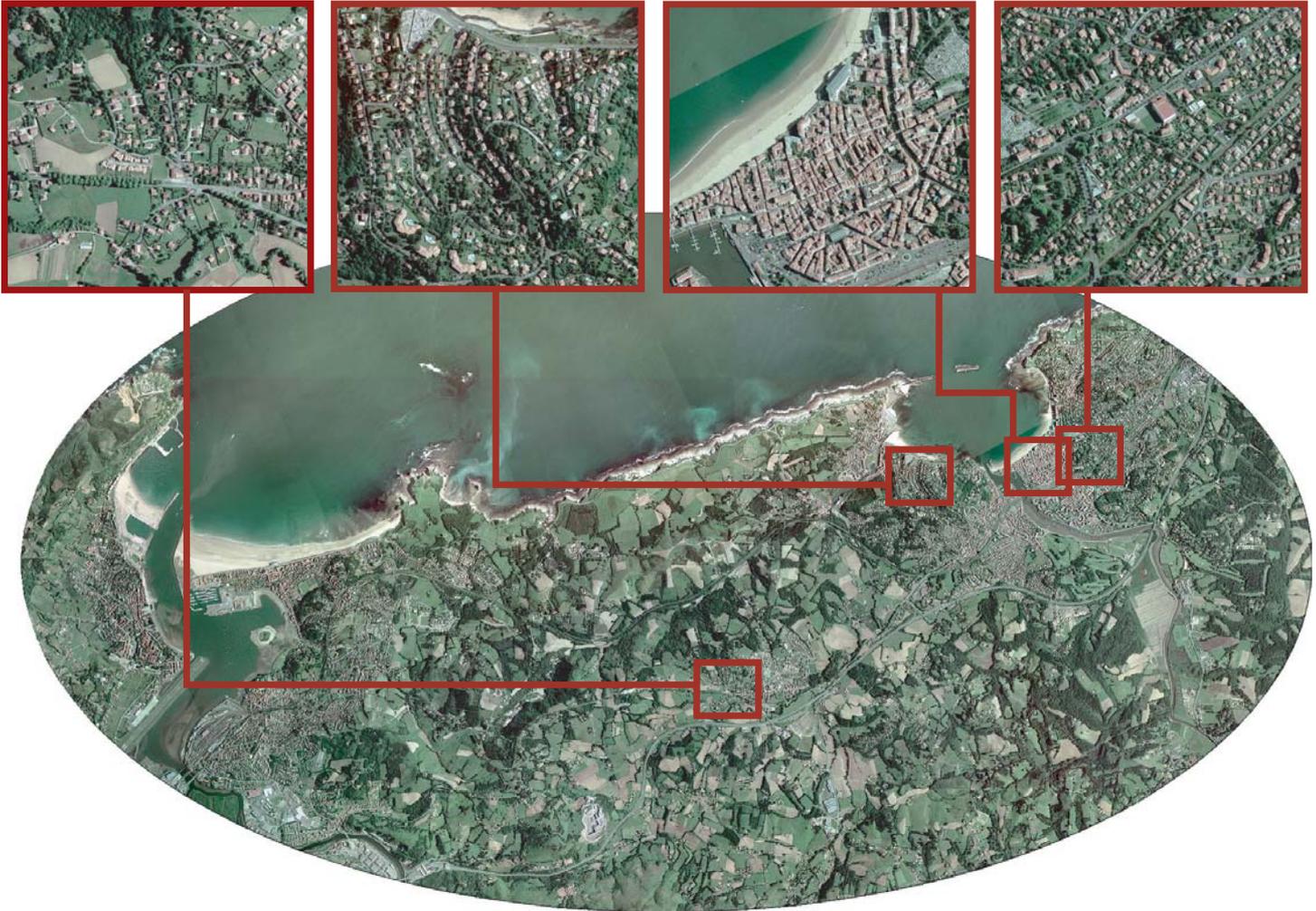
Le parc collectif se concentre exclusivement en milieu urbain et littoral, le parc individuel essaime le reste du territoire. Cette quête effrénée de foncier à vocation résidentielle en milieu rural génère un mitage directement dommageable à l'activité agricole et au paysage à plus long terme (voir cahier environnement)

inférieur à 6 logements par hectare

de 10 à 15 logements par hectare

plus de 25 logements par hectare

de 15 à 20 logements par hectare



Source : Agence d'urbanisme Adour Pyrénées

Nom commune	Superficie consommée (en ha)			Densité de population (à l'ha)			Densité de logements (à l'ha)		
	1977	1988-89	1998	1977	1988	1998	1977	1988	1998
AHETZE	113.9	148.9	160.5	5.6	6.8	7.9	2.2	2.8	3.3
AINHOA	35.2	40.5	47.9	15.5	13.3	12.3	6.7	6.2	6.2
ARBONNE	149.5	190.5	199.7	6.1	6.9	6.9	2.0	2.5	2.9
ASCAIN	175.1	230.6	264.7	11.2	10.8	11.4	5.0	5.4	5.6
BIDART	339.3	387.6	411.8	8.3	9.7	11.1	4.2	5.2	6.9
BIRIATOU	39.1	44.6	60.8	14.0	14.9	13.3	5.5	5.9	5.4
CIBOURE	215.7	246.5	265.6	29.3	24.1	23.4	13.5	14.1	16.5
GUETHARY	98.7	98.9	101.2	10.0	11.0	12.4	8.1	9.0	9.0
HENDAYE	457.0	487.5	517.8	21.4	23.2	24.0	11.8	14.2	17.0
SAINT-JEAN-DE-LUZ	483.0	574.2	615.1	25.1	22.6	21.5	15.9	17.3	18.3
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	264.9	370.5	430.8	10.2	9.0	9.7	3.7	3.7	4.3
SARE	129.2	159.2	160.6	14.6	12.7	13.5	5.0	5.3	6.2
URRUGNE	427.6	555.5	624.9	10.9	10.3	11.0	4.0	4.2	5.0
TOTAL SCOT Sud Pays Basque	2928.2	3535.0	3861.4	15.7	14.7	15.0	8.0	8.6	9.7

Source : Agence d'urbanisme Adour Pyrénées

2.2. Les prix fonciers et immobiliers dissuasifs sont une source d'exclusion des populations et de ségrégation socio-spatiale

Depuis deux décennies les prix des terrains se sont envolés, vraisemblablement du fait de la rareté du foncier à vocation résidentielle. Il n'y aurait pas forcément plus de transactions, mais la demande augmente inexorablement et les prix suivent. Ce phénomène spéculatif ne doit pas être éludé.

Le marché le plus actif est celui des transactions de maisons d'occasion et anciennes, suivi des appartements d'occasion.

Les programmes en accession, non contrôlés, privilégient la tendance spéculative. Favoriser le développement d'un parc résidentiel locatif, et non plus en seule accession, serait un des moyens de réguler le marché et de faire baisser les prix du foncier.

Forte tension sur les loyers

Les loyers du secteur sont en moyenne plus élevés (595 euros en 2002) que ceux du département (469 euros) et du BAB (525 euros). Il s'agit de l'un des territoires les plus chers du département. Les prix pratiqués sont comparables à ceux de certains quartiers de Biarritz et d'Anglet. Ce qui les place au niveau national dans les prix les plus élevés de France en dessous de Paris et Aix-en-Provence, mais au-dessus de Lyon, Bordeaux ou Toulouse...

Loyers moyens selon la taille du logement

	Pyrénées-Atlantiques	SCOT Sud Pays Basque
Studio	279 €	342 €
T1	319 €	376 €
T2	405 €	448 €
T3	538 €	589 €
T4	658 €	776 €
T5	811 €	783 €

Source : Agence d'Urbanisme Adour Pyrénées / Observatoire des loyers 2002

Ce loyer moyen a fortement été revu à la hausse depuis quelques années avec notamment une progression de plus de 10 % entre 2001 et 2002. Cette évolution s'explique notamment par une progression importante des prix mensuels des logements de taille moyenne (T3).

Ces loyers élevés et cette forte réévaluation s'expliquent :

- par une pénurie de l'offre par rapport à la demande,
- une trop faible production de logement chaque année par rapport au nombre de personnes que le territoire continue d'accueillir,
- une concurrence de la location saisonnière par rapport à la location permanente (ce facteur est moins crucial que les précédents, puisque les deux marchés semblent davantage coexister qu'être en concurrence directe).

La situation est préoccupante, notamment pour les personnes ayant peu de ressources et les jeunes qui ont du mal à accéder à un premier logement. Même les ménages à revenu moyen éprouvent des difficultés à se loger.

La production de logements privés destinés à la location est quasiment inexistante. L'initiative privée en la matière reste dérisoire. Les non-renouvellements de baux, pour vente ou reprise, semblent être de plus en plus nombreux, et les difficultés pour retrouver un logement dans des délais de quelques mois de plus en plus importantes.

La faiblesse de la vacance corrobore cette tension du marché puisqu'il n'y a aucun problème pour la relocation d'un logement. Les quelques logements vacants restants sont soit trop vétustes, soit gardés volontairement vides par le propriétaire.

Forte tension sur les transactions

Le marché local des transactions dans l'ancien représente l'essentiel des transactions immobilières. Ce segment du marché est porté par la demande locale, malgré un regain de la demande en secondaire.

Les prix demandés par les vendeurs sont souvent supérieurs à l'estimation des valeurs des professionnels. Or, la demande suit... Le manque de produits mis en vente en regard de la demande entraîne une surchauffe du marché. Les biens se vendent en quelques semaines, voire en moins de 15 jours.

Ce segment de marché, traditionnellement visé par les primo-accédant, les exclut de fait. Ces derniers se reportent alors vers des communes de l'arrière pays, repoussant toujours plus loin les limites de la tension immobilière.

Désormais, dans le coût global de l'accession, le coût du foncier représente près de 50 % du coût moyen du bien.

Coût moyen de l'accession à la propriété au m² selon la localisation

	littoral		arrière pays
	front de mer	tissu urbain	
centre ville	3 000/4 500 €	2 200/2 600 €	1 500/2 200 €
péricentraux	3 500 €	1 500/2 200 €	1 200/1 500 €
valeur moyenne	2 200/2 600 €	1 200/1 500 €	

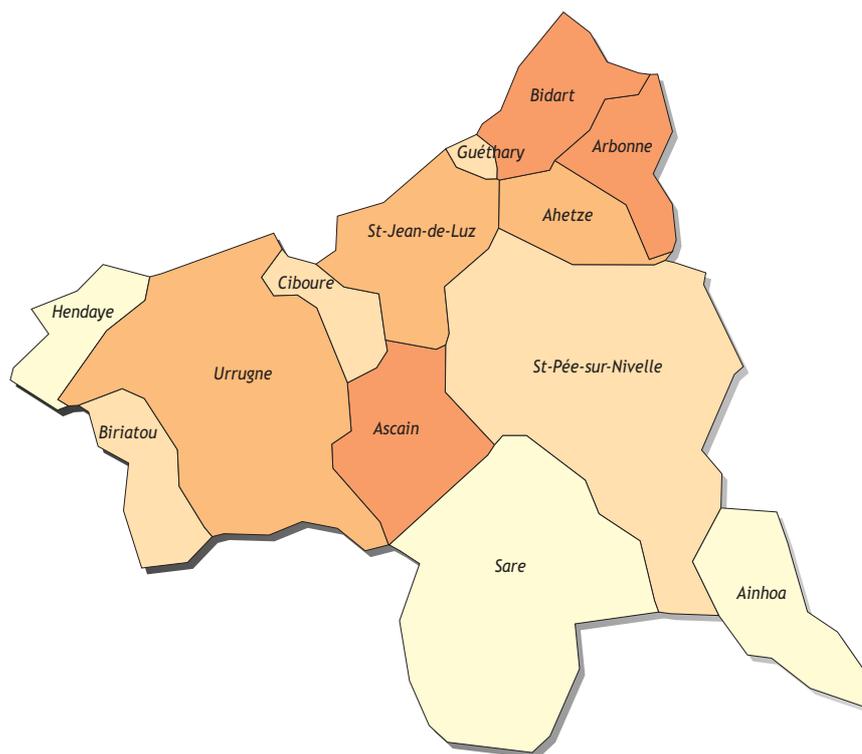
Source : PACT

Coût moyen de l'accession à la propriété en maison individuelle

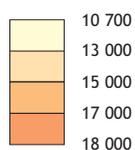
		coût moyen du lot à bâtir	coût de base d'une maison de "constructeur" (100 m ²)	coût "minimum" de l'accession en individuel ± (100 m ²)
neuf	littoral	120 000 à 150 000 €	115 000 €	235 000 à 265 000 €
	intérieur	80 000 à 100 000 €	115 000 €	195 000 à 215 000 €
ancien				190 000 €

Source : AUAP (entretien avec les constructeurs)

Revenu moyen par foyer fiscal en 1999



Revenu moyen par contribuable
(revenu net imposable), en euros



Source : INSEE - IRPP 2000

Les revenus imposables déclarés à l'échelle du SCOT Sud Pays Basque (moyenne : 14 800 euros) sont au-dessus de la moyenne départementale (14 000 euros), qu'il s'agisse de la proportion de foyers fiscaux imposés ou de l'impôt net moyen par foyer fiscal.

Mais, les écarts sont importants entre certaines communes du SCOT, avec près de 7 000 euros d'écart entre les revenus moyens imposables (entre 17 000 et 18 000 euros déclarés en moyenne sur Arbonne, Ascain ou Bidart contre, 10 800 à 12 000 euros pour les communes rurales de Sare et Ainhoa).

Les retraites et pensions représentent une part importante des revenus dans certaines communes comme Saint Jean de Luz et Ciboure (47 % des revenus imposés). Cet indicateur montre l'importance des revenus indirects sur ces communes, comparé aux emplois directs (économie productive).

Avec 1234 euros en moyenne par mois (en 2000) et compte tenu des loyers de plus en plus élevés (515 euros en moyenne en 2000) ou du coût de l'accession à la propriété, on saisit mieux la difficulté à se loger pour la majorité des ménages de ce territoire.

Un ménage moyen (1 200 euros de revenus mensuels) affecte 40 % de ses revenus pour un loyer. Pour un ménage dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 500 euros, accéder à la propriété est désormais devenu quasi-impossible !



Chapitre 3 – Penser la ville, penser le développement, penser les solidarités ... Quels enjeux ?



Le territoire entretient depuis quelques décennies un processus paradoxal. Simultanément, deux facteurs a priori contradictoires, menacent la cohésion sociale et territoriale du secteur : le déficit de l'offre de logements et la surconsommation de foncier à vocation résidentielle.

Ce processus s'accompagne d'un phénomène, complexe et préoccupant, d'exclusion. L'accueil quasi exclusif d'une population aisée (seule susceptible d'accéder au marché du logement), constituée de seniors ou d'actifs expérimentés, se ferait au détriment du maintien et de l'arrivée d'une jeunesse active apte à conforter le devenir économique de la zone.

Plus globalement, c'est la qualité de vie et la capacité de développement de ce territoire qui se trouvent menacées dans la durée.

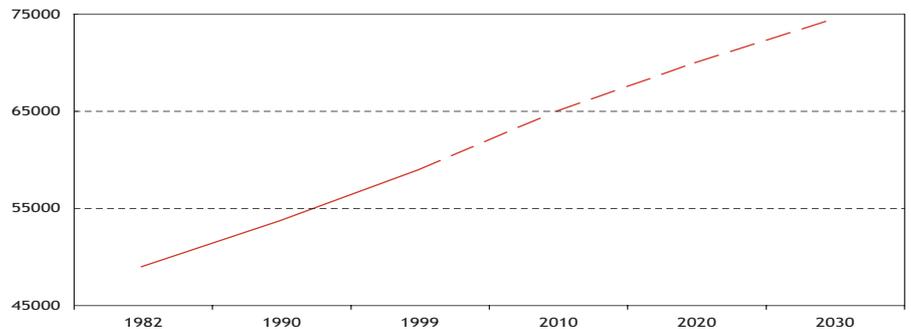
Aborder le devenir de ce territoire dans une perspective responsable nécessite de la part des élus et des acteurs de la société civile une implication active, partenariale, autour des enjeux soulevés par le diagnostic territorial partagé.

3.1. Les perspectives de croissance : accueillir 9 500 nouveaux habitants d'ici 2015

Afin d'aider la collectivité à préciser une politique cohérente, les perspectives d'évolution socio-démographiques sont les indicateurs incontournables de la programmation.

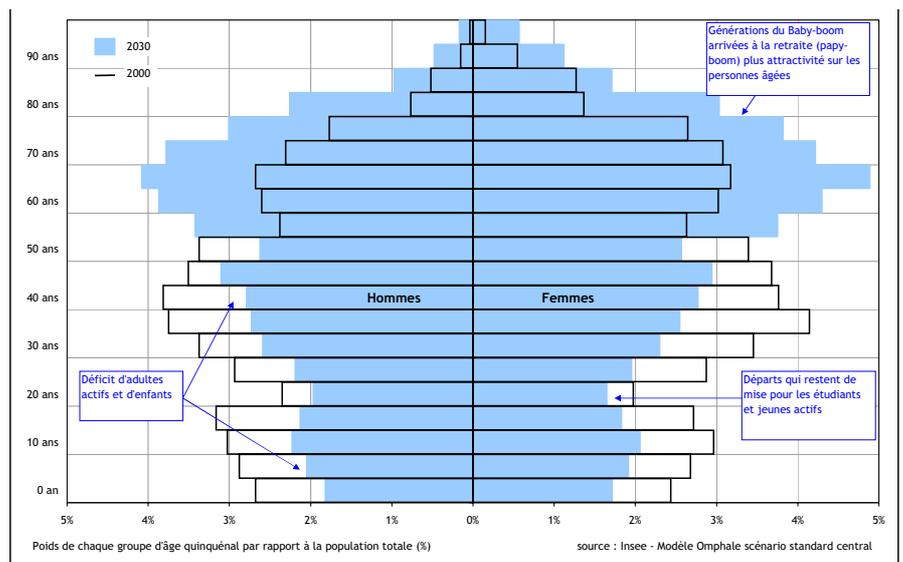
Ces projections tendanciennes, élaborées à partir du modèle OMPHALE de l'INSEE permettent d'estimer les gains de population que pourrait connaître le territoire d'ici 2015.

Evolution de la population du SCOT Sud Pays Basque de 1982 à 2030



Source : Omphale INSEE - scénario standard

Pyramide des âges du SCOT Sud Pays Basque en 2000 et 2030



Si la structure démographique des immigrants reste la même, elle pourrait à terme gravement renforcer les déséquilibres économiques et sociaux qui émergent sur l'agglomération littorale, et qui semblent se propager rapidement dans la zone intermédiaire. A savoir :

- un vieillissement accentué de la population,
- une difficulté à maintenir les jeunes actifs,
- des enfants et des forces actives qui s'amenuisent.

Insuffisance du parc social vis à vis de la Loi SRU

Aucune commune n'atteint les 20 % de logements sociaux recommandés par la loi SRU. Le déficit des communes de la zone d'étude concernées par l'article 55 de la loi est supérieur à 350 logements sociaux par commune.

Communes soumises aux exigences de la loi SRU

Communes concernées par l'article 55	Nombre de résidences principales au 1/1/2002	Décompte des logements sociaux au 1/01/2001	% de logements sociaux au 1/01/2001	Déficit de logements sociaux au 1/01/2001	Prélèvement net
Bidart	2 407	98	4,1%	383	58 388 €
Ciboure	3 161	198	6,3%	434	66 163 €
St-Jean de Luz	6 914	973	14,1%	410	62 352 €
Urrugne	2 913	181	6,2%	402	61 132 €

Source : DRE

Simulation de production de logements selon les modalités minimum prévues par la loi SRU sur les 4 communes concernées

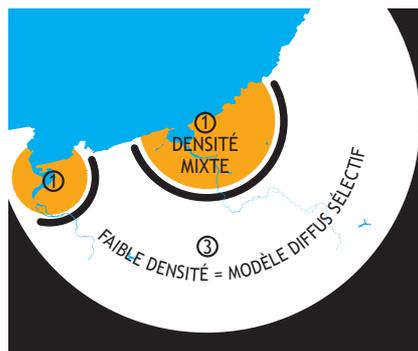
	2002 - 2004	2005 - 2007	2008 - 2010	2011 - 2013	2014 - 2016	2017- 2019
Objectif pour la période triennale	239	203	172	147	125	106
Nombre logements sociaux à la fin de la période triennale	1689	1892	2064	2210	2335	2441
Déficit à la fin de la période triennale	1352	1149	977	831	706	600

Source : PACT - CDHAR

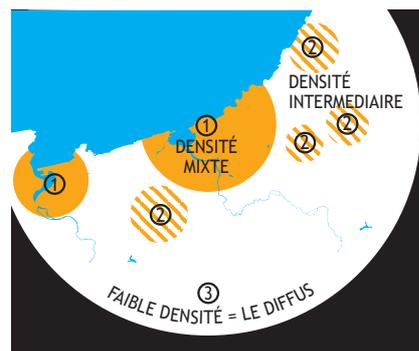
En revanche, en appliquant chaque année le taux minimum de 15 % au déficit 2002, on peut atteindre l'objectif fixé par la loi en 20 ans. Il s'agit alors de construire 240 logements sociaux par période triennale, soit 80 logements par an (1 600 logements en 20 ans).

La nécessité du rééquilibrage

Le constat de la ségrégation socio-spatiale



Le projet : vers le rééquilibrage



Source : Agence d'Urbanisme Adour Pyrénées

L'analyse strictement quantitative des besoins en logement est un indicateur. Mais l'approche du devenir résidentiel de ce territoire ne peut s'affranchir d'une réflexion qualitative sur les nouvelles formes d'habitat à promouvoir et l'adaptation de l'offre à la demande.

La notion de "rééquilibrage" des fonctions territoriales pourra s'appliquer en matière d'habitat, aussi bien en termes quantitatifs que qualitatifs.

Actuellement 75 % de la production se fait sur le littoral et 25 % en zone rétro-littorale. Les ratios devront être "rééquilibrés" pour favoriser une meilleure répartition de toutes les populations et pour structurer le territoire autour de centralités renforcées.

Quantitativement, une simulation selon trois hypothèses de développement a été envisagée à titre indicatif :

- l'hypothèse 1, est celle d'un scénario tendanciel où rien n'est fait pour contrecarrer la tendance actuelle ;
- l'hypothèse 2, est une hypothèse volontariste en matière de "rééquilibrage" puisque la zone rétro-littorale produirait plus que la zone littorale (69 % contre 31 %),
- l'hypothèse 3, est celle d'un scénario médian, où la production nouvelle se concentre à 50 % sur le littoral et 50 % en zone rétro-littorale.

Selon les hypothèses, il faudrait à terme réaliser entre 5 500 et 6 000 logements pour répondre à l'arrivée des nouveaux habitants. Parallèlement, il convient de prendre en compte la tendance à la baisse de la taille des ménages et les demandes non satisfaites à ce jour (et notamment le déficit de 1629 logements sociaux au 01/01/2002) générateurs de besoins supplémentaires, qu'il est délicat d'anticiper avec précision.

Ainsi, les éléments de prospective supposeraient pour le territoire une capacité à permettre la construction de 8 500 logements nouveaux à horizon 2015, de manière à satisfaire la demande liée à l'ensemble de ces évolutions.

nom	Hypothèse 1 résidences principales	Estimation population en plus en 2015 (H1)	Hypothèse 2 résidences principales	Estimation population en plus en 2015 (H2)	Hypothèse 3 résidences principales	Estimation population en plus en 2015 (H3)
Ahetze	90	220	163	400	122	300
Ainhoa	29	65	44	100	33	75
Arbonne	99	220	180	400	135	300
Ascain	206	500	413	1000	306	740
Biriatou	25	70	54	150	40	110
Saint-Pée-sur-Nivelle	350	800	743	1700	525	1200
Sare	60	150	120	300	70	175
Urrugne	535	1300	1029	2500	761	1850
Zone rétro littorale	1394	3325	2746	6550	1992	4750
Bidart	773	1650	375	800	656	1400
Ciboure	336	650	155	300	233	450
Guéthary	268	575	116	250	186	400
Hendaye	829	1650	402	800	628	1250
Saint-Jean-de-Luz	919	1650	446	800	696	1250
Littoral	3126	6175	1494	2950	2400	4750
Total SCOT Sud Pays Basque	4520	9500	4241	9500	4391	9500

nom	Poids secondaire et vacant	Hypothèse 1 besoins en logements	Hypothèse 2 besoins en logements	Hypothèse 3 besoins en logements
Ahetze	16,2%	104	189	142
Ainhoa	27,5%	36	56	42
Arbonne	14,7%	113	206	154
Ascain	24,3%	257	513	380
Biriatou	17,0%	30	64	47
Saint-Pée-sur-Nivelle	17,0%	409	870	614
Sare	26,9%	76	152	89
Urrugne	21,7%	651	1252	927
Zone rétro littorale		1677	3303	2394
Bidart	36,1%	1053	510	893
Ciboure	38,6%	466	215	323
Guéthary	40,4%	376	163	262
Hendaye	41,7%	1175	570	890
Saint-Jean-de-Luz	45,3%	1336	648	1012
Littoral		4406	2106	3380
Total SCOT Sud Pays Basque	36,8%	6082	5409	5774

Ces chiffres ne sont que des scénarios possibles afin d'alimenter la réflexion. Il ne s'agit en aucun cas de les prendre en compte à la lettre. Ils permettent simplement de se projeter dans le temps afin d'essayer de trouver le meilleur compromis possible quant à l'implantation de nouveaux logements à l'échelle des 13 communes du SCOT Sud Pays Basque.

3.2. Les enjeux : garantir l'accès au logement au plus grand nombre et maîtriser l'urbanisation

En l'absence d'une véritable politique publique foncière, ce sont les possédants et les acteurs immobiliers qui décident de l'évolution du marché et de ses caractéristiques. Ces dérives renforcent à l'évidence le phénomène de ségrégations socio-spatiales observé. Il y a donc urgence à développer une stratégie volontaire en matière foncière et de gestion des implantations résidentielles.

Préserver l'identité et la cohésion de ce territoire, tout en tirant le meilleur parti de l'attractivité, tout en maîtrisant la poussée démographique et urbaine, nécessite l'affichage d'ambitions fortes et volontaires.

Comment répondre à la demande actuelle en logements et anticiper la demande à venir ?

Il convient de proposer une réponse rationnelle en termes quantitatifs et qualitatifs aux besoins en logements non satisfaits à ce jour, et anticiper les besoins à venir. Si le territoire attire près de 9 500 habitants d'ici 15 ans, où s'installeront-ils ?

Peut-on durablement accepter que l'occupation du territoire se fasse au gré du tamis social, au risque de voir s'organiser des espaces dortoirs, des espaces de «privilegiés»... ?

Quelques propositions d'actions :

- ***Augmenter le rythme de construction ?***
- ***La puissance publique est-elle en mesure d'intervenir sur la construction de logements aidés : produire des logements locatifs et en accession sociale ?***
- ***des outils de réflexion et d'intervention existent ; certains sont à l'étude et mériteraient une déclinaison particulière à l'échelle du SCOT Sud Pays Basque (Etablissement Public Foncier Local, Programme Local de l'Habitat).***

Comment gérer de manière économe notre capital foncier pour les générations futures ?

Face à la disponibilité foncière actuelle, les élus sont en attente d'outils et de références, la collectivité étant rarement propriétaire du foncier de sa commune. Par l'ouverture d'espaces à l'urbanisation sans contreparties, les communes légitiment l'enrichissement des propriétaires et renoncent à leur capacité d'intervention. En se dotant de leviers d'intervention foncière et en affirmant des objectifs cohérents, la collectivité assurera son rôle fondamental en matière de développement urbain et sera en capacité de créer du foncier pour répondre à un projet équilibré.

Quelques propositions d'actions :

- ***mettre en œuvre une politique foncière publique ?***
- ***construire plus en consommant moins de foncier (densifier) ?***
- ***contrôler dans les PLU le processus de mitage (suppression des zones NB) ?***

Quels sont les territoires stratégiques prioritaires de développement de l'habitat ?

La collectivité envisage-t-elle de planifier en partie les potentiels d'implantation ?

Actuellement, la zone retro-littorale est la plus dynamique en matière d'installation résidentielle. Et, les sites urbains dits «denses» sont aujourd'hui considérés comme «saturés». N'y a-t-il pas cependant, sur certains territoires de renouvellement urbain, une densité conviviale à organiser ?

Quelques propositions d'actions :

- ***recentrer le développement résidentiel et économique autour de centralités existantes ou nouvelles ?***
- ***mobiliser les capacités résidentielles des sites urbains existants (communes littorales, St Jean, Hendaye) ?***
- ***aborder le développement résidentiel en lien avec les questions de mobilité et de services ?***

Comment promouvoir des formes urbaines diversifiées et conviviales, dans le respect de l'identité de ce territoire ?

La collectivité doit préciser ses exigences en termes de densité, de mixité, de qualité architecturale, de services associés à tout programme résidentiel. L'élaboration d'un tel cahier des charges est le préalable à tout partenariat avec les promoteurs publics et privés.

Quelques propositions d'actions :

- ***structurer les nouvelles formes urbaines dans la continuité "traditionnelle" du groupement d'habitations ?***
- ***répartir dans chaque nouveau programme l'accession ou le locatif social sur un pourcentage des logements construits ?***

Pour donner du sens à la volonté politique, les acteurs de la société civile se sont exprimés sur la nécessité d'une organisation institutionnelle intercommunale dotée de compétences en matière de gestion du foncier.

La gestion de l'espace doit se concevoir à l'échelle globale. A l'échelle communale, les outils sont rarement très contraignants. La volonté politique de maîtriser le foncier et d'asseoir une politique de l'habitat viable prendra du sens dans la mise en œuvre d'une intercommunalité de projets.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce cahier thématique reprend les analyses élaborées par l'Agence d'Urbanisme Adour Pyrénées, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne, la Chambre d'Agriculture, et débattues au cours des commissions « Développement économique » et « Agriculture et pêche » du SCOT Sud Pays Basque.

L'agriculture et la pêche constituent un secteur important du potentiel économique du territoire, il semblait donc nécessaire d'intégrer ces réflexions dans ce cahier. La fonction environnementale et paysagère de ces activités est également considérée dans le cahier « Environnement et paysages ».

Le parti retenu pour la conception de ce cahier était de faire une synthèse de nombreux débats, étayée de données statistiques parfois difficiles à interpréter (en particulier les chiffres relatifs à l'activité touristique, à la répartition des revenus sur le territoire ou à l'activité agricole). Néanmoins les éléments présentés permettent d'approcher le territoire à partir de critères plus qualitatifs que strictement quantitatifs.

Ce cahier rappelle l'essentiel des faits observés, les met en perspective pour mieux saisir les enjeux et envisager des pistes de réflexion pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Chapitre 1 - Une économie largement orientée par les revenus du tourisme, des résidences secondaires et des retraites



Le Pays Basque, et le littoral en particulier, bénéficient d'une situation géographique et climatique privilégiée.

Ces atouts se traduisent par une forte attractivité démographique. La population du SCOT Sud Pays Basque est passée de 41.251 habitants en 1968 à 58.858 en 1999. Dans ce contexte, le rythme de croissance de la population active est supérieur à celui de la population totale (+ 48 % entre 1975 et 1999, contre + 32 % sur la même période pour l'ensemble de la population.

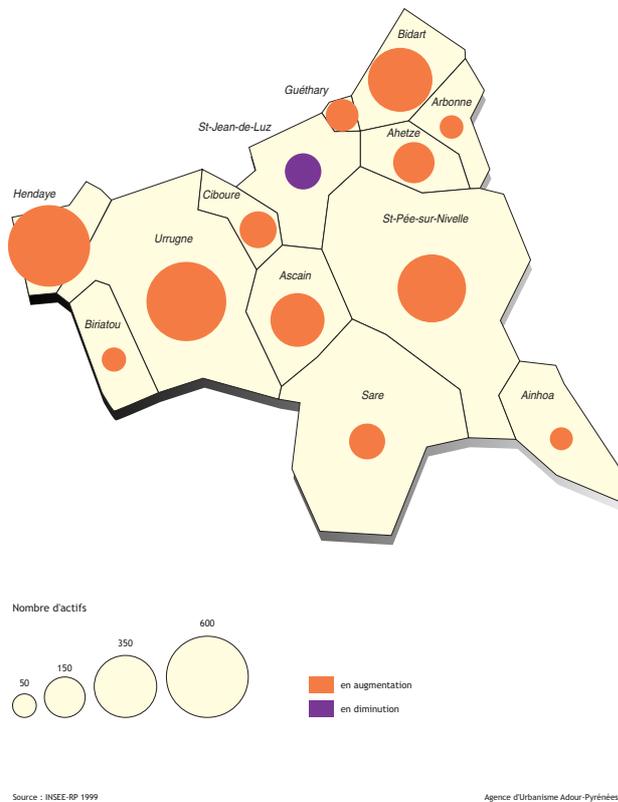
Si cette forte progression suggère un potentiel économique dynamique, elle ne doit cependant pas cacher certaines faiblesses, car la présence d'une population aisée, le potentiel touristique très important et les services haut de gamme occultent, en partie la précarité de certains actifs, les jeunes en particulier. La tension foncière et la crise du logement fragilisent également le tissu économique local.

Vouloir s'engager en faveur d'un « Développement harmonieux et cohérent du territoire » nécessite de mesurer la complexité des moteurs du développement, leurs effets à court et moyen termes sur l'équilibre socio-économique du territoire et les risques pour l'avenir.

Pour le territoire couvert par le SCOT Sud Pays Basque, le risque majeur est double : celui de l'exclusion d'une partie de la population, celui tout aussi préjudiciable de la perte d'identité sociale, culturelle et économique.

1.1 La forte attractivité du territoire génère des emplois...

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE DE 1990 A 1999 (au lieu de résidence)

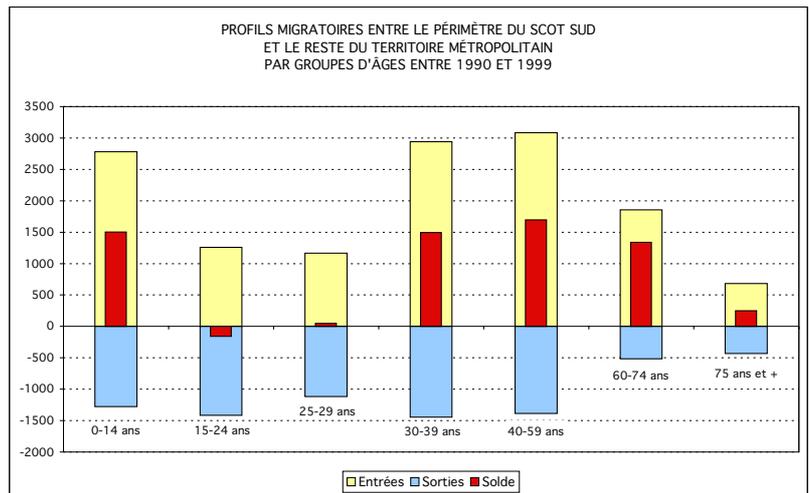


Les actifs, à la recherche d'un foncier moins onéreux et désirant habiter en maison individuelle, partent à la périphérie.

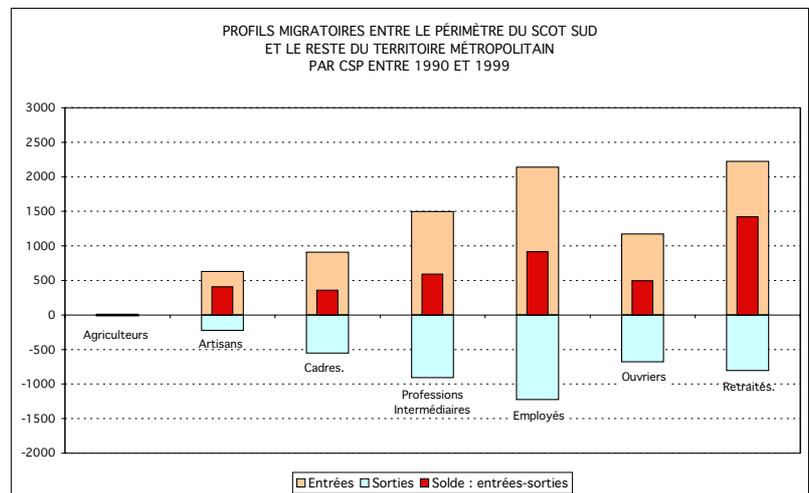
Profils de la population active nouvellement installée

Le territoire attire majoritairement des actifs d'âge moyen. Entre 1990 et 1999 le solde migratoire est largement positif (+ 3 192 personnes) pour les classes d'âges allant de 30 à 59 ans.

Ils représentent plus de la moitié du solde net migratoire (contre 22 % pour les 60 - 74 ans).



On peut s'interroger sur les effets à moyen terme de cette attractivité en direction des plus de 40 ans.



Les retraités sont effectivement le plus représentés parmi les différentes catégories. Mais le solde migratoire est significatif pour les employés et les professions intermédiaires.

L'augmentation du nombre d'emplois est directement liée à la croissance de la population active

En observant la dernière décennie, on constate que l'emploi (au lieu de travail) progresse au même rythme que la population totale (+ 10 %), mais plus lentement que la population active (+ 13 %).

Dans les 13 communes SCOT Sud Pays Basque, le nombre d'emplois passe de 17 604 en 1990 à 19 329 en 1999, soit une progression de 9,8 %.

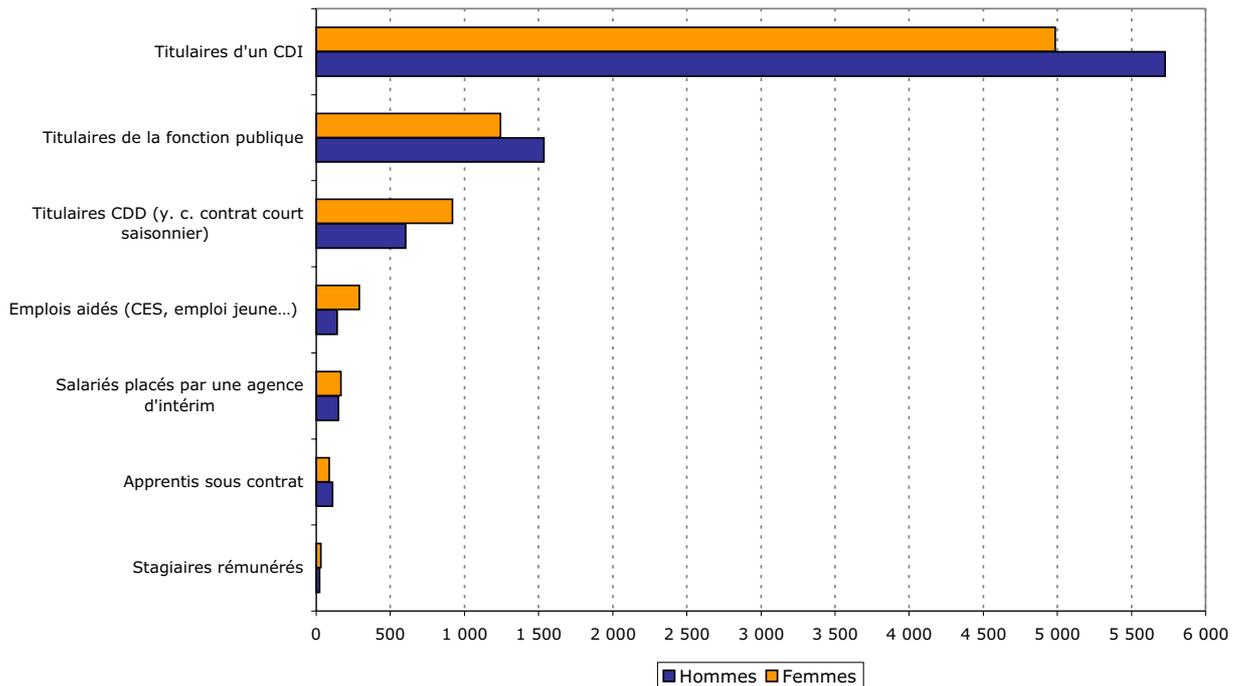
1.2. ...mais des emplois de plus en plus précaires

Les emplois précaires regroupent les actifs qui accèdent difficilement à un emploi stable, à la consommation ou même au logement, du simple fait qu'ils ne sont pas titulaires d'un contrat à durée indéterminée ; autrement dit, ce sont les exclus du salariat classique.

La part des emplois précaires est passée de 10 à 16 % en 9 ans

Si en 1990 l'emploi dit « précaire » représentait seulement 10 % de l'emploi total salarié, sa part a augmenté jusqu'à 16 % en 1999.

Conditions d'emploi (hommes - femmes) en 1999 dans le SCOT Sud



Cette "précarisation" concerne essentiellement les "CDD et les contrats courts saisonniers" dont le nombre a doublé (+ 103 %, soit 772 nouveaux emplois).

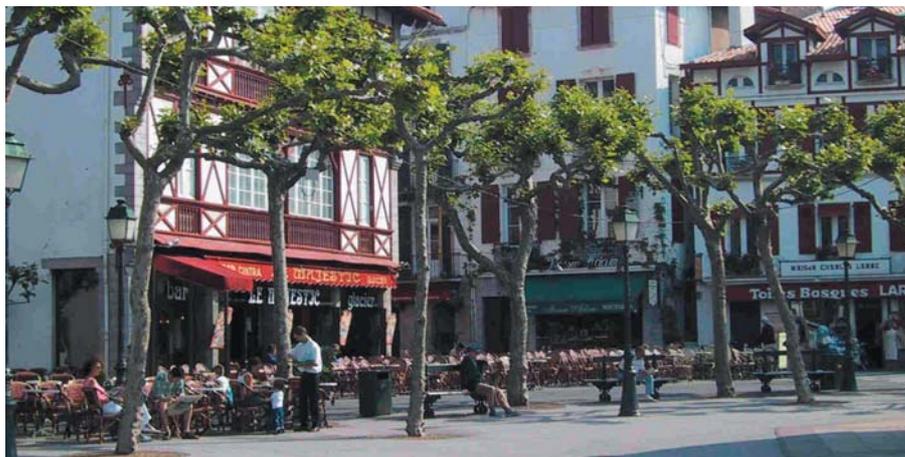
C'est aussi le cas des contrats aidés (CES, emplois jeunes...) avec une augmentation de 96 % (soit 211 nouveaux emplois).

Par ailleurs, le nombre d'emplois intérimaires a plus que doublé (+119).

Le nombre d'emplois intérimaires détenus par les femmes a été multiplié par 4 durant la même période

84 % de « CDD et contrats courts saisonniers » apparus entre 1990 et 1999, sont occupés par les femmes (soit 602, contre 170 pour les hommes).

Cette situation est typique de la France de l'Ouest et du Sud en raison notamment des intérimaires du tourisme, particulièrement présents dans les zones littorales.



La part des contrats à temps partiel progresse

La place du temps partiel par rapport au temps complet, est également un facteur de précarité.

Le temps partiel représentait 12 % des emplois en 1990. Sa part a augmenté de 7 points en 9 ans (pour s'établir à 19 % en 1999).

Ces sont les contrats « précaires » qui sont les plus concernés par le temps partiel : c'est le cas de 63 % des « emplois aidés », mais aussi de 36 % des « CDD et contrats saisonniers ».

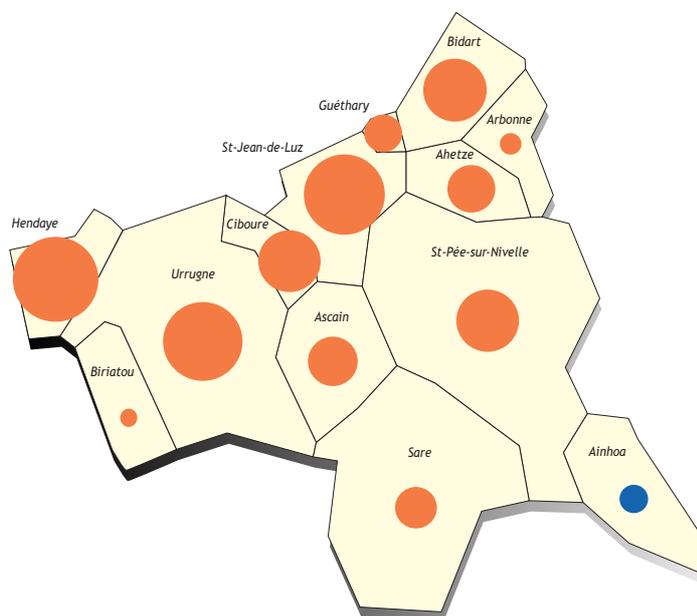
Le chômage concerne les plus grands pôles urbains

Dans les 13 communes du SCOT en 1999, 3 297 personnes se déclaraient à la recherche d'un emploi, contre 2 606 personnes en 1990 (+ 27 %).

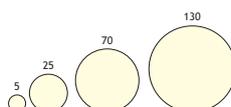
En 1999, les femmes sont majoritaires dans la population au chômage : on en dénombrait 1 911, contre 1 386 hommes. Mais le chômage masculin a largement augmenté entre 1990 et 1999.

Comme dans d'autres bassins d'emploi du département, le chômage se concentre dans les pôles urbains offrant paradoxalement de nombreux emplois. Saint-Jean-de-Luz (et Guéthary), Hendaye sont des localités où le taux de chômage avoisinait les 15 % en mars 1999.

ÉVOLUTION DU CHÔMAGE DE 1990 A 1999 (au lieu de résidence)



Nombre de chômeurs



en augmentation
en diminution

Source : INSEE-RP 1999

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2002

Les moteurs du développement ou comment restituer le poids des retraites et du tourisme dans le contexte économique local

L'analyse de la répartition des emplois n'offre qu'une vision partielle de la réalité économique d'un territoire. Sur un territoire largement marqué par les flux de populations et l'activité touristique, l'estimation et l'origine des revenus produits et dépensés localement semble être un indicateur intéressant.

Cette approche qui vise l'étude des « moteurs de développement » d'un territoire a été réalisée à l'échelle du Pays Basque et du Département.

Le premier élément consiste à évaluer l'ensemble des revenus, produits ou attirés par le territoire, qu'ils soient publics ou privés. L'intégralité des revenus déclarés à l'imposition en 2000 sur l'ensemble des 13 communes était de 515 millions d'euros.

Ces revenus se répartissent en deux grandes catégories :

- Les revenus dits « basiques » sont ceux qui proviennent de l'extérieur du territoire. Ils représenteraient les deux tiers des revenus locaux, soit 345 millions d'euros. L'origine de ces revenus ont toute leur importance :
- La base productive concerne la vente des services et des produits (du secteur marchand privé) à l'extérieur du territoire et qui génère des salaires privés à l'intérieur du territoire. Elle est estimée à 62 millions d'euros, soit 18 % des revenus du territoire.

- La base publique recouvre les salaires de la fonction publique, soit 59 millions
 - L'aide sociale concerne tous les revenus de transfert (prestations sociales, allocations chômage...). Elle s'élèverait à 55 millions d'euros, soit 16% des revenus.
 - La base résidentielle, qui avec 169 millions d'euros est le premier moteur de développement (49% des revenus), est la somme des retraites, des revenus générés par les résidents secondaires et les touristes.
- Les revenus dits « induits » sont produits et dépensés localement. Ils s'élèveraient à 170 millions d'euros.

En comparant le poids de chacune de ces sources de revenus à la situation du département et du Pays, **il faut noter la sur-représentation du moteur résidentiel, compte tenu de la forte capacité du territoire à attirer les retraités et les touristes.** Ce qui est partiellement corroboré par le poids des résidences secondaires et l'offre d'hébergement touristique dans le parc total des logements.

Cette composition des sources des revenus apparaît singulièrement différente de l'image habituellement véhiculée.

Elle met en relief le fait que la base productive est nettement à relativiser, puisqu'elle ne représente qu'un cinquième des revenus, alors qu'elle concentre généralement tous les efforts de l'action publique (foncier et immobilier industriel, aide aux implantations, aides agricoles...).

Le revenu des retraites est supérieur à ceux de l'industrie et de l'agriculture réunis (le productif)

Les revenus des résidences secondaires et de l'accueil temporaire en résidence principale (« tourisme non marchand ») seraient équivalents à ceux du tourisme du secteur marchand.

A défaut de données statistiques explicites, cette approche des moteurs de développement met en exergue le poids d'une économie difficile à estimer celle de l'attractivité.

1.3. Les risques d'une économie exclusive

Estimation des capacités d'accueil touristique

La fréquentation des 13 communes du pays luzien est estimée à **5,3 millions de nuitées**¹.

- L'hébergement marchand représente 4 millions de nuitées ; il s'agit essentiellement de l'hôtellerie en plein air (campings, caravanning, ...) qui concentre 37 % des nuitées, suivie par l'hôtellerie classée (18 %), les résidences de tourisme (15 %) et les locations classées labellisées (15 %).
- L'hébergement non marchand représente 1,2 million de nuitées, dont la grande majorité en résidences secondaires².

¹ Une nuitée est une unité de mesure des flux physiques de fréquentation touristique qui désigne une nuit passée dans un hébergement par un visiteur.

² Dans notre estimation on soustrait de la fréquentation des résidences secondaires celle des locations classées non labellisées et des locations non classées, afin d'éviter tout double compte. En effet, ces logements sont doublement utilisés par les propriétaires soit pour leur besoin personnel, soit en location durant la période estivale.



Quant aux résidences secondaires, leur proportion dans le parc global des logements est singulièrement élevée dans les communes littorales : 42 % à Saint-Jean-de-Luz, 36 % à Hendaye, 35 % à Guéthary, 34 % à Ciboure, 33,5 % à Bidart (alors que ce ratio atteint 30 % sur Biarritz). Ce taux est plus bas, car proche de 18 % à Ascain, Ainhoa et Urrugne, et encore plus faible à Saint-Pée-sur-Nivelle (12,6 %).

Le territoire SCOT Sud Pays Basque accueillerait théoriquement plus de **14 000 touristes par jour** (sur 33 000 pour tout le Pays Basque), sur l'ensemble de l'année.



Les mutations socio-économiques en cours sur le littoral basque et l'arrière-pays provoquent de multiples conflits d'usage.

Le poids des activités traditionnelles (agriculture, pêche) et industrielles ou productives s'est réduit au profit des loisirs et des services. *"Ce qui a réduit le littoral à une image fautive et exclusivement touristique et balnéaire, exutoire pour les vacanciers de toute l'Europe. On assiste à l'explosion d'une économie de cueillette consommatrice d'espace, peu productive et aveugle."*¹

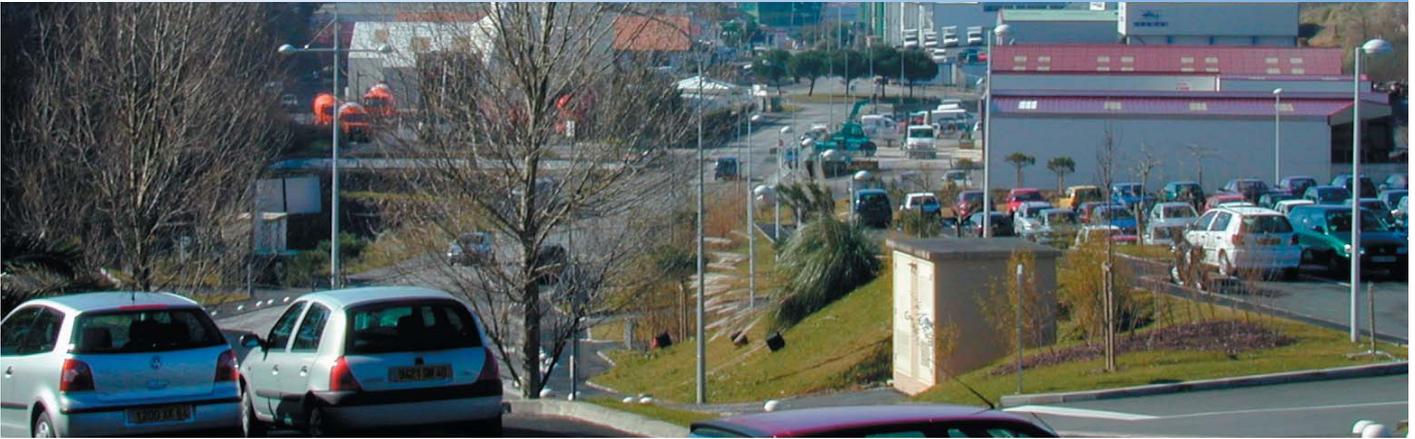
Parler d'économie "exclusive" revient à évoquer deux phénomènes combinés:
- d'une part la spécialisation de l'économie, vue plus haut,
- d'autre part, les effets indirects supposés de cette économie sur "l'exclusion" de certaines catégories de population.

Cette spécialisation s'accompagne dans les faits :

- du faible niveau de formation de la population permanente (37 % de la population adulte avait en 1999 un niveau de formation inférieur au CAP-BEP),
- d'une sous-représentation des cadres (5,5 % des CSP contre 8 % au niveau national).

¹ Commission littorale du CNADT-Rapport officiel rendu public le 09/07/03

Chapitre 2 – Tensions entre secteurs économiques : lorsque la montée en puissance du tertiaire entrave le maintien ou l'implantation d'activités productives



L'augmentation du nombre d'emplois s'explique essentiellement par l'explosion des activités commerciales et de services. Actuellement, plus de 75 % des emplois du territoire sont exercés dans le tertiaire. Phénomène finalement assez classique, puisque ces activités, dites de proximité, accompagnent la croissance démographique.

L'implantation exclusive de ces activités devient préoccupante, dans la mesure où elles viennent concurrencer les autres types d'activités.

Dans un contexte de vive tension sur le marché foncier et immobilier, l'emprise de l'activité tertiaire remet en question le devenir de zones d'activités à vocation plutôt « productive ». Celles-ci se trouvent alors neutralisées par la prolifération des services (artisanat, commerce, professions libérales), qui pour satisfaire leurs activités nécessitent l'aménagement de parkings, de voies particulières... La cohabitation s'avère alors difficile. L'activité industrielle véhicule toujours une image négative, qui pour beaucoup nuit à l'environnement touristique et résidentiel.

L'agriculture et la pêche sont menacées dans les mêmes termes. Les espaces agricoles et portuaires sont des potentiels d'avenir, même si ces espaces n'ont pas à première vue de rentabilité immédiate. Actuellement, le foncier agricole est davantage considéré comme un bien marchand à très forte valeur ajoutée (mutable en foncier à bâtir) que comme le support d'une activité traditionnelle potentiellement rentable et durable.

Un territoire qui privilégierait exclusivement une activité dite de « cueillette » alors que celle-ci génère précarité et exclusion, peut-il décemment s'interroger sur son avenir ? Le « développement harmonieux et cohérent » implique la responsabilité de tous et oblige à une réflexion approfondie sur les équilibres entre secteurs d'activité, préservation des activités traditionnelles et projet collectif pour l'avenir.

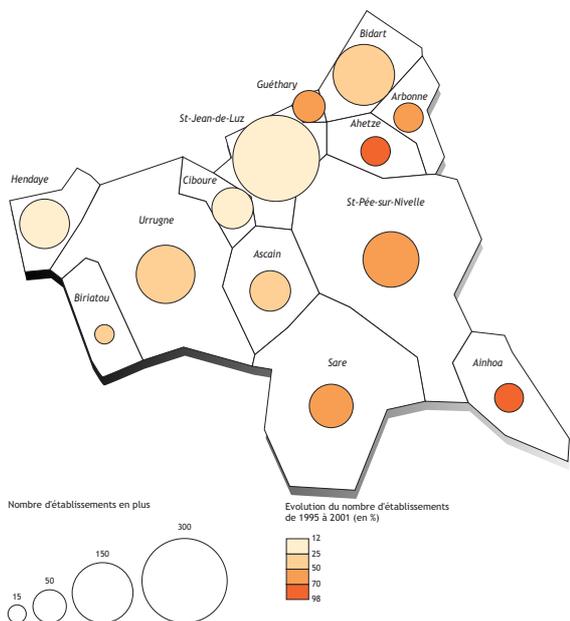
2.1. Le premier secteur créateur d'emplois et de nouvelles implantations : les services

Les 13 communes du SCOT Sud Pays Basque comptaient 5 370 établissements en 2001. Elles enregistrent une augmentation de 30 % depuis 1995¹ soit 1 251 implantations (au rythme moyen de 180 unités par an). Les deux tiers de ces nouvelles implantations se font sur le littoral.

En 1995, 83 % des établissements se concentraient sur la frange littorale, contre 79 % en 2001. De même, le nombre d'entreprises des deux centres urbains (Saint-Jean-de-Luz et Hendaye) a diminué entre ces deux dates, en passant de 56 à 51 %.

Ainsi, un nouvel équilibre spatial semble s'installer avec le développement de la zone dite intermédiaire qui accueille relativement plus d'entreprises actuellement qu'il y a 6 ans (21 % en 2001 contre 17 % en 1995).

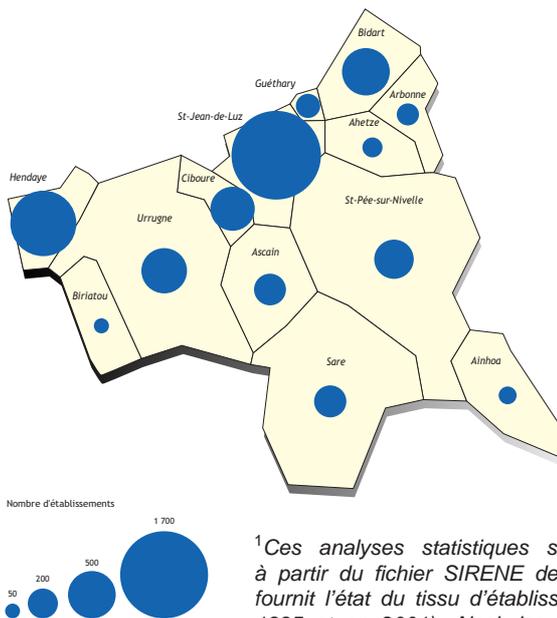
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE 1995 A 2001



Source : INSEE-Fichiers SIRENE 1995, 2001

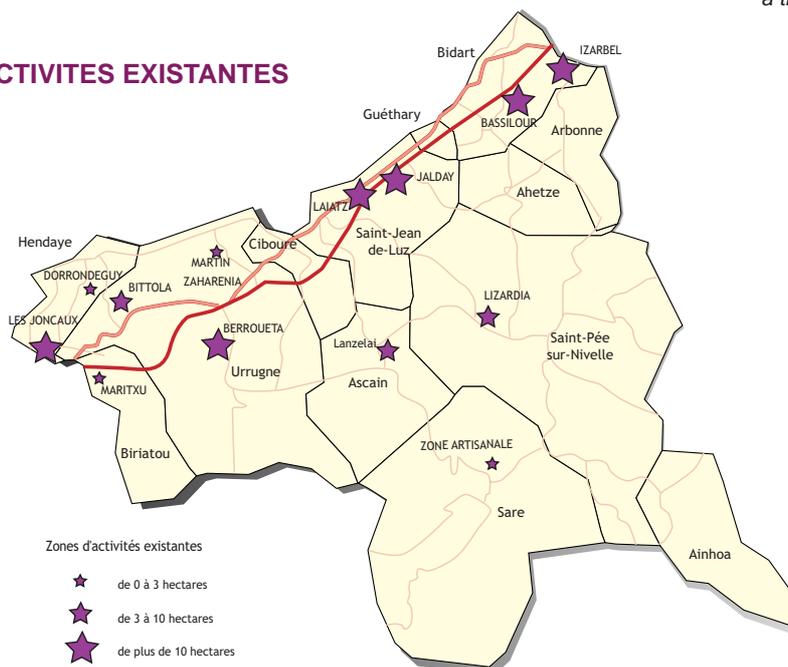
Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2002

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS EN 2001



¹Ces analyses statistiques sont réalisées à partir du fichier SIRENE de l'INSEE, qui fournit l'état du tissu d'établissement (ici en 1995 et en 2001). Ainsi, les comparaisons entre ces deux dates en termes d'évolutions sont délicates à réaliser. Les chiffres sont cités à titre indicatif, pour interpréter les tendances.

LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES



Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2004

Le secteur tertiaire regroupe plus de 70 % des établissements

La plupart des établissements recensés (3 824) dans le bassin luzien en 2001, exercent une activité tertiaire (71,2 %). Vient ensuite le secondaire (16,5 %) avec au total 886 unités, dont 373 dans l'industrie (6,9 %) et 513 dans la construction (Bâtiments - Travaux Publics) (9,6 %). Quant au secteur primaire (agriculture-sylviculture-pêche), il compte 660 établissements (12,3 %).

La comparaison de la structure du tissu local des établissements avec celle du département et de la région, conforte la spécificité du profil économique luzien. Il est éminemment tertiaire, car ce secteur est fortement surreprésenté, au détriment du secondaire dont la part est inférieure de 5 points à la moyenne des Pyrénées-Atlantiques ou de l'Aquitaine.

Parmi les activités tertiaires, citons les « services aux particuliers », qui sont fortement surreprésentés avec 6 points de différence, comparativement à l'Aquitaine. Quant aux « activités immobilières », leur part correspond au double de la moyenne départementale ou régionale.

La nature tertiaire de l'économie luzienne est encore plus marquée en termes d'emplois qu'en termes d'établissements. Si 71,2 % des établissements sont tertiaires, ils concentrent 74,8 % des emplois.

La situation est inverse dans le primaire, qui avec 12,3 % des établissements ne représente que 3,6 % des emplois (il s'agit ici des unités de très petite taille).

La spécialisation touristique et l'influence de plus en plus forte du vieillissement de la population sont à l'origine des mutations constatées. Les personnes âgées et les vacanciers, de plus en plus nombreux, sont essentiellement consommateurs de services marchands spécialisés.

L'industrie avec des entreprises de taille plus grande parvient à regrouper 15,3 % des effectifs, alors que son poids en termes d'établissements est seulement de 6,9 %.



Tissu économique composé de petites unités

Plus de la moitié (52 %) des établissements du territoire du SCOT Sud Pays Basque (2 794 sur le total de 5 370) n'emploie aucun salarié (contre 48,8 % en Aquitaine).

Structure des établissements par taille d'effectifs	nombre d'établissements	%
0 salarié	2 794	52,0%
1 ou 2 salariés	1 298	24,2%
3 a 5 salariés	591	11,0%
6 a 9 salariés	226	4,2%
10 a 19 salariés	135	2,5%
20 a 49 salariés	84	1,6%
50 a 99 salariés	16	0,3%
100 a 199 salariés	15	0,3%
200 a 249 salariés	1	0,0%
250 a 499 salariés	2	0,0%
500 a 999 salariés	1	0,0%
1000 a 1999 salariés	0	0,0%
2000 a 4999 salariés	1	0,0%
Effectif inconnu	206	3,8%
Total	5 370	100,0%

2 115 des 2 576 établissements salariés ont moins de 10 employés.

Parmi les principaux employeurs du secteur marchand, on peut citer notamment :

- Bonnet-Neve (fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industrielles) à Hendaye,
- Signature (traitement et revêtement des métaux, panneaux de signalisation) à Urrugne,
- B. Braun Surgitec (fabrication d'appareils médico-chirurgicaux) à Saint-Jean-de-Luz.

Le secteur public représente également de nombreux emplois :

- Société Nationale des Chemins de Fer (transport terrestre) à Hendaye,
- Assistance Publique - Hôpitaux de Hendaye (santé et action sociale).

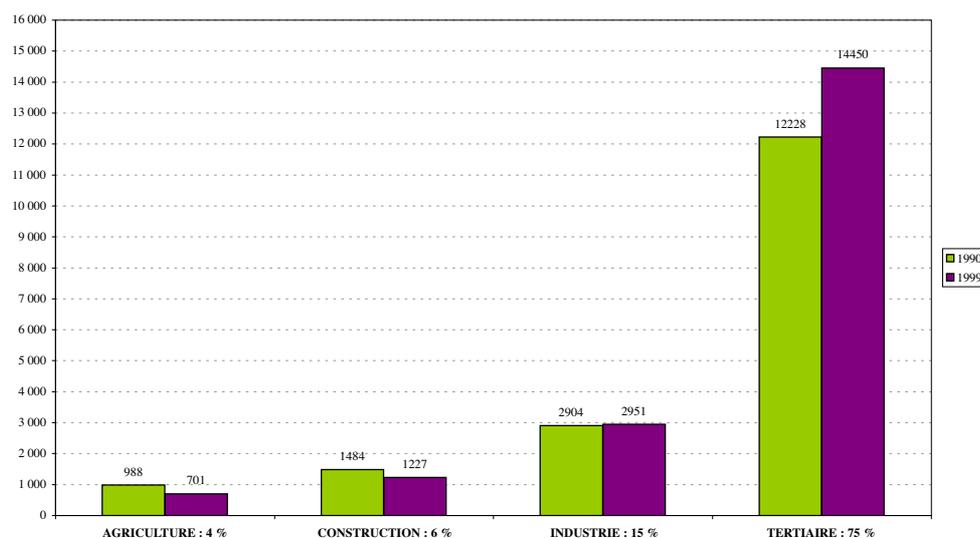


L'essor des emplois repose sur le secteur tertiaire

Tandis que le tertiaire gagne 2 222 emplois, l'industrie stagne (+ 47 emplois) ; la construction et l'agriculture enregistrent des pertes (respectivement : 257 et 287 emplois).

Le secteur tertiaire est fortement créateur d'emplois.

Evolution des emplois par grands secteurs d'activité dans le SCOT Sud Pays Basque (1990-1999)



Ces évolutions modifient la structure économique du bassin luzien :

- l'essor du secteur tertiaire lui procure une part nettement majoritaire du total des emplois (75 %, contre 72 % au niveau national et 70 % en Aquitaine)
- l'industrie détient 15 % des emplois (environ 17 % au niveau départemental et national)
- la construction en représente 6 % et l'agriculture seulement 4 % (6,5 % pour chacune de ces branches dans le département)

Le territoire du SCOT Sud Pays Basque connaît donc une surreprésentation du tertiaire et une légère sous représentation du secteur secondaire.

L'économie typiquement tertiaire de ce bassin s'appuie essentiellement sur 5 branches :

- Education - santé - action sociale (surtout les activités «santé - action sociale») avec 19 % de l'emploi total ;
- Commerce (commerce et réparation automobiles, commerce de gros, de détail, réparations) représente 15 % des effectifs totaux ;
- Services aux particuliers (hôtels et restaurants ; activités récréatives, culturelles et sportives ; services personnels et domestiques) - représentent également 15 % ;
- Administration (administration publique et activités associatives et extraterritoriales) totalise 8 % des emplois ;
- Services aux entreprises (postes et télécommunications, conseils et assistance, services opérationnels, recherche et développement) avec également 8 %.

Quant au secteur industriel, on trouve le plus d'emplois dans les industries des biens de consommation (886) et des biens intermédiaires (795).

¹ Il s'agit des emplois localisés dans les établissements (lieu de travail)

La tertiarisation du profil économique va de pair avec les évolutions socioprofessionnelles de l'emploi.

Les catégories socioprofessionnelles (CSP) «traditionnelles» enregistrent un recul, alors que les catégories «modernes» notent une progression significative.

- Les «agriculteurs exploitants» enregistrent les plus fortes diminutions en valeur relative (cf. p....) : moins 43 % (soit 272 emplois). Ainsi, en 1999, avec seulement 1,9 % des CSP, cette catégorie se trouve fortement sous-représentée par rapport à la moyenne départementale. En effet, dans les Pyrénées-Atlantiques, les «agriculteurs exploitants» totalisent 5,3 % des CSP (contre 2,7 % en France métropolitaine).

Concernant les «ouvriers agricoles», leur chute est impressionnante en valeur relative (moins 35 %, soit 118 personnes).

Le nombre "d'ouvriers" est également en forte régression dans les 13 communes du SCOT Sud Pays Basque (963, soit moins 16 %). Bien que cette catégorie reste bien représentée en 1999 avec 26,1 % des CSP ; elle est supérieure à la moyenne départementale (24,1 %) et nationale (25,4 %).

Si toutes les sous-catégories des ouvriers ont connu la diminution dans les années 90, les «ouvriers non-qualifiés» sont le plus touchés (presque 700 emplois).

- Les «artisans, commerçants, chefs d'entreprises» notent une légère diminution (moins 2 %). Les artisans perdent 7 % de leurs effectifs, alors que les «chefs d'entreprises de 10 salariés et plus» augmentent de 9 %.

Dans les 13 communes du SCOT Sud Pays Basque, trois catégories sont particulièrement dynamiques :

- les «cadres et professions intellectuelles supérieures» gagnent 45 % (mais en nombre ce gain ne représente que 475 emplois).

En dépit d'une progression significative, ils représentent actuellement 7,9 % dans le SCOT Sud Pays Basque (contre 10,1 % dans les Pyrénées-Atlantiques, et 13,1 % en France métropolitaine).

- les «professions intermédiaires» augmentent de 39 %, soit 1 019 postes).

- les «employés» (30 % et 1 504 personnes).

Ces évolutions confortent la prédominance des «employés» qui représentent en 1999, 34 % des CSP. Cette catégorie est également la mieux représentée dans le département avec 30,3 % (contre 28,9 % en France).

La plus forte augmentation concerne le poste « personnels de services directs aux particuliers » : + 82 %, soit 870 nouveaux emplois entre 1990 et 1999. Cette branche d'activité est particulièrement surreprésentée localement comparativement à la moyenne régionale.

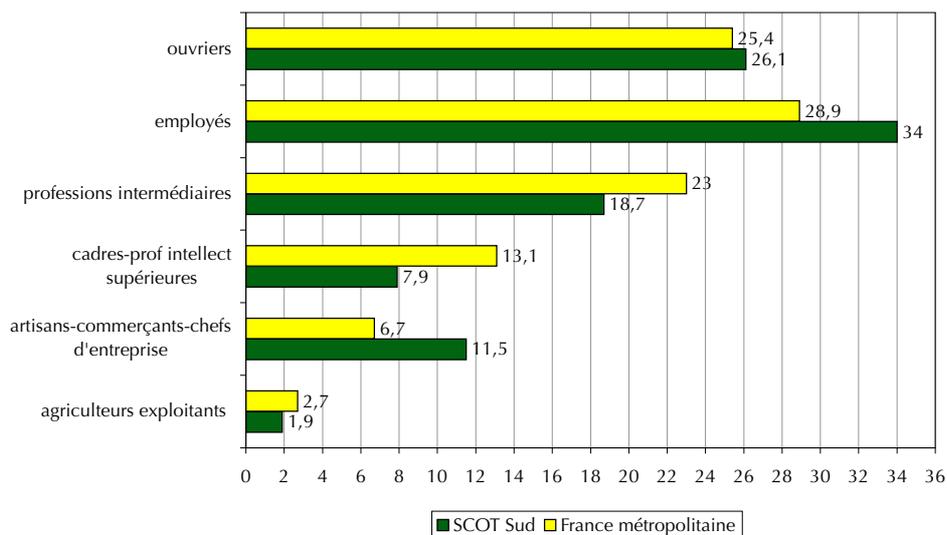
Voir graphiques :

«CSP du SCOT Sud Pays Basque et du Pays Basque» (comparaison en %)

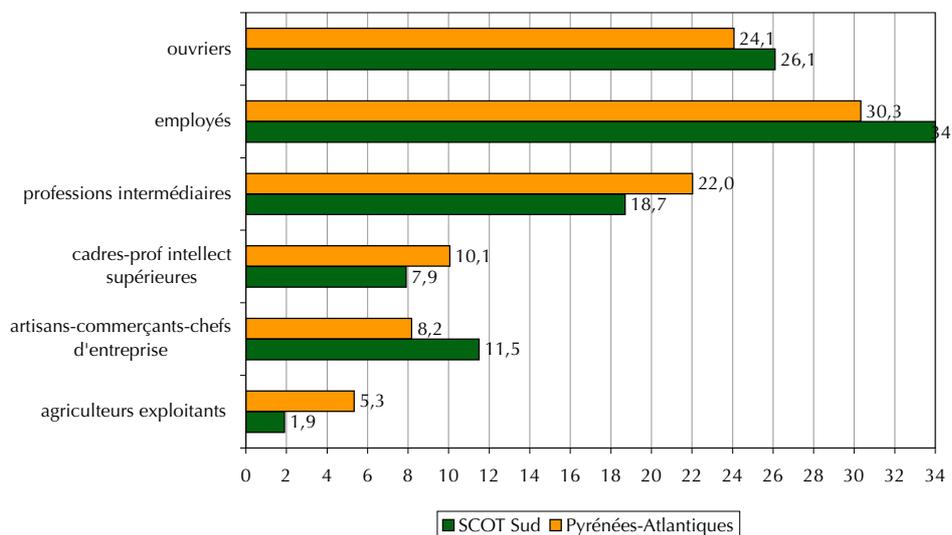
«CSP du SCOT Sud Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques» (comparaison en %)

«CSP du SCOT Sud Pays Basque et de la France» (comparaison en %)

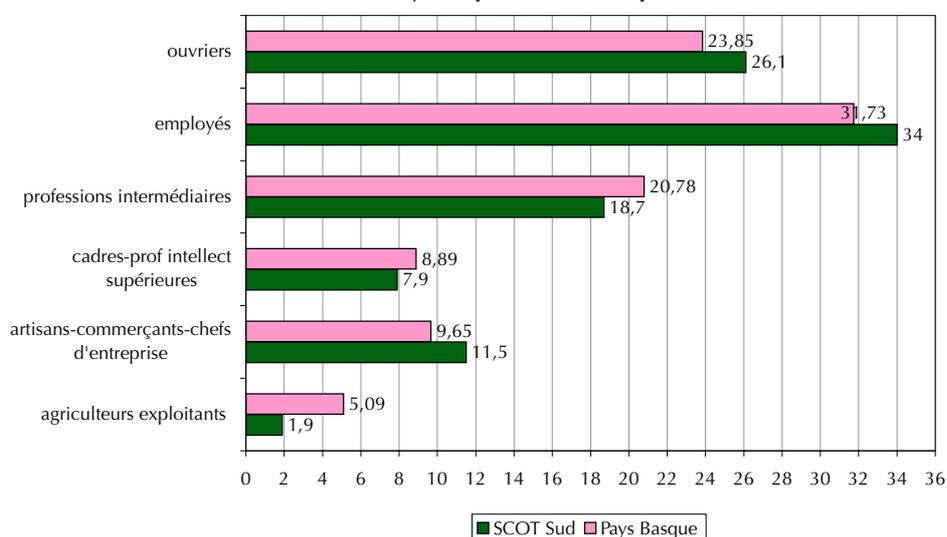
CSP du SCOT Sud et en France métropolitaine en 1999 (comparaison en %)



CSP du SCOT Sud et des Pyrénées-Atlantiques en 1999 (comparaison en %)



CSP du SCOT Sud et du Pays Basque en 1999 (comparaison en %)



2.2. Lorsque le contexte environnemental et la tension urbaine deviennent des facteurs d'exclusion : quelle place pour les activités productives ?

Les activités tertiaires se regroupent dans les zones les plus denses, ou le long des principaux axes.

Traditionnellement, l'activité industrielle s'était également concentrée sur l'agglomération littorale, à proximité des grandes infrastructures de transport.

Les principaux établissements du secteur tertiaire

Etablissements	Activités	Communes	Tranches d'effectifs
CHU Côte Basque	Santé et action sociale	Bayonne	1000-1999
SNCF	Transports terrestres	Hendaye	500-999
Commune de Bayonne	Administration publique	Bayonne	500-999
Assistance publique, Hôpitaux d'Hendaye	Santé et Action sociale	Hendaye	250-499
Commune d'Anglet	Administration publique	Anglet	250-499
Commune de Biarritz	Administration publique	Biarritz	250-499

INSEE, fichier SIRENE, 2001

Sur le territoire du SCOT Sud Pays Basque ces activités étaient implantées dans les zones d'activités initialement prévues à cet effet (les Joncaux, Berroueta, Jalday), car ces sites « spécialisés » étaient les seuls à offrir un foncier de grande taille, équipé.

Or, depuis quelques années les zones d'activité ont un caractère de plus en plus hétérogène. Elles ne présentent plus une dominance particulière d'un type d'activité. Une situation qui résulte d'un mode de remplissage qui s'effectue au coup par coup, au gré des opportunités.

Actuellement à l'échelle des 56 communes de l'agglomération littorale et de la zone intermédiaire, l'ensemble des zones serait occupé à 60% par les commerces et les services au détriment des secteurs industriels et du BTP (respectivement moins de 20 et 13 % des établissements).

Malgré la position transfrontalière de l'agglomération, le secteur de la logistique et des transports ne représente que 7% des établissements.

2.3. A l'interface de ces problématiques : la dynamique agricole

L'agriculture en Pays basque est un secteur de l'économie qui reste dynamique mais fragile, car l'interpénétration très forte du milieu urbain dans le monde rural vient contrarier ses pratiques.

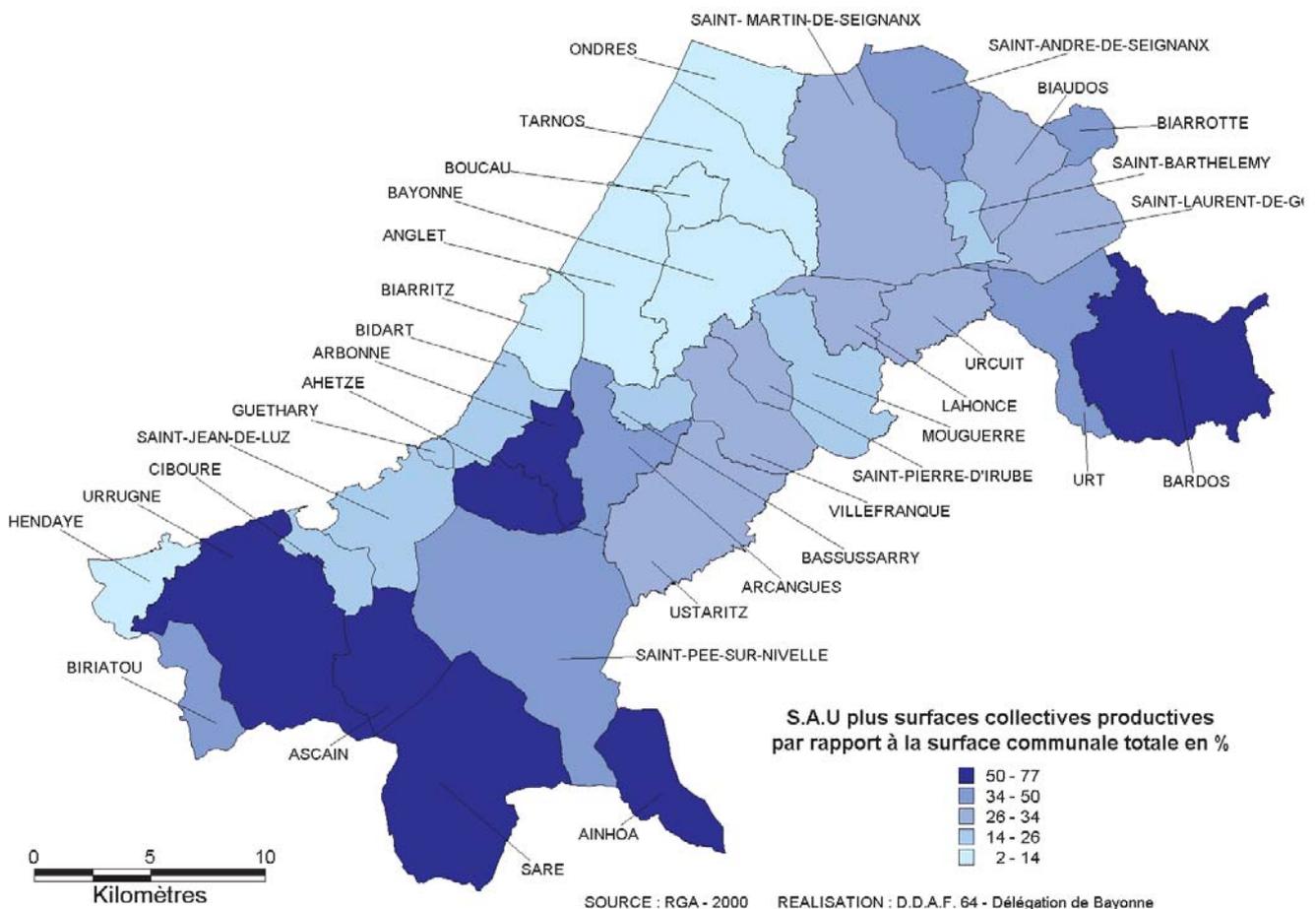
Actrice essentielle de l'économie "productive", mais également de la préservation et de la gestion des paysages, l'activité agricole reste déterminante pour conserver l'équilibre entre l'agglomération littorale et l'arrière-pays.

Dans ce cadre, le Syndicat d'études a pu bénéficier de la contribution du monde agricole au travers d'une étude diligentée par l'ICAPB (instance de concertation agricole du Pays Basque) auprès de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Ces travaux, réalisés en novembre 2003, dans une contribution dénommée "Diagnostic foncier et agricole - Enjeux et stratégie" ont largement éclairé le diagnostic ci-après ainsi que la partie agricole du chapitre "Paysage, environnement et patrimoine" et mis en avant les grands enjeux agricoles du territoire.

L'agriculture : une activité encore très présente

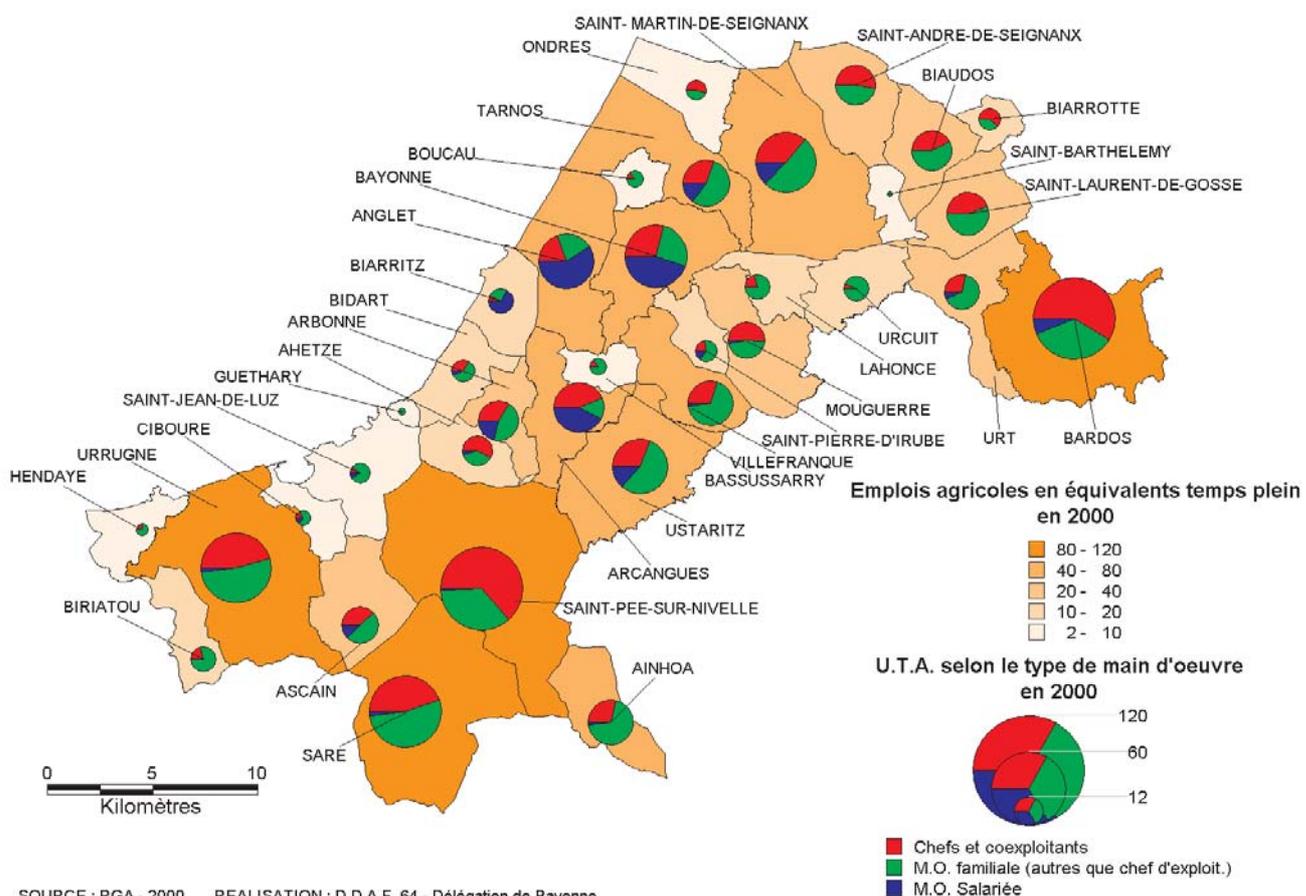
La carte des surfaces agricoles met en évidence une bande littorale où l'agriculture a fortement régressé (moins du tiers des surfaces communales) et une zone «intérieure» où l'agriculture concerne plus du tiers des surfaces, voire plus de la moitié sur les communes de Ahetze, Arbonne, et sur les communes de montagne, telles qu'Urrugne, Ascain, Sare et Ainhoa disposant d'importants espaces pastoraux.

OCCUPATION AGRICOLE EN SURFACES



L'agriculture reste donc à l'évidence très présente dans le paysage naturel mais aussi économique. En 2000, la population familiale active des exploitations agricoles représente un effectif de 2500 personnes, soit 1000 équivalents temps plein, dont la moitié sont des chefs d'exploitation ou des co-exploitants. Quatre communes ont un effectif supérieur à 80 emplois équivalents temps plein : Sare, Urrugne, St Pée sur Nivelle.

LES EMPLOIS AGRICOLES



Une activité essentiellement tournée vers les productions animales

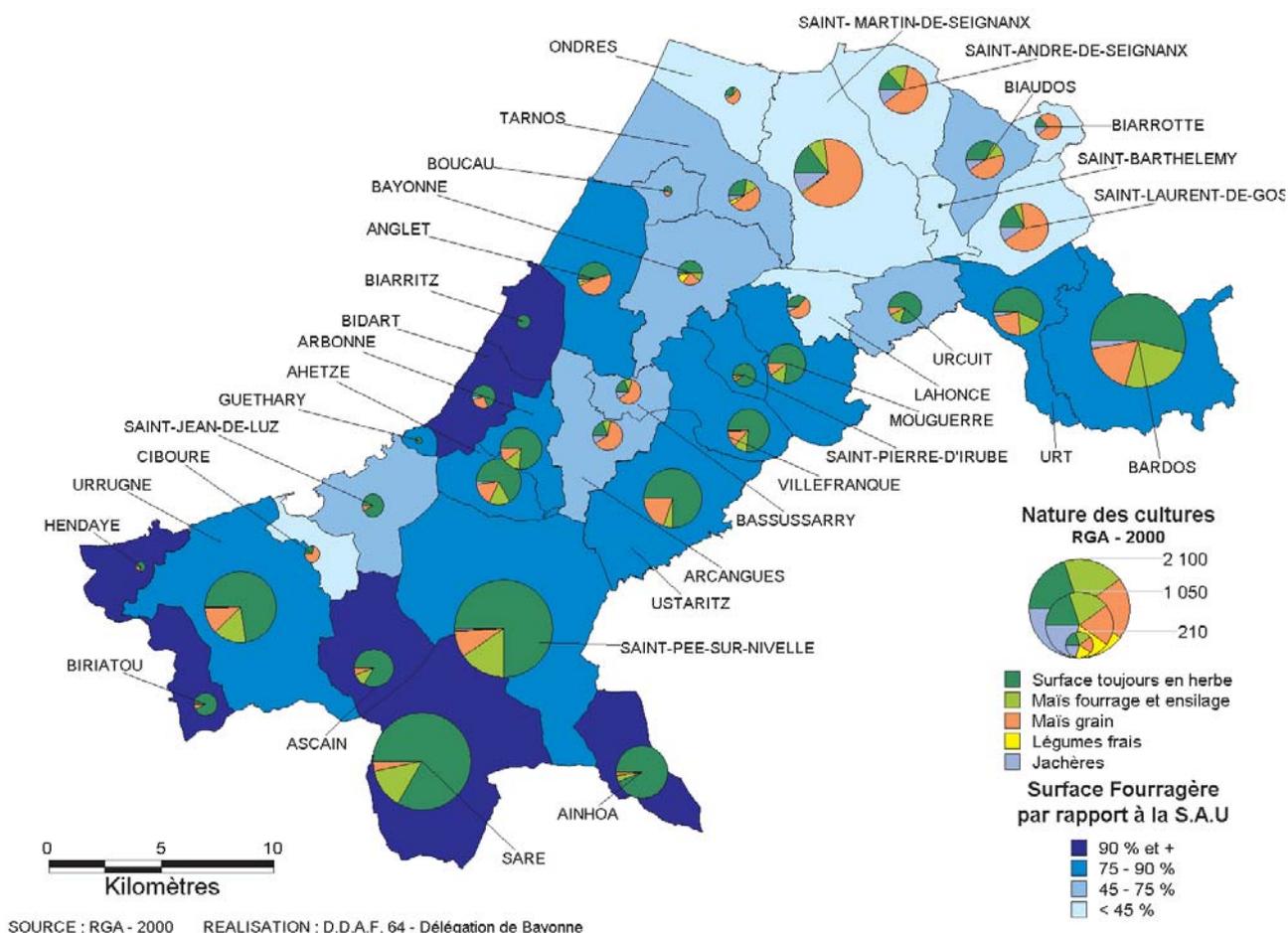
Le pourcentage élevé des surfaces fourragères, le plus souvent supérieur à 75%, témoigne de l'importance de l'élevage sur l'ensemble des communes. Les prairies permanentes, éléments forts du paysage, occupent plus de la moitié de la surface agricole du territoire.

On notera dans le sud, de Biriadou à Ainhoa, et notamment sur les communes de Sare et de St-Pée-sur-Nivelle, l'existence de surfaces communales de bois pâturés importantes. Bien que non recensées parmi les surfaces agricoles des exploitations, elles sont indispensables au système sylvo-pastoral développé dans cette zone.

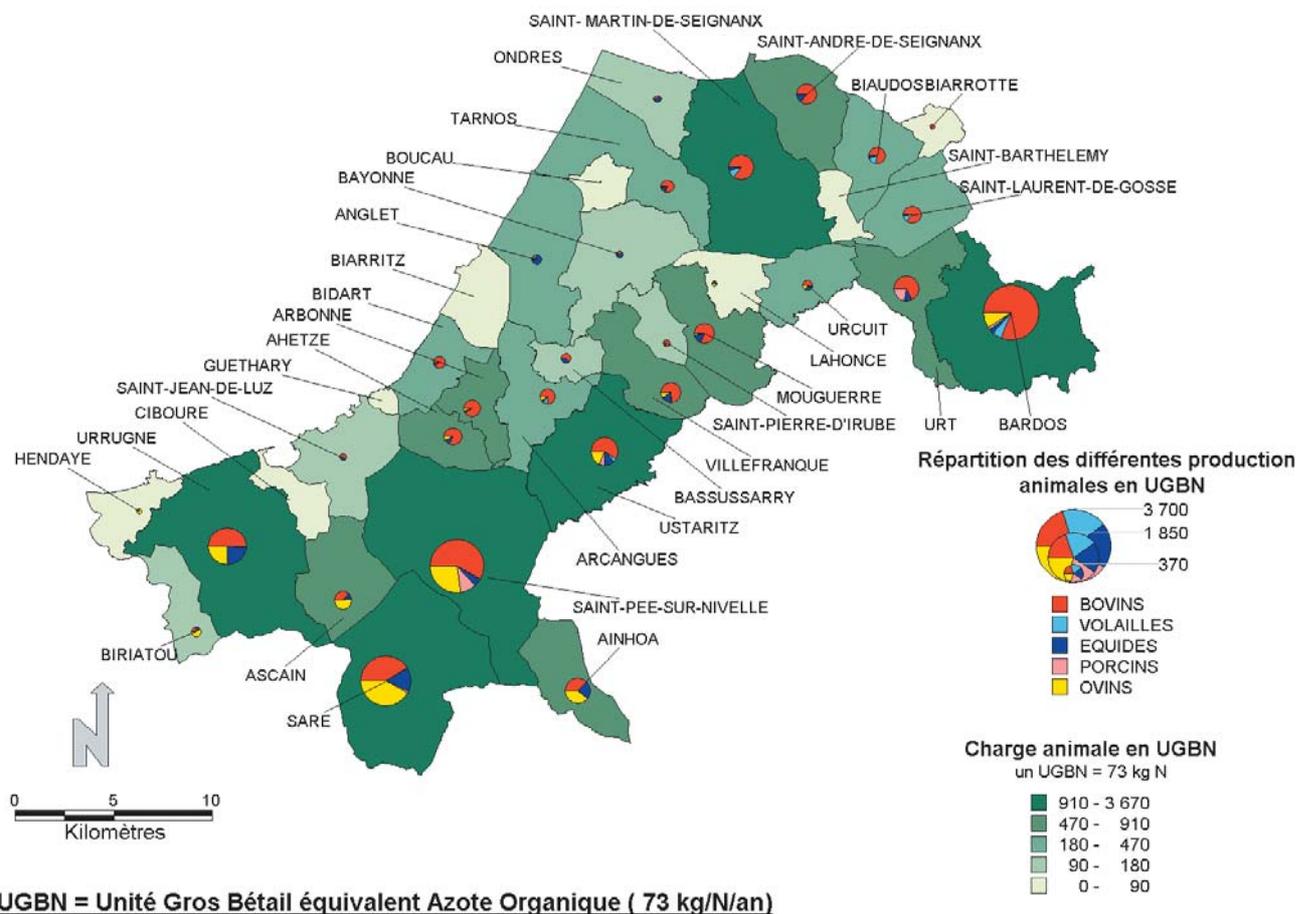
L'élevage bovin domine sur l'ensemble des 2 SCOT et est essentiellement tourné vers la production laitière. Non loin des espaces pastoraux du Sud-Est, on note également la présence de cheptels ovins et équins importants : le lait de brebis est destiné à la production du fromage OSSAU-IRATY (AOC).

L'importance relative de l'élevage nécessite que des espaces agricoles homogènes (non «mités») de taille suffisante soient conservés de manière à ne pas gêner les pratiques d'épandage ou l'implantation et la réforme des bâtiments d'élevage.

SURFACE FOURRAGÈRE ET TYPES DE CULTURES

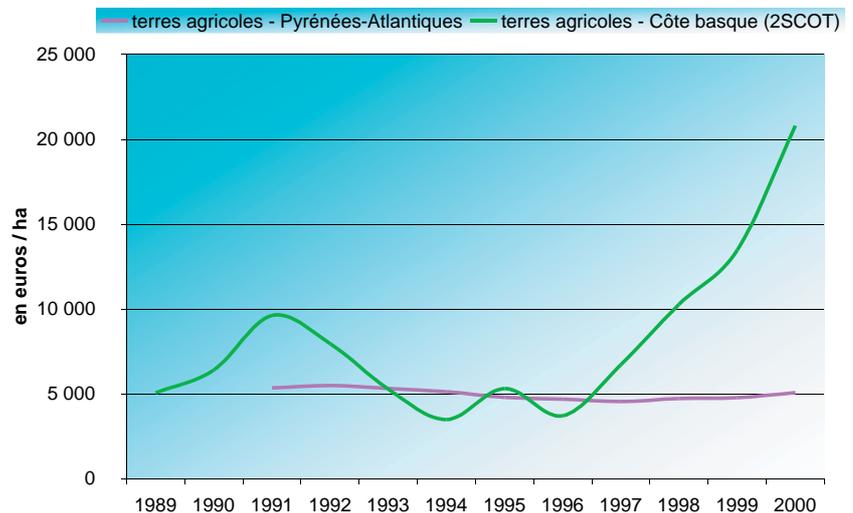


PRODUCTIONS ANIMALES, IMPORTANCE ET RÉPARTITION



Lorsque la tension immobilière et foncière menace la pérennité des activités agricoles et portuaires

- Sur la zone des deux SCOT, 25 % des terres ont changé de destination en une vingtaine d'années. Les prix très élevés du foncier à bâtir ont profondément perturbé le marché du foncier agricole.
- Le prix moyen des terres agricoles sur les 2 SCOT, qui était environ de 40 000 euros l'hectare dans les années 80, s'est envolé pour dépasser le seuil des 200 000 euros en 2000, soit l'équivalent à l'hectare, de près de 35 années de revenus agricoles.
- Les prix très élevés pratiqués sur le marché non agricole renforcent la gestion patrimoniale du foncier au détriment d'une gestion plus entrepreneuriale : c'est ce que traduit notamment la forte présence des exploitations «non professionnelles»⁽²⁾ observée sur ce territoire, exploitations qui détiennent une part significative des surfaces agricoles.



1-Pour la Côte basque, moyennes annuelles établies sur une vingtaine de transactions correspondant, au total, à près d'une centaine d'hectares.

2-L'exploitation «non professionnelle» au sens du RGA est inférieure à 12 hectares équivalent-
blé et mobilise au plus une personne à trois quarts temps.

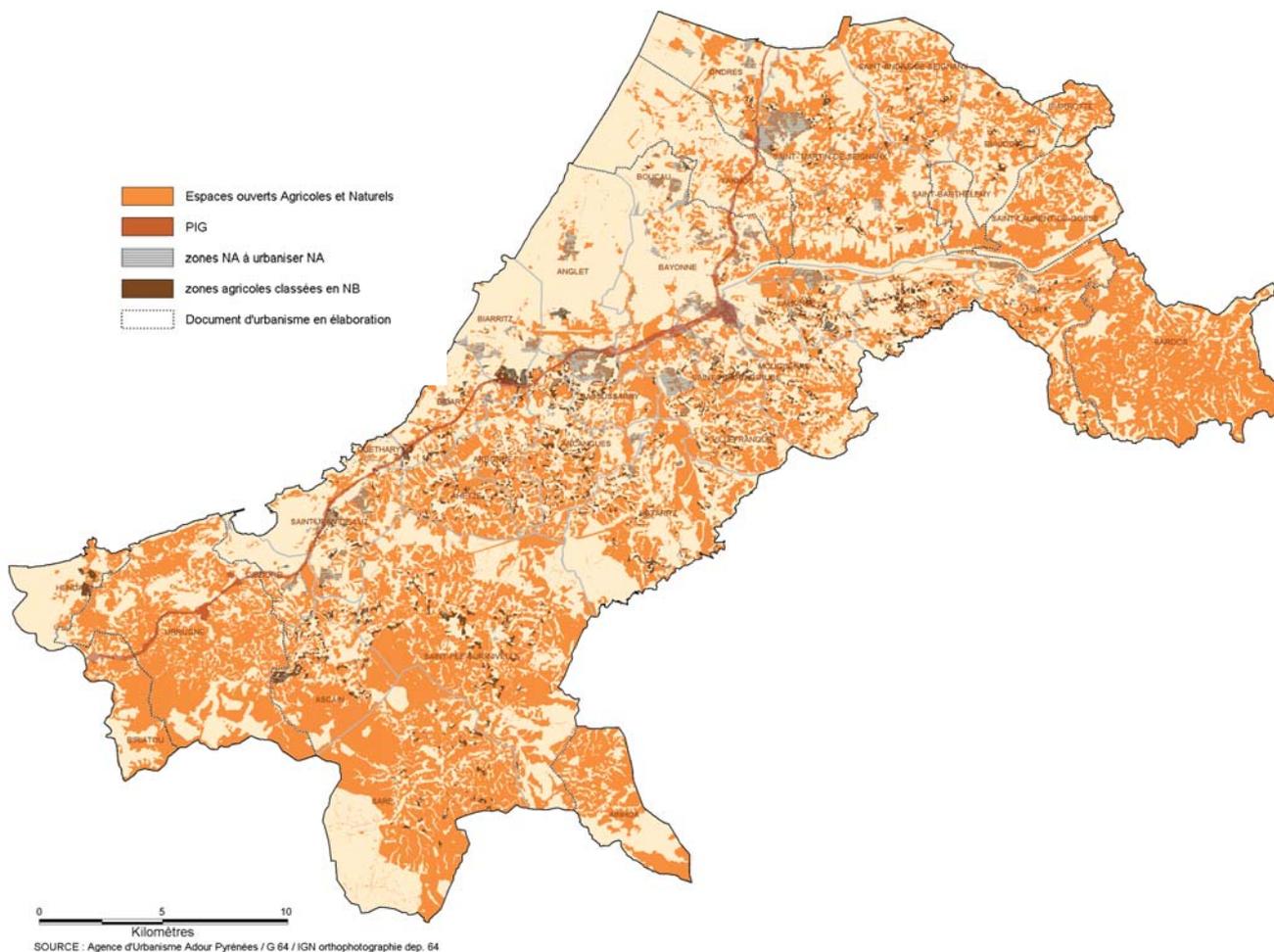
Les grandes tendances du développement urbain

La carte ci-dessous qui rapporte les zonages NA et NB inscrits aux documents d'urbanisme en vigueur, doit être regardée avec prudence puisque bon nombre de ces documents sont aujourd'hui en révision.

Elle met en avant l'état d'un processus d'urbanisation (NB) qu'il sera difficile d'enrayer.

Pourtant, comme on l'a dit précédemment, ces zonages et les logiques qu'ils sous-tendent ont pour inconvénients de porter atteinte à l'intégrité des espaces agricoles et naturels ; ils s'avèrent coûteux pour l'équipement et les services aux populations, de même que pour l'entretien du territoire.

ESPACES PRÉVUS POUR L'URBANISATION AUX DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR



La polarisation économique contraste avec l'étalement résidentiel

La polarisation des emplois sur le littoral se conjugue avec l'attractivité de ces pôles économiques

A titre d'exemple, seules deux villes (Saint-Jean-de-Luz et Hendaye) concentrent **62 % des emplois** du SCOT, alors qu'elles totalisent seulement **41 % des actifs**.

Ces communes offrent plus d'emplois qu'elles n'hébergent d'actifs (le rapport emplois/actifs atteint 1,52 à Saint-Jean-de-Luz et 1,17 à Hendaye).

Ce dernier ratio est inférieur à 1 dans toutes les autres communes du SCOT, qui offrent moins d'emplois qu'elles ne comptent d'actifs.

L'attractivité économique peut aussi être mesurée par le pourcentage des emplois d'une commune, occupés par des résidents extérieurs : il est de 61 % à Saint-Jean-de-Luz (soit 4 087 emplois sur le total de 6 698).

N.B. A Hendaye, ce ratio apparaît faible (47 %), car ici les emplois sont majoritairement destinés aux Hendayais.

En effet, la littoralisation économique contraste avec la logique résidentielle, car les actifs ont tendance à s'installer dans la périphérie.

Cette « distorsion » entre les lieux de travail et de résidence engendre des déplacements quotidiens de double nature : flux « sortants » (on quitte sa commune de résidence pour se rendre au travail) et flux « entrants » (on vient travailler dans une commune autre que de résidence).

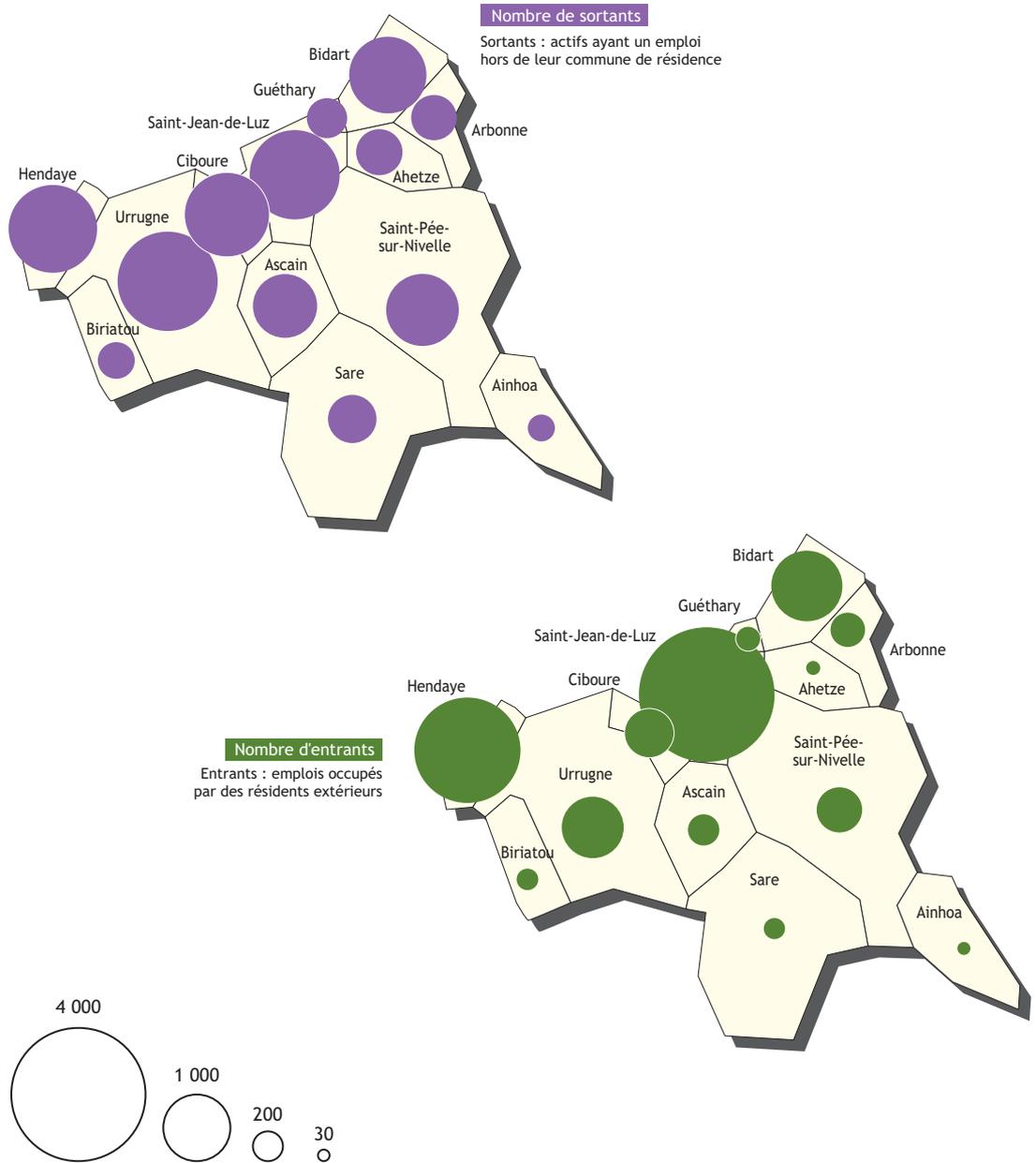
A l'échelle du périmètre SCOT Sud Pays Basque, on enregistre 13 065 déplacements « sortants » de la commune de résidence et 10 481 mouvements « entrants » dans la commune de travail, soit plus de **23 500 mouvements cumulés chaque jour** (sans compter ceux effectués à l'intérieur des communes, soit 8 938).

Autrement dit, à l'échelle du SCOT Sud Pays Basque, 41 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence et 59 % restants quittent leur commune pour se rendre au travail (les « sortants »). Par ailleurs, 54 % des emplois du SCOT sont occupés par les actifs résidant hors le périmètre SCOT Sud Pays Basque (les « entrants »).

Quant au mode de déplacements, 79 % actifs résidant sur le territoire du SCOT Sud Pays Basque (soit 17 345 sur 22 002) déclarent utiliser la voiture particulière pour aller travailler ; alors que 7 % se déplacent à pieds à leur travail.



FLUX QUOTIDIENS DOMICILE - TRAVAIL



Source : INSEE-RGP 1999

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, mai 2002

Chapitre 3 – Penser le développement économique, s’impliquer dans un projet économique, collectif et solidaire ... quels enjeux ?



Si le développement économique figure clairement dans la loi SRU comme un des éléments à prendre en considération dans un SCOT, celle-ci donne la priorité aux questions d’urbanisme.

Le SCOT Sud Pays Basque est soumis à la pression foncière, à une crise du logement, à des difficultés de déplacements et au risque d’exclusion de certaines populations, ses jeunes en particulier.

L’ensemble de ces raisons justifie une réflexion préalable sur les conditions du développement économique et les nécessaires équilibres et compromis à trouver pour préserver la cohésion sociale, culturelle et identitaire de ce territoire.

Les aléas liés à la croissance économique rend toute prévision, tant sur le volume de création d’activités que sur la typologie du développement, aléatoire. La force d’un territoire dépend très largement de la palette d’offres dont il dispose, tant géographique que liée à la typologie des zones.

De fait, l’organisation économique interne du territoire du SCOT Sud Pays Basque ne peut s’envisager sans lien avec les espaces voisins.

De telles démarches supposent une concertation élargie.

Et, il va de soi que les contraintes environnementales, au sens large du terme, doivent également être prises en considération dans l’établissement des priorités d’aménagement.

3.1. Les perspectives

S'engager dans une politique de développement économique consiste à promouvoir un "environnement" le plus favorable possible à l'accueil et au développement des activités.

Actuellement, toutes les conditions ne sont pas exactement réunies afin d'asseoir un projet économique fort.

Pour y parvenir, il faudra :

- Définir une stratégie collective sur les axes prioritaires à promouvoir et sur lesquels il conviendrait majoritairement d'allouer des moyens.

A ce jour, la recherche de synergie et la cohérence de positionnement de l'agglomération entre le tourisme, la commercialisation «fourre-tout» des zones d'activité, la logistique malgré la saturation des infrastructures routières et ferroviaires, n'apparaissent pas avec évidence.

- Créer des relations entre les différents milieux de la formation, de la recherche et de l'entreprise encore trop confidentielles

L'agglomération propose encore aujourd'hui une offre de formation trop réduite. L'université ne dispose pas d'une taille critique suffisante. La recherche, et les 3e cycles sont presque inexistants ainsi qu'une faiblesse généralisée des formations supérieures.

- Inventer des fonctions de séduction : «vie culturelle, rayonnement universitaire....»

La présence et le rayonnement de ces fonctions sur lesquelles se fondent l'attractivité d'un territoire, comptent aujourd'hui autant pour les entreprises que les aides financières ou d'autres considérations de proximité.

- Résoudre la question de plus en plus préoccupante de l'accès au logement pour les nouveaux actifs arrivants.

Le coût d'accès au logement a très fortement progressé cette dernière décennie pour atteindre aujourd'hui un niveau très supérieur à celui des agglomérations de même type. Il apparaît clairement comme un facteur de plus en plus pénalisant dans le choix de l'agglomération par des entreprises au regard de la capacité de leurs actifs à se loger, notamment les catégories sociales ouvrières et cadres moyens.

- La faiblesse de l'offre foncière opérationnelle et l'absence d'immobilier d'entreprises.

L'analyse des documents locaux d'urbanisme, quand ils existent, nous révèle qu'aucun d'entre eux à ce jour ne fait état de repérage d'un foncier spécifique. Une situation qui interroge sur la volonté des collectivités publiques à porter un projet économique et confirme à court et moyen termes le déficit actuel de l'offre.

Extrapolation des emplois à l'horizon de 15 ans

L'estimation de l'emploi (au lieu de travail) est un exercice complexe et incertain, car dépendant de nombreux facteurs non maîtrisables localement et donc difficilement chiffrables. Il nous a donc semblé plus judicieux de projeter d'abord l'évolution de la population active (au lieu de résidence) et d'extrapoler ensuite celle des emplois.

Pour ce faire, nous appliquons à la population totale projetée¹ les différents taux d'activité pour construire plusieurs hypothèses :

- Hypothèse tendancielle avec le taux d'activité égal à celui de 1999 (soit 43,1 %) ;
- Hypothèse haute avec le taux d'activité augmenté (soit 44,5 %) ;
- Hypothèse basse avec le taux d'activité diminué (soit 41,8 %).

Hormis l'hypothèse tendancielle reproduisant le taux d'activité actuel comme une sorte de cas théorique, on envisage une évolution positive, compte tenu des tendances observées durant la décennie 90 (une forte augmentation de la population active liée à l'attraction des actifs venant de l'extérieur et à l'augmentation de l'activité féminine).

Toutefois, eu égard au phénomène du « double papy boom » (addition des deux tendances : attraction des personnes âgées et vieillissement des classes issues du baby boom), on peut également escompter une progressive baisse du taux d'activité liée au poids des retraités en constante augmentation.

Selon ces estimations, la population active en 2015 va se situer dans la fourchette allant de 28 000 à 30 000 personnes (soit une augmentation de 3 000-5 000).

Afin d'extrapoler les chiffres de l'emploi, on suppose que le rapport existant en 1999 entre la population active et les emplois restera le même d'ici 15 ans, on obtient ainsi les données suivantes :

- Hypothèse haute : 22 869 emplois ;
- Hypothèse tendancielle : 22 150 emplois ;
- Hypothèse basse : 21 482 emplois.

En 2015 on compterait théoriquement **entre 21 500 et 23 000** emplois sur le bassin luzien des 13 communes.

Pour chacune des hypothèses, même la basse, on noterait un accroissement de l'emploi qui se situerait dans la fourchette allant de 2 000 à 3 500.

¹ Celle-ci est issue de la projection effectuée selon le modèle OMPHALE de l'INSEE

3.2. Les enjeux : se doter d'un projet collectif de développement économique

Comment la puissance publique souhaite-t-elle orienter le développement économique du territoire ?

- Favoriser la prise de conscience des risques que comporte le développement économique actuel (économie "rentière" de l'image favorable, la consommation de cette "ressource" et non pas la création de richesses),
- Anticiper ces risques en orientant la stratégie économique vers l'économie productive et pas seulement "résidentielle".

Comment définir un projet économique collectif et partagé entre la puissance publique et les acteurs de la Société Civile ?

- Fédérer un réseau d'acteurs participant à l'économie,
- Réduire la concurrence entre les communes pour promouvoir un enrichissement fiscal collectif et la diversification des ressources fiscales,
- Mettre en synergie économie et autres fonctions urbaines.

Comment protéger et renforcer l'activité agricole¹ ?

- Prendre en compte l'activité dans les documents d'urbanisme à toutes les échelles et utiliser tous les outils juridiques disponibles au bénéfice de l'agriculture,
- Promouvoir une agriculture péri-urbaine,
- Favoriser la diversification des activités agricoles en lien avec l'activité touristique.

Quelques propositions d'actions :

Elaborer une politique stratégique volontariste

- *Entreprendre une politique de réserves foncières sur le long terme*
- *Préparer l'offre de l'immobilier d'entreprises et plus largement, celle des logements*
- *Assurer la qualité de l'environnement économique (équipement et accessibilité des sites d'activité, NTIC, services et équipements urbains)*
- *Bénéficier de l'attractivité générale du territoire pour dynamiser l'économie (compléter l'image touristique en communiquant sur les atouts économiques)*

Chercher à maintenir l'équilibre des moteurs de développement

- *Anticiper la concurrence entre les moteurs de développement (résidentiel/productif)*
- *Soutenir le développement du moteur productif (du secteur tertiaire marchand)*
- *Intégrer les jeunes actifs qualifiés du pays pour éviter leur "fuite"*
- *Assurer la cohésion sociale (réduire les inégalités sociales entre les habitants)*

Situer l'économie du territoire à l'échelle nationale et internationale au regard des enjeux des territoires voisins.

¹ Enjeux issus du "Diagnostic foncier et agricole - Enjeux et stratégie", novembre 2003, Chambre d'Agriculture.

MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS

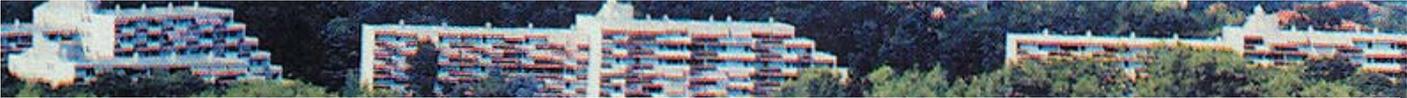
Dans un souci pédagogique, le diagnostic du SCOT Sud Pays Basque est présenté sous forme de cahiers thématiques afin de rendre ce document plus intelligible, plus explicite pour l'ensemble des différents partenaires.

Ce cahier thématique analyse les évolutions urbaines, la croissance des flux dans un espace contraint, l'impact des équipements sur ces flux. Ce document est le fruit d'un travail collectif réalisé par l'Agence et débattu au sein des commissions « Mobilité et déplacements » et « Equipements et services ». Il dégage les enjeux qui permettront de fixer les ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour améliorer le cadre de vie des habitants et agir en faveur d'un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le SCOT Sud Pays Basque fait partie intégrante d'un territoire stratégique pour les échanges internationaux entre le nord et le sud de l'Europe. Cette position géographique entraîne une forte croissance des flux de transit dont les impacts sur le développement local sont importants.

Dans le même temps, l'organisation des déplacements locaux est également à l'origine de la congestion régulière de certains tronçons routiers pour des raisons multiples, présentées dans ce cahier.

Si la situation géographique du territoire est apparemment un atout pour son développement, la multiplication des pressions et des nuisances risque de compromettre fortement la qualité de vie et de restreindre un développement qui se voudrait « durable ».



Chapitre 1 – Des pratiques de déplacements qui dépassent l'échelle locale



1.1. Préambule

Le Pays-Basque (dont le SCOT Sud Pays Basque), connaît trois grands types de flux qui concernent des échelles spatiales et temporelles différentes :

- la desserte locale,
- les flux touristiques,
- les flux internationaux.

Pour comprendre et mesurer la complexité des problématiques relatives aux transports à l'échelle du SCOT Sud Pays Basque, il est impossible de cibler l'analyse et le raisonnement sur les seules treize communes du périmètre.

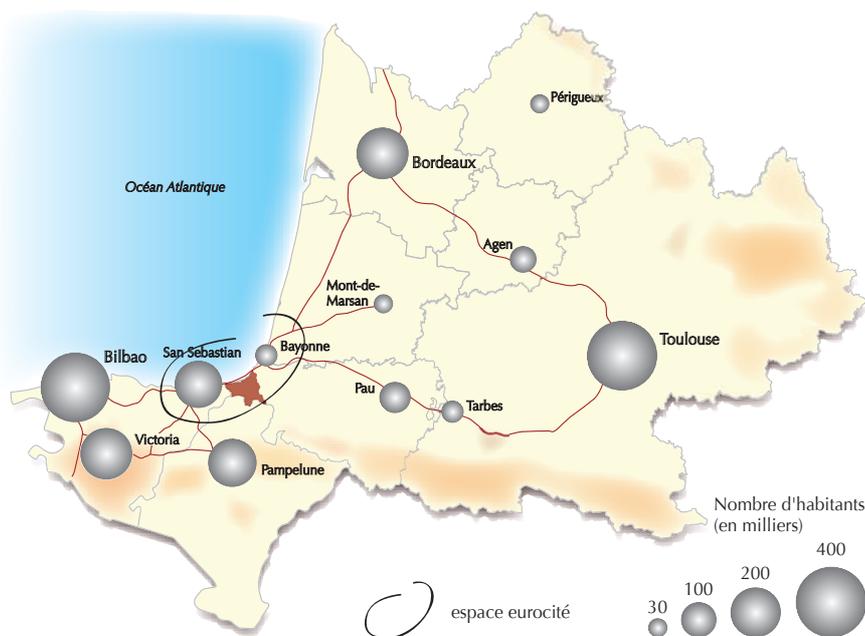
Les treize communes engagées dans le SCOT font de toute évidence partie d'un "bassin de vie" permettant d'étudier les pratiques quotidiennes de déplacements des habitants.

Cependant, plusieurs types de flux se cumulent sur le territoire et concernent des échelles différentes de celle du SCOT, allant des relations littoral-intérieur, aux relations transfrontalières et internationales.

Le Pays-Basque français et le Sud des Landes sont perçus comme des territoires relativement "isolés" en France. L'éloignement de Paris n'est pas l'unique raison de cette perception.

Contrairement à la plupart des départements français, l'armature urbaine des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ne s'appuie pas sur un tissu de petites agglomérations intermédiaires, comprises entre 20 000 et 50 000 habitants.

ESPACE RÉGIONAL ET EUROCITÉ



L'immensité et la spécificité de la forêt des Landes et de Gascogne, ainsi que l'absence de ville d'équilibre significative entre le BAB et Pau, donnent à l'agglomération littorale l'image d'un pôle autonome.

Elle ne paraît donc pas non plus s'insérer véritablement dans un réseau de villes françaises (Bordeaux et Pau sont géographiquement et temporellement trop éloignées pour pouvoir organiser l'ensemble des complémentarités naturelles d'un réseau).

Au niveau national, ce caractère d'isolement pour un territoire de 180 000 habitants est un cas unique avec Clermont-Ferrand.

Cette situation ne constitue cependant pas un facteur de fragilité car l'agglomération dispose de suffisamment d'atouts pour nourrir durablement son développement (en plus d'un potentiel touristique et environnemental reconnu).

En effet, l'isolement du Pays Basque français et du Sud des Landes est très relatif, puisqu'ils sont adossés à un espace particulièrement dense et dynamique : le Pays Basque espagnol. Bien que cette frontière soit désormais plus sociologique, qu'institutionnelle, il semble qu'une barrière demeure malgré tout, qui tend à s'estomper du fait des pratiques de plus en plus "imbriquées" (à l'ensemble des réflexions transfrontalières dans le cadre du dossier de l'Eurocité).

Cette approche transfrontalière modifie radicalement l'appréciation du contexte territorial.

Vers le sud s'égrène, sur une cinquantaine de kilomètres, un chapelet de pôles rapprochés de tailles variées (Consortio Txingudi : 80 000 habitants, San Sebastian et Pasaja : 300 000 habitants).

Incontestablement, cette Eurocité transfrontalière présente une réalité physique dont l'impact sur l'organisation du territoire et le mode de vie des habitants est loin d'être négligeable.

Le SCOT Sud Pays Basque est au coeur de la dimension transfrontalière de l'agglomération littorale. Son rôle de lien entre les territoires et les pratiques est évident. La position géographique et institutionnelle d'Hendaye (membre du Consortio de Txingudi) est de ce point de vue symptomatique et déterminant pour les liens à tisser à l'avenir.

1.2. Un carrefour de transits ayant de forts impacts sur le développement du territoire

Le transport routier de transit

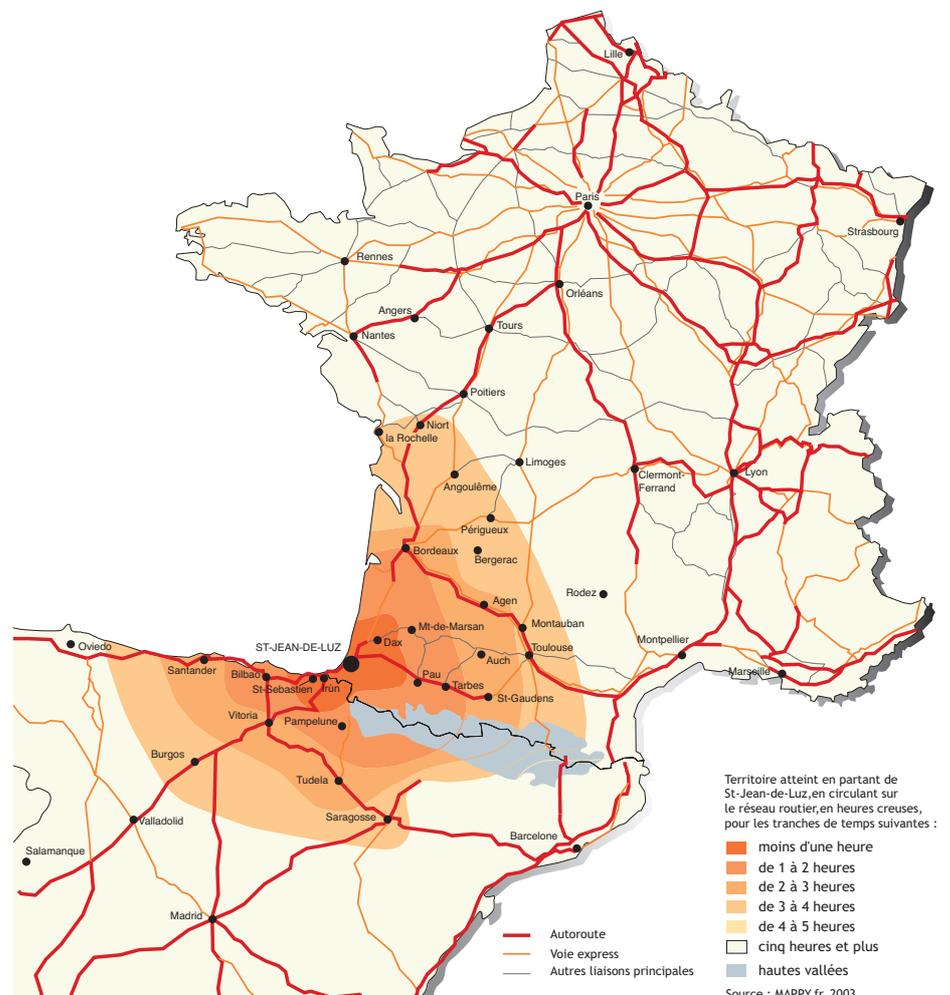
La présence de modes de transport long courrier (routier, ferroviaire, maritime et aérien) illustrent les grandes potentialités de l'agglomération littorale, dans sa capacité d'insertion dans la dynamique européenne.

Le réseau routier a été profondément modifié sur une période relativement courte.

La réalisation de l'autoroute A64 et le grand essor du système autoroutier espagnol (depuis son entrée dans l'Union Européenne) ont bouleversé la relation du territoire avec son environnement.

Pour illustrer l'offre de service du réseau routier, la carte suivante représente les portions du territoire accessibles en un temps déterminé, en heures creuses, en partant de Saint Jean de Luz.

LE TEMPS D'ACCÈS EN VOITURE DEPUIS SAINT JEAN DE LUZ



Les axes autoroutiers ou express les plus proches de la frange atlantique s'affirment comme les plus performants (vers Paris et vers la Corogne). Ces voies structurent le réseau routier de transit.

Dans l'ensemble, la performance du réseau routier est assez régulière, dans toutes les directions.

Au niveau international, le territoire accessible en moins de trois heures, en partant de Saint-Jean-de-Luz, s'étend de Libourne à Agen, Vitoria, Santander et tutoie Toulouse. Les projets autoroutiers aquitains en cours de réalisation ou en travaux amélioreront les temps d'accès dans deux directions : un axe Nord-Est vers l'Auvergne et les Alpes, un axe Sud-Ouest Vitoria, Valladolid et Madrid.

La bonne accessibilité de ce territoire est un atout indéniable pour le développement local. De plus, la chaîne pyrénéenne limite les points de passage entre la France et l'Espagne. Le territoire du Pays Basque est de ce fait un axe stratégique pour le franchissement des Pyrénées, position confortée par le réseau autoroutier actuel. **Ces différents facteurs (bonne accessibilité, point de passage "unique"...)** entraînent donc un effet de corridor inévitable qui n'est pas sans repercussions au niveau local...

Certains tronçons (A63 française, A8 espagnole, ...) sont en effet proches de l'asphyxie. D'après les hypothèses de croissance du flux autoroutier sur l'A63, le trafic moyen journalier devrait excéder 35 000 véhicules par jour, à Saint-Jean-de-Luz, d'ici 2015.

Ce transit routier concerne à la fois l'acheminement de marchandises (environ 39% de poids lourds) et des personnes .

Le transport ferroviaire

Le domaine ferroviaire a, lui aussi, fortement évolué avec le développement du réseau TGV jusqu'à Saint Pierre des Corps.

La carte suivante représente les portions de territoire accessibles en train, en un temps déterminé, en partant de Saint Jean de Luz¹.

LE TEMPS D'ACCÈS EN TRAIN DEPUIS SAINT JEAN DE LUZ



¹ Temps minimum SNCF

En dehors de la ligne Irun-Paris, le ferroviaire est moins performant que l'automobile. Ce constat est particulièrement préoccupant en direction de l'Espagne, car le train pâtit de la rupture de charge systématique à la frontière (Irun-Hendaye) et des contraintes géographiques du réseau espagnol.

En partant de Saint-Jean-de-Luz, le territoire accessible en moins de trois heures met fortement en évidence le manque de performance du réseau ferroviaire par rapport au réseau routier. Le périmètre des villes desservies en moins de trois heures comporte Angoulême au Nord et seulement Vitoria vers le Sud. Les villes de Bordeaux et Toulouse "s'éloignent" respectivement à trois et quatre heures.

Le prolongement de la ligne grande vitesse jusqu'à Bordeaux améliorera néanmoins nettement les performances d'accès à Paris. Les dessertes de Toulouse, du Centre et de l'Est de la France, bien que peu performantes, ne sont, pour l'instant, pas vouées à évoluer.

Le train a manifestement un défi important à relever pour positionner le territoire du Pays Basque dans un réseau urbain homogène et performant, et participer au confort de vie des populations.

Les lignes maritimes

Le périmètre du SCOT se situe entre deux ports principaux, Bayonne et Pasajes, et accueille un port de taille moindre à Saint-Jean-de-Luz/Ciboure.

Le port de commerce de Bayonne a généré dans la zone portuaire un pôle d'activités industrielles d'environ 1000 emplois.

Il participe directement au dynamisme d'autres pôles industriels répartis dans son aire d'influence (pétrochimie de Lacq, notamment...). Il contribue également au développement de filières économiques telles que l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire, la chimie, ou la sidérurgie.

Le trafic concentré sur un très petit nombre de produits (soufre, hydrocarbures, maïs, phosphates, billettes métalliques), confère à l'activité portuaire une certaine vulnérabilité. La CCI conduit depuis plusieurs années une politique de diversification dans deux directions :

- implantation d'industries génératrices de trafic maritime lourd (aciérie ADA)
- création de lignes régulières dédiées aux marchandises diverses, conditionnées ou non.

Les aménagements du banc Saint-Bernard ont doté le port d'une nouvelle zone d'évitage et d'un terre-plein bord à quai de 28 Ha. Cette surface ne concentre pas seule l'avenir de l'espace portuaire. La reconversion du port du soufre et la réhabilitation du secteur de Blancpignon ne sont pas sans importance dans la stratégie de développement.

Le maintien de ce trafic renforce la dimension économique du territoire, mais aussi sa dimension industrielle.

Le port de Pasajes est essentiellement récepteur (87% de son trafic), tandis que Bayonne présente un plus grand équilibre entre les entrées (47%) et les sorties (53%). Tous deux connaissent une prédominance du trafic international.

Pasajes bénéficie d'excellentes connexions. Son principal problème est l'impossibilité d'agrandir ses infrastructures.



La côte basque dispose de deux sites d'escales privilégiés pour les navires de croisières avec les ports de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure et de Bayonne. L'activité de croisière recèle de fortes potentialités et contribue au renforcement de l'activité touristique en Pays Basque, tout en donnant une image attractive de notre région à l'échelle internationale. Cette activité est coordonnée avec d'autres ports français de l'Atlantique et de la Manche (notamment Bordeaux, Nantes/Saint Nazaire, Lorient, Brest et Saint Malo).

Au cours des cinq dernières années, vingt-six paquebots ont fait escale à Saint-Jean-de-Luz et Bayonne.

Les lignes aériennes

Le territoire du SCOT Sud Pays Basque jouxte au Nord l'aéroport de Biarritz-Parme, et au sud celui de Fontarrabie (Espagne).

La restructuration la plus importante du trafic aérien a sans doute été celle de l'apparition, en Europe, de réseaux organisés autour de plate-formes de correspondance (hub).

Ce concept a d'abord touché les grands aéroports continentaux avant de s'étendre à certaines métropoles régionales. Si, pour les premiers, il s'agit «d'alimenter» les gros-porteurs des destinations long-courriers, les seconds assurent les transferts entre vols nationaux et européens.

Ce système s'organise autour d'heures de rendez-vous, pour lesquelles convergent l'ensemble des vols d'une compagnie. Le territoire français comporte 6 hubs principaux en activité :

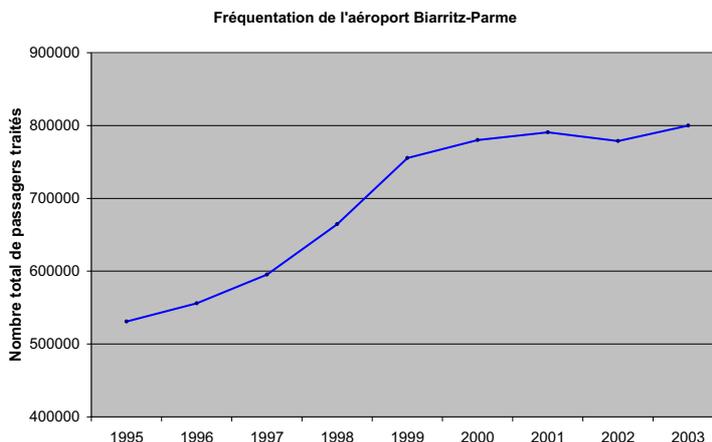
- Roissy : monde entier
- Lyon : capitales européennes
- Marseille : Magrheb
- Clermont-Ferrand : régions de France
- Bordeaux : destinations ibériques
- Lille : régions de France



La dynamique récente de l'aéroport de Biarritz-Parme s'explique entre autres par ce fonctionnement en "étoile". Par ailleurs, une politique de promotion forte autour du concept de "Biarritz ville de congrès" et l'impact des séjours très courts (effet 35 heures) a sans doute participé à la hausse du trafic.

Le nombre de passagers a augmenté de 42% entre 1995 et 1999, cette croissance se stabilise autour de 6% entre 1999 et 2003.

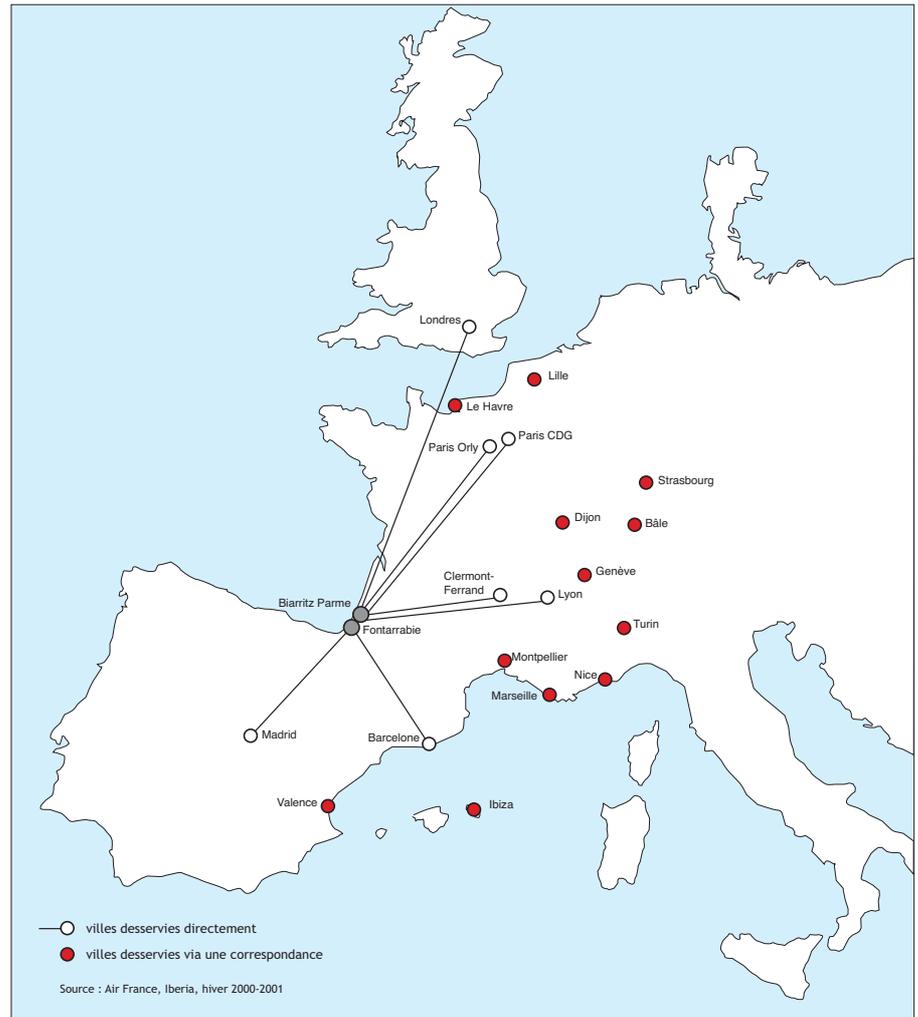
Fréquentation de l'Aéroport de Biarritz-Parme : Evolution du nombre total de passagers traités



Cette évolution considérable entre 1995 et 1999 (de 530 800 à 755 500 passagers) s'explique principalement par l'émergence puis le développement de dessertes avec plusieurs des hubs évoqués ci-avant (Roissy, Clermont-Ferrand, Lyon). Depuis 1999, cette croissance s'est ralentie.

Dix neuf villes françaises et européennes se trouvent aujourd'hui à moins de trois heures de vol de la côte basque, dont 7 atteintes sans correspondance (dont Londres, Madrid, Paris, Lyon et Barcelone).

LES VILLES A MOINS DE TROIS HEURES DE VOL DES AÉROPORTS DE BIARRITZ-PARME ET DE FONTARRABIE



La vocation internationale des aéroports locaux est encore à valoriser. Elle doit être envisagée dans le cadre d'un partenariat afin d'optimiser les niveaux de service.

Par ailleurs, une réflexion approfondie sur la connexion ferrée entre l'"Y basque" et un projet TGV sur le tronçon Irun-Bordeaux inscrirait définitivement l'agglomération littorale (et le SCOT Sud Pays Basque en particulier), dans les réseaux européens majeurs.

Chapitre 2 – Une organisation locale qui laisse peu d’alternative à l’usage de la voiture



La mobilité individuelle augmente, ce qui est plutôt le résultat positif du développement, et généralement symptomatique d’une dynamique nationale.

Ainsi, le citoyen ne réduit plus son périmètre d’action au quartier ou à la commune, mais élargit ses pratiques quotidiennes à l’échelle de l’agglomération (de Bayonne à San Sebastian).

Cette mobilité s’inscrit sur un réseau routier, qui peut être qualifié de peu performant, au regard de la faiblesse du maillage territorial. L’axe Nord/Sud occupe une place prépondérante, mais se concentre sur deux infrastructures, tandis que les relations Intérieur/Littoral offrent des caractéristiques plus rurales qu’urbaines.

La population du SCOT connaît des difficultés dans ses déplacements, qu’elle réside en ville ou en campagne.

La diffusion de l’habitat en périphérie est une des données majeures des dernières décennies. La maison individuelle est souvent vécue culturellement comme le résultat d’un parcours résidentiel logique. Mais, elle peut également être le résultat d’une contrainte, d’une obligation pour des raisons financières notamment.

En effet, de plus en plus de catégories sociales rencontrent de grandes difficultés à se loger dans l’agglomération. Elles sont dès lors obligées de s’éloigner leur lieu de résidence, privilégiant le critère financier au détriment de la proximité avec leur lieu de travail.

Statistiquement, les déplacements domicile-travail, au niveau national, sont de moins en moins les motifs majoritaires de déplacements, localement ils restent très importants. Le mode de transport choisi pour aller travailler et le temps de déplacement nécessaire conditionnent inévitablement les autres modes de déplacements dans la journée (achats, ramassage scolaire, loisirs, services...).

Au Pays Basque, la dispersion des lieux de résidence, d’activités et de services et la faiblesse de l’offre en matière de transports en commun expliquent pour beaucoup le recours exclusif à la voiture pour se déplacer.

2.1. Du fait d'un réseau exclusivement structuré autour de la RN10 et l'A63

Un seul axe routier structurant...



Le réseau routier du SCOT Sud Pays Basque est structuré autour d'un seul axe lourd : l'axe A63 - RN10 (réseau primaire). A celui-ci vient s'ajouter le réseau secondaire des voies départementales, puis le réseau tertiaire (autres voies).

Dans une configuration normale, ces réseaux devraient avoir pour fonctions :

- le transit pour le réseau primaire,
- le transit et la desserte locale pour le réseau secondaire,
- la desserte locale pour le réseau tertiaire

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU SCOT SUD PAYS BASQUE



Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2003

La configuration actuelle de ces différents réseaux de voiries fait qu'ils présentent, chacun à leur niveau, d'importants dysfonctionnements qui pénalisent le fonctionnement général de l'agglomération littorale.

Il n'existe qu'un seul axe lourd performant. Toutes les liaisons côtières, le réseau secondaire, se rabattent sur les axes primaires, en particulier la RN 10 (à moindre mesure l'A 63). Cette particularité oblige les usagers à rejoindre systématiquement le réseau primaire, même pour des déplacements courts, et conduit donc à sa saturation progressive.



Aux heures de pointe, la thrombose est telle que les usagers cherchent alors des solutions de contournement par le réseau secondaire, voire tertiaire, qui n'est pourtant pas calibré pour supporter cette charge. Ainsi, en plus d'un inconfort de circulation, cette situation pose également un problème de sécurité non négligeable, tant pour l'automobiliste que pour le riverain (réseau tertiaire desservant des quartiers d'habitation...).

Si l'A63 est très accessible, son caractère payant réduit son usage à l'échelle du bassin de vie.

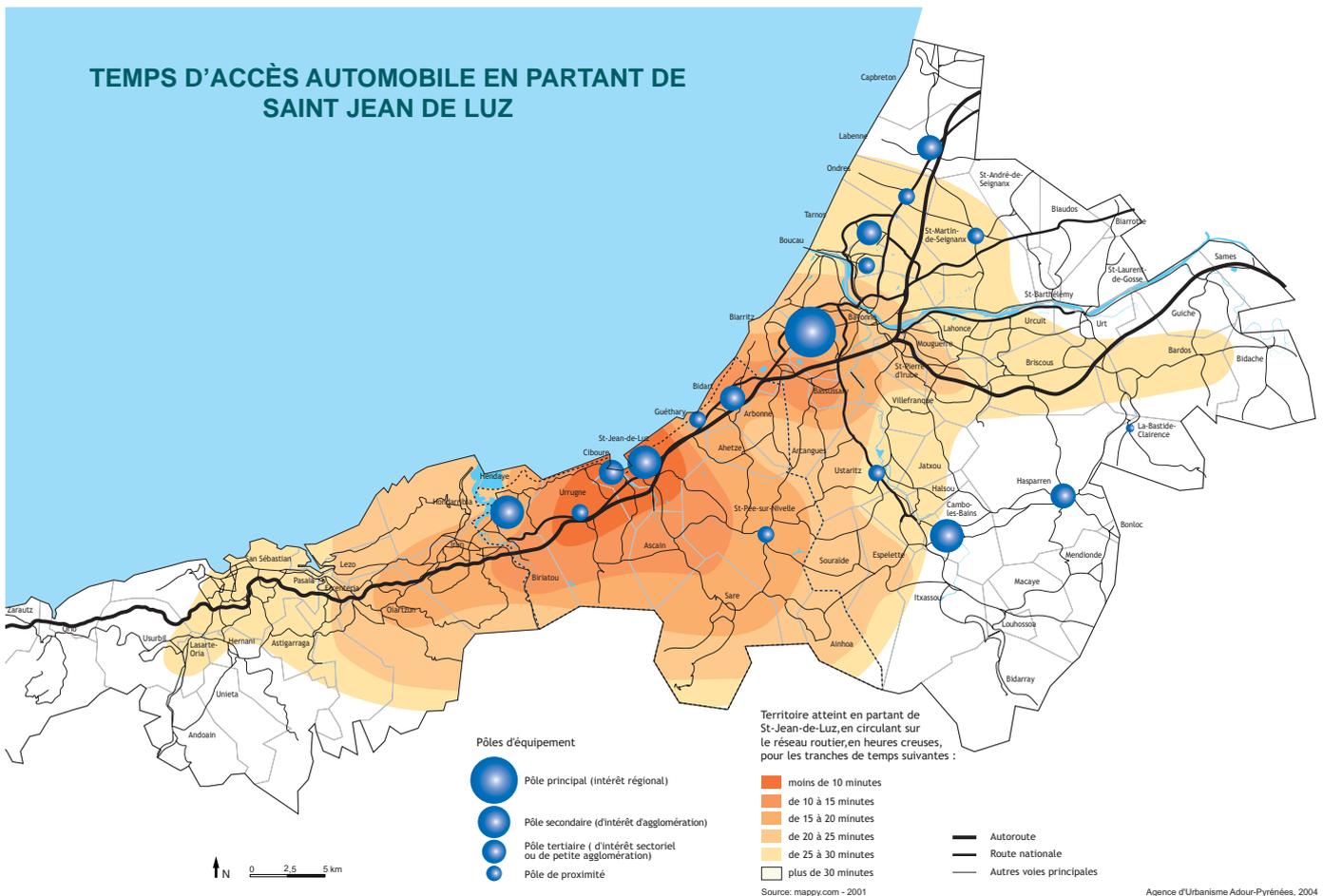
... conditionnant l'accès aux équipements



La carte suivante présente le territoire accessible en partant de Saint-Jean-de-Luz, selon les temps de déplacements locaux en voiture, **en heure creuse**. Elle permet d'analyser les performances d'accès aux différentes communes. De fortes disparités apparaissent, justifiées par la structure du réseau actuel.

Ces déséquilibres, mis en relation avec la localisation des principaux équipements et services (de rayonnement supracommunal) créent une organisation du territoire en trois couronnes.

- **Les équipements et services supracommunaux sont fortement concentrés dans la zone littorale.** Ceux-ci sont globalement bien desservis par le réseau routier (à noter que le constat est effectué en heures creuses), mais pour Hendaye-centre et Guéthary, on observe des ralentissements assez forts.
- **En deuxième couronne, les communes sont sous-équipées.** Ainsi, le très fort ralentissement observé à Ahetze-Arcangues n'est pas directement problématique pour la desserte des équipements. Par contre pour le citoyen de ces communes, le temps d'accès aux équipements et services localisés à Saint Jean de Luz sont peu compétitifs.
- La troisième couronne compte des pôles d'équipements "relais". Concernant Cambo les Bains, un ralentissement est observé.



Ce constat doit interpeller la collectivité sur la localisation des équipements d'agglomération, en particulier en zone intermédiaire. Cette réflexion d'ensemble devra être menée en étroite collaboration avec la politique de déplacement et de restructuration du réseau, permettant leur desserte.

2.2. Du fait de la diffusion de l'urbanisation...

La représentation de la tâche urbaine sur la côte basque montre un fort mitage du territoire (peu de continuité et faibles densités).

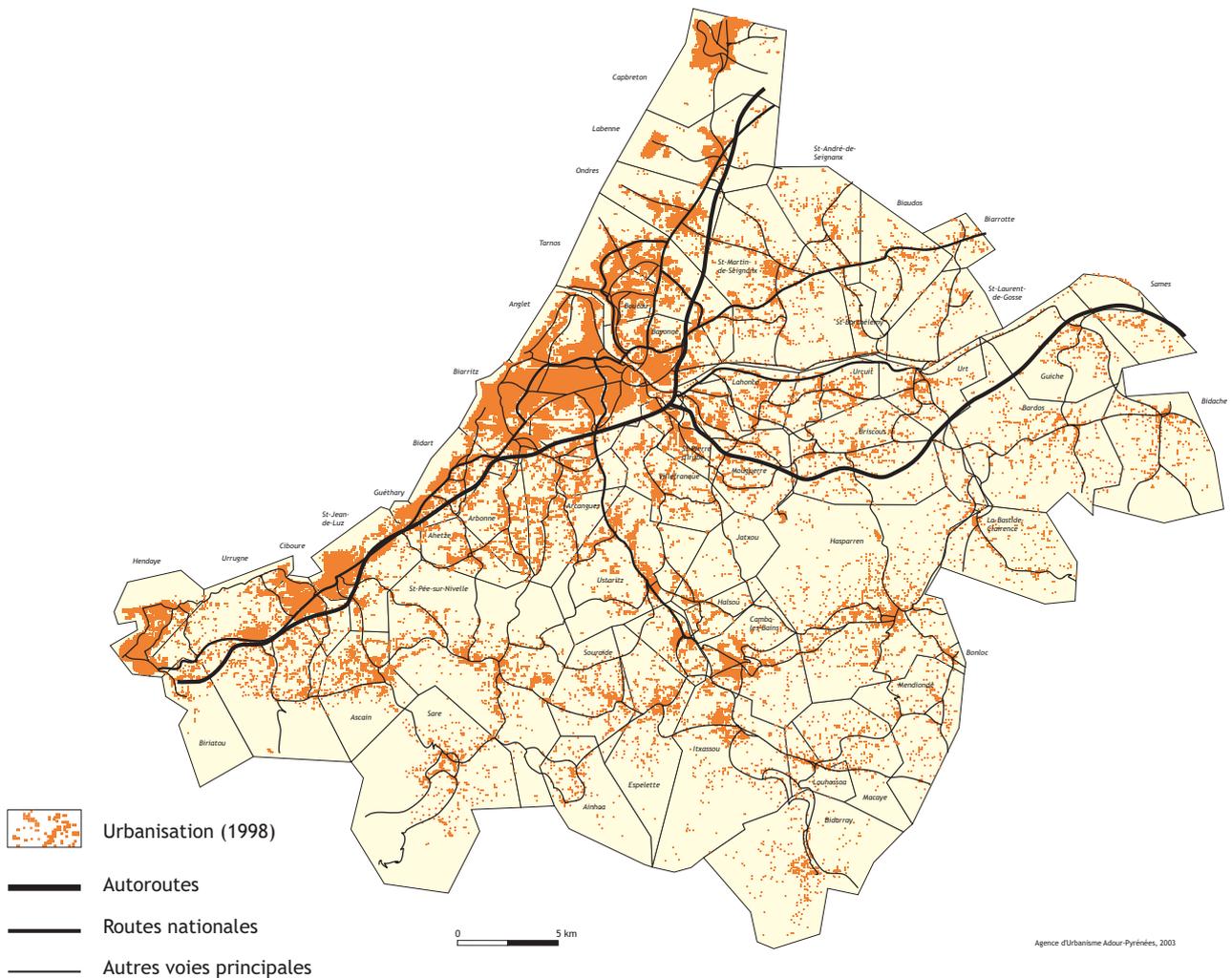
Les conséquences qu'il engendre se font fortement ressentir sur l'organisation intrinsèque des transports :

- difficulté à organiser les transports collectifs (faibles densités à desservir)
- congestion régulière des principaux axes de déplacement (RN10, ...)
(difficulté d'organiser un réseau routier répondant aux besoins par manque de continuité urbaine)

Ce contexte est donc difficile pour gérer les questions relatives aux réseaux. Ainsi la mise en place d'une politique de déplacements implique une politique foncière-habitat complémentaire, cohérente et volontariste.



URBANISATION SUR L'ARE D'ETUDE DES SCOT



2.3. Du fait des pratiques individuelles

Un usage quasi-exclusif de la voiture

La mobilité est un indicateur du comportement des gens en matière de déplacements et non directement de la performance d'un réseau. Elle se caractérise comme suit : nombre moyen de déplacements¹ effectués par une personne en une journée. Les données "mobilité" sont extraites de l'Enquête Ménages Déplacements côte basque réalisée en 2000. Elles ont été calculées sur le territoire du SCOT Sud Pays Basque, excepté Sare, Ainhoa et Biriattou (qui ne faisaient pas partie du périmètre de l'enquête).

Sur le territoire du SCOT Sud Pays Basque le nombre moyen de déplacements effectués par personne en une journée est de 3,39 (mobilité moyenne).

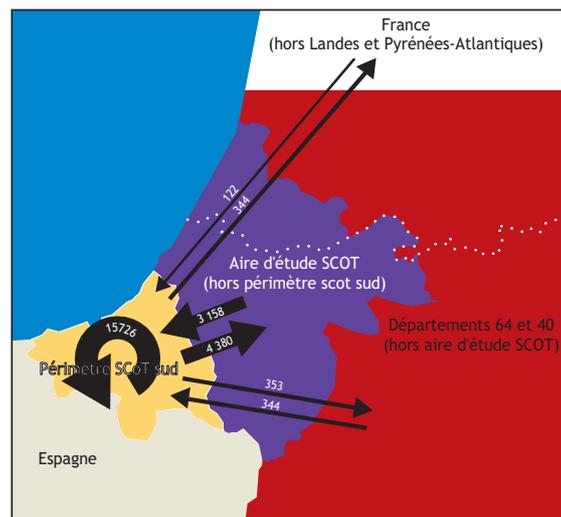
- 78 % de ces déplacements sont effectués en voiture,
- 14 % des déplacements se font à pieds, ce qui est très faible. Cela est très représentatif des conséquences du phénomène de mitage urbain. Car, les déplacements à pieds sont plus fréquents en milieu urbain (engendrés par la proximité des équipements et services).
- Les 8 % restants se distribuent en parts égales entre les deux roues et les transports en commun, en raison du manque d'aménagements les concernant.

Ainsi, le territoire connaît une situation contradictoire : faible mobilité moyenne et fort usage de la voiture. Il paraît dès lors important de contrôler cette mobilité et de la diversifier, afin de laisser aux habitants le choix du mode de transport.

Les déplacements quotidiens domicile-travail

Si au niveau national, les déplacements pour se rendre sur son lieu de travail ne sont plus majoritaires, localement ils restent très importants. D'autant plus que ces déplacements, concentrés sur des tranches horaires restreintes justifient largement le dimensionnement des réseaux et expliquent certains points de congestion.

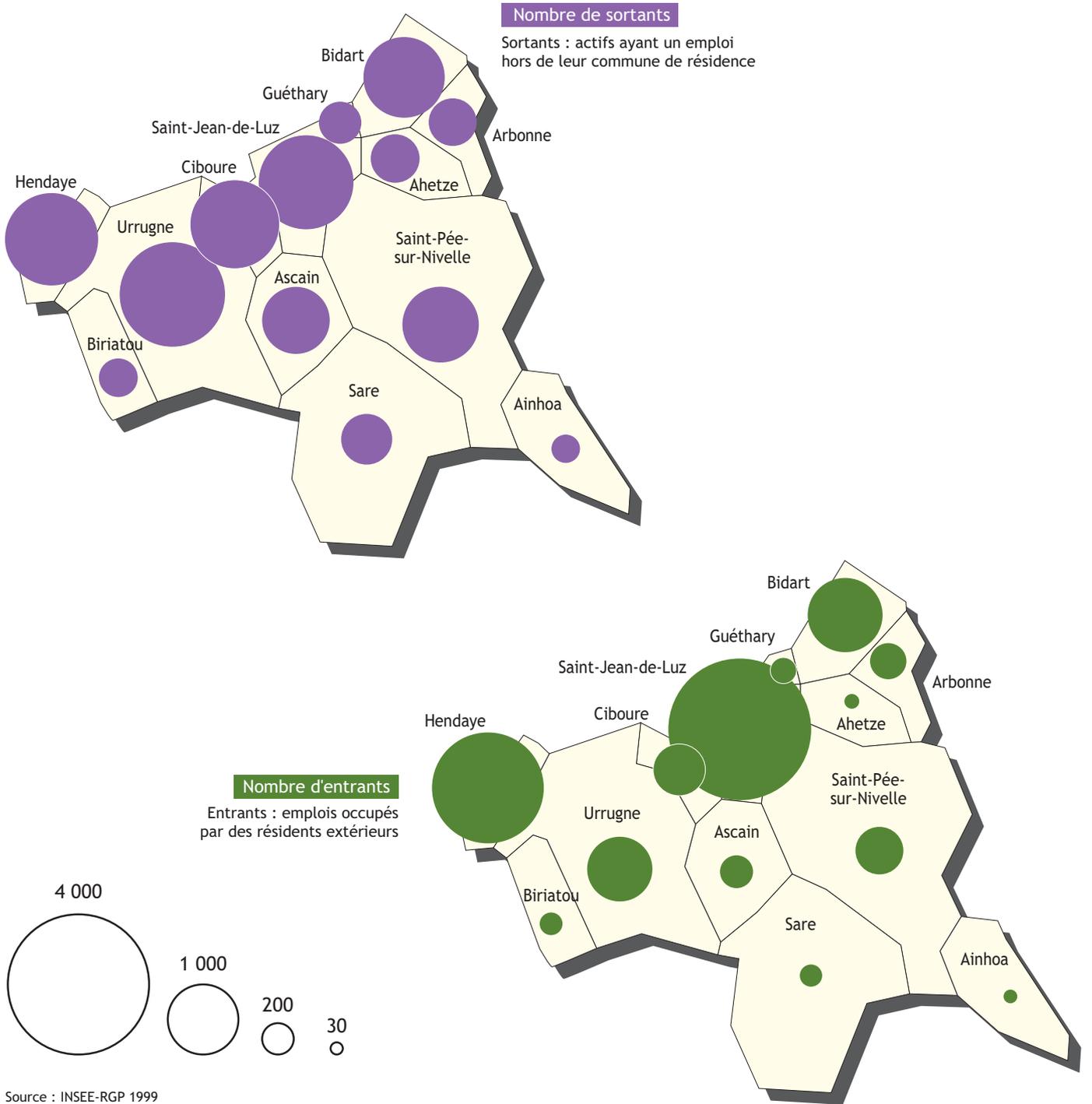
LES NAVETTES QUOTIDIENNES DOMICILE-TRAVAIL



Près de 65% des navettes quotidiennes domicile travail s'effectuent au sein même du territoire SCOT Sud Pays Basque et 30% à l'échelle de l'aire d'étude SCOT (56 communes). Les navettes quotidiennes des actifs sont donc fortement localisées à l'intérieur du SCOT ou au sein de sa proche proximité.

¹ Un déplacement correspond à un mouvement d'origine vers une destination (ex : un déplacement domicile-travail)

FLUX QUOTIDIENS DOMICILE-TRAVAIL



Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées

Déplacements quotidiens domicile-travail à l'intérieur du SCOT Sud Pays Basque

De manière générale, 41 % des actifs travaillent dans leur domaine de résidence. 59 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence.

Les communes du territoire intérieur du SCOT Sud Pays Basque (Bariatou, Urrugne, Ascain, Saint Pée sur Nivelle, Sare, Ainhoa) enregistrent en moyenne plus de sortants que d'entrants, de même que Guétharry et Ciboure (lien probable avec Saint Jean de Luz).

Les destinations plus éloignées sont minimales (3 % pour le reste du département et de la région ; dans ce dernier cas, il s'agit probablement du département des Landes). En revanche, la destination "hors région" (ici probablement l'Espagne) concerne 6 % du total des actifs (voir Hendaye).

- Saint Jean de Luz (un fort taux de "rétention" des emplois luziens)

59 % des actifs travaillent dans la commune de résidence.

Saint-Jean-de-Luz est la commune qui attire le plus d'actifs avec près de 35 % du nombre d'entrants dans le SCOT Sud Pays Basque. Les principales communes "subissant" l'attraction de Saint Jean de Luz sont Ciboure et Urrugne ...

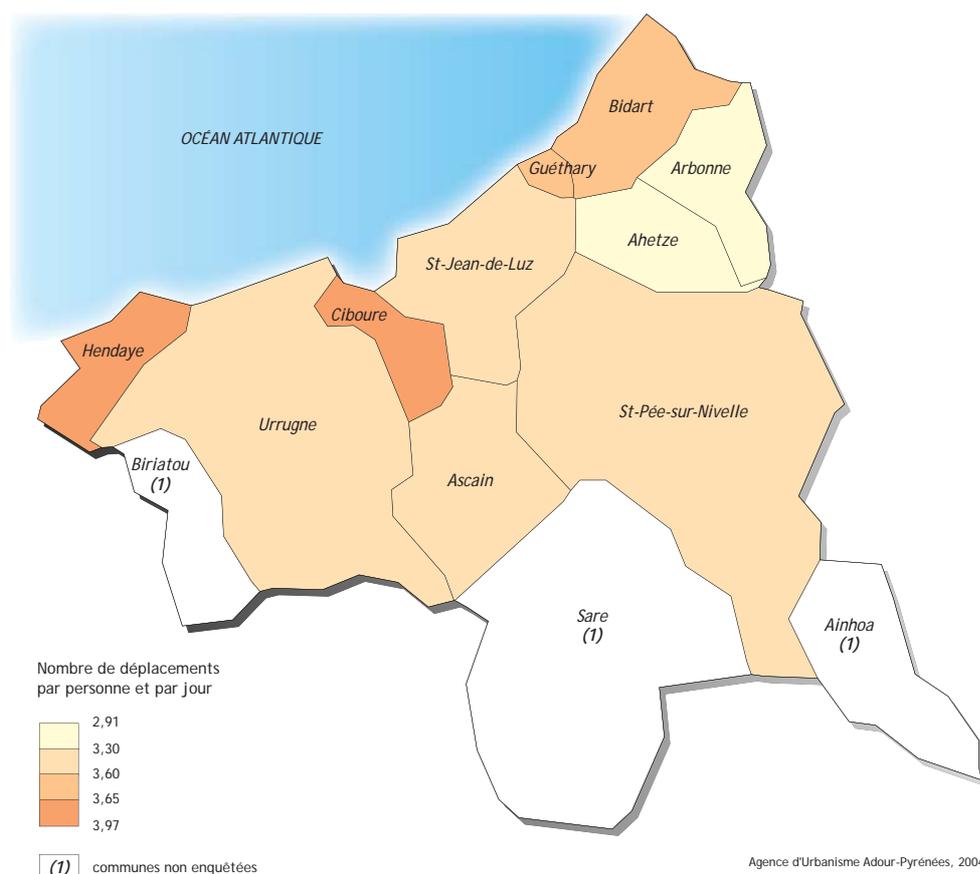
Les destinations plus éloignées sont minimales (3 % pour le reste de la région et du département ; dans ce dernier cas il s'agit probablement du département des Landes). La destination "hors région" concerne 3 % du total des actifs.

- Hendaye (un profil transfrontalier, contrastant avec le reste du territoire)

62 % des actifs travaillent dans la commune de résidence.

Hendaye possède un profil transfrontalier contrastant avec le reste du territoire. En effet, près de 16 % des actifs travaillant hors de la commune se déplacent en Espagne. Le même constat peut être effectué vis à vis des actifs travaillant sur la commune, mais résidant à l'extérieur (15 % résident en Espagne).

MOBILITÉ MOYENNE SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE



Les villes dont les habitants sont les plus mobiles sont Hendaye, Ciboure, Bidart et Guéthary. Si pour les deux premières, cela est représentatif de villes plus urbaines (proximité des équipements et services, et donc possibilité de rentabiliser ses déplacements), pour Bidart et Guéthary, l'explication serait plutôt liée à la forte part de cadres qu'elles hébergent (les exploitations des Enquêtes Ménages Déplacements sur l'ensemble du territoire français montrent toujours une forte corrélation entre haut niveau d'études et mobilité élevée).

A Saint Jean de Luz la mobilité moyenne est moins élevée. Cela peut s'expliquer par le taux important de personnes âgées (âge moyen de 49 ans) et une faible part de déplacements liés aux loisirs.

Les communes pour lesquelles l'usage de la voiture est le plus important, sont :

- Ascain - Saint Pée sur Nivelle (91 % des déplacements)
- Ahetze-Arbonne (90% des déplacements)
- Bidart - Guéthary (88 % des déplacements)

Inversement, la marche à pied est plus importante à :

- Saint-Jean-de-Luz (26 % des déplacements)
- Hendaye (20 % des déplacements)
- Ciboure (18 % des déplacements)

Ce qui confirme le caractère "urbain" de ce mode de déplacement

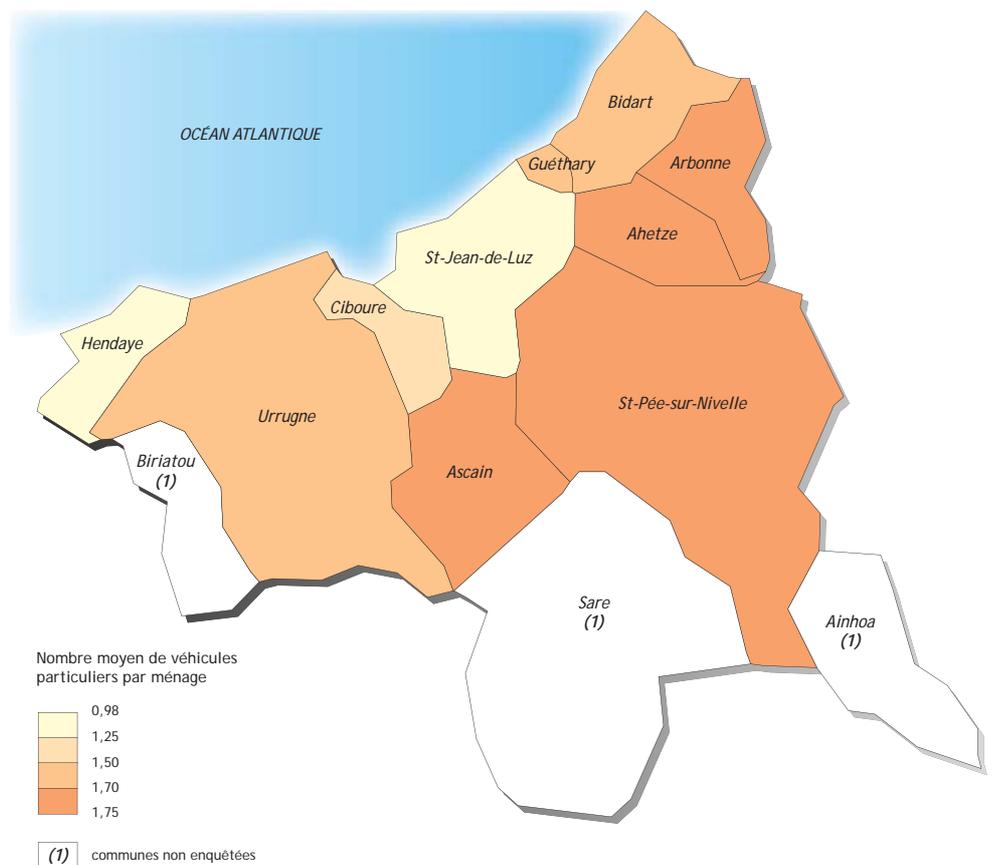
L'analyse des mobilités confirme la nécessité d'enrayer le mitage urbain pour développer l'usage de modes de déplacements doux, et diversifier les modes de transport pour offrir un choix aux habitants.

Un fort taux de motorisation

L'Enquête Ménage Déplacements donne également des indications sur le niveau d'équipement des ménages en voitures particulières. Ce taux est lié à plusieurs éléments :

- le lieu d'habitat : l'absence de voiture est plus fréquente dans les villes les plus urbanisées.
- la situation par rapport à l'offre de transport collectif : la disponibilité d'un mode de transport collectif à proximité du lieu d'habitat rend moins nécessaire la possession d'un véhicule particulier.
- les caractéristiques socioprofessionnelles : les retraités et les inactifs sont moins motorisés que les cadres supérieurs ou les professions intermédiaires.

TAUX D'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN VOITURE PARTICULIÈRE



En moyenne, le taux de motorisation des ménages est très élevé, comparé aux autres aires d'études françaises (> 1,3 véhicule/ménage), ce qui corrobore bien la nécessité de posséder et d'utiliser la voiture sur ce territoire. Là encore, la tendance montre que les villes plus urbaines ont moins besoin de la voiture.

Des flux routiers qui augmentent

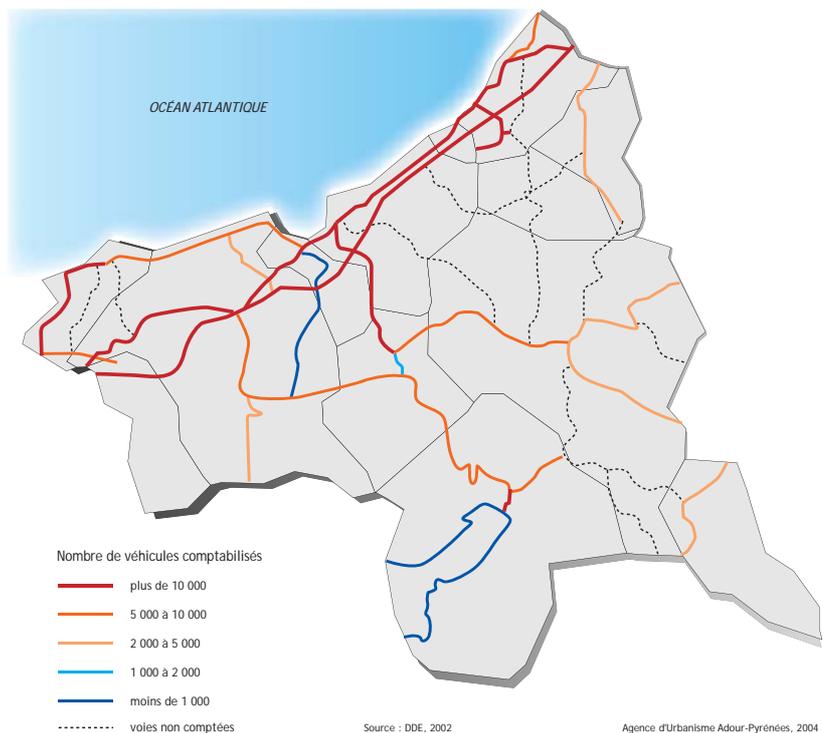
Les conséquences de l'usage quasi-exclusif de l'automobile, et l'augmentation constante de la population expliquent la croissance des flux routiers et la saturation de nombreux axes.

Actuellement, sur la RN 10 :

- à Urrugne, le trafic est de 13 700 véhicules/jour, et il croît en moyenne de 2,1% par an.
- à Saint-Jean de-Luz, il est de 22 200 véhicules/jour, et croît en moyenne de 1,8% par an.

Les hypothèses de croissance des flux de trafic sur l'A63 montrent un essor de 60 à 90 % d'ici 2015 ; dans tous les cas de figure, le trafic moyen journalier sur l'A63 dépassera alors 35 000 véhicules/jour à Saint-Jean-de-Luz.

VOLUMES DE TRAFIC ROUTIER



Les nuisances ainsi provoquées altèrent considérablement la qualité de vie des habitants et modifient la capacité d'attractivité du territoire à moyen terme.

La fonction touristique et littorale

Aux pratiques individuelles des habitants "permanents", s'ajoutent périodiquement celles des touristes.

En moyenne, le territoire du SCOT Sud Pays Basque accueillerait plus de 14 000 touristes par jour¹. On compte 145 000 estivants présents simultanément en août sur les communes de la côte Basque, au Sud de Boucau. Cette population se répartit pour l'essentiel entre Biarritz (40 000), Saint-Jean-de-Luz - Ciboure (38 000) et Hendaye (22 000)².

Les résultats de l'enquête sur les déplacements des touristes de la côte basquemoignent que 64 % des déplacements des ménages en vacances sont effectués en voiture, alors que 49 % des touristes déclarent qu'ils utiliseraient un transport en commun type tramway, desservant les villes de la côte, s'il existait.

¹ Enquête CCI

² Étude prospective sur les infrastructures de transports de l'Eurocité Basque Bayonne - San Sebastian

Paradoxalement, les estivants "produisent" peu de déplacements intercommunaux en voiture (0,3 par jour et par personne, ce qui est bien inférieur à la moyenne des habitants du Pays Basque¹). Ceci résulte essentiellement de la prédominance du tourisme balnéaire.

Les flux sont principalement concentrés sur les villes de Biarritz, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye.

La congestion estivale pour les déplacements intervilles est mal vécue par une majorité des touristes... et plus encore par les habitants.

Au regard de la structure-même de l'activité touristique (dispersion, saisonnalité...), la limitation "à la source" de la demande en déplacements automobiles des estivants apparaît un axe de travail essentiel.

Car, le principal risque pour le territoire serait que cette situation de crispation se traduise par une baisse significative de l'activité touristique.

2.4. Du fait du manque de structuration de l'offre en transports en commun

Les communes engagées dans le SCOT Sud Pays Basque auront généralement peu de capacité à agir sur les déplacements et les infrastructures, lorsque les enjeux dépassent le cadre du périmètre d'étude. La responsabilité d'organiser les transports publics urbains revient néanmoins aux communes (ou groupement de communes) appelées Autorités Organisatrices (AO). En France, 80 % des AO sont des regroupements de communes, c'est un des domaines privilégiés de la coopération intercommunale. Le rôle des AO est décisif, puisqu'elles définissent les grandes orientations des politiques de déplacement et de transport. Localement, aucune collectivité n'est Autorité Organisatrice des Transports (AOT).

Aux niveaux supérieurs d'intervention :

- **Le Conseil Général** intervient en direction des Transports Scolaires et élabore un schéma départemental des transports interurbains dans le souci de :
 - transporter le plus de personnes possibles,
 - mieux répondre aux besoins des personnes en situation précaire ou difficile (chômeurs, RMI, handicapés...).

Dans le département, 30 lignes régulières proposent des fréquences quotidiennes. Ce réseau assure 2,9 millions de voyages annuels dont 20 % de clients non-scolaires et 80 % d'usagers scolaires.

- **Le Conseil Régional** est compétent en matière de Transports Voyageurs sur le réseau des TER.
- Le transfert progressif du réseau routier appartenant jusqu'à présent à l'Etat aux différentes collectivités locales n'est pas sans poser un certain nombre de difficultés tant au point de vue financier, qu'au point de vue technique.

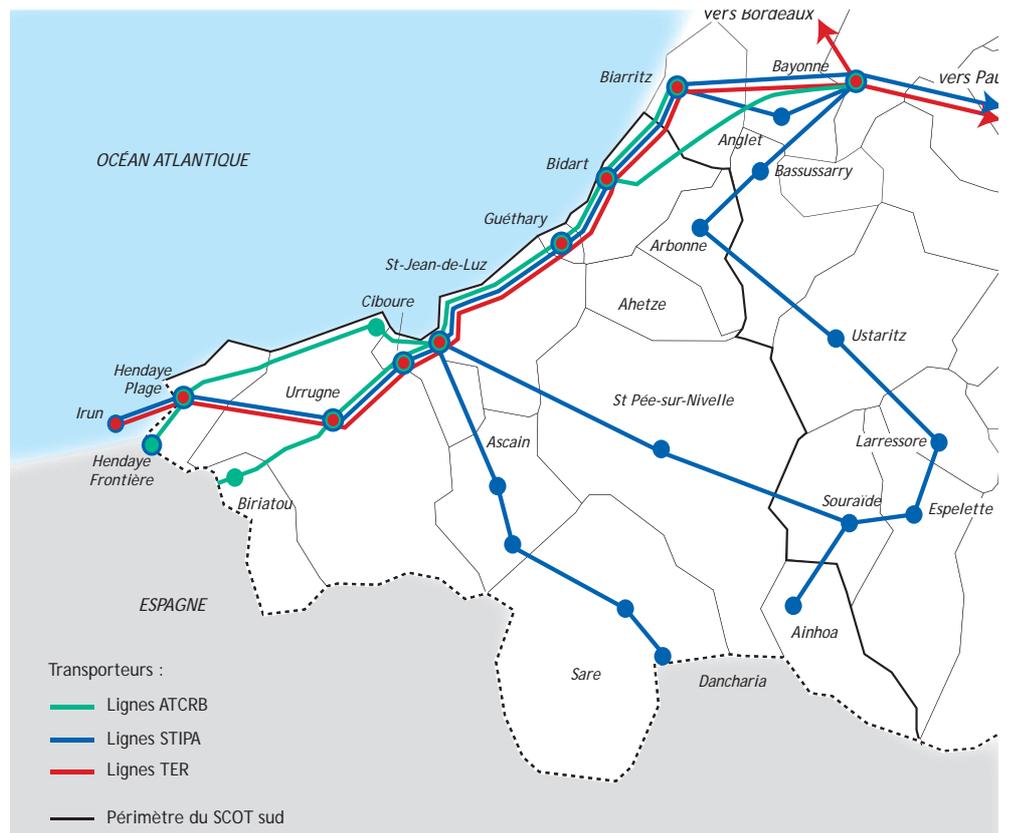
La seule capacité d'intervention des collectivités sera donc réduite à une fonction d'interpellation des institutions compétentes, et de sollicitation de partenariats pour envisager des études complémentaires aux ambitions qui seront avancées dans le SCOT.

³ Juillet - août 1998

Les transports en commun urbains sont inexistants sur le territoire du SCOT Sud Pays Basque. La faible densité urbaine, la dispersion des zones d'habitat les plus denses et l'obligation de passer par la RN 10 justifient la difficulté à la mise en place de tels réseaux. Toujours est-il qu'il est impossible de rejoindre deux centres de villes moyennes en transport en commun urbain.

Les transports en commun interurbains, quant à eux, se décomposent en deux catégories (bus/train), mais ils offrent de faibles niveaux de services, avec des ruptures de charge rédibitoires en particulier entre la France et l'Espagne.

LE RÉSEAU INTERURBAIN



Le bus

4 lignes de bus principales desservant le bassin de la Nivelle sont assurées par la STIPA (Service de Transports Interurbains Pyrénées Atlantiques). Elles se déclinent en lignes secondaires (33A/B, 34, 38, 46/47). Elles proposent des niveaux de services globalement faibles dus à leurs faibles fréquences de passage (mis à part sur l'axe Hendaye-Bidart : environ 20 allers-retours par jour).

2 autres lignes principales sont assurées par l'ATCRB (Association de Transports en Commun de la Région Basque). Elles relient Hendaye et Bayonne. Les fréquences de passage sur le territoire du SCOT Sud Pays Basque sont de :

- 22 allers-retours/jour entre Bidart et Saint-Jean-de-Luz
- 12 allers-retours/jour entre Saint-Jean-de-Luz et Hendaye en passant par la montagne
- 5 allers-retours/jour entre Saint-Jean-de-Luz et Hendaye en passant par la corniche

Dans l'inventaire des transports en commun desservant le territoire, on note également une ligne internationale Saint Sébastien-Bayonne, au rythme de deux allers-retours par jour.



Le train

Le réseau TER (Train Express Régional) est organisé par la Région Aquitaine et exploité par la SNCF. Une seule ligne dessert le SCOT Sud Pays Basque : la ligne Paris-Bordeaux-Hendaye-Irun

Sur le territoire, les gares desservies sont :

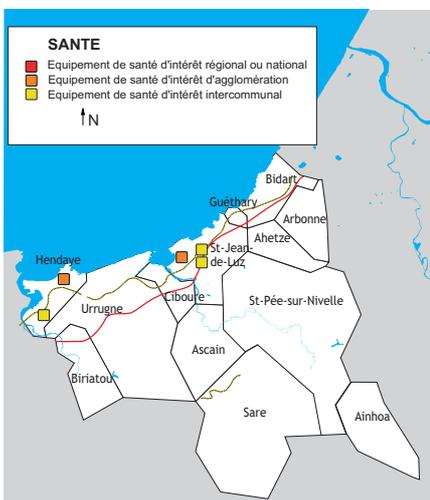
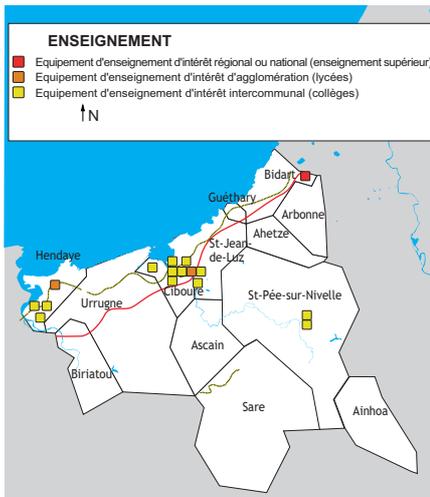
- Guéthary : 5 allers-retours/jour
- Saint-Jean-de-Luz - Ciboure : 18 allers-retours/jour
- Les Deux Jumeaux : 4 allers-retours/jour
- Hendaye : 18 allers-retours/jour

Dans l'ensemble, le réseau transport en commun propose un faible niveau de services (faibles fréquences, sauf sur l'axe Hendaye-Bidart qui connaît des fréquences moyennes, et maillage inexistant).

De plus, aucun réel lien d'intermodalité n'existe sur le territoire (lieu à partir duquel un usager aurait un accès pédestre rapide à plusieurs modes de transport).

Par là-même, le territoire du SCOT Sud Pays Basque conforte l'usage de la voiture.

2.5. Du fait de la répartition des services et équipements



La question des équipements et des services à la population couvre un champ très large.

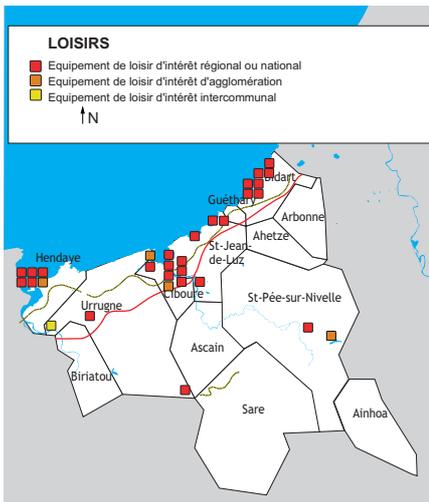
L'objectif du SCOT n'est pas de tendre à l'exhaustivité mais de s'interroger sur le devenir de ce territoire, dans une optique de solidarité, d'équilibre et de performance collective.

Les équipements et les services contribuent à la dynamique des quartiers, de la ville et de l'intercommunalité. Dès que la collectivité accueille de la population, ceux-ci deviennent une nécessité.

Lorsque la collectivité souhaite jouer une carte stratégique et asseoir un rayonnement dans un domaine particulier, l'équipement devient l'expression d'un projet et un vecteur de la compétitivité d'un territoire.

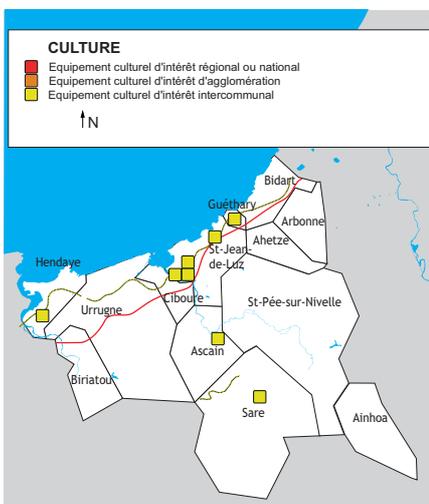
La question des services et des équipements se pose différemment selon les échelles territoriales considérées :

- à une échelle plus globale, à la fois transfrontalière et en lien avec le reste du Pays-Basque, la question des équipements relève de la complémentarité et d'une optimisation des équipements dans un contexte de coopération à l'échelle régionale mais également de concurrence à l'échelle européenne.
- à l'échelle des 13 communes du SCOT Sud Pays Basque, il semble qu'il y ait une problématique double :
 - . l'accessibilité aux services et aux équipements (qui diffère de la proximité)
 - . une répartition coordonnée des services entre le littoral et l'intérieur



Sur le territoire du SCOT Sud Pays Basque, les services et les équipements sont en grande partie concentrés sur le littoral alors que la population des communes de l'intérieur a tendance à augmenter.

Cette évolution engendre des déplacements en direction de ces équipements (éducation, activités sportives, commerces ...).



Chapitre 3 – Anticiper le développement, repenser les modes de déplacements. Quels enjeux ?



Le territoire est confronté depuis une trentaine d'années à une situation complexe liant :

- la pression du développement sur un espace stratégique (transfrontalier, attractif, très peu dense et finalement peu contraint)
- la croissance inéluctable des flux routiers dans un couloir réduit qui concentre tout particulièrement les nuisances
- le souci des habitants et des associations de défense de préserver un cadre de vie exceptionnel
- la difficulté pour ces mêmes individus à réviser leurs modes de vie et leurs pratiques quotidiennes.

Dans ces conditions, ce sont la qualité de vie et la capacité de développement de ce territoire qui se trouvent mis en concurrence.

Projeter le devenir du Sud Pays Basque à l'horizon 2020 appelle de la part de chacun une double prise de conscience. Il importe dans un premier temps de prendre la mesure des limites d'un développement au gré des opportunités, tel qu'il s'est réalisé ces dernières décennies. Puis, dans une dynamique volontariste, de mettre en oeuvre un scénario de développement plus "respectueux" du territoire comme de ses habitants.

L'enjeu majeur réside dans la bonne articulation entre la volonté d'inflexion des tendances naturelles, le développement de l'urbanisme et de l'offre de transports.

3.1. Les perspectives de croissance : Gerer l'inevitable augmentation du trafic

Pour préciser ses ambitions, la collectivité doit disposer d'indicateurs. Actuellement nous ne disposons pas de projections tendanciennes des trafics qui permettent objectivement de prévoir la croissance du trafic, selon les modes de déplacements.

Néanmoins, quelques éléments permettent d'affirmer que les flux ne cesseront pas leur croissance amorcée depuis quelques décennies :

L'explosion du trafic routier de transit

Trafic journalier moyen annuel	1997	2020
VL/ A 63 à Biriadou	10 673	15 562
PL / A 63 à Biriadou	5 657	19 713
Total	16 330	35 275

Source : Etude sur la configuration d'un axe franco-navarrais.

Les flux de marchandises transitant par le Pays Basque ont nettement augmenté, tous modes confondus, et il semble que la courbe d'évolution du trafic transpyrénéen fasse de Biriadou le premier point de passage vers la péninsule Ibérique, devant le Perthus (A9).

Biriadou	1997	2020
Fret	63,6 millions de tonnes	215,9 millions de tonnes
Dont par la route	92%	96%

Source : Etude sur la configuration d'un axe franco-navarrais.

Résoudre les congestions littorales et transversales vers l'intérieur

Le territoire doit gérer de façon coordonnée trois flux de nature et d'intensité différentes, liés au trafic international, à l'activité touristique et aux besoins de dessertes locales.

L'organisation actuelle du territoire ne laisse quasiment pas d'alternative à la voiture, même sur des déplacements courts (pouvant être effectués en vélo, par exemple).

Avec l'augmentation de la population résidente, le trafic routier augmente également. Cette situation sera particulièrement préoccupante à moyen terme.

En saison estivale vient s'ajouter le trafic touristique, sur ce territoire n'offrant aucun choix dans les modes de transport. Le réseau routier local est alors complètement saturé.

Tout cela nuit grandement à la qualité de la vie sur le territoire, il faut donc s'interroger sur son attractivité à long terme.

3.2. Les enjeux : repenser les modes de déplacements locaux et favoriser les alternatives à la voiture

Comment maîtriser les déplacements de transit et optimiser les conditions d'acheminement des marchandises ?

Comment gérer les nuisances des déplacements et rendre cohérente l'organisation actuelle du réseau ?

La saturation croissante des plus grands axes routiers (essentiellement autoroutiers) est en grande partie due au trafic de transit et plus particulièrement à l'augmentation des flux routiers de marchandises. Faire baisser ces flux paraît difficile. Par contre, reporter leur croissance sur le maritime ou le ferroviaire paraît possible et relève de la logistique (organisation à des échelles supérieures à celle locale). Ce qui favorisera la circulation à long terme.

L'élargissement d'un axe ne permet pas de maîtriser les déplacements, mais seulement de diminuer la saturation de l'axe à très court terme. En effet, un axe autoroutier sur lequel il est possible de circuler plus vite pour rejoindre une destination en heure de pointe attirera rapidement plus de personnes habitant une origine plus éloignée. Cela conduira de nouveau à sa saturation et à une augmentation des nuisances, car un nombre plus important de véhicules seront concernés.

Quelques propositions d'actions :

- Reporter une partie du trafic de marchandises sur le train.

Mais cette proposition nécessiterait une réflexion qui dépasse très largement l'échelle d'intervention du SCOT, et renvoie directement à des décisions nationales, voire internationales (ferroutage...)

Quelques propositions d'actions :

- Tenter de maintenir le trafic routier à son niveau actuel, en assurant le report de la croissance sur le Transport en Commun et le réseau ferré pour le fret :

- Renforcer le réseau de voirie afin d'éviter la saturation quasi constante de certains points noirs, reporter les forts volumes de trafic sur les voies ayant pour fonction de les acheminer,
- Créer des lieux d'intermodalité.

- Eviter l'exposition de nouvelles populations aux pollutions atmosphériques et sonores.

- Arrêter le mitage urbain et densifier : cela favorisera un mode de vie plus urbain, et donc la pratique des modes de déplacements doux.

Comment assurer simultanément l'augmentation et l'optimisation de la mobilité avec le souci du développement durable ?

La maîtrise du trafic local nécessite la mise en place d'une politique locale globale et convergente (intégrer une réflexion territoriale plus large).

Quelques propositions d'actions :

- Offrir des alternatives à l'usage de la voiture :

- Organiser une offre de Transports en Communs, qui idéalement pourrait circuler sur certains axes lourds en site propre. Offre transport en commun performante et réduction des emprises automobiles (ce qui réduira forcément l'usage et les volumes trafic des véhicules particuliers)
- Favoriser les modes de déplacements doux en réalisant des pistes cyclables, des liaisons pédestres. Réserver des voies "sécurisantes" aux cyclistes le long des grands axes.

- Optimiser les déplacements sur le secteur :

- Rendre plus lisible la hiérarchie du réseau
- Requalifier et améliorer la sécurité sur certains axes
- Etudier la faisabilité de certains contournements
- Aborder la réflexion sur l'implantation des équipements, des services et des zones d'habitat dans un souci de desserte optimale et à moindre coût financier et environnemental.

Comment offrir à tous les moyens de se déplacer sur ce territoire et d'accéder aux services et aux fonctions urbaines ?

Quelques propositions d'actions :

- Mettre en oeuvre un réseau de Transport en Commun Urbain qui desserve les pôles du territoire.

- Proposer des solutions spécifiques pendant la saison touristique : bus saisonniers, parking relais saisonniers

Le 6 janvier 2000, le Conseil de Développement du Pays Basque adoptait un avis relatif au franchissement des Pyrénées. En introduction aux préconisations, un enjeu fondamental était rappelé, qui s'inscrit parfaitement dans la démarche du SCOT :

" (...) il semble qu'une addition d'initiatives sera mieux à même de solutionner l'engorgement annoncé des infrastructures, qu'un projet unique. Cependant en regard des délais existants entre prise de décision et réalisation ou requalification d'une infrastructure, il est essentiel que cette question soit prioritairement traitée".

PAYSAGE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Ce cahier thématique reprend les grandes lignes du diagnostic réalisé par le bureau d'étude BKM, les réflexions menées par l'Agence d'Urbanisme et les participants de la commission «Environnement et patrimoine».

Le parti retenu dans ce cahier est d'associer les notions d'environnement et de patrimoine pour étendre la réflexion à des domaines aussi bien économiques, sociaux, culturels que naturalistes. Ce cahier ne constitue donc pas «l'état initial de l'environnement», qui donne lieu à un document spécifique tel qu'exigé par le législateur.

L'identité du territoire couvert par le SCOT Sud Pays Basque est intimement liée à ses qualités environnementales, architecturales, patrimoniales et culturelles, où se côtoient paysages maritimes et de moyenne montagne.

La qualité environnementale de ce territoire est menacée, entre autres, par l'urbanisation. Cette vulnérabilité est à considérer en priorité, car ses effets sur le tourisme, l'agriculture, l'attractivité de cet espace risquent de constituer à moyen et long termes une limite au développement.

Chapitre 1 – Une image du territoire idéalisée, en décalage avec sa réalité objective



Bourg de Sare (AUAP)



Plage de lafiténia (BKM)

L'image du Pays Basque est en grande partie basée sur des atouts environnementaux et paysagers.

Cette survalorisation et l'importante surfréquentation qu'elle induit ne sont pas sans conséquences sur l'équilibre écologique et paysager de certains sites.

L'écart entre la perception et la réalité du territoire se vérifie sur l'ensemble du Pays Basque.

Depuis quelques années, les collectivités locales se sont engagées dans des actions visant à améliorer les situations les plus détériorées (qualité de l'eau, optimisation dans la gestion des déchets, protections pour assurer la pérennité de certains espaces sensibles...).

Les travaux d'élaboration du SCOT Sud Pays Basque offrent l'occasion d'élargir ce travail à l'échelle des treize communes et d'ouvrir ainsi de nouveaux champs de réflexion sur la question environnementale et le développement durable.

Désormais, l'espace naturel ne doit plus être considéré comme un "vide potentiel", mais comme une "infrastructure" dont il convient d'estimer les limites, les capacités de développement, les mesures appropriées pour préserver son image.

1.1. Un potentiel environnemental indéniable...



Reboisement du col d'Ibardin (BKM)

Le littoral



Front de mer à Guéthary (AUAP)

L'arrière pays



Paysage de crête (BKM)

La basse montagne



Depuis les hauteurs d'Ascain (AUAP)

Le territoire du SCOT Sud Pays Basque, entre l'Atlantique et les Pyrénées, se caractérise par une importante diversité paysagère et écologique.

En quelques kilomètres, le milieu montagnard avec ses landes, ses pâturages et ses boisements, succède au littoral largement urbanisé où se côtoient landes littorales, pelouses aérohalines¹, falaises et rochers, en passant par les collines boisées ou façonnées par l'agriculture et les vallées riches des milieux humides. L'imbrication et l'échange entre ces différentes entités produit une valeur patrimoniale et une richesse rare des milieux.

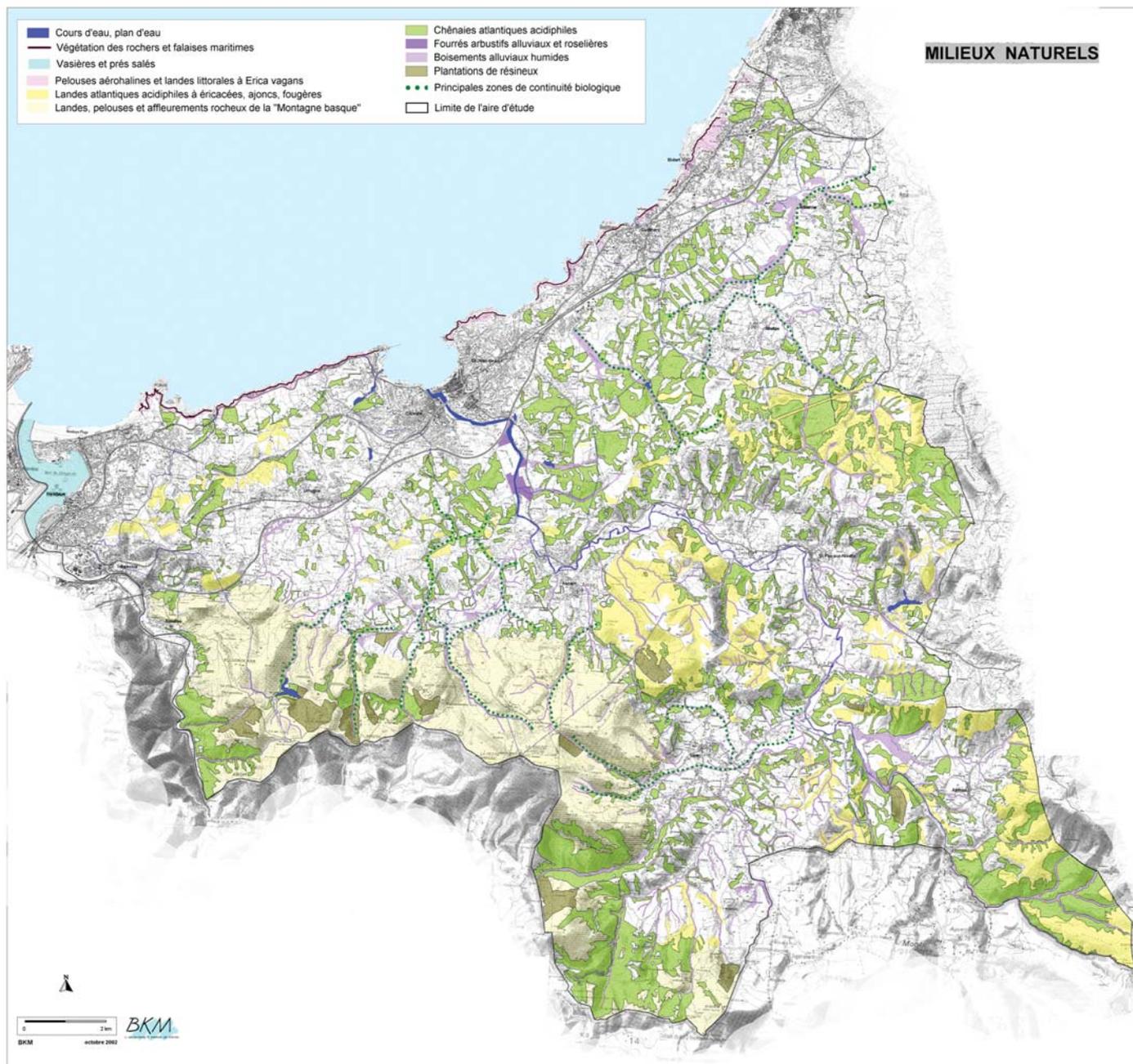
Le littoral basque est, depuis la fin du XIX^e siècle, un lieu attractif par excellence, desservi par un axe de communication international. Dans une ambiance de stations balnéaires, les lieux urbains produisent des sites emblématiques : la baie de Txingudi, celle de Saint-Jean-de-Luz, le fort de Socoa, ou bien encore le petit port de Guéthary.

La côte découpée, d'aspect plus "sauvage", en lien avec le milieu rural (la corniche, domaine d'Abbadia...), fait aussi partie de ces lieux remarquables. Elle offre depuis le haut des falaises, un paysage unique en Aquitaine, entre montagne, espace rural et océan.

L'arrière-pays est marqué par une succession de crêtes. Les paysages agricoles ouverts, ponctués de boisements (dominants sur certains secteurs), offrent des vues lointaines et des points d'accroche correspondant aux lieux habités. Les crêtes non-urbanisées délimitent le deuxième plan du bassin visuel littoral et offrent des belvédères entre la côte et la montagne.

La basse montagne semble avoir gardé son caractère sauvage et naturel. Sa silhouette plus ou moins voilée pérennise le fond de tableau. Elle offre, qui plus est, de magnifiques points de vue sur le Pays Basque depuis ses flancs et sommets.

¹ Pelouses aérohalines : pelouses composées de graminées et d'espèces des milieux humides sur les versants des falaises exposées aux embruns



1.2. ... en partie fragilisé

La diversité des milieux naturels, des paysages et du patrimoine local confère au territoire l'image d'un site «privilegié», parce que «préservé».

La tendance actuelle à la découverte ludique du territoire semble limiter la perception du milieu à sa stricte dimension esthétique. La valeur écologique des milieux est méconnue, la richesse des écosystèmes, la diversité de la flore et de la faune, étant moins directement accessibles que le pur agrément des paysages.

Pourtant, de nombreux facteurs, imperceptibles altèrent cette image. L'attractivité exercée par le territoire le soumet à diverses pressions (urbaines, foncières...), ainsi qu'à des problèmes de gestion qui fragilisent son équilibre.

Pour répondre aux besoins des générations futures et au maintien de la qualité de vie des changements s'imposeront. Ces changements supposeront des nouvelles pratiques individuelles et collectives, quelle que soit l'échelle territoriale d'intervention. Le SCOT constitue une de ces échelles et à ce titre justifie une analyse particulière des pressions qui s'exercent sur l'environnement au sens large, et constituent un risque majeur de dégradation durable de certains milieux, voire de certaines activités.

Les risques liés à une déprise de l'agriculture

L'agriculture de tout temps présente au Pays Basque a largement contribué au modelage et à l'entretien des paysages.

Le contexte économique change et de nouveaux critères interviennent dans la constitution des paysages et l'identité du territoire.



Sentier montagnard (BKM)

• En basse montagne : l'abandon partiel de l'exploitation des Landes

Le milieu montagnard, pastoral et forestier, ainsi que les grandes collines pastorales, subissent aujourd'hui un abandon partiel de l'exploitation des landes ainsi que des actions de reboisement. Ces évolutions qui restent lentes et ponctuelles n'affectent pas la globalité du paysage, mais auront un effet à long terme. La fermeture progressive des perspectives joue déjà un rôle dans la perception et la découverte de la montagne depuis les sentiers.

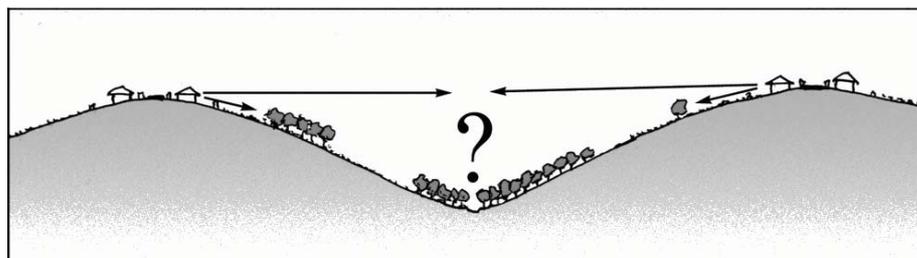


Pression foncière en milieu rural à St-Pée (AUAP)

• Les paysages collinaires : la privatisation des crêtes et des vues par le mitage, principale limite au maintien de l'agriculture

Dans l'arrière-pays le maintien des paysages vallonnés est menacé. En dehors des espaces qui bénéficient d'un zonage de protection adapté, le rôle de l'agriculteur, principal gestionnaire des espaces ouverts, est essentiel. Or, souvent son activité est mise en péril du fait d'une somme de comportements individuels.

La plupart des habitants de ces espaces ruraux ont des modes de vie "urbains". Le développement de l'habitat pavillonnaire témoigne de cette évolution.



Si l'urbanisation des crêtes offre une perspective visuelle ouverte au propriétaire, elle complique l'usage agricole des terres situées en contrebas. Cette situation, très fréquente, constitue une limite importante au maintien de l'agriculture, d'une part, et à l'entretien des paysages, d'autre part.



Agrandissement des parcelles à Sare (AUAP)

• Les vallées : le remembrement et la pression de l'urbanisation

Les haies bocagères, les ripisylves¹ et les arbres d'alignement (en particulier le platane) qui déterminent la diversité paysagère et écologique des vallées reculent au profit de grandes étendues plus uniformes. Un tel remembrement engendre une mutation des perceptions due au changement des échelles. Les fermes traditionnelles, moins adaptées sont remplacées par de grands hangars agricoles qui marquent fortement le paysage.

Actuellement l'agriculture emploie peu d'actifs à temps plein sur le territoire du SCOT, et leur part ne cesse de régresser. A Saint Pée sur Nivelles, commune où l'agriculture se maintient assez bien, les exploitants dits professionnels (dont 75% du temps travaillé est passé sur l'exploitation) ne représentent que 4% de l'ensemble des actifs occupés. Pourtant, l'activité agricole occupe la majeure partie des surfaces car il s'agit d'une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage extensif.

¹ ripisylve : du grec "ripi" : rive et "sylva" : forêt, végétation des rives de cours d'eau

Les risques liés à l'étalement urbain

Entre 1978 et 1998, le foncier urbanisé a augmenté sensiblement à raison de 45 hectares par an. Cette extension s'est faite de manière diffuse dans les vallées ou le long des crêtes au dépend des zones agricoles et naturelles.

L'organisation spatiale du Sud Pays Basque est le fruit d'une urbanisation "opportuniste" ne répondant à aucune démarche de planification.



Entre 1977 et 1998, l'urbanisation a franchi la barrière que créait, jusqu'alors, l'A63.



Etalement urbain à Bidart (AUAP)

• L'étalement périurbain : les risques de banalisation du paysage urbain

Les villes côtières doivent leur prestige à leur situation dans un cadre très valorisant.

L'évolution permanente des franges urbaines empêche l'aménagement des entrées de villes. Pourtant celles-ci jouent un rôle essentiel en termes de repère et d'accueil.

Les coupures vertes, peu structurées, sont soumises à de fortes pressions. Leur urbanisation risque de provoquer une confusion toujours plus importante dans la succession des paysages.



Ambiance de parc urbain à Guéthary (AUAP)



La zone d'activité du Jaldai au niveau de l'échangeur de Saint-Jean-de-Luz Nord

Les zones d'activités et les zones commerciales sont souvent localisées sur de grandes surfaces le long des infrastructures principales, sans réflexion sur leur insertion paysagère et architecturale.

Cette approche qualitative permettrait une meilleure insertion des activités dans le cadre de vie et offrirait aux entreprises une plus value en terme d'image.

• Le risque de la banalisation des paysages et de la perte d'identité

Au lieu d'un regroupement de l'habitat autour des villes ou des principaux bourgs, on assiste à la dissémination de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire. Les causes en sont multiples : une nouvelle mobilité permise par l'automobile, l'engouement pour le cadre naturel aux portes des villes allant de pair avec l'idéal de l'habitat en maison individuelle, mais surtout du fait de l'augmentation du prix des logements sur le littoral...

Ce phénomène alarmant ne fait que s'amplifier. Les espaces ruraux sont inégalement touchés selon leur proximité ou leur accessibilité aux zones urbaines.



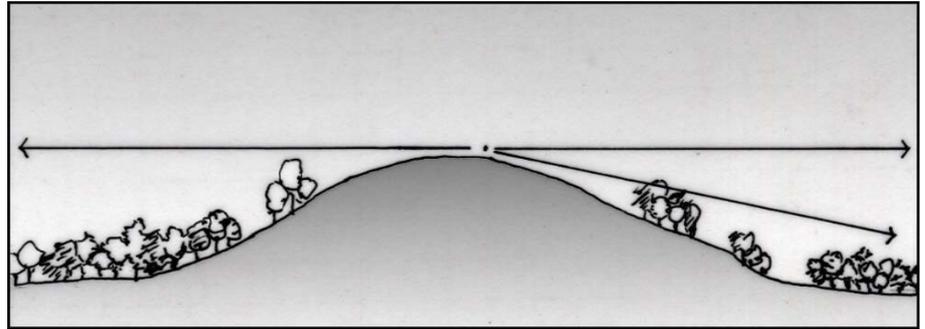
Mitage linéaire à Sare (AUAP)



Mitage des collines belvédères à Urrugne

Les constructions pavillonnaires ont gagné les crêtes du Labourd sous forme de mitage linéaire peu attentif aux caractéristiques ancrées dans le territoire.

Les crêtes offrent un panorama unique sur l'océan vers l'ouest et sur la montagne vers l'est. C'est une zone très prisée qui subit des transformations rapides.



Source : BKM
Perception du paysage depuis les crêtes belvédères

Le mitage linéaire des crêtes le long des voies déprécie le paysage collinaire basque : ouverture de l'espace, découvertes panoramiques, "mitage traditionnel" (ponctuel).



Développement de l'habitat individuel à Ascaïn (AUAP)



Nouvelles constructions à Sare (AUAP)



Fermeture des points de vue depuis les crêtes d'arbonne (AUAP)

La transition entre montagnes et collines est parfois modifiée par l'installation de nouvelles habitations dispersées. Cette tendance transforme petit à petit la perception du massif.



Source : BKM

La généralisation du mitage se traduit par un linéaire de maisons individuelles qui entraîne une "privatisation" des crêtes belvédères.

Ce paysage traditionnel constitutif de l'identité du Pays Basque est donc voué à disparaître si rien n'est fait pour limiter, l'ensemble de ces tendances.



Les collines d'Urrugne et la corniche (BKM)

•Le devenir des paysages remarquables

La corniche Basque, libre de construction, est un espace privilégié, unique en Aquitaine, d'ouverture sur le paysage intérieur, en relation direct avec l'océan. La préservation de cet espace limité est une priorité face à l'intense pression foncière dont il fait l'objet.

Ainsi, des arbitrages sont à trouver entre développement d'une part et préservation d'autre part.

La vallée de la Nivelle risque d'évoluer d'un paysage rural vers un paysage périurbain du fait de l'installation opportuniste d'équipements et d'activités sur la RD 918.

Les risques sur les milieux naturels

Les actions anthropiques (minéralisation des sols, pollution des eaux, surfréquentation des sites, parkings anarchiques, rejets de tous types...) constituent une menace majeure pour la biodiversité :

- disparition de certaines espèces, races et variétés
- dégradation et perte d'équilibre des écosystèmes
- surexploitation des ressources naturelles

De même le milieu naturel reste en grande partie inconnu :

- manque de connaissance des ressources biologiques
- insuffisance en matière d'éducation, sensibilisation et information
- insuffisance des capacités institutionnelles de gestion de surveillance et de valorisation des sites et des écosystèmes.

Les risques sur la qualité des eaux

Sur un territoire où l'eau potable provient majoritairement des eaux de surface et où l'activité balnéaire constitue le fer de lance du développement touristique, la qualité des eaux semble être une priorité.

Les nappes aquifères ne sont pas conséquentes. La production d'eau potable utilise donc prioritairement des eaux superficielles (la Nivelle, la Nive, la retenue du Choldocogaina), particulièrement vulnérables.

Or, la ressource actuelle répond tout juste à la demande, en particulier en période estivale.

Cette vulnérabilité de la ressource est amplifiée par le risque de pollutions accidentelles (pollutions bactériologiques ou chimiques liées à un accident routier).

La question de la sécurisation de l'alimentation en eau potable constitue un enjeu majeur pour ce territoire, pour aujourd'hui et les années à venir. L'accueil de 9500 nouveaux habitants, doublé d'une population touristique également croissante sur l'année nécessitera de trouver des solutions pour satisfaire les besoins.

La qualité des eaux littorales dépend considérablement de la qualité des eaux de surface (Bidassoa, Nivelle, Uhabia), Un certain nombre de plages sont exposées aux pollutions bactériologiques, notamment celles situées à l'embouchure des cours d'eau et aux exutoires des trop-pleins de crues.

Si certains sites sont ponctuellement pollués, il faut convenir que les efforts consentis par les collectivités en matière d'assainissement devraient garantir à moyen terme une amélioration effective de la qualité des eaux de baignade.

Chapitre 2 – L’environnement : un potentiel économique et patrimonial inestimable



Les débuts du tourisme à Hendaye ()



Alignements de platanes à Sare : patrimoine culturel et paysager (AUAP)



Technopole d'Izarbel à Bidart : vers de nouvelles formes de développement? (AUAP)

Les caractéristiques géographiques et climatiques du territoire du SCOT ont profondément conditionné son développement économique et constituent toujours aujourd'hui son «*fonds de commerce*». Cette situation privilégiée a naturellement orienté l'économie vers l'activité touristique.

Avec une capacité d'accueil touristique estimée à 14 000 touristes / jours toute l'année, on mesure à quel point la richesse des milieux et leur qualité visuelle participent à la performance de cet espace.

Afin de pérenniser à long terme ce potentiel, il faut pouvoir en préserver les caractéristiques. La complémentarité entre le littoral et l'intérieur est essentielle au bon fonctionnement de ce territoire.

2.1. Un cadre de vie privilégié...

Des contreforts de la Rhune aux plages d'Hendaye ou de Bidart, l'image du territoire s'est construite autour de la diversité des paysages.

Privilégiant tout d'abord un tourisme aristocrate et balnéaire, l'activité s'est largement démocratisée et diversifiée, pour concerner progressivement l'ensemble du territoire, de la frange côtière à l'intérieur des terres.

Cependant ce développement génère une nette augmentation de la consommation des ressources et des nuisances plus ou moins significatives.

Le territoire se trouve aujourd'hui confronté à certaines limites, au risque de compromettre le vecteur même de son attractivité : la qualité de son environnement.

L'environnement : un argument de promotion du territoire

De la création d'une image...



... à sa diffusion

Au XIXème siècle, la mode des bains de mer a initié l'activité touristique sur cette partie de la côte basque.

Le territoire adopte alors l'image « carte postale » de fronts de mers prestigieux structurés autour des casinos d'Hendaye ou de Saint-Jean-de-Luz, et fréquentés par une clientèle privilégiée.

Aux bienfaits vantés des bains de mer s'ajoute alors le cadre bucolique d'un intérieur agricole et pastoral.

Mais au-delà d'une mode aristocratique, le territoire présente un potentiel touristique considérable qui va permettre le développement de ce secteur depuis trois ou quatre décennies.

Le sud de la Côte Basque est en effet riche d'un climat très favorable et de paysages de grande qualité.

La qualité des paysages du sud de la Côte Basque, et plus globalement du cadre de vie, est la résultante d'une morphologie complexe liant univers océanique et montagnard. C'est aussi la traduction visuelle d'une culture agropastorale et halieutique autrefois dominante.

Si le littoral a fortement évolué vers des ambiances urbaines ou résidentielles, l'intérieur conserve encore cette mémoire identitaire, présente encore de façon sporadique sur la côte (corniche basque).

Il reste aujourd'hui de cette culture l'image réductrice mais efficace que produit le "marketing" touristique. À partir de cette image, l'attractivité du territoire a progressivement profité à d'autres domaines d'activités, et notamment au secteur tertiaire, particulièrement sensible au cadre de vie et enclins à l'héliotropisme.

Le prima de l'activité touristique et son impact

Le tourisme s'est naturellement imposé sur le littoral basque depuis quelques décennies. Il semble avoir tout naturellement pris le pas sur les activités traditionnelles de la pêche (qui tente de se maintenir sur Saint Jean de Luz/Ciboure et Hendaye) et de l'agriculture (encore très présente dans les communes de l'intérieur).

Dans le cadre d'un environnement attractif, le littoral du sud de la Côte Basque cristallise des intérêts et des usages multiples de l'espace, souvent contradictoires.

La qualité du cadre de vie ainsi mise en avant, les choix réalisés en matière de développement économique sont logiquement orientés vers une compatibilité avec la préservation de cette image.

La nature des activités et la localisation des unités de production est donc nettement conditionnée par leur possible impact sur l'image. Le tourisme balnéaire, fer de lance de la vie économique du territoire, est un secteur particulièrement consommateur d'espace sur une bande côtière limitée dans sa largeur.

Les activités de production sont donc généralement « repoussées » vers l'intérieur, lorsqu'elles ne sont pas définitivement exclues du territoire car source de « nuisances ».

À ce titre, l'A63 joue un rôle limite entre les usages de l'espace : à l'ouest, le résidentiel et les activités tertiaires s'imposent largement, pour laisser le côté est aux zones d'activités comme celle du Jaldai à Saint-Jean-de-Luz.

De façon plus locale, la commune d'Hendaye offre une façade maritime au caractère balnéaire très affirmé, en opposition avec une face industrielle tournée vers la baie de Txingudi (ZA des Joncaux).

L'intérêt pour les paysages et la pratique massive de la baignade et des sports nautiques peuvent générer, par ailleurs, une certaine « hostilité » au développement d'activités susceptibles de produire une pollution. Le tourisme s'impose donc souvent sur les autres usages possibles d'un territoire très marqué par son littoral.

Mais le surcroît de population provoqué par la saison estivale ne va bien sur pas sans induire un impact sur l'environnement et sur le cadre de vie.

On peut ainsi constater :

- la généralisation des problèmes de déplacement durant la saison estivale,
- la dévalorisation de certains espaces du fait de certaines installations (camping, devantures de commerces, ...)
- la surfréquentation de certains lieux participant fortement à la dégradation du milieu.



Bidart : camping en bord de mer (BKM)

Le rôle fondamental de l'agriculture

Une agriculture qui entretient un patrimoine et pérennise l'image

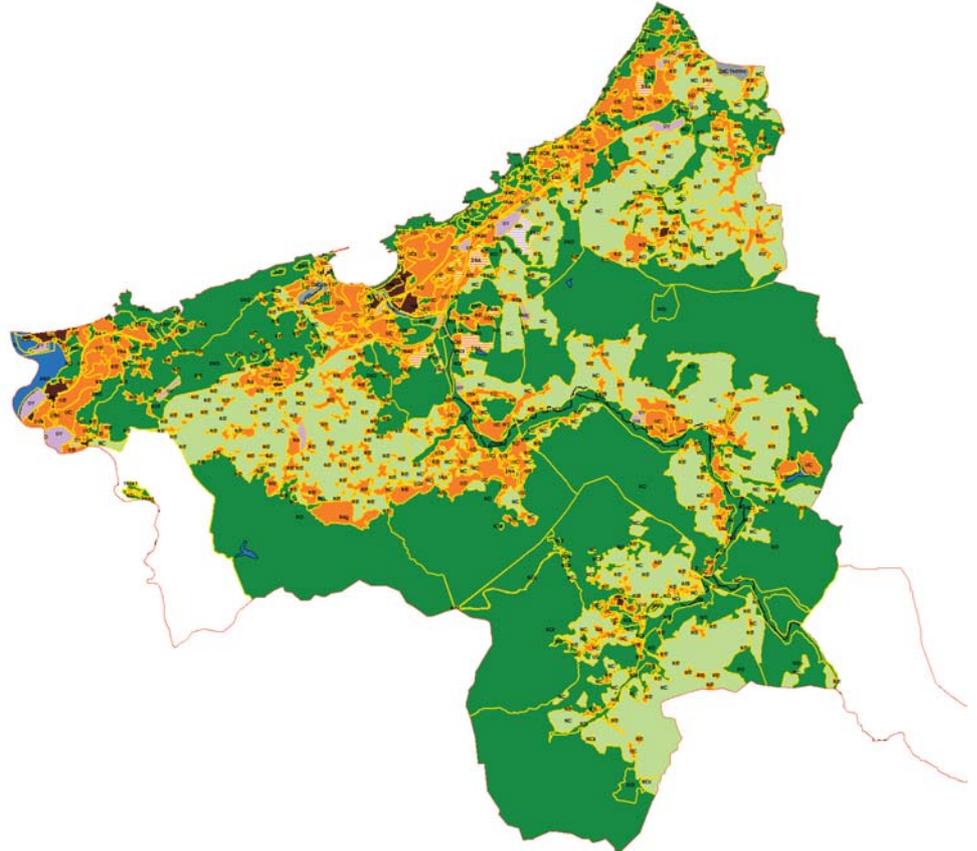
Le caractère pastoral de la Côte Basque provient en partie du fait que les zones de pâture se situent sur les parties hautes des collines, plus planes, contrairement aux cultures qui occupent plutôt les plaines alluviales plus riches.

C'est précisément l'activité pastorale qui entretient l'image des collines vertes du pays et maintien des ouvertures paysagères vers les montagnes ou la côte. Si ce caractère a progressivement disparu sur la zone littorale, il reste très présent à l'intérieur du territoire.

Néanmoins, le développement récent du bâti résidentiel compromet le maintien de l'activité agricole qui est pourtant à l'origine de la qualité du paysage.

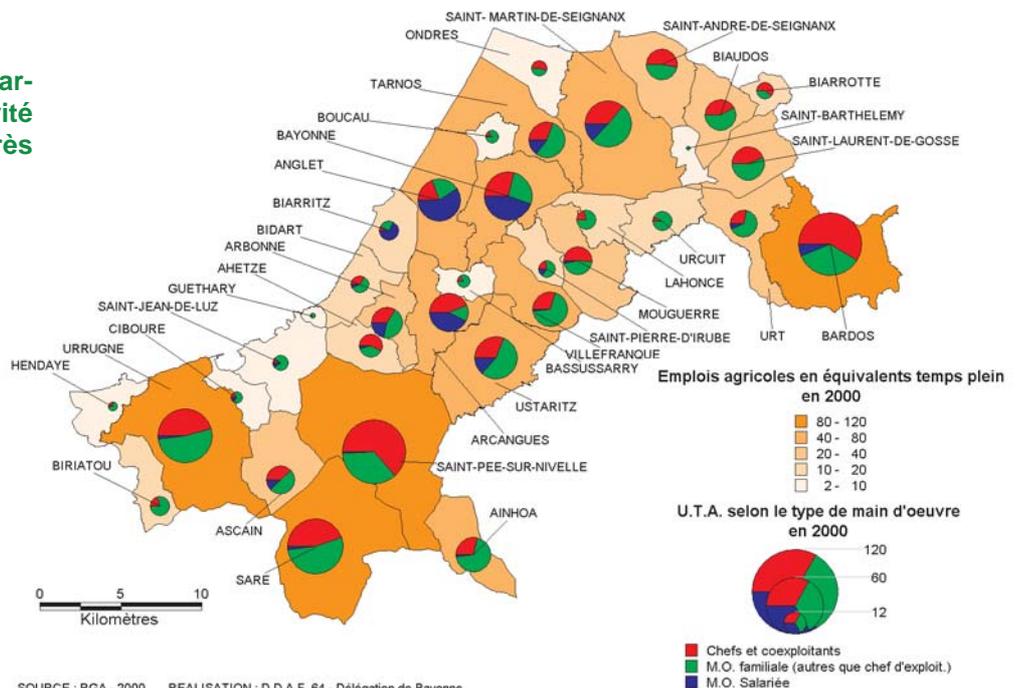
Sur cette carte figure le récolement de tous les documents d'urbanisme en vigueur en 2002 à l'échelle du SCOT Sud Pays Basque. (simulation pour la commune d'Urrugne)

Elle met en exergue la diffusion d'une forme de zonage, les zones NB dites "d'habitat diffus".

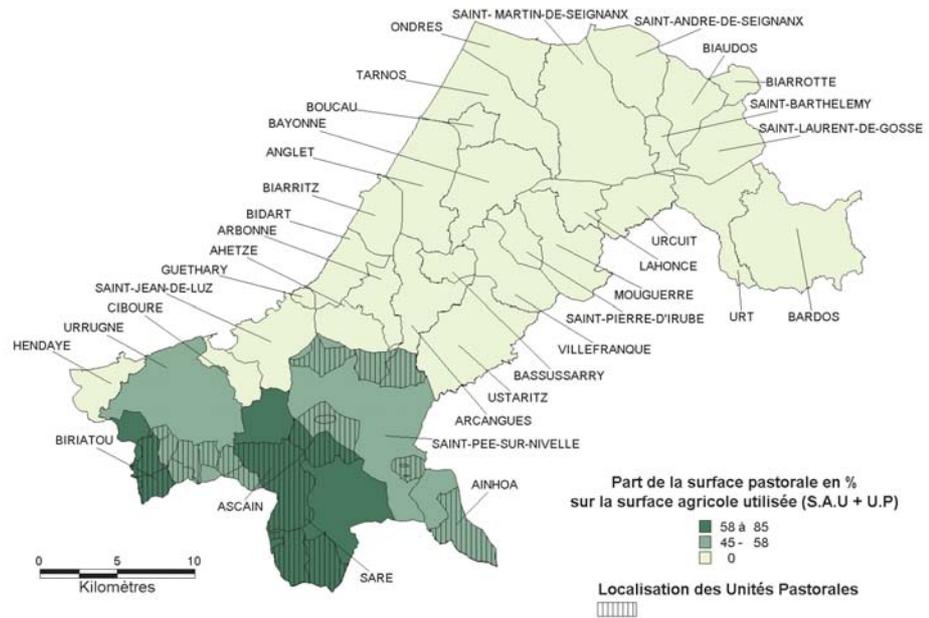


- Zones denses
- Zones urbanisées
- ZAC
- Zones naturelles
- Zones agricoles
- Secteurs d'activités économiques
- Zones d'urbanisation future : habitat
- Zones d'urbanisation future à vocation

... Un territoire marqué par une activité agricole encore très présente

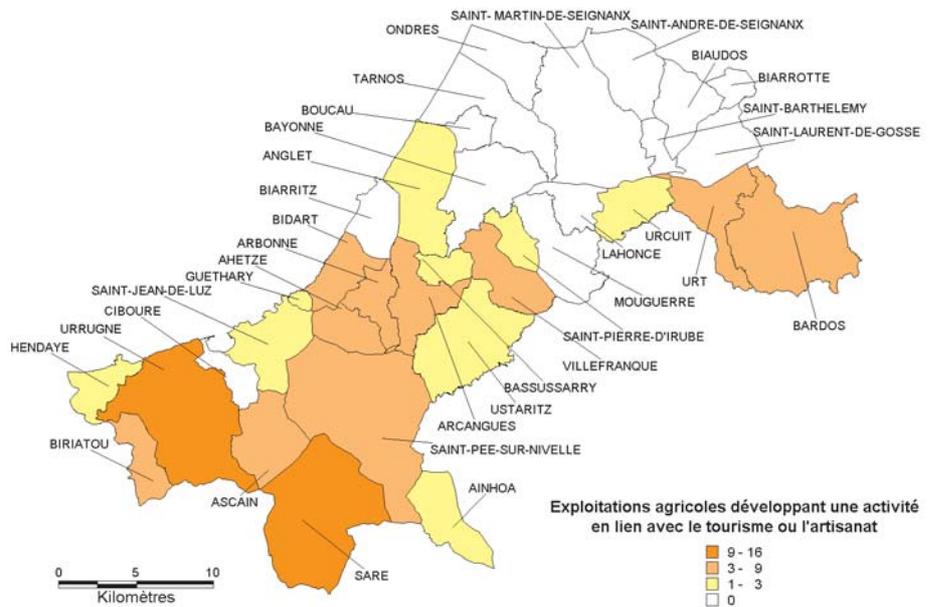


... Un territoire modelé par une agriculture pastorale



SOURCE : RGA - 2000 REALISATION : D.D.A.F. 64 - Délégation de Bayonne

...Un territoire dont l'agriculture bénéficie du tourisme



SOURCE : RGA - 2000 REALISATION : D.D.A.F. 64 - Délégation de Bayonne

... Quel avenir pour ce patrimoine ?



Mitage linéaire des crêtes à Arbonne (BKM)

Les terrains convoités par l'urbanisation correspondent souvent aux espaces agricoles. Il s'agit souvent des crêtes dans les ensembles collinaires de l'intérieur.

Mais les plaines alluviales, riches et vastes (donc facilement mécanisables) sont aussi recherchées pour leur caractère plane et accessible par les voies longeant les cours d'eau (Nivelle, Bidassoa).

De même, dans un contexte de pression foncière, les zones boisées sont souvent détournées de leur vocation sylvicole ou purement patrimoniale et se voient alors considérées comme des réserves foncières.

2.2. Comment faire le pari du développement sans compromettre l'avenir du cadre de vie

De l'attractivité aux conflits d'usages : la place des infrastructures

Le sud de la côte basque doit pour beaucoup son attractivité et son dynamisme à l'image qui est véhiculée de la qualité de son cadre de vie. De beaux paysages, la mer, la montagne, une culture forte... un cliché efficace.

Le littoral regroupe les principales voies de communication du sud de la Côte Basque, à savoir l'A64, la RN10, ainsi que le réseau ferré Atlantique.

Au total, ces infrastructures se concentrent sur un espace très restreint, parfois même inférieur à 200 m (ex : entrée de Saint-Jean-de-Luz).

Cette accessibilité s'ajoute au bénéfice que retirent certaines entreprises à se positionner sur un territoire dont l'image est perçue comme valorisante. C'est notamment le cas des entreprises du secteur des nouvelles technologies, dont la localisation est davantage sensible à la qualité du cadre de vie, qu'à un positionnement géographique particulier (grandes agglomérations, connexion aux grandes métropoles européennes...).

De façon plus spécifique, certaines entreprises trouvent un intérêt très significatif à associer leur activité à l'image du territoire. C'est le cas de grandes marques de sports de glisse et de nautisme (Tribord à Hendaye, Quiksilver à Saint-Jean-de-Luz). La filière "glisse" joue énormément de cette image comme un argument de promotion de ses activités.

Mais les effets d'images ont une limite sur ce territoire particulièrement contraint géographiquement et ou par son positionnement international.

Les infrastructures du sud de la Côte Basque arrivent ainsi, au cœur de la saison estivale, à un point de saturation. Les mêmes voies sont empruntées par des usagers aux préoccupations très différentes : déplacement local vers le lieu de travail, vers les plages, ou transit international.

Des ressources très sollicitées et de façon irrégulière

En conséquence de l'attractivité générée, les ressources naturelles du territoire sont particulièrement sollicitées. L'exemple de l'eau est sans doute le plus significatif.

En termes d'adduction d'eau potable ou d'assainissement, le sud de la Côte basque satisfait convenablement une population fixe. Mais en pleine période estivale, tous les équipements sont mis sous tension pour atteindre parfois un seuil critique.

Les structures d'assainissement atteignent fréquemment leur seuil de saturation lors des abondants épisodes pluvieux d'été. La dispersion d'eaux non traitées dans le milieu naturel provoque alors une pollution bactériologique des écosystèmes, compromettant aussi la qualité sanitaire des eaux de baignades. De nombreuses actions réalisées récemment devraient participer à une amélioration sensible de la situation.

L'été 2004 a par ailleurs bien souligné les limites de l'organisation actuelle des équipements de production et de stockage de l'eau potable. Sur le territoire, le pic de la consommation correspond au moment de l'année où les réserves sont les plus basses. Lors d'une absence prolongée de précipitation, la demande est en passe de ne pas être satisfaite.

Un environnement relativement préservé des risques industriels et technologiques



Falaises de Bidart - Une urbanisation soumise au risque d'érosion marine

Le choix du tourisme comme base de développement économique écarte assez logiquement la présence d'installations industrielles à risque. La qualité du cadre de vie prime sur l'économie productive et le développement d'une activité portuaire plus intense.

Le territoire est par ailleurs relativement préservé des risques naturels majeurs. Mais si les occurrences de catastrophes sont rares, l'aléa est pourtant présent et demande une vigilance réelle.

Le régime torrentiel des cours d'eau expose les zones en aval au risque d'inondation.

L'érosion marine est elle préoccupante, notamment dans un contexte urbain où l'attrait d'une "vue imprenable" semble peu compatible avec un trait de côte fragile et en recul.

L'image touristique que véhicule le sud de la Côte Basque participe très sensiblement à la dynamique démographique et économique.

La pérennité d'un cadre de vie de qualité tiendra à la volonté déployée par le territoire pour gérer les effets que son attractivité induit.

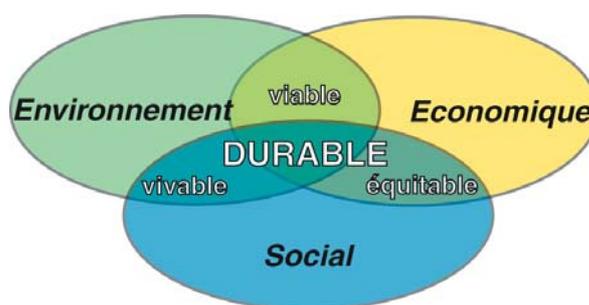
Chapitre 3 – Penser l’environnement comme un patrimoine et une ressource pour les générations futures...



La côte à Bidart : un espace fragile (AUAP)

Les 13 communes engagées dans le SCOT Sud Pays Basque doivent veiller à ce que leur projet de territoire réponde aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le SCOT doit s’inscrire dans ce qu’il est convenu d’appeler **le principe de « développement durable »**.

La notion de «développement durable» fait suite à un constat : la planète est un bien fini mis à mal par nos conduites individuelles, peu respectueuses du bien collectif. Pour pallier à ces déséquilibres et en rectifier les effets négatifs, on privilégie désormais une approche «globale» autrement appelée «développement durable» ou «développement soutenable». Si le développement durable est souvent réduit à une approche strictement environnementale, il a en fait vocation à considérer simultanément l’environnement, le social et l’économie.



L’évolution des modes de vie et l’augmentation de la population influencent l’organisation de l’espace et génèrent de nombreux déséquilibres. Le territoire engagé dans le SCOT n’échappe pas à ces constats et les deux premières parties de ce cahier ont montré à quel point les équilibres sont précaires.

Pour répondre aux besoins des générations futures, et assurer l’intégrité de la planète, et à moindre échelle, du territoire, des changements s’imposent.

Ces changements supposent de nouvelles pratiques individuelles et collectives.

3.1. Les perspectives: le risque majeur de l'altération irrémédiable des ressources

Limiter l'étalement pour préserver l'environnement et le cadre de vie



Urbanisation des coteaux de la vallée de la Nivelle (BKM)



Vers une urbanisation du littoral à Bidart (BKM)

On ne peut pas dissocier l'utilisation du foncier (agricole et rural, naturel, urbain ...), la répartition des activités (logements, commerces, productions...) et les infrastructures.

L'explosion de la mobilité a des effets très dommageables en termes de consommation d'espaces, de saturation des infrastructures, de contribution à l'effet de serre et de nuisances urbaines. Son accroissement est très lié à l'étalement urbain, qui constitue pour le Pays Basque un risque d'altération majeur.

Un certain nombre de mesures de préservation du patrimoine naturel et bâti sont déjà en vigueur. Cependant, de nouvelles formes d'occupation et d'utilisations apparaissent, et le SCOT est l'occasion de s'y adapter et surtout de coordonner les actions à l'échelle d'un territoire supra communal.

Si l'urbanisation linéaire des crêtes se poursuit au rythme actuel, elle formera une continuité bâtie qui fermera les vues et condamnerait les accès aux parcelles agricoles en contrebas. L'ensemble donnerait l'impression d'un paysage périurbain peu identitaire et peu à peu gagné par les friches agricoles.

Si les vallées, et en particulier celle de la Nivelle, sont soumises à un mitage industriel et pavillonnaire incontrôlé, de type périurbain, les agglomérations n'auront plus ce contact privilégié avec des zones rurales.

Si les coupures vertes continuent à disparaître, l'urbanisation formera une masse tentaculaire où les entités ne seront plus identifiables et perdront de leur force. Les relations avec la côte seront alors peu qualitatives, formant un front bâti en contact direct avec le bord de mer. De plus, l'altération des coupures vertes entraînerait un fractionnement et un cloisonnement des milieux naturels qui s'en verraient très affaiblis.

L'utilisation du territoire comme un bien inépuisable à consommer sans modération est préjudiciable pour certains paysages et milieux naturels. Que ce soit par méconnaissance, ou bien par non-respect, ces comportements non maîtrisés engendreront de graves conséquences et entameront l'idée d'une préservation des ressources pour les générations futures.

Il ne s'agit en aucun cas de figer le territoire, dans une vision nostalgique totalement irréaliste. Toutefois, il semble indispensable d'anticiper son évolution en organisant les actions et utilisations humaines, tout en garantissant un environnement économique valable et partagé.

Agir en faveur d'un développement raisonné

Le dynamisme économique du secteur repose en grande partie sur ces atouts environnementaux. Une maîtrise de ces ressources paraît une évidence. Dans une perspective plus généreuse, et à plus long terme, elle paraît indispensable à la préservation de ses atouts. Les outils sont à chercher en termes de gestion, d'aménagements, de planification, de protections, de législation, de communication, de sensibilisation et parfois même de sanctions .

Mais avant tout, les choix stratégiques et les prises de décisions reposent sur l'affirmation d'une politique environnementale forte. Cette dernière intègre les orientations des autres domaines relatifs au SCOT. Les questions du devenir des équipements et services, de l'habitat et l'accueil des populations, de la mobilité et des déplacements, de l'agriculture et la pêche, du développement économique sur ce territoire, imposent des choix en termes d'environnement au sens large.

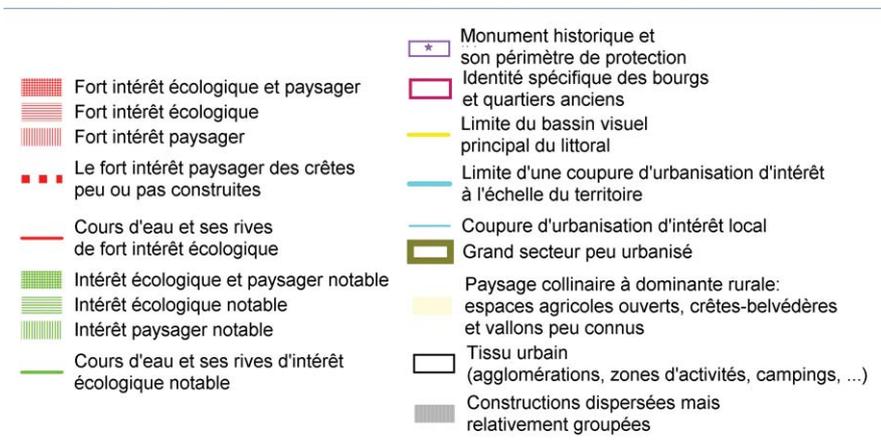
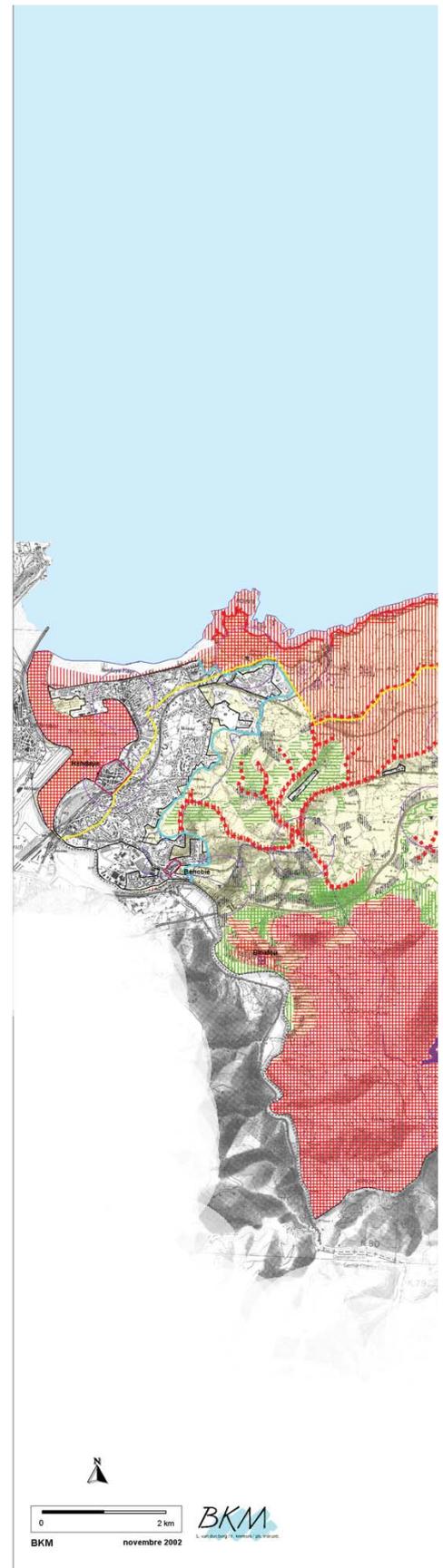
La préservation et la valorisation constituent un aspect très contraignant dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire, mais elles en garantissent la dynamique, la qualité et la pérennisation.

ENJEUX : PARTAGER LES QUALITÉS DU TERRITOIRE :

Pour faire face aux perspectives de développement du territoire d'ici 2015 (arrivée probable de 9500 nouveaux habitants, accroissement de la capacité d'accueil touristique, augmentation des trafics de toute nature, évolutions climatiques..., il est urgent de déterminer des actions claires pour préserver et valoriser l'environnement.

Cette carte de synthèse reprend les différents éléments qui qualifient le SCOT Sud Pays Basque. Elle peut constituer une base de réflexion pour territorialiser le projet collectif.

D'un point de vue écologique et paysager, le croisement de plusieurs critères concernant la qualité, la rareté ou encore la fragilité, permet de dégager des zones d'intérêt plus ou moins fort. Les zones de moindre intérêt ne doivent pas pour autant être délaissées. Cependant, un tel zonage permettra de situer les principaux enjeux environnementaux.



3.2. Les enjeux : partager les qualités du territoire

Comment mettre en adéquation la réalité objective du territoire et l'image véhiculée ?



Vallon de l'Anterreneko Erreka (BKM)

Comment préserver le cadre de vie sans condamner le développement ?

L'image "idyllique" véhiculée par le territoire est menacée par une lente dégradation du cadre de vie. Pour continuer à promouvoir cette image il est urgent de s'engager dans des actions volontaristes, qui risquent pour certaines de paraître impopulaires au premier abord.

Quelques propositions d'actions :

- *Que les collectivités se dotent des compétences pour préserver la qualité de leur urbanisme et de leur patrimoine.*
- *Assurer la préservation des ressources en quantité et en qualité (eau, air, richesses écologiques...)*
- *Réduire les risques liés aux infrastructures et aux implantations nouvelles en déterminant les critères de ce qu'est le développement durable pour ce territoire.*

- Les espaces naturels, paysagers, ainsi que le patrimoine local sont en partie inventoriés (cf. carte de synthèse de BKM, page précédente). Les plus vulnérables devraient être mieux protégés et les plus intéressants devraient être valorisés.

- L'agriculture et la pêche sont des activités qui interviennent simultanément dans l'entretien des paysages et la préservation des noyaux écologiques d'une part, et sont d'autre part une source potentielle de nuisance du fait de leur activité de production (épandage, conflits d'usage...).

Le SCOT doit donc rechercher un équilibre entre les espaces à enjeux et les usages de cet espace (loisirs, activité agricole ou portuaire et nautiques...).

Les PLU sont les outils les plus adaptés pour mettre en oeuvre ces arbitrages.

Leur élaboration donne lieu à une réflexion collective entre les acteurs du territoire.

Quelques propositions d'actions :

- *Conforter l'identité paysagère du territoire : maritime, rurale, montagnarde.*
- *Sensibiliser le public et les acteurs par l'information ou l'action participative (dans les PLU en particulier).*
- *Préserver les activités traditionnelles (agriculture et pêche) en protégeant les espaces qui leur sont destinés.*

Affirmer une politique pour l'amélioration du cadre de vie et la préservation des ressources pour les générations futures

Il s'agit de définir :

- La place de l'agriculture et des agriculteurs
- La place de l'urbain et du périurbain
- La place des espaces remarquables et de leur utilisation
- La place des habitants
- La place du tourisme

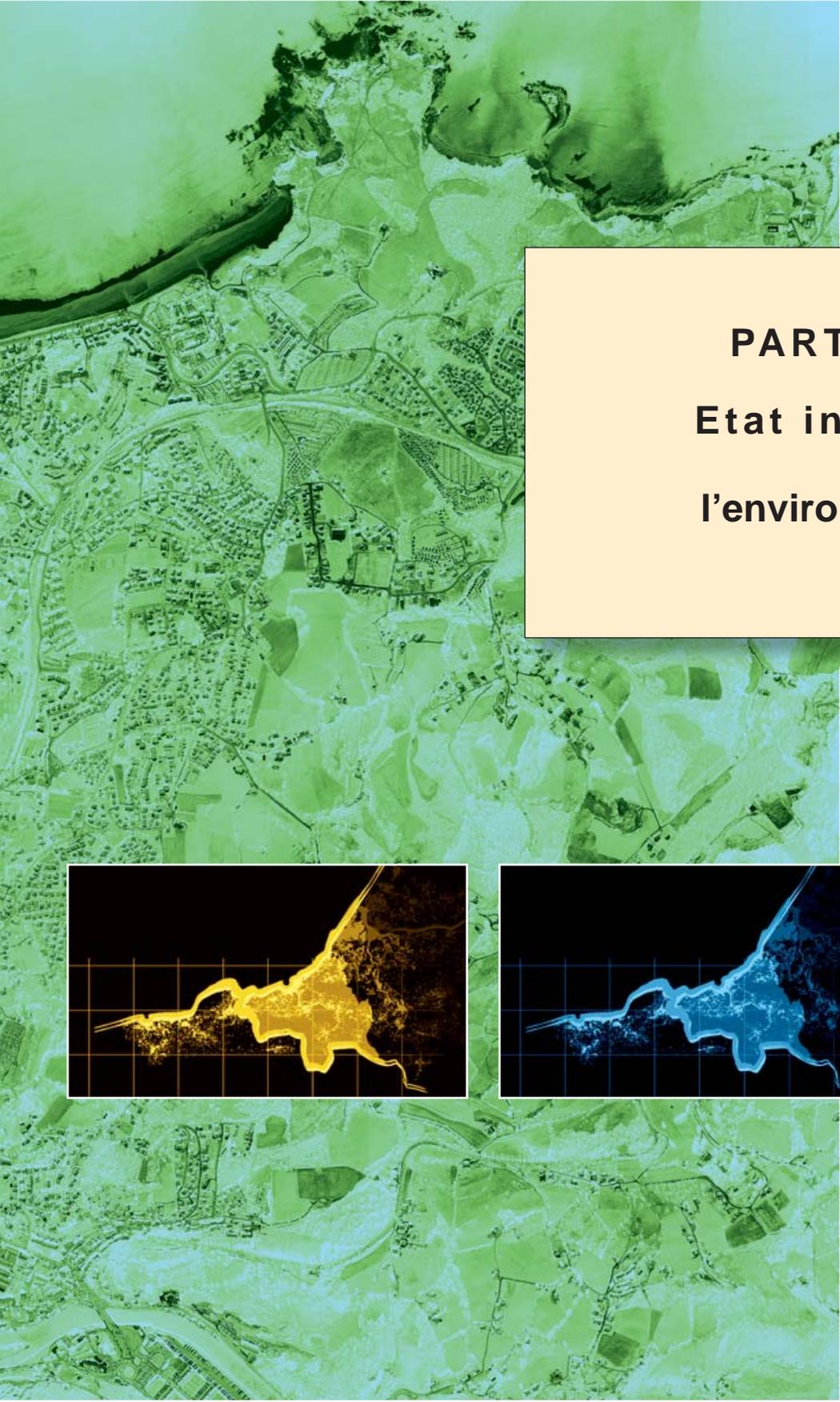
Comment gérer et valoriser durablement une ressource fragile ?

Comment protéger certains espaces naturels vulnérables ?

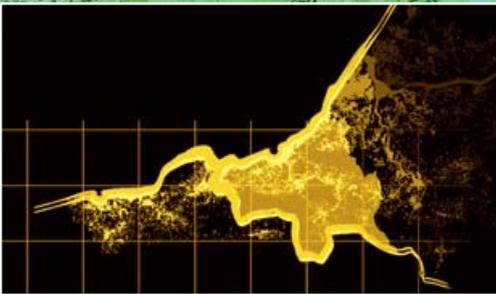
Quels sont les espaces naturels à protéger et à valoriser ? Pour quels usages ?

Dans quelle mesure les espaces non bâtis peuvent-ils être urbanisés ? (cf. la zone sensible des crêtes)

Quel est le devenir des coupures d'urbanisation qui soulignent les entités formées par chaque ville ?



PARTIE 2 :
Etat initial de
l'environnement



CHAPITRE I - Les domaines traditionnels de l'environnement



LE MILIEU NATUREL

I - LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

1.1. Les origines géologiques du territoire



Falaises de Guéthary et Bidart



Flyschs d'Hendaye

L'espace géologique correspondant aujourd'hui au Sud de la Côte Basque se constitue en trois épisodes remarquables.

L'épisode primaire hercynien est d'abord marqué par l'émergence du massif des Trois Couronnes, caractérisé par son granite clair et son auréole cornéenne (roche schisteuse encaissante, métamorphisée par la chaleur).

L'épisode triassique s'illustre ensuite par la formation des terrains schisto-gréseux rouges du Permo-Trias dont le massif de la Rhune fait partie. Cette période chaude correspond à un paysage de rivières divagantes deltaïques. Les phases de calme favorisent alors les dépôts fins fluvio-éoliens, tandis que les grosses crues charrient et déposent de gros galets à l'origine des conglomérats. La chaîne hercynienne est arasée.

L'épisode sédimentaire marque enfin le retour de la mer et la formation de lagunes (favorisant les dépôts de sel). La période crétacé connaît alors une transgression marine puissante (Ere secondaire) durant laquelle se forment les falaises de Bidart. C'est dans cette formation de flysch que l'on rencontre aujourd'hui une couche très mince radioactive, riche en iridium. Elle marque dans le monde entier la collision catastrophique avec une météorite géante. Cette collision a été invoquée comme le phénomène majeur ayant abouti à l'extinction des dinosaures et de 70 % des espèces animales existantes.

Le flysch d'Hendaye apparaît ensuite par dépôts rythmés lors de l'ouverture du Golfe de Gascogne. Les plis et les failles s'opèrent durant la phase de fermeture du Golfe, caractérisée par une régression marine et l'érection des Pyrénées actuelles.

1.2. Les grandes unités géomorphologiques

Le territoire se caractérise de prime abord par la présence conjuguée de l'Atlantique et des premiers contreforts montagneux, puisque la Baie de Saint Jean de Luz et la Rhune (900 m) ne sont distants que de 10 km. Il en résulte donc une situation géomorphologique complexe.

Les flyschs du Crétacé supérieur constituent l'unité géomorphologique dominante sur le territoire du SCOT.

Celle-ci s'étend en effet sur l'ensemble du littoral et à l'intérieur des terres jusqu'aux communes de Sare et Saint Pée sur Nivelle. Ce flysch à silex se structure en lames alternées de gros bancs de calcaire dur et lits de silex. On le rencontre sur les falaises de la Côte Basque, où il apparaît plus dur que le reste de la formation.

L'orientation des couches et le suintement de pente¹ fragilisent sensiblement cette structure exposée à l'action de l'océan Atlantique. Il en résulte un processus d'érosion important sur l'ensemble de la zone littorale, se traduisant par un recul permanent du trait de côte.

On rencontre au sein de cet ensemble des interruptions d'alluvions récentes et anciennes générées par l'action des cours d'eau.

Plus à l'intérieur affleure un flysch indifférencié qui façonne les premiers contreforts de la montagne basque. Il est composé de terrains moins résistants dominés par les schistes marneux et les marnes calcaires. Le relief reste néanmoins très vallonné.

En s'élevant sur les premiers reliefs, les schistes primaires, les calcaires et les grès rouges dominent. La Rhune, point culminant du territoire, est un ensemble de basalte et de grès.

Un lessivage important s'exerce sur ces terrains du fait de leur situation océanique. Il en résulte une acidité généralement élevée des sols, que le sous-sol soit silicieux ou calcaire.

On retrouve logiquement sur ces sols une végétation de boisements acidiphiles, de prairies et historiquement de landes.



Pans inclinés du flysch à Urrugne

¹Écoulement des eaux après leur infiltration dans la roche

II - BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET CYCLE DE L'EAU

2.1. Les bassins hydro-graphiques

Entre océan et montagne basque, des bassins versants côtiers aux dimensions réduites

Le territoire du SCOT s'inscrit dans l'entité géographique des bassins hydrographiques côtiers, tels que ceux des Landes, de la Gironde ou de la Charente. Ces zones se caractérisent par la superficie réduite de leur bassin versant, à la différence de celui de l'Adour. Leur profondeur n'excède guère 35 km entre le littoral et les premières lignes de crête.

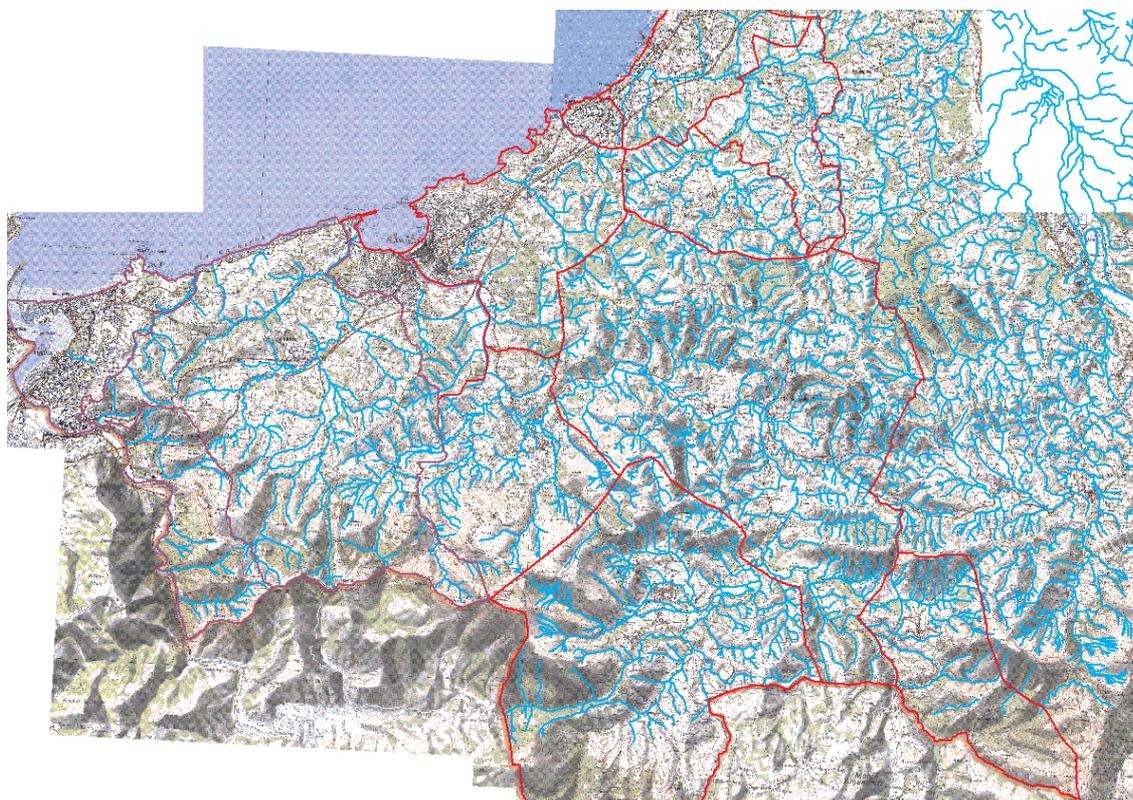
La montagne basque correspond relativement bien aux bassins versants présents au Sud de l'Adour. La frontière espagnole suit en effet une ligne de crête qui constitue aussi une limite naturelle de partage des eaux.

Les principaux bassins et leur chevelu

Les cours d'eau présents sur le territoire sont inclus dans la délimitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) au titre des « *Rivières océaniques* » et « *Littoral et Espaces Côtiers* ». Les principaux cours d'eau du territoire sont l'Ouhabia, la Nivelle, l'Untxin et la Bidassoa.

2.2. Un climat et une hydrologie marqués par l'orographie

Les reliefs captent d'abondantes précipitations (1200 à 1600 mm/an) et font de cet espace le bassin le plus arrosé du Sud-Ouest. Le réseau hydrographique présente ainsi un **chevelu dense**.



Source : IGN - Scan 25

Le climat de la Côte Basque se caractérise par l'**influence marquée de l'océan Atlantique**.

Cette abondance de précipitations compense donc la dimension réduite des bassins versants.

Les températures sont remarquablement douces tout au long de l'année, qui ne compte que 10 à 20 jours de gel. Les minimales et maximales moyennes relevées à la pointe de Socoa sont respectivement de 9,9°C et de 17,3°C. Il en résulte une évapotranspiration générale relativement importante de 900 à 950 mm. L'excédent d'eau recharge la réserve d'humidité des sols utilisable par la végétation et s'écoule dans les cours d'eau et les eaux souterraines (pluie efficace).

Les cours d'eau de la Côte Basque reçoivent d'abondantes précipitations qui se combinent avec des pentes souvent fortes (9 à 13 %), particulièrement en amont. Leur régime est torrentiel, ce qui expose sensiblement les parties en aval au **risque d'inondation**. Lorsque l'évacuation de l'eau est contrariée par le flux de pleine mer de coefficient moyen ou de vive-eau, ce risque peut alors devenir conséquent.

Les barthes de ces rivières, espaces naturels de débordement en période de crue, ont été progressivement asséchées pour être aménagées. Le risque d'inondation étant ainsi augmenté, des travaux ont été réalisés sur le lit des cours d'eau.

Recouvertes d'un tunnel végétal sur leur partie amont, les rivières basques ont ainsi été souvent élargies et les berges fixées par des enrochements en aval afin de canaliser le flux. Ces ouvrages ont pour conséquence la suppression des **échanges écologiques** dans la zone atteinte par le flux de marée.



Enrochements canalisant le cours de l'Ouhabia à l'embouchure

L'important ruissellement qui s'opère sur la plaine de flysch du Crétacé, dans les grès, les schistes ou les quartzites favorise l'alimentation naturelle du **transport sédimentaire** à l'origine de la formation des plaines alluviales et des plages littorales.

À leur arrivée dans l'océan, ces cours d'eau induisent une **dessalure des eaux marines** plus ou moins localisée selon l'importance du flux et la dispersion exercée par les courants.

2.3. Des aquifères restreints

La complexité géologique du territoire est à l'origine d'une **grande diversité** des nappes d'eaux souterraines. On rencontre des ressources souterraines dans les terrains du Crétacé, du Permo-Trias ou du Primaire.

Le flysch du Crétacé constitue l'unité géomorphologique la plus significative du Sud de la Côte Basque. Ce domaine ne recèle pas de grandes aquifères ; la ressource y reste localisée. Ces terrains semi-perméables favorisent par ailleurs l'infiltration et la propagation en profondeur des pollutions de surface. Le faible volume et la **vulnérabilité** n'en font que des ressources secondaires pour la production d'eau potable.

Les terrains à porosité d'interstices (grès du Permo-Trias) et à porosité de fissure (quartzites du Primaire) présentent une vulnérabilité moyenne à élevée, sans être par ailleurs de grands domaines aquifères.

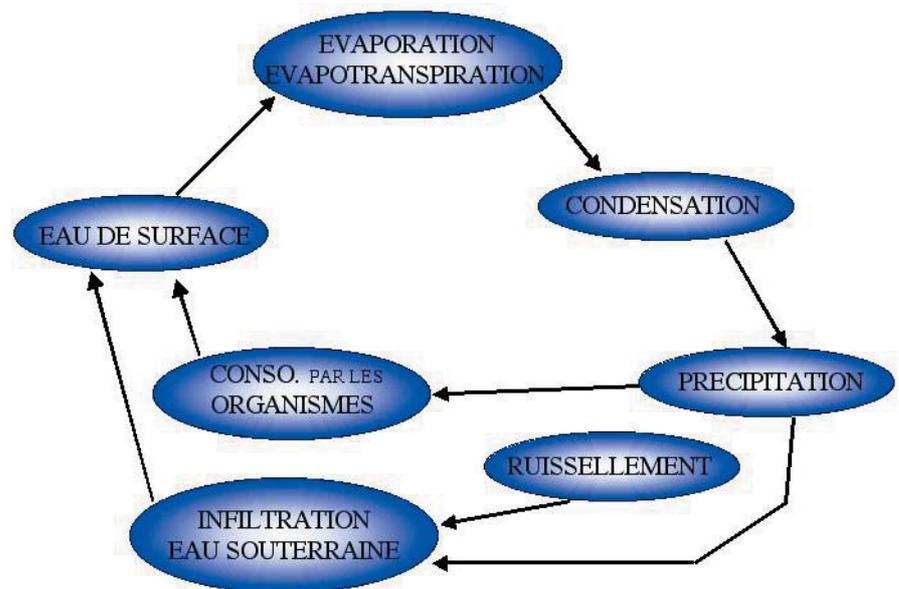
Cette situation permet d'expliquer l'utilisation prioritaire des eaux superficielles sur le territoire.

2.4 Un cycle de l'eau marqué par l'occupation humaine

Sous ses différentes formes physiques, l'eau est omniprésente dans notre environnement. Sa localisation plus ou moins abondante en un lieu dépend des conditions météorologiques du moment et de la structure géomorphologique du territoire.

Les processus fondamentaux du cycle de l'eau sont les précipitations, la condensation, le ruissellement, l'infiltration et l'évapotranspiration ; ils s'organisent de la façon suivante :

Présentation schématique du cycle de l'eau



(Source : Conseil de développement du Pays Basque)

Le niveau quantitatif et qualitatif de la ressource aux différents niveaux du cycle subissent directement l'impact des activités humaines.

La production d'eau potable et l'utilisation de la ressource pour l'irrigation des terres agricoles ou encore pour les activités industrielles peuvent modifier sensiblement la répartition des volumes. Les risques encourus par le milieu sont la fragilisation ou la salinisation (en zone littorale) de la nappe alluviale, l'apport d'effluents industriels ou agricoles dans les cours d'eau, les mauvais raccordements des réseaux d'eaux usées, etc..

III - LES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels du Sud de la côte Basque bénéficient d'un climat humide et doux, ainsi que d'une complexité morphologique associant milieu maritime et montagnard sur moins de 10 km.

Il résulte de ces situations géographiques contrastées une richesse faunistique et floristique de grande qualité, qui reste paradoxalement méconnue. Le territoire utilise pourtant son « environnement de qualité » comme argument clé de son attractivité. L'amalgame est souvent fait entre espace de qualité paysagère et espace de sensibilité écologique. Les zones protégées ne correspondent ainsi pas forcément aux espaces les plus riches en termes de **biodiversité**.

L'intérêt patrimonial peut être identifié suivant différents critères :

- **Présence d'habitats et groupements végétaux rares**, figurant dans l'annexe I de la Directive Européenne « habitats », du 21 mai 1992, ou dans le livre rouge des phytocénoses menacées du littoral français.
- **Présence d'espèces végétales et animales rares**, notamment celles figurant dans les listes d'espèces protégées en France ou dans les livres rouges d'espèces menacées.

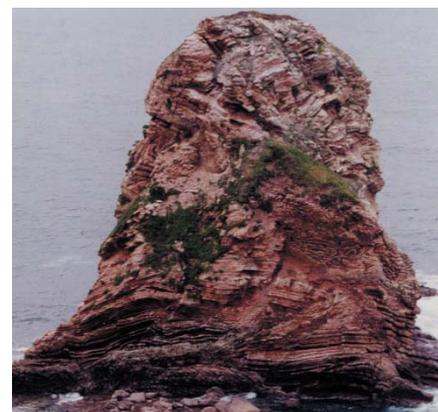
Ce patrimoine se décline sur le territoire du SCOT avec les différents milieux que sont le littoral rocheux, les landes et pelouses, les vasières et prés salés, les zones boisées, les vallées et les premières pentes de la montagne basque.

Lorsque cet intérêt est avéré, les zones concernées sont soumises à une **réglementation spécifique** ayant pour objet la préservation, la protection ou la mise en valeur. La détermination de périmètres ne peut pas toujours tenir compte des interconnexions et des dynamiques qui relient les différents milieux entre eux. Il existe en effet des **ruptures et des continuités biologiques** telles que les cours d'eau et leur ripisylve qui permettent les échanges de population entre les habitats principaux. Leur prise en compte est aussi fondamentale pour une protection cohérente du patrimoine naturel.

3.1. Le littoral rocheux

Un milieu haliotique et des fonds riches

Le milieu littoral de la Côte Basque se caractérise par la présence de **fonds rocheux** de nature et de structure différente. La côte marno-calcaire de Bidart succède à la formation de flysch (alternance de grès et de calcaires) qui s'étend de Guéthary jusqu'à la Pointe de Sainte-Anne et aux rochers des Deux Jumeaux à Hendaye.



Falaises et rochers de la pointe Sainte-Anne à Hendaye

Ce socle géologique favorise la formation de rochers et de falaises qui protègent les espèces animales et végétales d'une fréquentation trop importante. En revanche, les sols restent très fins à la proximité immédiate de l'océan, en dépit de la fragilité de la roche. L'implantation de la flore n'est donc possible que dans les fissures.

La flore des rochers est ainsi relativement pauvre au-dessus de l'étage des lichens supra-littoraux. Elle se réduit généralement à quelques touffes de crithme marine (*Crithmum maritimum*), parfois accompagnées de l'armerie maritime (*Armeria maritima*).



Milieu halioque à Bidart

Sur les zones les plus exposées aux embruns, on rencontre d'autres plantes halophiles telles que la frankénie lisse (*Frankenia laevis*), l'inule faux-crithme (*Inula crithmoïdes*) et l'obione (*Halimione portulacoïdes*). Apparaissent aussi certaines plantes de pelouses aérohalines plus ou moins dispersées comme le plantin maritime (*Plantago maritima*) ou la matthiole blanchâtre (*Matthiola incana*).

Les rochers constituent des espaces favorables pour les oiseaux marins, mais c'est dans le milieu infra-littoral (zone de balancement des marées) colonisée par des algues et des lichens endémiques que la vie animale est la plus riche et diversifiée. On y rencontre une faune d'invertébrés comme les moules, patelles, anémones de mer, huîtres sauvages, étoiles de mer, crabes, éponges, etc.

L'intérêt patrimonial

Les milieux décrits bénéficient d'une réglementation spécifique par application de la Directive Européenne « habitats » au titre des « falaises à végétation des côtes atlantiques et baltiques ». Les habitats classés sont précisément les pelouses composées d'hémicryptophytes aérohalines du groupement *Crithmo-plantagineton maritimum*. Ce dernier est aussi classé dans le livre rouge des phytocoénoses terrestres du littoral français. Ce groupement exclusivement basque est rare et en régression du fait de l'urbanisation côtière.

La flore est peu diversifiée mais recense de nombreuses espèces rares en France, et caractéristiques des groupements pionniers des zones de falaises arrosées par la mer.

Les falaises de Sainte-Anne, la Baie de Loya et leurs abords accueillent par ailleurs deux espèces rares à fort intérêt patrimonial : le faucon pèlerin et le grand corbeau.



Sterne pigouin

L'ensemble du littoral basque abrite enfin un nombre important d'espèces d'oiseaux marins en période d'hivernage et de migration : labbes, goélands, mouettes, sternes, phalaropes à bec large, plongeurs, macreuses, eiders à duvet, etc. Certains limicoles peuvent aussi être présents sur le haut de plage : chevalier gambette, bécasseau variable, bécasseau sanderling, tournepierre à collier, etc.

Les épisodes de tempêtes rapprochent occasionnellement des espèces pélagiques comme les mouettes tridactyles ou pygmées, fous de bassan, guillemot de Troil, puffins, pingouins torda, etc.

État de conservation et vulnérabilité

Les falaises et rochers maritimes constituent un biotope doublement menacé par la fragilité du substrat rocheux. Il rend difficile la végétalisation et son instabilité a entraîné une artificialisation importante dans les zones où les aménagements urbains étaient menacés.

L'accessibilité réduite de ce milieu le préserve d'une fréquentation excessive, mais l'artificialisation des falaises signifie sa destruction définitive.

Protection existante et inventaires patrimoniaux



Espace naturel sensible de la corniche basque

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire d'une des zones les plus sensibles du milieu présenté, correspondant à la zone des Deux Jumeaux, la pointe Sainte-Anne et la Baie de Loya.

Dans la continuité écologique, la corniche basque d'Hendaye à Ciboure en passant par Urrugne est un site classé et le Département est propriétaire du segment d'Urrugne au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les littoraux d'Hendaye et Bidart sont classés.

L'ensemble des rochers et falaises maritimes est inscrit en Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

3.2. Les landes litto-rales et pelouses aérohalines

Principales caractéristiques et situation

Sur les pentes s'élevant au-dessus de la zone supra-littorale, très exposées aux embruns, se développe une lande littorale originale par les affinités pyrénéennes, ibériques et armoricaines de sa flore.

Cette végétation dense est dominée par la bruyère vagabonde (*Erika vagans*) et s'accompagne de l'ajonc commun d'Europe (*Ulex europaeus*) ou l'espèce plus rare de Le Gall (*Ulex galii*).

Les « vides » sont comblés par une végétation enchevêtrée de garance (*Rubia peregrina*) de tamier (*Tamus communis*) et de salsepareille (*Smilax aspera*), d'origine méditerranéenne.

Le ravin de Chaya, à Bidart, est la zone la plus représentative et la mieux préservée de ce biotope. On le rencontre toutefois dans une continuité naturelle d'Hendaye à Bidart, interrompue par des secteurs sableux ou artificialisés par l'urbanisation.

Le *Carex distans*, le trèfle maritime (*Trifolium occidentale*) et le *Daucus gadecaei* sont aussi présents sur une étroite bande de pelouse aérohaline circonscrite entre lande et falaise.



Bande littorale à *Erika vagans*

La valeur patrimoniale

La lande à *Erika vagans* sur le littoral du territoire présente un intérêt européen puisqu'elle est inscrite comme prioritaire dans l'annexe I de la directive « Habitats », au titre des « habitats naturels en danger de disparition et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière ».

Ce milieu littoral s'illustre par la présence d'un nombre important d'espèces rares à très rares :

- La marguerite à feuilles charnues (*Leucanthemum crassifolium*) est

fréquente sur tout le littoral ; elle figure dans le livre rouge comme « espèce en danger » ;

- Le séneçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis*) figure comme « flore menacée » dans le livre rouge ; c'est une espèce subendémique des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
- Le séneçon à grosses soies (*Tephrosia helenitis macrochaetus*) est une espèce très rare, classée « en danger » dans le livre rouge. On la rencontre tout au long des talus routiers de la corniche ;
- Le grémil prostré (*Lithodora prostrata*) et l'œillet de France (*Dianthus gallicus*) sont deux espèces protégées que l'on rencontre souvent sur les pelouses aérohalines du littoral.

Cet habitat s'enrichit d'espèces ornithologiques peu communes en France, telles que la pie grièche à tête rousse, la pie grièche écorcheur, le cochevis huppé ou la fauvette pitchou.

État de la conservation et vulnérabilité



Artificialisation de l'écotone (Bidart)

L'urbanisation du littoral de façon presque contiguë au trait de côte a créé des ruptures dans la continuité du rivage ainsi que dans les relations d'écotone terre/mer. On ne rencontre les milieux présentés que sur des étendues limitées.

La fréquentation humaine, favorisée par la présence de routes côtières, se traduit par le piétinement diffus et les parkings « sauvages », qui génèrent une déstabilisation du milieu. Cette présence urbaine aboutit parfois à une dénudation du sol et l'apport de déchets divers.

Le domaine d'Abbadia, propriété inaliénable du Conservatoire du littoral, et le ravin de Chaya, dont la végétation touffue réduit l'accessibilité, sont les deux plus grandes entités écologiques relatives au milieu présenté.

La proximité ou contiguïté des jardins et parcs résidentiels a cependant favorisé l'introduction de plantes banales à fort pouvoir colonisateur comme le baccharis.



Ravin de Chaya (Bidart)

Protections existantes et inventaires patrimoniaux

Face à la pression de l'urbanisation, le milieu littoral bénéficie de nombreuses protections.

Il existe cependant une différenciation peu satisfaisante entre protection paysagère et protection écologique, qui semble révéler un retard dans la prise de conscience et dans la connaissance de la richesse écologique des sites. Les zones de protection réglementaire et foncière sont par exemple :

- Les sites classés du Domaine d'Abbadia, de la corniche basque ;
- Les sites inscrits d'Hendaye et Bidart ;
- Le Domaine d'Abbadia proprement dit, propriété du Conservatoire du littoral ;
- Le ravin de Chaya, propriété du Département au titre des ENS.

Les ZNIEFF incluent quant à elles l'ensemble des landes et pelouses littorales, qui figurent dans la liste des sites à intégrer dans le réseau européen Natura 2000.

3.3. Les vasières et prés salés de la baie de txingudi



Baie de Txingudi



Eiders

Principales caractéristiques et situation

La baie de Txingudi correspond à une zone humide alternant vasières et prés salés, qui s'étend dans un élargissement de la Bidassoa de 10 000 ha, avant son embouchure. On y retrouve dans les slikkes des herbiers à zostères, et des groupements végétaux à salicorne dans les schorres.

La construction de la digue de Sokoburu à Hendaye a permis la pérennité d'un reliquat dunaire grâce à l'accumulation sédimentaire qu'elle a engendrée.

La baie se situe sur la voie principale de migration des oiseaux et représente à ce titre un espace de repos migratoire ou d'hivernage pour de nombreuses espèces, en particulier pour les limicoles.

Intérêt patrimonial

La végétation d' « espèces annuelles pionnières à *Salicornia* et autres zones boueuses et sableuses », ainsi que les « prés salés à *Spartina spp.* » figurent en annexe I de la directive « Habitats ».

Une espèce endémique Cantabrique recense dans la baie son unique station française : la cranson estuarienne (*Cochlearia aestuaria*).

L'intérêt du site pour l'avifaune se traduit par la présence d'une ZICO (Zone Importante pour la Protection des Oiseaux).

Ce site constitue en effet le troisième site d'hivernage pour le courlis cendré. Les autres hivernants sont principalement le plongeon imbrin, le grand cormoran, l'oie cendrée, et le vanneau huppé. Il revêt une importance internationale pour l'hivernage des puffin des anglais, pingouin torda, guillemot de Troïl, spatule blanche, avocette, échasse blanche, mouette tridactyle, eider, sterne caugek et sterne pierregarin.

Etat de conservation des habitats et vulnérabilité

Les habitats naturels subissent directement les conséquences de la présence humaine (rejets des eaux usées) et des activités portuaires, auxquelles la slikke est particulièrement sensible.

Les herbiers à zostères gagnés par les limicoles à marée basse sont par ailleurs envahis par les peuplements de spartine (*Spartina alterniflora*), d'origine américaine.

Protections et inventaires patrimoniaux

La baie de Txingudy est une réserve de chasse maritime, bénéficie du régime réglementaire des ZICO et correspond à un classement en ZNIEFF, inscriptible au réseau Natura 2000.

3.4. Les boisements de la zone collinaire



Chênaie à Saint Pée sur Nivelle



Ruisseau de Sare

Principales caractéristiques et situation

La chênaie atlantique est la végétation climatique de la région, c'est-à-dire la mieux adaptée au climat et la plus stable. Elle est dominée par le chêne pédonculé (*Quercus robur*) dont on rencontre fréquemment des spécimens âgés de grande taille. Le châtaigner (*Castanea sativa*) accompagne cette formation ainsi que le robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), le chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) ou le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*), introduit d'Amérique.

La chênaie s'accompagne d'un sous-bois très dense, ombragé, et composé d'espèces atlantiques plutôt acidiphiles. La strate arbustive que l'on y rencontre est composée de noisetiers, prunelliers, troènes, érables champêtres, cornouillers sanguins, houx et aubépines.

La fougère apparaît de façon récurrente dans les trouées lumineuses.

Sur les plateaux, la chênaie est plus clairsemée ; elle laisse s'intercaler le pin maritime (*Pinus pinaster*) et le sous-bois, moins varié, est couvert par des espèces de sols secs : bruyères, ajoncs et genêts.

Cette formation végétale est omniprésente sur le territoire du SCOT quoique fragmentée par l'urbanisation. Les ripisylves des cours d'eau assurent alors les connexions.

Le chêne rouge d'Amérique ou les résineux remplacent occasionnellement la chênaie, comme dans les forêts de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Cet ensemble naturel offre une importante diversité d'habitats pour la faune. Les sols constamment humides ou frais favorisent la présence des batraciens ; la superposition des strates végétales et la présence de grands arbres et de vieux troncs sont très favorables à une avifaune composée de passereaux et de rapaces. La chênaie est enfin l'abri des petits et grands mammifères.

Intérêt patrimonial

La chênaie atlantique ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire ; il n'existe pas d'étude générale sur ce milieu, mais il n'en demeure pas moins que l'on y rencontre des espèces rares :

- De même que dans les landes littorales, on retrouve dans la chênaie le séneçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis*). Voir *Lande atlantique*.
- Le grémil prostré (*Lithodora prostrata*) est, lui aussi, présent dans la lande littorale. On l'observe en lisière de boisement à Saint-Jean-de-Luz.
- La bruyère de Saint-Daboec (*Daboecia cantabrica*), endémique basco-cantabrique, est très rare. On la rencontre en lisières des chênaies.

De nombreuses espèces peu abondantes, mais rares ou peu communes, accompagnent cet ensemble. C'est le cas de l'hellébore vert (*Helleborus viridis*), du rosier sempervirent (*Rosa sempervirens*), des fougères aspidium à cils raides (*Polystichum setiferum*), du dryoptéris écailleux (*Dryopteris affinis*), ou encore de l'androsème (*Hypericum androsamum*).

Les boisements abritent des peuplements extrêmement intéressants de chauves-souris qui peuvent trouver refuge dans les cavités des grands arbres notamment. La plupart des espèces présentes sont protégées en France où un grand nombre d'entre elles sont vulnérables ou menacées.

Le patrimoine ornithologique est sans doute mieux connu et cette zone est un espace de nidification pour de nombreuses espèces rares ou peu

communes de rapaces : aigle botté, autour des palombes, faucon hobereau, épervier d'Europe, bondrée apivore, etc.

Etat de conservation des habitats et vulnérabilité

La richesse de la biodiversité préservée dans ces zones est menacée par le développement de l'urbanisation sur les franges. La chênaie atlantique est ainsi particulièrement menacée sur le littoral ; l'intérieur l'est aussi mais dans une moindre mesure. Là où elles subsistent, les chênaies sont généralement dans un bon état de conservation et semblent même progresser dans certaines zones au détriment des espaces agricoles.

Protections et inventaires patrimoniaux

Les forêts de Saint-Pée-sur-Nivelle sont soumises au régime forestier, et les chênaies atlantiques sont prises en compte par la ZNIEFF qui englobe « les bois et landes d'Ustaritz et Saint-Pée-sur-Nivelle ».

3.5. Les landes atlantiques de la zone collinaire



Lande acidiphile de fougère grand aigle

Principales caractéristiques et situation

Les landes atlantiques sont un milieu naturel structurant du territoire du SCOT. La flore est atlantique, acidiphile, à l'image de la fougère grand aigle (*Pteridium aquilinum*) qui est l'espèce dominante. Dans ce milieu, cette dernière est accompagnée par une végétation sous-arbustive de bruyères (*Erica cinerea*, *Erica tetralix*, *Calluna vulgaris*, *Daobecia cantabrica*), d'ajoncs (*Ulex europaeus*, *Ulex gallii*), et par des graminées (*Brachypodium pinnatum*, *Festuca rubra*, *Avena thorei*), et autres plantes à fleurs acidiphiles (*Asphodela albus*, *Potentilla erecta*, *Lathirus montanus*, etc.).

Ce milieu résulte de la déforestation ancienne et est entretenu par les activités agricoles où la fougère est utilisée comme litière et plus rarement comme pâture. La disparition des activités s'accompagne donc logiquement d'une recolonisation arbustive vers le stade de chênaie.

Cet ensemble n'est guère présent au Nord et se cantonne plus généralement sur les pentes du Sud du territoire, plus vallonné. Cette localisation s'explique par le fait que la lande atlantique vient occuper les espaces que l'agriculture délaisse (sols trop acides ou pente trop importante).

L'alternance des prairies, des landes et des zones boisées permet la mise en place de riches interrelations biologiques favorables à la biodiversité.

Intérêt patrimonial

La lande à bruyère ne constitue pas un milieu d'intérêt communautaire mais possède cependant quelques espèces de grand intérêt patrimonial comme la bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), le grémil prostré ou l'endémique *Daobecia cantabrica*. Les zones de cet ensemble les plus exposées à l'influence marine abritent d'autres espèces rares comme *Daucus carota gummifer*, *Crocus nudiflorus*, ou *Erica vagans*.

L'intérêt faunistique de ce milieu est encore méconnu, aucune étude approfondie n'ayant été menée. La richesse de l'avifaune est cependant avérée par le recensement de nombreux oiseaux nicheurs des milieux landicoles : pie grièche écorcheur, pie grièche à tête rousse, fauvette pitchou, alouette des champs et plus rarement alouette lulu.

Les rapaces comme le circaète Jean-le-Blanc, le busard Saint Martin ou le Faucon hobereau utilisent ces landes comme terrains de chasse.

État de conservation des habitats et vulnérabilité

La vulnérabilité de ce milieu dépend de l'évolution des activités agricoles, sylvicoles et de l'expansion résidentielle. La méconnaissance de la richesse écologique ne favorise pas sa sauvegarde et sa protection.

Protections et inventaires patrimoniaux

Le classement du site de la corniche basque concerne en partie les landes atlantiques. La ZNIEFF qui couvre une partie des bois de Saint-Pée-sur-Nivelle englobe aussi ce type de milieu.

3.6. Les vallées



Vallée de l'Untxin

Principales caractéristiques et situation

La Nivelle est la seule vallée importante sur le territoire du SCOT. Le cours d'eau prend sa source en Espagne et traverse la frontière à Dancharia. Jusqu'à Ascain, les espaces naturels sont réduits à la végétation des rives, constituée de haies denses et continues d'aulnes, de platanes et occasionnellement de frênes. Plus en aval, la vallée est dominée par les espaces agricoles (maïsiculture, activités maraîchères, etc.). À l'approche du littoral, le caractère naturel de la vallée disparaît progressivement.

La présence de barthes sur les communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure maintient dans la basse partie aval une richesse relative du milieu par l'alternance de milieux salés à saumâtres où pousse ponctuellement une végétation herbacée à arbustive.

La zone collinaire abrite le long de ses pentes de nombreux ruisseaux permanents qui viennent alimenter les rivières principales ou bien se jettent directement dans l'océan. Ils s'accompagnent d'une ripisylve formée d'aulnes et de saules (Ouhabia, Amisolako Erreka, Antenereko Erreka, etc.). On peut y rencontrer un boisement alluvial d'aulnes, de frênes et de platanes, accompagné d'un sous-bois riche d'espèces hygrophiles comme l'osmonde royale (*Osmunda regalis*), la reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'angélique (*Angelica sylvestris*), la menthe aquatique (*Mentha aquatica*), la laïche penchée (*Carex pendula*), etc.

On trouve aussi, dans la petite vallée de l'Antereneko Erreka, un faciès tourbeux favorable au développement de sphaignes.

Outre leur richesse intrinsèque, ces milieux exercent une fonction de continuité écologique fondamentale entre les habitats principaux, morcelés par le développement urbain.

Intérêt patrimonial

La « forêt alluviale résiduelle d'aulnes et frênes » que l'on rencontre sur les vallées les plus larges constitue un habitat d'intérêt communautaire.

La végétation d'espèces annuelles pionnières à *Salicornia* dans la vallée

de la Nivelle, les landes humides atlantiques à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, les basses alcalines, ou les marais calcaires à *Cladium mariscus* constituent autant de milieux d'intérêt communautaire.

Il existe par ailleurs, dans la vallée de la Nivelle, une station d'Angélique à fruits variés (*Angelica heterocarpa*), qui revêt un intérêt communautaire prioritaire.

Le vallon de l'Antereneko Erreka abrite l'espèce protégée nationale *Drosera rotundifolia* ; les barthes de la Nivelle recensent quant à elles des espèces estuariennes relictuelles (*Rupia maritima*, *Salicornia herbacea*, *Aster trifolium*).

Elles abritent aussi plusieurs espèces de passereaux paludicoles rares en France comme la rousserolle turoïde, ou peu communes comme le bruant des roseaux, le cisticole des joncs ou la rousserolle effarvate.

La vallée de la Nivelle est une zone remarquable pour le passage de poissons migrateurs tels que le saumon atlantique, la truite de mer et grande alose, qui se reproduisent dans la haute Nivelle et les nombreux ruisseaux du bassin de Sare.

Etat de conservation des habitats et vulnérabilité

Les boisements alluviaux ne constituent pas un milieu menacé. En revanche, les milieux humides ont beaucoup régressé en superficie et l'habitat s'est fragmenté. Ces espaces souffrent d'une colonisation progressive d'espèces introduites comme le baccharis, le roseau des pampas. Les zones tourbeuses évoluent naturellement vers le taillis de saule ou d'aulnaie marécageuse.

Les milieux évoluent donc dans l'ensemble vers un appauvrissement plus ou moins important de la biodiversité par la fragmentation ou la destruction des habitats que génère l'avancée de l'urbanisation.

Protections et inventaires patrimoniaux

En dépit d'un intérêt patrimonial réel, ces espaces ne bénéficient pas de protection réglementaire ou foncière. Le réseau hydrographique de la Nivelle et des barthes, ainsi que la vallée humide Basa Beltz sont cependant inscrits dans l'inventaire des ZNIEFF.

3.7. Chênaies, landes et tourbières de la montagne basque

Principales caractéristiques et situation

La montagne basque correspond à la partie Sud-Ouest du territoire du SCOT. Le caractère montagnard résulte de la présence des monts de Choldocogaina (468 m), de la Rhune (900m), de Suhalmendi (301 m) et Ibanteli (698 m).

La tradition pastorale des lieux y a fait évoluer les milieux de la forêt à la lande qui domine. Mais les milieux restent diversifiés et peu artificialisés par le bâti.

La lande atlantique s'organise en deux ensembles ; la lande basse à fougères et bruyères, comportant graminées et plantes à fleurs et parsemée de chênes pédonculés et tauzin ; la lande haute à ajoncs, présentant un couvert végétal plus dense et arbustif (saules, bourdaines, etc.), marquant une progression vers la forêt.

Sur les parties hautes, les espèces sensibles au froid disparaissent au profit des plus « montagnardes » comme la myrtille.

Les boisements présentent des essences diverses qui restent dominées par les feuillus. Les résineux ne sont présents que sur les hauteurs des communes de Sare et Urrugne et correspondent à des parcelles d'exploitation forestière. Les espaces boisés les plus remarquables sont les forêts communales de Sare et Ainhoa. Sur les pentes, on retrouve la chênaie atlantique qui, en altitude,

laisse peu à peu la place au hêtre. Dans les fonds de vallons, le long des nombreux petits cours d'eau, on rencontre davantage des boisements d'aulnes. Assurant une liaison de la « montagne » aux collines, ce milieu rivulaire assure la fonction fondamentale de continuité biologique.

Des **zones tourbeuses à sphaignes** sont présentes sur certaines pentes du Choldocogaina à la Montagne de Ciboure, dans le massif de la Rhune et le long d'un ruisseau à Sare. De petite dimension, ces milieux ouverts se forment dans les cuvettes et replats du terrain ou se développent le long de ruisselets.

Sur **les rochers siliceux secs ou les rochers mouillés ombragés** se développe une flore particulière de fougères, mousses et hépatiques.

Un nombre important de **sources et de suintements** abritent une flore hygrophile atlantique à végétation herbacée.

Intérêt patrimonial

Cet espace riche de milieux diversifié présente un grand nombre d'habitat d'intérêt communautaire :

- Les landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ;
- Les landes sèches à *Calluno-Ulicetae minoris* ;
- Les tourbières de couverture de montagne ;
- Les tourbières basses alcalines ;
- Les dépressions sur substrat rocheux du *Rynchosporion* ;
- La végétation chasmophytique des rochers siliceux ;
- Les hêtraies à *Ilex* et *Fagus* du *Illici-fagion* ;
- Les forêts alluviales résiduelles.

Le massif de la Rhune abrite à lui seul 18 espèces protégées nationales ou figurant en annexe de la Directive européenne « Habitats ».

Les tourbières comprennent de nombreuses espèces spécifiques dont plusieurs sont protégées, comme la *Drosera intermedia*, la *Drosera rotundifolia*, ou la *Licopodiella inundata*.

D'autres espèces rares sont représentées comme *Pinguicula grandifolia*, *Narthecium ossifragum*, *Rynchospora alba*.

Les landes atlantiques, que nous avons déjà présentées, présentent en outre deux stations d'*Erica lusitanica*, espèce de bruyère très rare et protégée.

Sur les rochers mouillés et ombragés poussent des fougères rares comme *Dryopteris aemoulii*, *Hymenophyllum tunbrigense*, et plusieurs endémiques comme *Saxifraga hirsuta*.

Cette diversité floristique permet une richesse faunistique importante, qui se traduit par la présence de plusieurs espèces endémiques d'escargots, de chauves-souris, par exemple.

La vipère Séoane, protégée nationale et européenne, n'est localisée qu'à l'extrême Sud-Ouest de la France où on ne la rencontre que dans le massif de la Rhune et la haute vallée des Aldudes.

La montagne basque est aussi l'extrémité Nord-Ouest de l'aire de localisation de l'euprocte, amphibien endémique.

Les cols de la montagne forment par ailleurs des couloirs de passage pour l'ensemble des oiseaux migrateurs, grâce à leur faible altitude et l'abri qu'ils constituent contre les vents forts.

On retrouve les rapaces présents au-dessus des landes et boisements, auxquels s'ajoutent le faucon pèlerin (rare) et le vautour fauve, marquant une transition vers la montagne.

Etat de conservation des habitats et vulnérabilité

L'éloignement du littoral et le relief accidenté participent à maintenir ces habitats dans un bon état de conservation.

Protections et inventaires patrimoniaux

La Rhune dans l'ensemble de son massif est un site classé. Une partie du massif reliant le Choldocogaina et la Rhune est soumise au régime forestier, de même que les forêts communales de Sare et Ainhoa.

Les ZNIEFF attestent de la richesse patrimoniale des habitats suivants :

- « Mont Choldocogaina, la Rhune, et fond du bassin de Sare » ;
- « Tourbière des trois fontaines » ;
- « Montagnes et vallées des Aldudes, crêtes d'Isparea et d'Artzamendi » ;
- « Landes de Suhamendi-Ascaïn ».

Le col de Lizarrieta bénéficie du statut réglementaire spécifique des ZICO et les massifs de la Rhune et du Choldocogaina sont proposés pour intégrer le réseau européen Natura 2000.

3.8. Continuités biologiques et fonctionnement écologique

Au-delà de l'inventaire des différentes zones et habitats d'intérêt patrimonial, il est fondamental de pouvoir analyser les **liens, ruptures et continuités** qu'ils possèdent entre eux afin de pouvoir appréhender leur dynamique d'évolution au sein du territoire. La préservation du patrimoine naturel passe par la connaissance de l'évolution des activités et de leur répartition, de l'expansion de l'urbanisation, afin d'en limiter les impacts sur les écosystèmes.

Outre les ruptures provoquées par l'urbanisation, il existe des corridors biologiques qui assurent des liaisons fondamentales entre les différents habitats. La qualité de ces corridors dépend de leur largeur, de la complexité mais aussi de la continuité de leur structure végétale.

Il résulte de cette observation structurelle que le territoire du SCOT s'organise en quatre entités principales.

La zone littorale

Le littoral de la Côte basque se définit par son urbanisation concentrée et quasi ininterrompue. Le milieu y est presque totalement artificialisé et les coupures d'urbanisation présentent davantage un intérêt paysager et une fonction de parc urbain qu'une réelle richesse écologique.

Les zones de continuité biologiques sont rares et les habitats protégés représentent des espaces résiduels. Il existe cependant quelques espaces préservés de l'artificialisation auxquels la proximité océane apporte une valeur patrimoniale forte. La vaste zone de la corniche basque ou le ravin de Chaya en sont les témoins.

Les populations animales et végétales sont donc dans une situation de vulnérabilité forte, ce qui rend leur protection prioritaire.

L'A63 exerce la fonction de limite de l'urbanisation. À l'Ouest, la trame urbaine dense se tourne vers le littoral et ses plages, autour de l'axe névralgique de la RN 10. À l'Est, la trame se relâche pour présenter une artificialisation plus diffuse, encore dominée par les espaces agricoles.



Espace de parc urbain à Erromardie (Bidart)

Les zones à dominante agricole

Malgré la progression importante de l'étalement résidentiel, le territoire correspondant aux communes d'Arbonne, Ahetze, Urrugne et Sare conserve une forte dominante agricole, qu'il s'agisse d'espaces cultivés ou de prairies.

Ces milieux ouverts présentent un intérêt pour la biodiversité de la faune par leur alternance avec des espaces plus strictement naturels comme les boisements de fond de vallons. Ce sont dans ces corridors hydrographiques que s'opère l'essentiel des échanges biologiques entre les différents habitats présents sur le territoire.

La largeur suffisante certains cours d'eaux et la bonne qualité de la ripisylve permet une connexion effective des différentes zones d'intérêt patrimonial. Les vallées du Zirikokatzeke Erreka, de l'Amitsolako Erreka, de l'Ouhabia et de l'Antereneke Erreka constituent ainsi les principaux vecteurs de connexion biologique.



Saint Pée sur Nivelle

La zone à dominante forestière

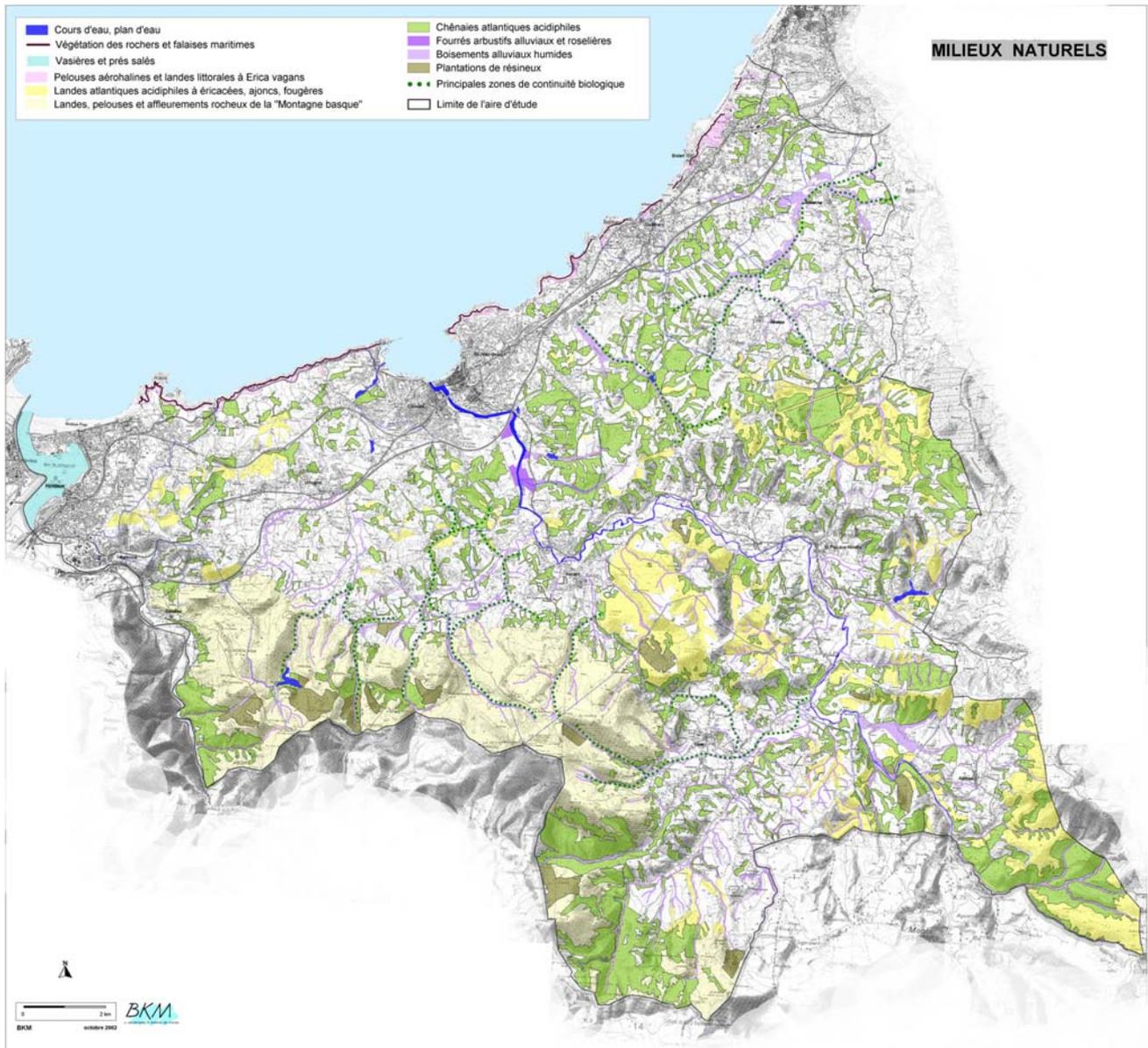
Dans les zones rurales de Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ascain, les forêts et landes occupent une place prépondérante sur un territoire au relief plus accentué. La fragmentation des habitats se réduit au profit de vastes continuités biologiques comme le massif de Xirikolatz.

Le milieu s'organise en une mosaïque d'habitats qui favorisent la biodiversité. La vulnérabilité de la faune et de la flore y est donc réduite.

La montagne basque

Les espèces landicoles trouvent dans la montagne un vaste habitat dont la continuité n'est guère interrompue que par quelques boisements de feuillus ou de résineux. L'isolement relatif de cet espace assure de bonnes conditions de maintien aux différentes espèces. L'ensemble de la « montagne » est parcouru de ruisselets qui assurent enfin des couloirs de connexion avec les habitats de l'aval.

LES MILIEUX NATURELS



I - LES PAYSAGES

Le paysage constitue un élément fondamental de ce que l'on appelle communément notre cadre de vie. Il s'agit avant tout d'un **socle** composé par le relief, la nature de la végétation, la densité de construction, l'occupation agricole, la lumière, etc. Mais la notion de paysage ne se limite pas au champ de la géographie ou de la géomorphologie. Elle implique la **perception** par l'homme du support physique qui l'entoure et sur lequel il projette sa culture. Mais le paysage présente aussi comme intérêt d'étude d'être le résultat visuel d'un espace façonné conjointement par la nature et l'action des hommes.

L'analyse des paysages se référera donc à ces deux dimensions du paysage que sont sa **composition** physique, géographique, et sa **perception**, humaine, culturelle et identitaire.

Du littoral au sommet de la Rhune, le territoire du SCOT s'inscrit dans l'**unité paysagère du Labourd** que l'on peut structurer en quatre ensembles :

- La basse montagne basque ;
- Le paysage rural collinaire ;
- Les vallées ;
- Le littoral.

Ces différentes unités paysagères se déclinent elles-mêmes dans une infinie diversité plus aisément appréhendable à l'échelle de la commune.

1.1. La basse montagne basque

La composition des paysages

Le caractère « **montagnard** » de cette zone ne se justifie pas tant par son altitude, généralement comprise entre 200 et 400 m, que par la prépondérance des pentes fortes qui ne permettent guère que les activités extensives pastorales et forestières. Deux massifs structurent cette unité paysagère : celui de la Rhune (secteur de Sare) et de l'Artzamendi (secteur d'Ainhoa) qui s'étend à l'Est en dehors de la zone d'étude.

Des zones de **bois denses** (chênaies, résineux) s'intercalent entre **landes à fougère**, chênes clairsemés et pelouses. Ces zones plus ouvertes sont ponctuées d'affleurements rocheux, de plus en plus fréquents lorsque l'on prend de l'altitude.

Dans le passé, le massif de la Rhune offrait un paysage bien plus boisé, qui s'est progressivement éclairci pour les besoins de la marine, de l'industrie ou de l'agriculture. Les communes de Sare et Ainhoa ont cependant conservé sur leur relief des espaces boisés importants.

Dans cet ensemble paysager, si l'eau est discrète, elle n'en est pas moins omniprésente. C'est en effet sur ces reliefs que naissent de nombreux ruisseaux, imbriqués entre crêtes et versants. La réserve artificielle d'eau potable de Choldokogaina est le seul grand plan d'eau de cet ensemble.

L'originalité de ce paysage agropastoral tient en partie à sa **faible artificialisation par la construction**. Les bergeries et « ventas » espagnoles participent plus qu'elles ne nuisent à l'identité paysagère de ce territoire.

Il existe un sous-ensemble de transition entre la montagne basque et les collines rurales qui correspond à un paysage de **grandes collines pastorales**. Contrairement à la montagne, il connaît une importante progression de la construction du fait de la perspective ouverte que l'on y trouve.

On rencontre ces paysages de part et d'autre de la vallée de la Nivelle en amont de Saint Pée, ou plus encore dans le petit massif du Suhalmendi qui culmine à 301 m. La lande à fougère (fougère Grand Aigle) y domine, ponctuée par des prairies pâturées ou fauchées sur les parties les plus plates. Ici, plus que sur la montagne, l'extension du bâti participe à une **artificialisation progressive du paysage**.

La perception des paysages

Les paysages évoqués ont été créés et sont entretenus par les activités humaines, principalement agropastorales. Elles confèrent pourtant à ces espaces une **dimension naturelle forte** du fait de la dominante verte.

Le relief de la montagne basque constitue dans cet ensemble le **repère paysager** fondamental du territoire. Selon le point d'observation et les conditions météorologiques, le point de fuite défini par ces hauteurs apparaît ou disparaît, modulant ainsi la profondeur du champ de vision. Cet effet se produit dès l'approche du Sud de la Côte Basque au travers des percées visuelles de l'A63 ou de la voie ferrée Bordeaux-Irun.

Arrière-plan lorsqu'on les observe depuis le littoral, les montagnes deviennent un « **balcon** » spectaculaire au Nord sur les collines et les bassins versants de la Nivelle, de la Nive et de l'Adour, jusqu'aux dunes et forêts des Landes. Vers la montagne espagnole apparaissent la montagne de Gipuzkoa et les reliefs côtiers, très dégagés par vent du Sud.

Les paysages les plus remarquables ne sont toutefois pas les plus accessibles et seule la marche à pied sur les circuits locaux ou le GR10 révèlent la richesse du panorama dans sa totalité. Le chemin de fer de la Rhune présente cependant une alternative estivale à la marche et offre au grand public à 900 m d'altitude une vue à 360° sur les Pyrénées, les collines basques et l'Océan. Le paysage devient ici un enjeu touristique et économique majeur qui ne va pas sans poser certains problèmes en matière de capacité d'accueil (stationnement, etc.).

Les routes qui traversent ces paysages bénéficient aussi de la qualité de ce cadre mais offrent des aménagements inégaux. La RD 404 qui rejoint le col d'Ibardin est en quelque sorte la moins accueillante, n'offrant aux véhicules qu'une possibilité de stationnement. Les RD 306 et 406 disposent en revanche de plusieurs aires de pique-nique bien aménagées permettant de jouir d'un cadre remarquable.

La lisibilité paysagère de la montagne basque est favorisée, comme pour le rural collinaire, par l'ouverture des perspectives visuelles qu'entretiennent les activités agropastorales. La qualité du cadre est excellente et les lieux dégradés sont encore rares. Les carrières d'Ascain et de Dancharia restent discrètes et altèrent peu ce paysage homogène qui évolue lentement.

Les premiers contreforts de la montagne basque



La Rhune constitue le premier contrefort de la montagne basque, pastorale et forestière. Elle structure le paysage du Labourd littoral en s'en faisant un des points de fuite



Au col d'Ibardin, les reboisements récents font évoluer le paysage vers une ambiance plus forestière



Les crêtes dégagent une vue plongeante sur le territoire d'étude et même souvent au-delà



Aux abords des pentes, le paysage rural évolue vers la dominante pastorale de la montagne



Mais cette transition est parfois modifiée par l'introduction du bâti sur les premières hauteurs, comme ici à Biriadou



Cette transformation tend à reculer la limite paysagère de la montagne sur les hauteurs



Entre Pays Basque collinaire et montagne, le massif de Suhalmendi (Sare et Ascain) aménage une transition paysagère remarquable

1.2. Le paysage rural collinaire

La composition des paysages

Présente du littoral aux pentes des premiers massifs montagneux, cette entité paysagère est la plus étendue du territoire du SCOT. Elle s'enrichit d'une subtile alternance entre espaces ouverts et zones densément boisées.

Le contexte morphologique

Le relief collinaire présente une importante richesse d'altitudes et de dénivellations s'étendant dans l'ensemble de 100 à 200 m, avec une gradation en allant vers la montagne. Le relief est relativement faible en dehors des vallées, comme entre le château d'Abbadia et Socoa ou entre le bourg d'Urrugne et les pentes de la Rhune. Il est pourtant constitué d'une succession complexe de crêtes et de talwegs. Le paysage a pour base morphologique des **crêtes** (et non des plateaux) aux sommets généralement étroits et aux ramifications très étendues. Elles sont entrecoupées de **vallons étroits** en « V » sans fond plat.

Une organisation claire du paysage rural

Ces crêtes et vallons étroits structurent fondamentalement la composition paysagère.

Contrairement à une règle qui tendrait à voir le caractère naturel d'un espace augmenter avec l'altitude, la morphologie des collines basques offre plus de facilité sur les hauteurs qu'en bas des pentes. Les vallons possèdent donc une dimension naturelle forte avec des boisements denses très souvent traversés de ruisseaux. **Les crêtes planes** accueillent quant à elles les voies de communication locales, l'habitat et les cultures.

La RD 307 par exemple, entre Saint Jean de Luz et Saint Pée sur Nivelle ignore ainsi méthodiquement les pentes pour infléchir sa trajectoire le long de la ligne de crête.

À cet égard, des voies comme la RD 305 entre Ainhoa et Sare constituent des exceptions en ce sens qu'elles utilisent les vallons dans le sens de la longueur.

Face à cette structure morphologique en alternance, **le parcellaire agricole** s'est élaboré en unités de taille moyenne, voire petite. Les pâturages, cultures de maïs, landes à fougère, se succèdent en un patchwork à l'aspect soigné, voire jardiné. Les séparations entre chaque parcelle sont généralement constituées de clôtures de bois et fer barbelé sur lesquelles s'enchevêtrent ronces ou haies basses.

Dans cet espace où l'agriculture maintient ainsi un paysage dégagé sur les crêtes, l'habitat traditionnel n'a pu que suivre la logique suggérée par le relief en se regroupant en **bourg** ou en se répartissant en **fermes espacées** au gré des crêtes.

Hors des bourgs, l'habitat au Pays Basque s'est élaboré en opérant un **mitage ponctuel** de l'espace rural. Les fermes se sont réparties en hameaux distendus, s'installant le long des routes, et suivant toujours la contrainte climatique pour l'orientation des façades, logiquement ouvertes à l'Est (à l'abri des vents d'Ouest et Nord-Ouest dominants).

Les centres anciens de bourgs ne sont que très rarement installés sur des points culminants, à l'exception d'Arbonne. Les bourgs d'Ainhoa, Biriadou, Sare et Urrugne se sont eux développés sur de petites surélévations, à l'inverse de ceux d'Ahetze, Ascain et Saint Pée sur Nivelle, installés dans une vallée.

La position légèrement surélevée des bourgs de Sare et d'Ainhoa, entourés d'espaces agricoles ouverts, fait de ces deux cités des ensembles paysagers remarquables.

Une évolution du paysage vers le résidentiel

Jusqu'à la seconde moitié du XXème siècle, le paysage de cette partie du Labourd a conservé la composition suggérée par la morphologie. Les crêtes et vallons n'ont pas permis à la mécanisation agricole de modifier le parcellaire et seuls des changements progressifs (extensions de fermes, etc.) ont fait évoluer lentement le cadre.

En revanche, les dernières décennies ont été marquées par des modifications paysagères croissantes provoquées par le **développement mal maîtrisé des habitations individuelles**, notamment sur le territoire des communes d'Ahetze, Arbonne, Bidart, Urrugne et Saint Pée sur Nivelle.

Le paysage façonné par la tradition agropastorale évolue de plus en plus rapidement en **paysage agro-résidentiel**. Les crêtes sont toujours l'espace d'accueil de l'habitat, mais les distances se réduisent considérablement entre les différents bâtiments. Le mitage ponctuel évolue alors en **mitage linéaire** dont l'impact paysager est fort. Les repères traditionnels évoluent en matière de **volumes** et **d'orientation**. Le bâti est plus petit en référence à la ferme basque traditionnelle et l'implantation Est-Ouest a été abandonnée. Le critère principal d'implantation est celui du **belvédère**.

L'habitat résidentiel bénéficie alors d'un cadre rural de grande qualité paysagère, ponctué par la présence de vieux arbres remarquables (généralement des chênes). La dimension agricole évolue cependant vers un aspect de jardin ou de parc résidentiel où la prairie est remplacée par la pelouse tondue et parsemée d'hortensias.

Caractérisés par leur aspect groupé et architecturalement homogène, **les bourgs anciens sont progressivement absorbés**. L'ensemble cohérent traditionnellement formé par le fronton, la place et l'église, et qui constitue l'identité locale, est progressivement « dilué » au sein des lotissements et de l'habitat dispersé. L'urbanisation crée par ailleurs un cloisonnement nouveau entre les crêtes et les pentes dont l'exploitation est gênée pour l'agriculture qui se retranche alors dans les derniers espaces ouverts ou dans les vallons enclavés (Arbonne, Urrugne).

Dans cet ensemble paysager, les carrières d'extraction de pierre de Sare et Urrugne constituent des nuisances relatives. Les zones d'activités industrielles ou artisanales posent aussi certains **problèmes d'intégration paysagère** du fait des matériaux utilisés (plaques de tôle ondulée, etc.).

D'autres espaces aménagés comme le technopôle d'Izarbel à Bidart se distinguent par la qualité de leur intégration dans l'environnement.

La perception des paysages

L'apparition d'un effet de « balconisation »

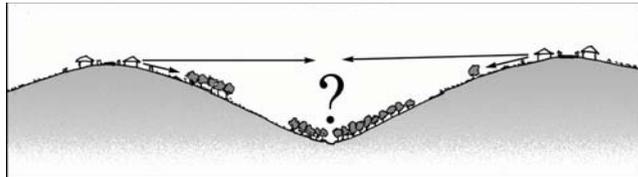
La richesse paysagère du Pays Basque collinaire réside pour beaucoup dans le dégagement de perspectives visuelles remarquables. Les crêtes constituent dans cet ensemble un grand belvédère, entretenu jusqu'à aujourd'hui par l'agriculture, progressivement fermé par les constructions résidentielles.

Le bâti ancien est progressivement absorbé dans les constructions nouvelles qui ne présentent généralement pas la même qualité architecturale. Un couloir bâti se constitue par ailleurs le long des routes au détriment de l'ouverture sur le panorama.

Les espaces ouverts non bâtis se raréfient et les constructions d'une crête à l'autre paraissent omniprésentes. Les relations entre espace agricole et espace résidentiel semblent rester étanches. Cet ensemble conserve encore, malgré tout, une grande homogénéité architecturale et paysagère.

Les vallons et talwegs méconnus

De façon générale, les perspectives visuelles ne laissent apparaître que le sommet du couvert végétal des vallons qui disparaissent du paysage en profondeur.



A la visibilité réduite des fonds de vallons s'ajoute la faible accessibilité du fait du statut souvent privé des terrains ou de l'absence de sentiers. Le lac public de Saint Pée est sur cette zone le seul plan d'eau ouvert et accessible. L'eau est pourtant présente dans tous les vallons et talwegs au travers d'une multitude de ruisseaux.

De vastes espaces boisés

Des espaces de forêts importants s'intercalent parfois dans la morphologie collinaire de cette zone. Les Bois de Zirikolatz, de Saint Pée sur Nivelles en sont des exemples. La découverte est rendue difficile du fait que les routes ne les traversent que peu et qu'il existe rarement de sentiers. Ces ambiances boisées que l'on y rencontre n'en sont pas moins remarquables.

Le paysage rural collinaire



La dispersion de l'habitat structuré par la ferme (borda) est un mode ancien de l'occupation de l'espace (St Pée sur Nivelles)



... qui évolue parfois en mitage ponctuel (Aïnoha)



L'espace se définit alors par l'alternance de terrains agricoles ouverts, et des vallons boisés, fermés



Depuis les crêtes, prairies, cultures, landes, bandes boisées et bois, se succèdent en unités de petite dimension dominées par le vert



Certaines parcelles, planes et donc plus vastes, ouvrent d'intéressantes perspectives sur l'ensemble collinaire (St Pée sur Nivelle)



Sur les secteurs où la pente est plus importante, elles présentent une ambiance plus boisées (Chantaco)



Les routes bénéficient alors d'un paysage alternant ouvertures et fermetures forestières (RD307 entre St Jean de Luz et St Pée sur Nivelle)



Sur les crêtes, le développement des résidentiels introduit une modification forte dans le paysage en y introduisant une forme linéaire de mitage



Cette évolution induit une ambiance périurbaine qui ignore les vallons



... et les voue parfois à l'abandon (Ciboure)



... alors que les routes sur crête se transforment en rue pour riverains (Arbonne)



L'ouverture des crêtes sur le Labour disparaît alors au fur et à mesure de l'urbanisation



Ce dégagement paysager dépend essentiellement de l'entretien de l'espace opéré par l'agriculture



La vision des collines et montagnes depuis les bourgs fait partie de l'identité des lieux (Sare)



Cette identité des bourgs isolés dépeint de leur caractère bien groupé dans un paysage encore ouvert (Sare)



Le relief joue alors un rôle important dans la délimitation paysagère



Peu accessibles, les fonds de vallons restent méconnus. Les sentiers y sont plutôt rares...



... et les cours d'eau discrets

Des routes aux fonctions spécifiques

Les axes routiers jouent un rôle fondamental dans la composition comme dans la perception des paysages. Éléments structurants, ils sont aussi, bien souvent, le premier point de découverte et d'observation d'un territoire.

L'A63 offre assez peu d'ouvertures visuelles sur le paysage collinaire qu'elle traverse. Celles du vallon de la Nivelle et du Jaldai n'en sont pas moins remarquables. Au Nord de la Nivelle, les talus et la végétalisation des bords de l'infrastructure empêchent la mise en place d'une relation visuelle, perçue à l'extérieur comme une nuisance.

L'autoroute semble par ailleurs jouer un rôle fondamental dans la composition des ensembles paysagers de part et d'autre de ses voies. Cette infrastructure paraît en effet contenir l'urbanisation du littoral et bloquer son extension vers l'intérieur collinaire. Sa perception comme une nuisance visuelle et sonore pour la fonction résidentielle en fait la limite entre zone urbanisée côté littoral, et espace à dominante encore rurale vers l'intérieur. Elle joue donc parfaitement son rôle de rupture (positive ou négative) dans la continuité paysagère.

La **RN 10** constitue elle aussi un point d'observation du paysage autant qu'elle participe à sa composition. Cette route présente un agrément paysager en soi sur ses portions bordées de platanes à Urrugne et à l'entrée de Béhobie. De belles perspectives se dégagent sur le château d'Urtubie (Urrugne) et le positionnement sur une crête de part et d'autre de la Croix des Bouquets ouvre des perspectives remarquables sur la montagne basque.

Elle offre sur la majeure partie de son tracé un paysage urbain, étant bordée d'habitations ou de zones d'activités. La **perception des entrées de villes** est donc rendue floue ainsi que la lisibilité d'ensemble du paysage.

Du cœur de l'ensemble rural collinaire, l'entrée en milieu urbain peut cependant être très nette ; c'est le cas par exemple de la RD 655 d'Ahetze vers la plage de l'Ouhabia ou de la RD855 vers la zone d'activité du Jaldai.

Les routes sans construction sont rares dans un paysage caractérisé par le mitage traditionnel. D'Ahetze et du Jaldai vers le bois de Saint Pée sur Nivelles, les RD 255 et 855 traversent ainsi un vaste secteur de terres agricoles et sylvicoles.

Routes et accueil



La route est fondamentale dans la découverte d'un paysage. Mais les relations de l'A63 avec l'espace environnant sont peu fréquentes



La RN10 permet alors une découverte des bourgs, lorsqu'elle bénéficie d'un traitement routier (Guéthary) ...



... ou d'un tunnel platanes (Urrugne)



Axe de développement, elle participe cependant à la banalisation de certaines entrées de villes ou le piéton n'a pas sa place



Les voies secondaires présentent plus fréquemment des abords soignés ...



... et de remarquables perspectives paysagères montagnardes (D404 vers le col d'Ibardin)



Mais les points de stationnement ignorent généralement le paysage ...



... et n'offrent aux usagers que de sommaires aménagements

1.3. Les vallées

La composition des paysages

Les paysages de vallées sont rares sur le territoire du SCOT et correspondent aux plaines alluviales des principaux cours d'eau. On y trouve les meilleures terres agricoles qui permettent par ailleurs de plus vastes parcelles que dans une morphologie collinaire. Le caractère plane de ces zones les soumet aussi à une urbanisation plus aisée que sur les pentes de l'intérieur.

La vallée de l'**Ouhabia** et de son affluent, l'Alhorgako Erreka, est la seule vallée dont les parties plates sont fortement boisées.

La Nivelle (et ses affluents Hanniberreko Erreka et Uharka Erreka) est la principale vallée qui draine le territoire. Sur sa partie amont, le cours d'eau offre un paysage d'eau vive. Il devient plus fluvial en aval où il s'enrichit de la présence de barthes. Dans ces zones humides riches, l'eau borde ou traverse les espaces agricoles dans un jeu de méandres. Les constructions sont aussi bien présentes, et plus ou moins dispersées. Le paysage d'agglomération se développe de plus en plus entre les espaces urbanisés au détriment de l'agriculture et cette tendance s'accroît d'amont en aval.

La vallée de l'**Untxin** est étroite en amont puis s'élargit en aval où son enrochement dégrade sa qualité paysagère. Elle alimente le plan d'eau de Larrouleta.

La Bidassoa est une frontière naturelle entre l'Espagne et la France. Sa vallée présente des méandres assez larges et urbanisés pour l'essentiel sur la partie de Bariatou et d'Hendaye. Les berges ont été très largement artificialisées, limitant ainsi considérablement l'attrait paysager du cours d'eau qui reste toutefois intéressant pour son caractère urbain.

La perception des paysages

Les vallées présentes sur le territoire offrent un paysage de qualité, rythmé par le **platane**, sur l'ensemble du cours d'eau. Leur partie amont possède généralement plus d'intérêt que l'aval, souvent **artificialisé par des enrochements** qui leur infligent un caractère plus monotone. Les zones d'activités de Bidart, d'Ascain, qui profitent dans ces vallées de terrains plats, peuvent le cas échéant affecter la qualité paysagère des sites par leur proximité des cours d'eau. En revanche, l'isolement de la RD 918 par des haies opaques de la Nivelle peut supprimer le **dialogue entre la berge et l'eau**.

Dans son ensemble aval, la vallée de la Nivelle constitue une **coupure d'urbanisation** fondamentale entre la conurbation littorale et Ascain.

Les vallées



Entre St Jean de Luz et Ascain, la Nivelle accompagne la route et ouvre le paysage



Plus en amont, le cours d'eau juxta la D918 sans être perceptible depuis la route



Le caractère ouvert et peu urbanisé offre un cadre remarquable ...



... et dégage des perspectives profondes sur la montagne basque



... avant de retrouver un caractère périurbain



... puis urbain, à l'approche du littoral et de l'agglomération de St Jean de Luz

1.4. Le littoral

La composition des paysages

Le paysage littoral du Pays Basque présente deux unités distinctes : les paysages urbanisés de la conurbation littorale et ceux, plus naturels, de la corniche.

La conurbation littorale

D'Hendaye à Bidart, les paysages littoraux sont totalement dominés par l'urbanisation dans laquelle la corniche d'Urrugne marque la seule pause. De prime abord, le littoral urbanisé offre une apparence homogène que lui confère l'omniprésence de la fonction résidentielle. La récurrence des jardins privatifs dans lesquels on retrouve de nombreuses espèces horticoles (hortensia, thuya, catalpa, troène, albizia, etc.) permet d'évoquer la notion de « **parc urbain** ».

Mais l'attractivité qu'exerce cette zone engendre une **imbrication complexe des différentes fonctions urbaines** qui se reporte sur le paysage. Les infrastructures, les habitations, les terrains de sports, de camping, les zones d'activités portuaires convergent sur une bande de terre étroite extrêmement convoitée. Les tensions et **conflits d'usage** se répercutent nécessairement sur un paysage toujours en rupture d'équilibre.

L'urbanisation n'est pourtant pas continue et de nombreux espaces naturels non construits y opèrent des coupures plus ou moins importantes. Ils sont composés de terrains agricoles (prairies ou cultures), de petits bois ou de landes. Ces **coupures d'urbanisation**, qu'elles soient physiques ou visuelles, apportent une **diversification paysagère** fondamentale pour la constitution d'une identité locale.

Outre la corniche, le secteur possède une coupure de grande ampleur qu'est l'ensemble du lac de Mouriscot à Biarritz, qui se prolonge sur le territoire du SCOT avec le golf d'Ilbaritz, le Pavillon Royal ainsi que les landes et bois de Bidart.

Il existe par ailleurs de petits espaces qui, en dépit de leur dimension réduite, exercent un effet incontestable de coupure paysagère. On rencontre nombre de ces petits espaces non construits sur les communes de Guéthary et Saint Jean de Luz (vallon de Senix, zone d'Erromardie), ou encore à Bidart (abords de l'Ouhabia, vallon de la source de Contresta, etc.).

coupures urbaines



Ces « **espaces tampons** » sont essentiels au maintien d'un cadre de vie de qualité en milieu urbain.

La corniche et ses collines

La corniche basque, que l'on rencontre principalement sur la commune d'Urrugne, apparaît comme la dernière survivance en zone littorale du paysage collinaire du pays basque. C'est par ailleurs le seul site aquitain qui tisse une relation paysagère entre espaces agricoles et espace maritime. On y retrouve logiquement la structure morphologique alternée de vallons et de crêtes entre lesquelles se dégagent des ouvertures exceptionnelles sur l'horizon maritime. L'originalité et la richesse de cette entité résident dans la présence très limitée des constructions qui permet ainsi une perspective ouverte où alternent bois et prairies jusqu'au bord des **falaises de flysch**.

Cette coupure urbaine large d'environ 5 km est la seule rupture de cette dimension dans l'ensemble du tissu urbain littoral entre l'Adour et la Bidassoa. **Les terrains de camping** y sont très présents et offrent des visages saisonniers très contrastés. L'enchevêtrement de tentes marque la saison estivale, mais en hiver, les terrains tendraient à s'assimiler aux pâturages voisins si les tracés souvent très rectilignes des emplacements ne rappelaient la réelle vocation de cet espace. La dernière décennie a vu apparaître un changement paysager considérable sur ces terrains ; la mise en place de structures légères mais permanentes (de type « mobile home ») a introduit dans cette entité à dominante paysagère agricole des éléments au caractère géométrique répétitif de couleur claire, contrastant avec l'ambiance verte ou brune présente par ailleurs. Ils introduisent dans le paysage une rythmicité urbaine sans pour autant apporter au paysage la qualité architecturale ou la richesse et la complexité dynamique d'une ambiance urbaine. Il s'agit d'une évolution paysagère à ne pas sous estimer, du fait de sa rapidité et de sa dimension.

La perception des paysages

La conurbation littorale

La découverte du littoral est la plus impressionnante depuis le sommet des falaises ou des pentes qui offrent une alternance de vues panoramiques, sur l'océan d'un côté, sur l'intérieur de l'autre. Partout, la ville et la mer sont présents.

L'ambiance urbaine de cet espace semble atteindre un compromis intéressant entre les dynamiques de la ville et le paysage de village parfois introduit par la présence de grandes bâtisses de type traditionnel. La qualité architecturale véhicule dans l'ensemble le style labourdin et ses inspirations plus récentes. Le port de pêche de Saint Jean de Luz / Ciboure et les activités de vente et transformation qui y sont liées génèrent un paysage industriel et artisanal ancré dans la tradition basque de la mer. Le cliché des chalutiers colorés sur un arrière plan de bâtisses basques circonscrites de platanes a largement marqué les esprits. La pêche reste pourtant une activité vivante et le rythme de la vie portuaire enrichit considérablement les paysages urbains des deux communes.

La composition et la perception du paysage urbain diffèrent selon le point d'observation adopté. De la ville, l'océan apparaît en arrière plan des zones habitées et principalement résidentielles. La plage n'est alors que très rarement visible.

En revanche, de la plage ou du large, les paysages littoraux urbains se caractérisent par la présence d'un **front de mer** qui épouse exactement le trait de côte.

À **Hendaye**, il sera rectiligne et composé d'édifices possédant jusqu'à 5 étages, « absorbant » les villas implantées antérieurement.

À **Guéthary**, cette urbanisation s'opèrera à flanc de falaise jusqu'au contact même de l'eau dans le petit port. La masse de l'hôtel du front de mer domine le cadre qui possède au second plan, jusqu'au bord des falaises, d'imposantes maisons de type basque.

À **Saint Jean de Luz**, la forme ellipsoïdale de la baie offre une multitude de points d'observation. L'océan apparaît entre les digues et extrémités de Sainte Barbe et du fort de Socoa. De ces deux points, en revanche, le champ de vision est particulièrement profond et structuré dans une alternance maritime puis urbaine, et au fond duquel la Rhune vient fixer le point de fuite.

La profondeur du champ de vision

La morphologie vallonnée du littoral basque permet à une variation de la profondeur de champ de vision de se mettre en place. Comme nous venons de le voir pour l'ambiance urbaine, ces changements sont aussi présents dans les entités paysagères d'aspect plus naturel.

La succession de petites baies et d'avancées rocheuses ne permet pas, depuis la grève, d'ouverture panoramique importante mais offre au contraire des ambiances maritimes de petite dimension (baies de Lafiténia, d'Erromardie, plage de Senix, etc.)

De cette façon, la perspective la plus profonde et la plus ouverte ne se situe pas directement sur le littoral mais sur le haut des crêtes en retrait de la côte, dans l'ensemble collinaire et la montagne basque.

La fonction des routes

Dans cette dynamique d'alternance, les routes jouent un rôle fondamental de découverte.

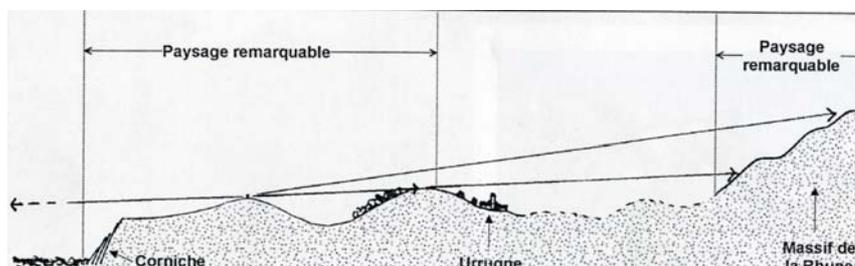
La RD 911, à Bidart, traverse successivement la zone boisée de Chaya puis présente à sa gauche un bref dégagement vers l'océan, avant de rejoindre la RN 10.

Cette dernière est l'axe principal de circulation automobile interurbain. Son intérêt en termes d'économie justifie du **continuum urbain** peu structuré que l'on y rencontre de part et d'autre de la voie. Elle possède cependant quelques **fenêtres océanes**, notamment au-dessus des landes et plage d'Erretegia, ou au franchissement de l'Ouhabia. Les **fenêtres montagnardes** y sont plus fréquentes, notamment à la traversée de Bidart.

L'urbanisation et le relief aux abords immédiats du trait de côte limitent considérablement les **routes en front de mer**. La RD 912 surplombe pourtant directement l'océan à deux reprises ; une première fois sur le croissant sud de la baie de Saint Jean de Luz, une seconde sur le front de mer de la plage d'Hendaye. L'agrément paysager de cette infrastructure s'ajoute à sa fonctionnalité en matière de desserte locale... au risque de la congestion.

Lorsqu'elle épouse les crêtes de la **corniche basque**, cette route accède à une qualité paysagère exceptionnelle (il s'agit du seul tronçon de ce type en Aquitaine) qui génère aussi d'importants **conflits d'usage** (tourisme, desserte locale, risque d'érosion, etc.).

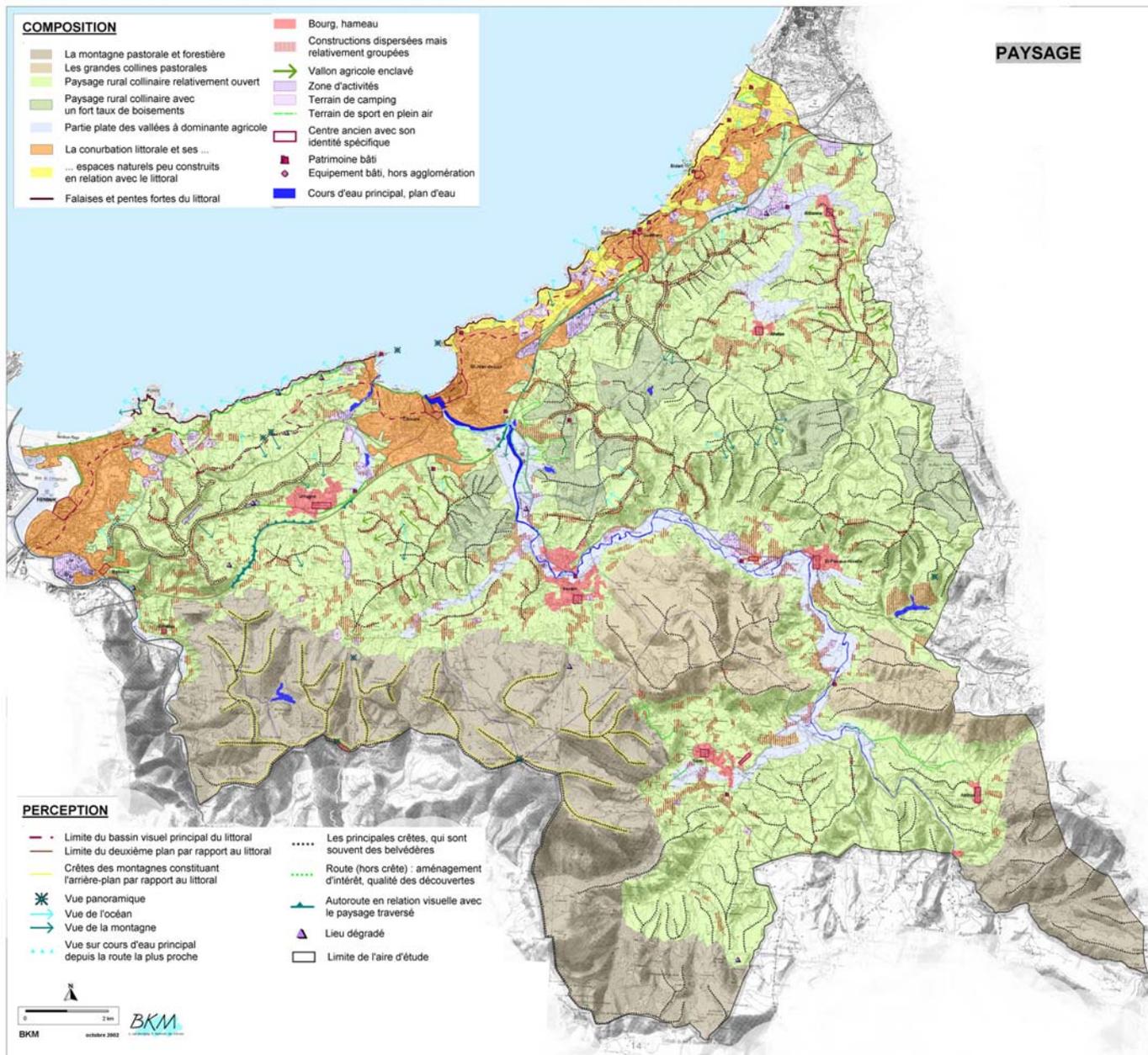
Urrugne lisibilité paysagère



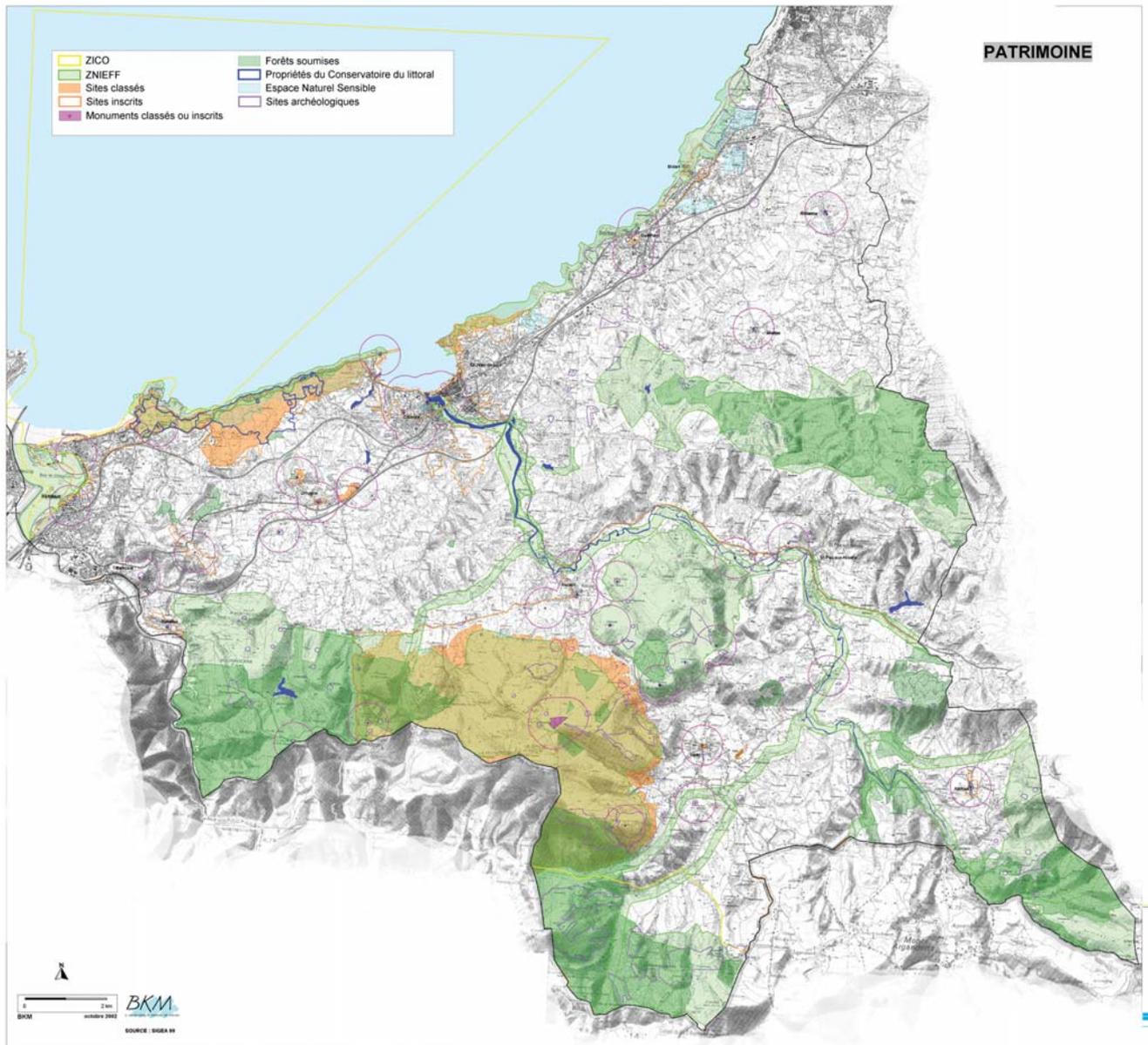
Source : BKM

En dépit de sa grande proximité de la voie ferrée et du bourg d'Urrugne, le panorama que l'on observe depuis cette route est d'une dominante étonnamment rurale. Le premier plan est constitué des prairies, landes, et bois traversés. Au second plan se détachent les crêtes de l'intérieur et des falaises de flysch en pans inclinés. En arrière plan se détache la montagne basque avec les Trois Couronnes et la Rhune, puis vers le Nord-Ouest, l'horizon océanique du Golfe de Gascogne.

Cet axe est aujourd'hui en quelque sorte **victime du succès des paysages** qu'il traverse. Très fréquenté, peu sûr en matière de sécurité routière, il n'a d'autres alternatives que la RN 10 ou l'A 63. Régulièrement menacé en divers points par le recul des falaises (du fait de l'érosion côtière) la recherche indispensable d'une **solution concertée** entre les différents usagers est en cours.



PATRIMOINE



CONCLUSION

La qualité exceptionnelle des paysages rencontrés sur le territoire du SCOT est la résultante d'une **morphologie riche et complexe** alternant collines, vallons, vallées, entre la montagne basque et le littoral. C'est aussi la traduction visuelle d'une culture agropastorale autrefois dominante qui évolue plus ou moins rapidement, à partir d'un littoral presque totalement urbanisé, vers un paysage de plus en plus dominé par le résidentiel.

Le cliché toujours aussi efficace de mer, de montagnes et de campagne verte a façonné **l'identité touristique** de ce territoire. Aussi ne faut-il pas confondre celle-ci avec son **identité culturelle**.

Les paysages « naturels », tout de vert et de bleu, ne doivent pas faire oublier les ambiances urbaines, plus méconnues mais tout aussi riches et complexes dans des cités au patrimoine architectural important.

Enfin, le résultat d'un **marketing territorial** basé sur la « *qualité de l'environnement et du cadre de vie* » ne devrait pas créer d'amalgame entre paysages et **milieux naturels**. De nombreux sites sont protégés au titre des coupures urbaines qu'ils constituent mais la richesse écologique du territoire reste méconnue. Or, on ne protège que ce que l'on connaît.

II - LE PATRIMOINE HUMAIN

La partie occidentale du Pays Basque présente une richesse majeure en matière de patrimoine architectural tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Si la préservation de ce patrimoine peut générer des contraintes en matière d'urbanisme, elle participe à la qualité du cadre de vie et à la conservation de la mémoire du territoire.

2.1. Des richesses archéologiques

La protection des sites et vestiges archéologiques est prise en considération par l'urbanisme dans le cadre de la loi du 27 septembre 1941, réglementant les fouilles archéologiques. Cette loi a été renforcée par le décret n°93-245 du 25 février 1983 incluant le patrimoine archéologique dans les aspects à prendre en compte dans les **études d'impact**.

Le territoire recense aujourd'hui **136 zones archéologiques sensibles reconnues**.

Les communes d'Urrugne, Sare et Ascain, possèdent une concentration particulièrement importante de sites. Il s'agit généralement d'éléments patrimoniaux variés dont les plus récurrents sont les vestiges de sites militaires (enceinte, tumulus, redoute, etc.) ou religieux (dolmen, église, cimetière, chapelle).

Le niveau actuel d'urbanisation du littoral ne laisse que peu d'opportunités de mettre à jour de nouveaux vestiges. Toute découverte au cours d'importants travaux d'excavation exige cependant un examen. La loi prévoit alors une suspension momentanée de l'ouvrage pour laisser le temps à une expertise du site.

2.2. Les sites classés ou inscrits diversifiés

Entre le littoral et les premiers contreforts de la montagne basque, le territoire du SCOT recense 33 sites protégés de dimension variée.

Le littoral possède le plus grand nombre de sites. La Pointe de Sainte Barbe, la Corniche basque, la colline de Cenitz, constituent autant de sites inscrits ou classés aux dimensions réduites du fait qu'ils s'inscrivent souvent entre les zones littorales urbanisées.

La montagne possède assez peu de sites inscrits, mais leur dimension est bien plus grande que celle des sites littoraux du fait d'une urbanisation plus diffuse. L'ensemble du « Labourd » s'étend vers l'Est bien au-delà du territoire du SCOT et comprend le vaste site classé du massif de la Rhune (Commune de Sare entre autres).

La nature des sites met généralement en jeu des espaces non construits de qualité, tels que le parc du château d'Uturbie, les abords de la chapelle de Sokorri ou la Corniche Basque. Des ensembles bâtis peuvent toutefois faire l'objet d'un classement, comme c'est le cas à Sare pour le quartier du Bourg et celui d'Ihalar.

Patrimoine



Du trait de côte aux premières crêtes, le sud de la côte basque, se fonde sur un dialogue paysager entre mer et montagne



Plus peuplé, le littoral s'urbanise souvent en un front de mer (Guéthary)...



... rythmé par la présence de quelques monuments tels que le chateau d'Abbadia



Mais c'est sur le "petit" patrimoine bâti qui enrichit l'identité locale au gré des constructions traditionnelles (St Pée sur Nivelle)



...le long des routes bordées de pierre de Rhune



... ou de platanes



... avant d'aboutir aux bourgs (Sare)



L'eau, discrète, mais omniprésente



... recèle un patrimoine diversifié et riche de moulins (Bidart)



... ou de franchissements anciens comme le pont romain de St Pée sur Nivelle

2.3. Les monuments historiques protégés

Le territoire recense **52 monuments protégés**. 7 d'entre eux sont **classés** dans l'Inventaire des Monuments Historiques du fait qu'ils présentent « du point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt public » (article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913). Il s'agit des édifices suivants :

- La maison Esquerrena et l'église à Saint Jean de Luz ;
- Le château d'Abbadia à Hendaye
- La chapelle de Sokorri à Urrugne
- Le Cromlec'h Gorrostiarria à Ascain
- La ville Leihorra à Ciboure
- L'église d'Ascain.

Une **zone de 500 m de rayon** peut alors être créée autour du monument et protéger ainsi ses abords visuels. À l'intérieur de ce périmètre, les travaux pouvant y être réalisés sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

45 édifices bénéficient d'une **inscription à l'Inventaire Supplémentaire**. Ce mode de protection a des effets plus limités et concerne les bâtiments dont la préservation présente un intérêt moindre.

Sur les 13 communes du SCOT, toutes possèdent des monuments protégés à l'exception de Biriadou. Ciboure possède à elle seule 11 édifices protégés.

Certaines zones connaissent enfin une superposition de périmètres d'inscription ou de classements liés à la concentration d'éléments patrimoniaux de valeur ; c'est le cas du quartier de la plage à Hendaye ou des centres bourgs des communes de Ciboure ou Ascain.

2.4. Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Il existe deux ZPPAUP sur le territoire du SCOT, et dont la mise en œuvre est récente. La protection du centre de Ciboure est approuvée depuis 2001 et celle du centre de Guéthary est encore à l'heure actuelle en cours d'approbation.

La protection d'un secteur dans son ensemble permet la préservation globale d'un site dans sa cohérence spatiale.

I - L'OPTIMISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE BASSIN DE VIE « ADOUR-CÔTE BASQUE »

La production d'eau potable répond à la nécessité fondamentale d'alimentation des populations.

L'état actuel de cette ressource se caractérise actuellement par sa vulnérabilité. Si des problèmes peuvent survenir ponctuellement en période normale, c'est en période de pointe que la satisfaction des besoins peut s'avérer délicate dans un avenir proche.

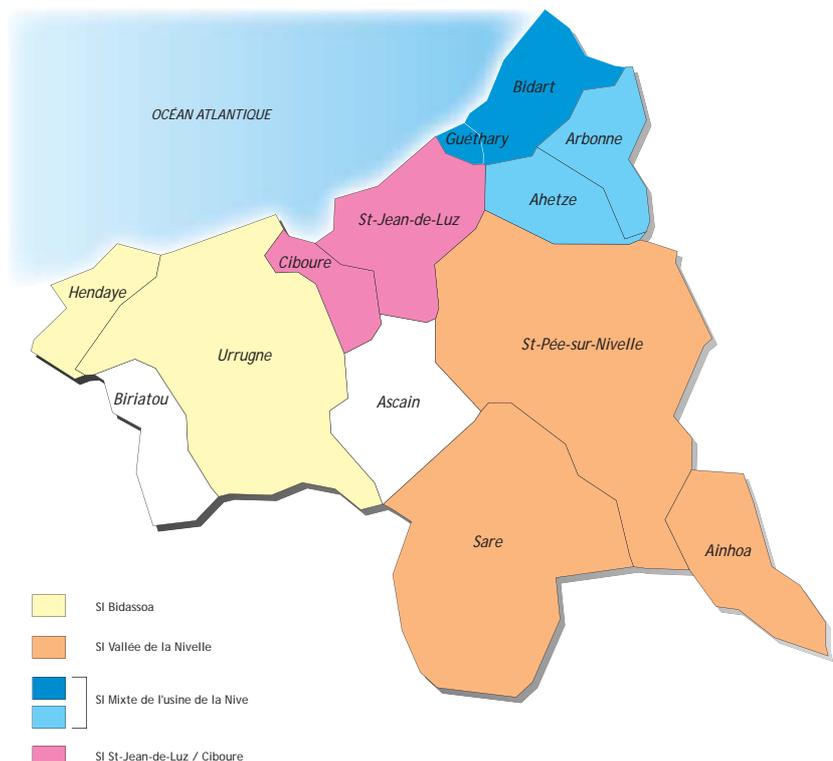
Cette vulnérabilité est accrue par un manque de connexion et de mise en commun des outils de production à l'échelle de la Côte Basque.

1.1. Action politique engagée dans ce domaine

Pour cette raison, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques fait réaliser une étude sur l'optimisation de la production d'eau sur le bassin de vie « Adour – Côte Basque » au bureau d'études *Saunier Techna Ingénieurs Conseils*.

L'étude s'organise à l'échelle du bassin de vie Adour - Côte Basque, avec une subdivision fonctionnelle : partie Nord / partie Sud. Chacune de ces subdivisions se structure autour d'un comité de pilotage composé d'élus et techniciens des collectivités concernées, des services de l'Agence de l'eau, du Conseil des Elus, du Département et de l'Etat.

MAITRES D'OUVRAGE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DANS LA ZONE D'ÉTUDE



Phasage de l'étude :

Phase 1 : état des lieux et premier diagnostic de la situation ;

Phase 2 : bilan comparatif des besoins et des ressources à l'horizon 20 ans ;

Phase 3 : proposition chiffrée d'action.

Le territoire concerné par le SCOT Sud Pays Basque correspond dans l'ensemble (à l'exception des communes d'Espelette, Souraïde, Arbonne, Bidart et Ahetze) à cette partie Sud et regroupe les maîtres d'ouvrages suivants :

- Le SIAEP de Saint Jean de Luz – Ciboure ;
- Le SIAEP de la Vallée de la Nivelle ;
- Le SIAEP de la Bidassoa ;
- Les Communes d'Ascaïn, Biriadou, Espelette, Sare et Souraïde.

1.2. Etat des lieux quantitatif (données chiffrées de 2001)

La partie Sud du bassin de vie « Adour – Côte Basque » correspond assez bien au territoire du SCOT Sud Pays Basque. La production d'eau potable est prise en charge par trois syndicats (SIE de St Jean de Luz / Ciboure, SIEAP de la Bidassoa et SIEAP de la Nivelle), ainsi que par les communes d'Ascaïn, Biriadou et Sare.

La ressource exploitée pour l'eau potable a trois origines :

- Les eaux de surface de la Nive (usines d'Helbarron et de Cherchebruit à Saint Pée et Zazpifago à Sare) et de la retenue de Choldocogaina à Urrugne;
- Les eaux de la nappe alluviale de la Bidassoa (forges d'Onchista à Biriadou) ;
- Les résurgences d'eau souterraine de la montagne de Ciboure, de Socory, Andenia et Amourousenia (Ascaïn), les sources d'Antxaruntxa (Espelette).

La capacité totale de la zone est de 39 400 m³/jr en situation normale et de 32800 m³/jr à l'étiage (août et septembre).

Les communes de St Jean de Luz et de Ciboure s'organisent autour d'un *Syndicat Intercommunal de l'Eau* (SIE).

L'usine d'Helbarron, sur la Nivelle, constitue le site principal de production. Sa prise, en eaux de surface, a une capacité de 18000 m³ par jour (850 m³/h). Cette usine est actuellement en cours de rénovation en vue d'une amélioration qualitative et quantitative. Les capacités de refoulement de St Jean de Luz devraient ainsi passer de 10 000 m³ à 16 800 m³/jr.

Le Syndicat diversifie par ailleurs ses sources de production avec l'exploitation des sources de la *montagne de Ciboure* et la prise d'eau du *Xuanenborda*, respectivement situées sur les communes d'Urrugne et d'Ascaïn. La capacité utile de stockage cumulée du site est de 12 540m³/jr.

Le volume annuel injecté par le SIE de St Jean de Luz Ciboure est de 2 870 000 m³, soit 7 900 m³/jr en moyenne. Mais le volume en pointe estivale est compris entre 16 000 et 17 000 m³/jr.

La structure de la production *SIAEP de la Bidassoa* (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) alimente les **communes d'Hendaye, Urrugne, et un quartier de Biriadou.**

Les sources de production sont, pour Hendaye, la Bidassoa (avec une capacité de 6 000 m³ /jr) et pour Urrugne et Biriadou, le *barrage de Choldokogaina* (850 000 m³, avec une capacité nominale de 8 000 m³/jr).

Le stockage est assuré par 3 réservoirs représentant une capacité utile de stockage cumulée de 5800 m³. Le volume annuel injecté est de 2 440 000 m³, soit 6684 m³/jr. Le volume journalier de pointe s'élève à 107 000 m³.

Les communes de Saint Pée sur Nivelle, Ainhoa et une partie de Sare sont alimentées par le *SIAEP de la Nivelle*. L'unité de production de « *Cherchebruit* » fonctionne sur deux prélèvements en eaux de surface, l'une sur la rivière Nivelle, l'autre sur le ruisseau de Sare.

La production journalière de l'usine est de 5000 m³, limitée en période d'étiage à 33060 m³. La capacité utile de stockage est de 4450 m³.

Les communes d'Ascain et de Bariatou sont alimentées par plusieurs productions. La première possède une alimentation en eau de source (*Socory, Andenia, Amourousenia*) dont les capacités varient de 1030 m³/jr à 450 m³/jr en période d'étiage. Bariatou possède quant à elle les sources de *Martingoity* et *Apuntenia*, dont les capacités varient de 190 m³/jr à 170 m³/jr à l'étiage. La commune doit compléter cette production par l'achat d'eau au SIEAP de la Bidassoa durant les périodes de pointe et l'étiage. La capacité utile de stockage cumulée est de 920 m³.

Les communes d'Ahetze et d'Arbonne sont alimentées quant à elles par le Syndicat Intercommunal de la Vallée Nive (SIVN), qui est extérieur au territoire du SCOT Sud Pays Basque.

Cette structure de production et de distribution regroupe en tout 17 communes et s'étend de l'Adour jusqu'à la frontière espagnole. Elle possède une capacité utile de stockage cumulée de 11145 m³. La ressource qui alimente les deux communes par l'intermédiaire du réseau d'Anglet est puisée dans les eaux de surface de la Nive (usine de la Nive) et en eaux de source (pompage des sources du Laxia).

De même, **les communes de Bidart et de Guéthary** sont alimentées grâce à un réservoir de l'usine de la Nive par l'intermédiaire du réseau de Biarritz.

1.3. BILAN QUANTITATIF

La partie Sud du bassin de vie « Adour – Côte Basque » analysée dans l'étude Saunier-Techna¹ regroupe 31300 abonnés. Ce chiffre traduit une progression de 24 % en huit ans, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,7 % entre 1993 et 2001.

La population permanente s'élève à 53200 habitants ; elle a augmenté de 9,5 % ces neuf dernières années.

En conséquence, les volumes distribués sont relativement importants (6 737 000 m³, soit 18 457 m³/jr) et marqués par une augmentation sensible depuis 1995, depuis stabilisée sur la période étudiée. L'augmentation globale du volume distribué est de 9 %.

Le volume consommé est de 477 6000 m³ (moyenne de 13 041 m³/jr) et garde une tendance stable tout en fluctuant selon les années. Dans ce volume, la part consommée par les activités est de 13,6 %.

La consommation connaît une très forte variation saisonnière directement liée à l'affluence touristique et concernant plus particulièrement comme on peut s'y attendre, les communes littorales (Hendaye, Urrugne, Ciboure, Saint Jean de Luz, Guéthary et Bidart). Cet « écart » saisonnier, ajouté au niveau insatisfaisant d'interconnexion des réseaux d'alimentation et au risque de pollution accidentelle (sensible en eaux de surface) sur une unité de production, fragilise la ressource et rend nécessaire une démarche de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

¹ Saunier-Techna ingénieurs Conseils : « Optimisation de la ressource en eau potable sur le bassin de vie Adour – Côte Basque » (2002-2003).

1.4. Quelles perspectives ?

Évaluation des besoins en eau :

La prise en compte du moyen terme (horizon 15 à 20 ans) est en ce sens fondamental.

- Évolutions démographiques de 1982 à 1999 :

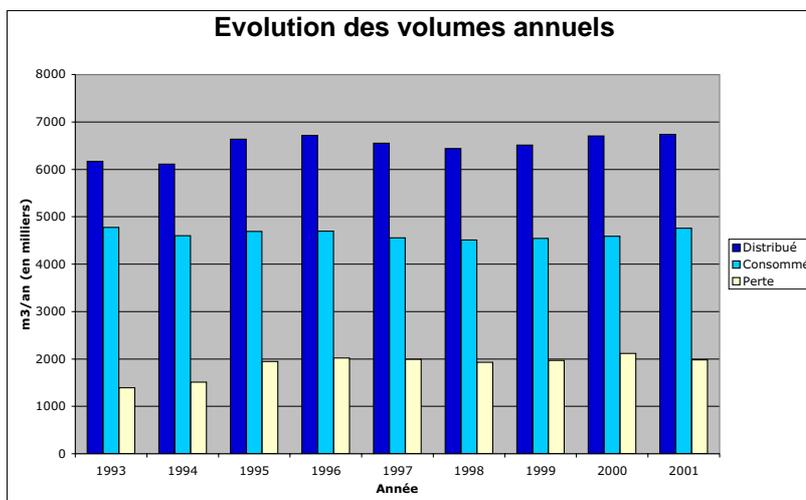
L'accroissement démographique de la population permanente est soutenu sur cette période d'étude. Avec 44 911 habitants en 1982 et 53 172 habitants en 1999, la progression apparaît constante et de l'ordre de 1% par an.

La population saisonnière est présente sur une durée plus longue, mais se stabilise en période de pointe. Elle est estimée à + 105 000 personnes, qui représentent alors 55% de la consommation du jour de pointe en 2002.

À ces évolutions s'ajoute une augmentation importante du nombre de logements. Leur croissance constante de 2,1% par an (24 517 en 1982 et 34 883 en 1999) est sensiblement la même que celle des résidences secondaires (2,2% par ans).

- Évolution de l'activité économique :

Les activités économiques représentent une part modérée, avec 10 % des consommations de pointe en 2002. Bien que freinée par la faible disponibilité foncière, des infrastructures de transport parfois saturées et une concurrence avec le secteur du tourisme, l'activité reste soutenue, ce qui se traduit entre 1993 et 2001, par un accroissement significatif du volume consommé, évalué à 27 % (soit une augmentation de 3,1 % par an).



Source : Saunier-Techna ingénieurs Conseils, (2002-2003).

Par ailleurs, les usages évoluent aussi puisque le nombre d'abonnés a connu une hausse de 24 % en huit ans. La consommation reste stationnaire du fait d'un comportement économe des usagers, de la performance des appareils ménagers et de l'augmentation du prix de l'eau. Les ratios de consommation unitaire ont donc connu une baisse pour atteindre le niveau moyen, tous abonnés domestiques confondus, de 210 l/hab./jour.

Estimation des besoins en eau potable

Le bureau d'étude *Saunier Techna* (février 2003) a évalué les besoins suivants en production :

- Journée moyenne : 20200 à 23300 m³/jour (32800 m³/jour en 2001)
- Journée de pointe : 34000 à 39900 m³/jour (32800 m³/jour en 2001).

Les besoins supplémentaires évalués sont les suivants :

- Hypothèse haute : 5000 à 7000 m³/jour ;
- Hypothèse basse : 1200 et 4000 m³/jour. (par rapport au cumul des pointes actuelles).

Évolution potentielle de la ressource

L'adaptation à l'augmentation des besoins rencontre différentes réponses possibles et complémentaires.

Les ressources actuelles possèdent encore un potentiel qui n'est pas exploité au maximum. Le traitement des eaux de la montagne de Ciboure, l'augmentation des prélèvements sur la Nivelle (usine de « Cherchebruit ») ou sur la source d'Antxaruntxa (sur la commune d'Espelette qui, si elle ne se trouve pas sur le territoire du SCOT, est connectée au réseau du bassin de vie) représenteraient un potentiel de 3900 m³/jr.

De même, une gestion du Choldo en fonction de l'évolution saisonnière des besoins (préserver le réservoir plein pour le début de la saison estivale) pourrait s'ajouter à la création d'une nouvelle unité de production dans la Bidassoa (3 nouveaux forages dans la nappe alluviale), combinés à un éventuel barrage sur l'Intsolako Erreka au niveau d'Olhette.

L'analyse des ressources utilisées actuellement montre une nette prépondérance du gisement en eaux superficielles, à 89 % dont 73 % de la rivière Nivelle et 27 % du Choldo.

La sécurisation passe donc tant par l'augmentation quantitative de la ressource que la diversification des sources de pompage (sources, eaux superficielles, nappe alluviale).

Dans l'état actuel des choses, et à une perspective à 20 ans, l'ensemble des communes du SCOT ne saurait donc satisfaire les besoins d'alimentation en eau potable en période de pointe, voire même en période normale, à l'exception de Sare, Saint Jean de Luz et Ciboure.

Il existe donc des connexions mettant en jeu un certain nombre de collectivités, formalisées ou pas par des conventions, et marquées par un fonctionnement complexe. Mais l'augmentation des besoins et la vulnérabilité de la ressource révèlent que le système actuel d'alimentation en eau potable a atteint ses limites.

1.5. Etat des lieux qualitatif

Le cadre réglementaire : aspects qualitatifs

Le **contrôle sanitaire de l'eau potable** est défini par le Code de la Santé Publique et la loi sur l'eau de 1992 qui intègrent trois Directives européennes et le décret n°89.3 du 3 janvier 1989 modifié. Les services de l'Etat en charge de la sécurité sanitaire sont les Directions Départementales pour l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) et les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS).

La DDASS est en charge d'effectuer les prélèvements et confie leur analyse à des laboratoires agréés qui opèrent dans le cadre de méthodes normalisées. La fréquence et le type des analyses sont fixés par décret et dépendent de la vulnérabilité de la ressource et de l'importance de la population desservie. Mais ce contrôle réglementaire ne se substitue pas à la **surveillance** que l'exploitant est tenu d'effectuer pour vérifier lui-même la qualité de l'eau qu'il produit et distribue et pour piloter et entretenir ces installations.

Les résultats et l'interprétation sanitaire sont envoyés au maître d'ouvrage (Président du Syndicat des eaux ou Maire concerné) et à l'exploitant. **L'information du public** se fait par affichage en Mairie des résultats mais aussi par la synthèse annuelle que la DDASS est tenue de joindre aux factures d'eau.

Risques

Les altérations de la qualité des ressources en eau potable résultent des risques liés au trafic routier, aux activités d'extraction ou de pisciculture ou à l'agriculture (contamination bactériologique par ruissellement ou infiltration des effluents).

Vulnérabilité d'alimentation liée à la qualité de la ressource

L'ensemble du secteur Sud du bassin de vie présente une vulnérabilité générale forte. Du fait de la situation géographique contrastée entre montagne et littoral, le niveau de vulnérabilité n'est pas le même en amont et en aval des bassins versants.

Ce sont logiquement les communes littorales qui connaissent globalement une vulnérabilité assez forte des ressources, due principalement au fait que les **eaux superficielles** soient l'origine principale d'alimentation en eau potable et que la seule rivière Nivelle assure 55 % de cette ressource.

Les collectivités plus intérieures (Sare, Souraïde, ou Espelette) bénéficient d'une situation plus favorable, grâce à la possibilité d'utiliser des **ressources souterraines** propres mais aussi vulnérables à cause d'un risque de pollution infiltrée.

Évaluation de la production d'eau

RESSOURCES	POTENTIEL À L'ÉTIAGE	CAPACITÉ USINE	
		Volume journalier à l'étiage	% TOTAL
1. Eaux de surfaces	39 364 m ³ /jr	29 180 m ³ /jr	89 %
2. Nappe Alluviale	1 000 m ³ /jr	1 000 m ³ /jr	3 %
3. Sources	4 940 m ³ /jr	2 640 m ³ /jr	8 %
4. Nappes souterraines	0 m ³ /jr	0 m ³ /jr	- %
TOTAL	45 304 m ³ /jr	32 820 m ³ /jr	100 %

Source : Saunier-Techna ingénieurs Conseils, (2002-2003)

Avec une dominante de terrains éruptifs et métamorphiques, ou occasionnellement marno-argileux sur le littoral, les risques de pollution de la ressource se limitent aux eaux de surface. Toutefois, il existe une possibilité de pollution locale rapide des eaux souterraines dans les zones où la circulation se fait dans les fissures. L'extension doit alors rester limitée.

Les traitements qualitatifs

Les unités de production les plus importantes, pompées en eau de surface (SIAEP Bidassoa et SIAEP Nivelles), sont les plus exposées aux pollutions accidentelles. Ce sont donc ces structures qui subissent le traitement le plus important : coagulation, floculation, décantation, filtration, neutralisation, désinfection. Le risque peut être limité, comme c'est le cas pour le SIAEP de la Nivelles, par le doublement des prises d'eau sur deux bassins versants distincts (Nivelles / Ruisseau de Sare).

Les autres unités, pompant la ressource dans les sources ou la nappe alluviale, sont moins exposées et donc moins traitées. Le pompage dans la Bidassoa reste cependant limité du fait du risque de la salinisation de la nappe alluviale par utilisation excessive de la ressource et de la méconnaissance des pollutions éventuelles sur la partie espagnole (fortement industrialisée) du bassin versant. Seules les sources de Martingoity et Apuntenia à Biriadou ne font pas l'objet de traitement. Cette dernière, du fait de sa proximité de l'autoroute, reste vulnérable à une pollution accidentelle.

Périmètres de sécurité

La loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992) encadre ces risques avec l'obligation de mettre en place des périmètres de sécurité (ils devaient être réalisés avant 1997).

L'absence de périmètre de sécurité sur la Nivelles génère un risque de pollution bactériologique chronique liée à l'activité d'élevage sur les sites d'Helbarron et Cherchebruit. Le régime torrentiel de ce cours d'eau accentue par ailleurs le risque de propagation des polluants.

Par conséquent, s'ils sont tous actuellement en réflexion sur le territoire, les captages les plus importants ne bénéficient toujours pas, pour l'heure, d'un périmètre de protection satisfaisant et réglementaire à l'exception de la retenue de Choldocogaina.

1.6. Connexions et liaisons de secours

L'intérêt de l'interconnexion est valable tant pour les aspects qualitatifs que quantitatifs de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

La production du SIE se répartit entre St Jean de Luz et Ciboure qui seront prochainement connectées.

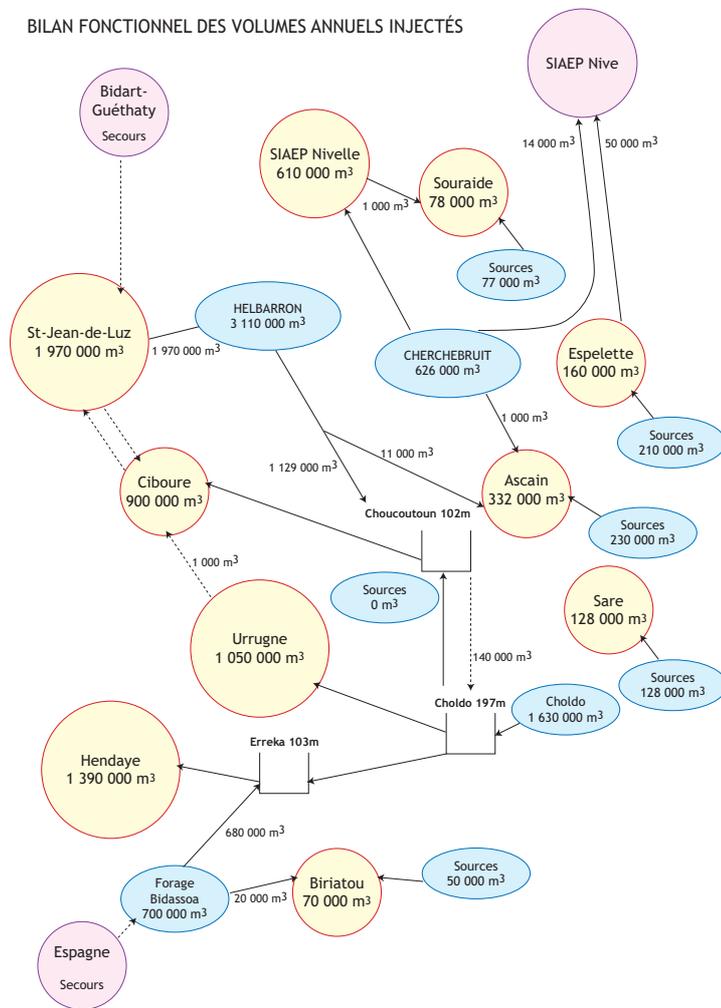
En période de pointe estivale, Helbarron alimente une partie d'Ascaïn et peut le cas échéant porter secours, via Choucoutoun, au SIAEP de la Bidassoa.

Une liaison de secours est aussi prévue avec le SHUN, via Bidart et Guéthary pour alimenter St Jean de Luz.

À cet égard, le Conseil Général propose une optimisation de la gestion des ressources déjà utilisées, en réduisant les volumes non facturés d'une part, et en mettant en place une gestion concertée des prélèvements d'autre part.

Les capacités unitaires des principales unités de production sont l'usine d'Helbarron (18200 m³/jr), l'usine du Choldo (8000 m³/jr), l'usine de la Bidassoa (5000 m³/jr) et l'usine de Cherchebruit (2800 m³/jr).

BILAN FONCTIONNEL DES VOLUMES ANNUELS INJECTÉS



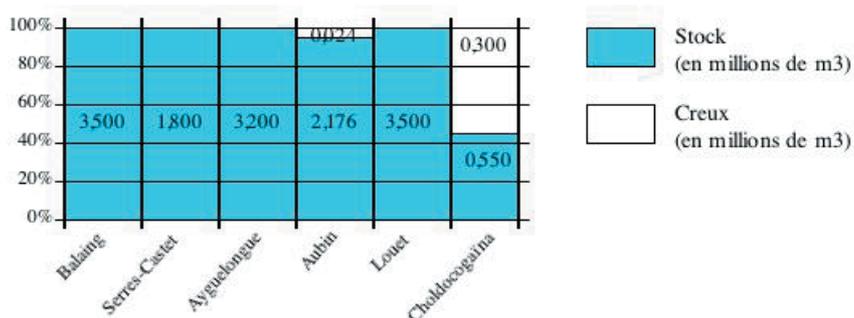
Source : SAUNIER-TECHNA, 2003

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2003

L'ensemble de ces sites sont en liaison hydraulique à l'exception de l'usine de Cherchebruit. La gestion actuelle du réseau consiste à utiliser au maximum les ressources de l'usine du Choldo afin de limiter les prélèvements sur les usines de la Bidassoa et d'Helbarron (réduire les frais de pompage et la contamination par les eaux salées de la nappe alluviale de la Bidassoa). Cette gestion a eu pour conséquence lors de l'hiver 2002, en période de déficit pluviométrique, une chute des réserves du barrage du Choldo à environ 80000 m3 pour des besoins estimés sur la période estivale à 450000 m3.

Remplissage des retenues d'eau en Pyrénées Atlantiques

au 10 juin 2003



Source : CG64 2003

Dans une situation de crise pour la partie Sud du bassin de vie, un secours est prévu par la partie Nord (usine de la Nive et ressources du Sud des Landes). La proximité géographique et l'interconnexion déjà existante par le SI Boucau-Tarnos rendent effective cette opportunité.

En revanche, une coopération transfrontalière avec le Guipúzcoa ou la Navarre (qui possède les principales ressources) n'aboutit pas, en dépit des dynamiques transfrontalières et économiques déjà existantes. La proximité géographique et le faible prix de l'eau espagnole rendraient pourtant cette alternative des plus souhaitables.

II - L'ASSAINISSEMENT

Face à la croissance démographique du territoire et à son attractivité touristique estivale, les structures de traitement des eaux usées s'avéraient inefficaces et non conformes, ce qui se traduit directement par une nette dégradation de la qualité des eaux de surface continentales ou littorales.

L'évolution des réglementations (européennes et françaises) et la volonté locale « d'assainir » la situation ont récemment permis une importante évolution des systèmes de traitement sur l'ensemble du territoire.

Les actions se sont mises en place suivant des programmes pluriannuels, contractualisés avec la Région, le Département, ainsi que l'Agence de l'Eau. L'ensemble des communes du SCOT est aujourd'hui engagé dans des travaux d'amélioration qui devraient garantir, dans les mois et années à venir, une meilleure qualité des eaux de baignade.

2.1. Le cadre réglementaire et les acteurs de la gestion

En France, la réglementation en matière d'assainissement des eaux usées est définie par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plus particulièrement par le décret 94-469 du 3 juin 1994.

Elle est le prolongement de la directive européenne du 21 mai 1991 sur les eaux usées.

On recense à l'heure actuelle 11 stations d'épuration sur le territoire du SCOT, dont 5 sur les communes littorales.

Répartition communale des structures

MILIEU NATUREL RECEPTEUR	STATIONS D'EPURATION
Bassin de la Bidassoa	← Hendaye (les Joncaux)
Bassin de la Nivelle	← Ascain ← Sare ← Ainhoa (2 stations) ← Saint Pée sur Nivelle
Bassin de l'Ouhabia	← Arbonne ← Ahetze ← Bidart
Océan	← Hendaye (les Deux Jumeaux) ← Saint jean de Luz/Ciboure ← Guéthary (Cenitz)

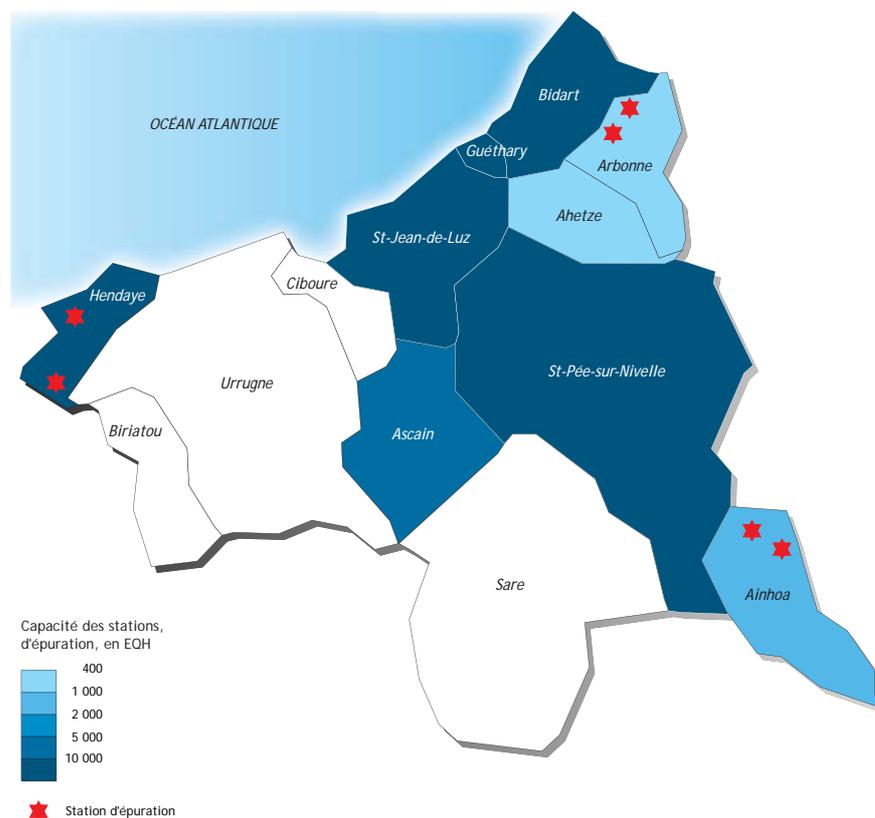
Un certain nombre de structures datant des années 70 sont actuellement en cours de réhabilitation par agrandissement et modernisation. C'est le cas des stations d'Hendaye, de Guéthary ou de Bidart. La majorité des travaux sont en cours ou déjà aboutis.

Ces installations ont la capacité de traiter le volume d'eaux usées qu'elles reçoivent mais lors d'épisodes pluvieux intenses, les réservoirs débordent. Le milieu naturel subit alors une contamination bactériologique d'origine fécale suite à cette émission directe d'eaux usées non traitées.

Pour cette raison, ces installations ont une capacité (en équivalent par habitant – eq/hab) bien supérieure à la population permanente et estivale.

Proportionnelles cependant à la population, ce sont logiquement les stations littorales qui possèdent les capacités de traitement les plus importantes.

CAPACITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION



Source : Conseil Général Pyrénées-Atlantiques, 2001

Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées, 2003

Certaines communes, caractérisées par un habitat plus diffus, ne possèdent pas leur propre structure d'épuration. Les eaux usées sont alors raccordées au réseau d'assainissement d'autres communes. Biriadou et Urrugne sont ainsi raccordées au réseau d'Hendaye et Sare au réseau de Saint Pée. Pour les quartiers non raccordés, l'assainissement se fait alors par les seules structures autonomes.

Mais la nature du sol, essentiellement argilo-marno-calcaire, n'est pas favorable à l'épuration naturelle et l'infiltration dans le sol. Elle serait davantage possible dans un substrat sableux associé à une nappe phréatique suffisamment profonde pour ne pas être atteinte avant que ne se soit exercé l'effet filtrant du sol.

Sur le territoire, l'assainissement est une compétence communale qui se structure autour d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), comme c'est le cas de l'ensemble des communes non littorales, ou d'un Contrat d'Agglomération (Hendaye, Bidart), prenant parfois une dimension intercommunale (Saint Jean de Luz, Ciboure, Guéthary, Bidart).

La gestion intercommunale est prise en charge par deux SIVOM : celui de Bidart-Ahetze-Arbonne et celui de la Haute Vallée de la Nivelle regroupant Sare, Ainhoa et Saint Pée.

L'exploitation des structures est quant à elle confiée à la Lyonnaise des eaux.

2.2. Une évolution qualitative et quantitative nécessaire

La qualité des eaux de surface, continentales ou littorales, est directement liée à l'efficacité de l'assainissement tout au long des bassins versants littoraux.

Les trois principaux fleuves côtiers, l'Ouhabia, la Nivelle et la Bidassoa jouent un rôle fondamental sur la qualité de la ressource et du fait qu'ils sont les déversoirs naturels de l'ensemble des communes du SCOT.

La Nivelle et la Bidassoa prolongent par ailleurs leur bassin versant en Espagne, ce qui implique, pour une action pertinente, une gestion et une transparence transfrontalière.

Le bassin versant de la Bidassoa

Si elle constitue l'exutoire naturel des communes d'Hendaye et de Biriartou (station des Joncaux), la majeure partie de son bassin versant est espagnole et correspond à un territoire fortement industrialisé.

La Baie de Txingudi reçoit en effet des rejets d'origine urbaine qui influent sensiblement sur la qualité des eaux. (le site de « l'Hendayais » a été classé « C » à cinq reprises et « D » à quatre reprises par la DDASS entre 1993 et 2002, témoignant ainsi de la mauvaise qualité de l'eau).

La rénovation de la station des Joncaux d'ici 2003 et la construction d'un bassin de stockage (2004) des eaux pluviales devraient assurer une nette amélioration de l'état bactériologique de la baie, et particulièrement lors des épisodes orageux.

Le bassin versant de la Nivelle

Si, comme la Bidassoa, la Nivelle est un fleuve côtier transfrontalier, c'est sur la partie française de son bassin versant qu'elle est la plus sollicitée comme exutoire des eaux traitées. C'est le cas pour les communes d'Ainhoa, Saint Pée, Ascain, Saint Jean de Luz et Ciboure, caractérisées par une densité de population croissante à l'approche du littoral.

Les communes non littorales, de densité plus faible que la côte, ne traitent généralement pas les eaux pluviales ; le réseau étant pour sa quasi-totalité en séparatif. (Voir plus bas)

Mais les problèmes majeurs viennent de la contamination bactériologique des eaux consécutive aux branchements non conformes au réseau collectif et l'évacuation du trop plein des postes de relèvement par temps d'orage.

Dès l'amont du bassin versant, la situation est dégradée par l'existence d'importantes entrées d'eaux claires parasites (principalement de la commune d'Urdax en Espagne) sur le réseau d'Ainhoa.

Le taux de raccordement des particuliers au réseau reste insatisfaisant du fait que les installations d'assainissement autonome soient anciennes et souvent plus conformes aux normes actuelles.

L'estuaire de la Nivelle reçoit au niveau des communes de Saint Jean de Luz et de Ciboure les effluents épurés plus ou moins partiellement en amont, auxquels s'ajoutent les rejets d'eaux usées non traitées de certains postes de relèvement le long de l'estuaire (poste de Verdun, d'Errepira, etc.).

Le bassin versant de l'Ouhabia

L'Ouhabia est principalement contaminé par les rejets non désinfectés de la station d'épuration de Bidart et les effluents des stations d'Arbonne et d'Ahetze en amont du bassin versant. De nombreux particuliers (1000 branchements ont été identifiés) sont raccordés de façon non conforme au réseau d'assainissement collectif, ou disposent d'un système d'assainissement autonome qui ne correspond plus aux normes en vigueur.

Il en résulte que les eaux rejetées dans l'Ouhabia ne sont que partiellement épurées.

Pour retrouver des eaux de surface de qualité, les trois communes se sont investies dans un programme de modernisation et d'agrandissement des installations. La station d'Ahetze devrait ainsi passer d'une capacité de 550 à 1700 eq/hab d'ici 2005. Elle a parallèlement mis en œuvre une démarche de repérage et mise aux normes des raccords non conformes, rendue difficile par la nature vallonnée du terrain.

De même, pour palier la capacité insatisfaisante de la station d'Arbonne aujourd'hui vétuste (mise en service en 1965), une partie du territoire communal a été raccordée à la station de Bidart. C'est par ailleurs cette station qui a accompli la modernisation la plus remarquable, passant d'une capacité de 12000 à 25000 eq/hab, et mettant en œuvre les procédés d'épuration les plus récents (filtration membranaire, désinfection par UV). Ces mesures sur l'ensemble du bassin versant devraient permettre une nette amélioration de la qualité de l'estuaire, et par conséquent celle des eaux littorales de l'Ouhabia-plage.

Les rejets dans l'océan Atlantique

Pour de nombreuses communes littorales, l'océan représente l'exutoire naturel le plus simple pour les effluents des stations, avec pour conséquence une possible contamination bactériologique des eaux marines (pour des usages tels que la baignade ou la pêche).

Afin d'éviter ces problèmes, la commune d'Hendaye va s'équiper d'ici 2004 d'un bassin de stockage de 4000 m³, relié à la station d'épuration d'Armatonde qui concerne directement la zone d'activités nautiques des Deux Jumeaux.

La commune de Saint Jean de Luz est concernée par les mêmes problèmes puisque 6 rejets (dont trois permanents) affectent l'Ouest de la baie. Le principal, rejet « naturel », est l'Untxin. Le fleuve côtier reçoit une pollution bactériologique d'origine fécale résultant de rejets d'eaux usées domestiques dont les raccords ne sont pas conformes.

La station d'Archilua (commune de Saint Jean de Luz) malgré une capacité déjà élevée, est en cours de réhabilitation. Une station supplémentaire sera construite à Urrugne, limitant ainsi l'apport d'eaux non traitées à la station d'Archilua. Pour les situations d'orage, 5 bassins de rétention de 1500 m³ sont en projet.

De même, la commune de Guéthary (station du quartier Acotz) a longtemps connu des problèmes de saturation et de rejets directs dans le milieu, entraînant une dégradation de la qualité des eaux de baignade (classement « D » de la DDASS au point d'étude de Cenitz, de 1997 à 2001).

Le Baldaretta fait aujourd'hui l'objet d'un contrôle de la part du syndicat intercommunal Saint Jean de Luz/Guéthary pour mettre fin aux rejets domestiques directs illégaux. Un poste de relevage est par ailleurs en cours à Acotz. La construction actuelle d'un émissaire en mer de 300 m prolongera la structure existante (actuellement de 80 m) et sera relié à la station en cours de rénovation. Cette dernière passera de 7500 à 15000 eq/hab et un traitement tertiaire sera mis en place. Ces opérations devraient permettre une amélioration qualitative très sensible de l'eau dès cet hiver.

Unitaire ou séparatif ?

S'il n'apparaît pas indispensable en milieu rural, le traitement des eaux pluviales permet en milieu urbain d'éviter le rejet direct dans le milieu des effluents urbains (huiles, etc.) et de traiter ces eaux au même titre que les eaux usées. Les réseaux unitaires atteignent cependant leurs limites lors d'épisodes orageux. Le volume d'eau arrivant rapidement provoque la saturation des postes de relèvement (et le cas échéant des déversoirs d'orages) et une déverse directe des eaux partiellement ou non traitées dans le milieu naturel.

Les réseaux séparatifs doivent permettre en revanche d'éviter la surcharge des stations d'épuration en déviant les eaux pluviales vers le milieu naturel. Afin d'éviter une contamination du milieu récepteur qui peut s'avérer importante en milieu urbain, il est possible de pré-traiter ces eaux dans un bassin d'orage qui joue le rôle de tampon.

Si la capacité totale d'assainissement en équivalent habitant (environ 200000 eq/hab sur le territoire du SCOT) apparaît très supérieure à la population totale estivale (proche de 70000 hab.), c'est par nécessité de prendre en compte les problèmes rencontrés par l'apport brutal d'eaux pluviales lors des épisodes orageux d'été dans la mesure où les réseaux d'une même station sont mixtes (à la fois séparatifs et unitaires selon les quartiers).

La mise en place sur l'ensemble du territoire de bassin de rétention apparaît comme une action appropriée et efficace à laquelle pourrait toutefois s'ajouter une mise aux normes d'ensemble des raccords privés aux différents réseaux d'assainissement.

III - QUALITE DES EAUX CONTINENTALES ET LITTORALES

Sur un territoire où l'eau potable provient majoritairement des eaux de surface et où l'activité balnéaire constitue le fer de lance du développement touristique, la qualité des eaux peut apparaître comme une thématique environnementale prioritaire.

Or, si la qualité des eaux continentales et littorales est un élément majeur en matière de respect des écosystèmes et de la biodiversité, elle représente aussi un enjeu fondamental en matière de santé publique.

Sensibles avant tout aux risques de noyade ou d'effets d'irritations liées au soleil, les baigneurs sont aussi exposés à de possibles troubles otorhyno-laringés, gastro-intestinaux bénins, leptospiroses et dermatites (risque sérieux pour la santé), liés cette fois-ci à une qualité de l'eau insatisfaisante.

Les eaux continentales et littorales font donc l'objet d'un contrôle qualitatif opéré selon les critères du SEQ-Eau¹ et des mesures de la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales (DDASS).

Il existe deux points d'analyse du SEQ-Eau sur le territoire du SCOT. Ils concernent les deux principaux cours d'eau que sont la Nivelle et la Bidassoa. La DDASS contrôle quant à elle l'ensemble des zones de baignades en eau douce comme en mer.

3.1. Des plans d'eau de bonne qualité

Les plans d'eau douce constituent des points d'attractivité importants pour la baignade. Sur le territoire du SCOT, quatre plans d'eau majeurs font l'objet d'analyses suivies de la DDASS :

- Lac des acacias (Hendaye) : eau classée « A » ou « B » (Bonne ou moyenne qualité) ;
- Lac de Saint Pée (Saint Pée sur Nivelle) : eau classée « A » ou « B » ;
- Plan d'eau « Le Ruisseau » (Bidart) : eau classée « A » ;
- Lac Larrouleta (Urrugne) : eau classée « A ».

On note donc, au regard des contrôles effectués, une eau dans l'ensemble de qualité bonne ou moyenne. En 2002, 3 de ces 4 baignades jouissaient d'une eau de qualité reconnue bonne (« A ») par la DDASS.

3.2. Des cours d'eau de qualité inégale

La Bidassoa, petit fleuve transfrontalier pollué majoritairement sur la partie espagnole de son bassin :

Le bassin versant de la Bidassoa, fleuve frontière côtier, se situe pour sa majeure partie en territoire espagnol. Sans sous-estimer les contaminations produites du côté français et véhiculées par le flux de marée, notamment au niveau de la zone d'activité des Joncaux et de sa station d'épuration, l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) a constaté une mauvaise qualité de l'eau issue des effluents industriels et rejets domestiques du côté espagnol.

¹ Le SEQ-Eau est un système d'évaluation de la qualité des eaux superficielles basé depuis 1991 sur des indices qualitatifs physico-chimiques. Il vient compléter d'autres critères : l'artificialisation des lits mineur et majeur ainsi que des berges (SEQ-Physique), et l'état des communautés vivantes des cours d'eau (SEQ-Bio).

Selon le SEQ-Eau c'est au niveau des matières azotées (hors Nitrates) que le problème est le plus significatif. Le point d'analyse situé à 5 km en aval de la frontière est en effet classé en « orange » (« qualité mauvaise »).

A l'embouchure de la Bidassoa, la DDASS contrôle la qualité des eaux puisque le cours d'eau affecte directement les baies de Txingudy et du Figuier. Les analyses ont ainsi révélé la mauvaise qualité chronique de l'eau sur la zone des « Hendayais » (classée « D », soit mauvaise qualité, en 1995, 1999, 2000 et 2002).

Si la rénovation de la station d'épuration des Joncaux doit apporter prochainement une amélioration de la situation bactériologique des eaux, seuls une transparence et des efforts transfrontaliers semblent pouvoir permettre une amélioration significative et durable.

La Nivelle, une qualité inégale d'amont en aval :

À l'instar de la Bidassoa, la Nivelle prend sa source en Espagne. En revanche, la quasi-totalité de son bassin versant s'inscrit sur le territoire du SCOT. La qualité globale du cours d'eau s'améliore. Malgré une situation hydrobiologique bonne à très bonne sur sa partie amont, la qualité globale du cours d'eau est amoindrie par la présence relativement élevée d'effluents azotés issus des activités agricoles (classement « passable par le SEQ-Eau).

Les analyses de la DDASS apportent par ailleurs un complément d'information fondamental sur l'état bactériologique de l'eau dans la partie aval de la Nivelle. La baie de Saint Jean de Luz, qui reçoit les eaux de l'Untxin et de la Nivelle reste de qualité « moyenne » au niveau des embouchures de ces petits fleuves côtiers, du fait de la contamination bactériologique d'origine fécale de ces cours d'eau.

Par ailleurs, la remise aux normes des différentes stations d'épuration et des réseaux sur l'ensemble du bassin versant devra permettre d'améliorer encore les conditions bactériologiques du cours d'eau.

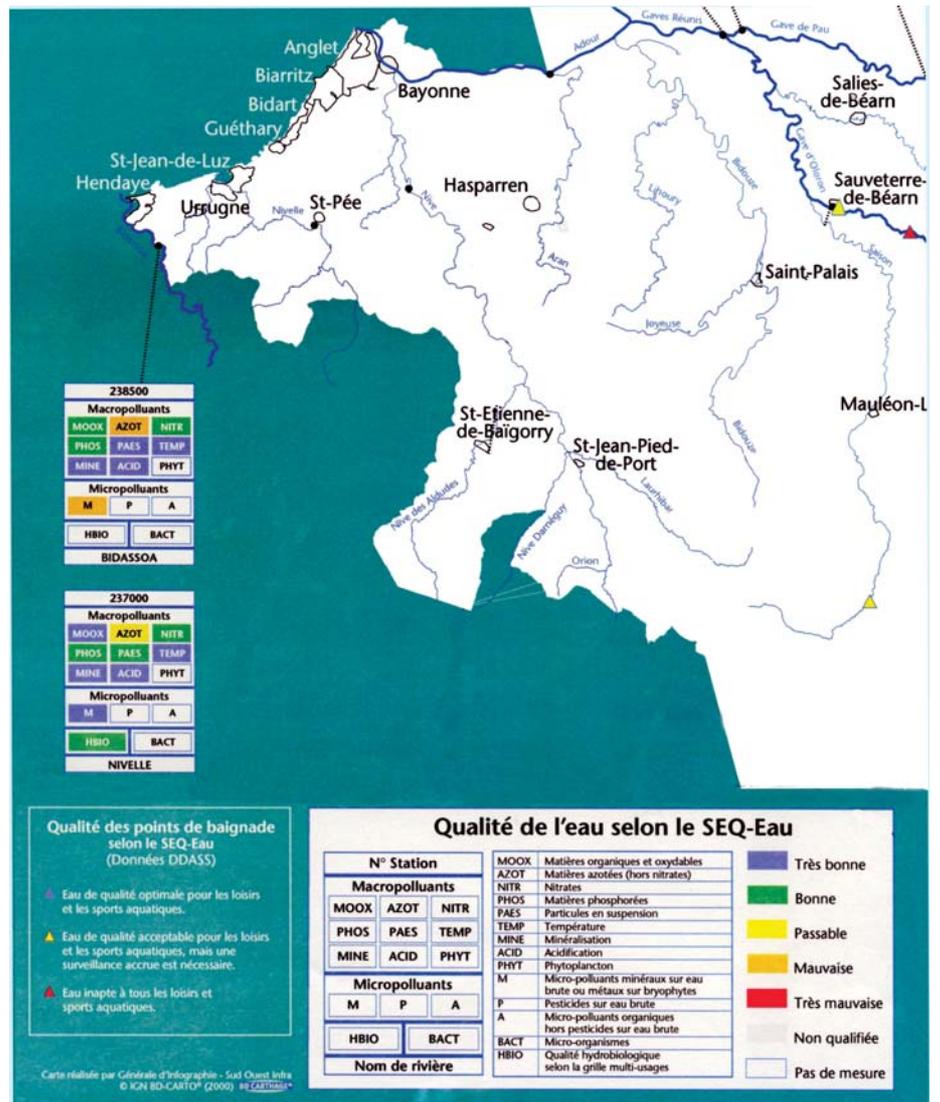
L'Ouhabia, une mauvaise situation bactériologique promise à une amélioration :

Il n'existe pas de données SEQ-Eau sur l'Ouhabia, petit fleuve côtier irriguant les communes d'Ahetze, Arbonne et Bidart. La qualité du cours d'eau est en revanche contrôlée par la DDASS.

Depuis 1993, un point d'étude spécifique d'étude a été mis en place dans l'estuaire de l'Ouhabia, en plus du point de la plage du même nom. Les analyses des 10 dernières années révèlent une pollution bactériologique chronique qui se traduit par un classement de l'estuaire en « D » (eau de mauvaise qualité).

Cette situation bactériologique affecte directement la qualité de la zone de baignage de la plage dite de l'Ouhabia, classée « C » (possibilité de pollution momentanée) de 1993 à 1996 et en 1998 et 2002. En 1992 et 1997, la zone a même été classée en « D ».

Les efforts importants entrepris depuis 1998 pour améliorer l'assainissement sur l'ensemble du bassin versant devraient pouvoir très prochainement porter leurs fruits.



3.3. Les eaux littorales

Comme nous l'avons vu pour les cours d'eau et leur embouchure maritime, la qualité des eaux littorales dépend considérablement de celle des eaux continentales.

Les activités industrielles étant minoritaires, la qualité des eaux de baignade littorales est essentiellement conditionnée par l'assainissement sur l'ensemble des bassins versants de la Côte Basque.

Les plages les plus exposées aux pollutions bactériologiques d'origines fécales (les plus fréquentes) sont celles qui se situent à l'embouchure des cours d'eau, comme dit précédemment. Il s'agit des plages suivantes :

- Baie de Txingudy – Hendaye ;
- Baie de Saint Jean de Luz / Ciboure ;
- Embouchure du Baldaretta, Cenitz – Guéthary ;
- L'Ouhabia – Bidart.

Mais ce type de pollution touche aussi très logiquement les sites nautiques constituant les exutoires naturels des stations d'épuration.

La zone nautique des Deux Jumeaux, à Hendaye, subit une pollution bactériologique ponctuelle d'origine fécale, résultant des rejets de la station d'Armatonde en période de fortes précipitations. La construction d'un bassin de stockage doit pallier ces émissions partiellement traitées.

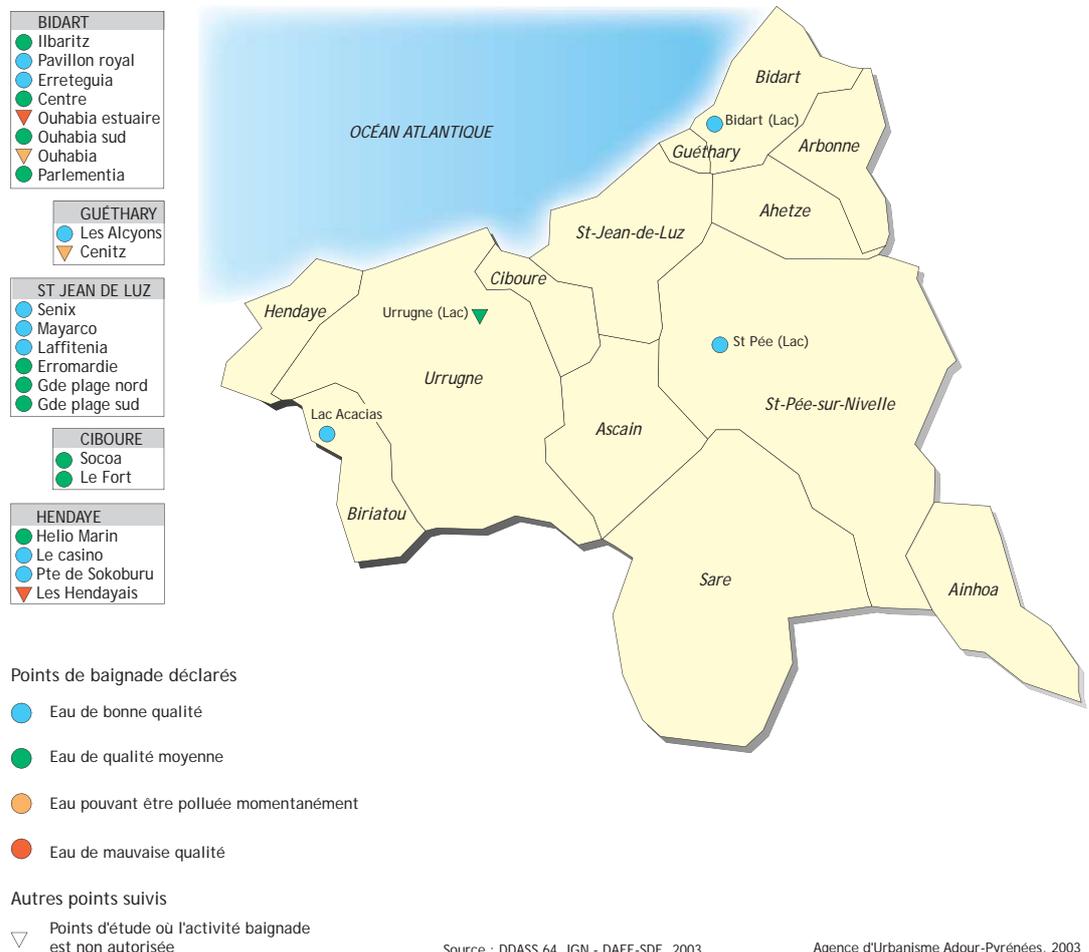
Les baignades de Socoa et du Fort (Ciboure) sont ponctuellement polluées par les effluents de trois rejets permanents dans la Baie. En dépit d'un classement en « B » depuis 1999 par la DDASS, ces plages ont fait l'objet respectivement de 11 et 9 jours de fermeture (en durée cumulée) au cours de la saison estivale 2002. La plage du fort de Socoa a même dépassé 24h, en septembre 2002, le seuil des normes impératives (en concentration en Escherichia coli).

La zone d'activités nautiques de Cenitz (Guéthary) est aussi affectée, essentiellement lors d'importants épisodes orageux, par la station d'épuration de Guéthary. Fermée cinq jours (durée cumulée) durant la saison estivale 2002, cette zone a été classée « D » par la DDASS de 1997 à 2001 puis « C » en 2002. Les importants travaux de modernisation de la station d'épuration d'Acotz et sur le ruisseau Baldaretta devraient très prochainement permettre de ramener la qualité de l'eau à un seuil acceptable.

Sur l'ensemble des autres sites de baignade en mer, la DDASS constate une qualité moyenne ou bonne de l'eau.

Les plages du sud de la Côte Basque font l'objet d'un important suivi, du fait de l'importance du tourisme balnéaire sur le territoire. La réactivité en cas de pollution laisserait cependant à désirer si les communes littorales, lorsqu'elles en ont les moyens, ne réalisaient leurs propres analyses quotidiennement durant la période estivale. Il n'en demeure d'ailleurs pas moins qu'hors de cette période, la fréquence de ces contrôles ne permet pas de mettre en œuvre le principe de prévention face au risque de pollution auquel sont exposés les pratiquants annuels de plus en plus nombreux des sports de glisse.

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE - SAISON 2002



En aval de ces contrôles, la situation de l'assainissement est en nette amélioration du fait d'une démarche volontariste engagée par les collectivités. Les nombreuses opérations d'agrandissement et de mise aux normes des structures et réseaux devraient garantir, dans les prochaines années, une amélioration effective de la qualité des eaux continentales, et donc des eaux littorales. Cet enjeu apparaît d'autant plus fondamental au regard de l'évolution démographique d'un territoire attractif.

IV - VERS UNE GESTION INTEGREE DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour mieux prendre en compte la réalité d'une ressource indépendante des limites administratives, les différentes collectivités participent à des démarches communes de gestion de l'eau. Seule une mutualisation des moyens et des actions peut permettre la mise en place d'une gestion pertinente de cette ressource.

4.1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Par sa situation hydrographique, le territoire du SCOT n'appartient pas au bassin versant de l'Adour. Il s'inscrit cependant dans le territoire géré par l'Agence de bassin Adour Garonne. Il répond à ce titre aux objectifs fixés par le SDAGE :

- Gestion et protection des milieux aquatiques ;
- Gestion qualitative de la ressource ;
- Gestion quantitative de la ressource ;
- Gestion des risques de crues et d'inondation ;
- Organisation et information sur l'Eau ;
- Organisation de la gestion intégrée.

4.2. Les contrats de rivières de la Nivelle et de l'Untxin / le contrat de baie de Saint-Jean de Luz/Ciboure

Le contrat de rivière est un engagement volontaire entre les différents acteurs d'un bassin qui définissent un programme de travaux à réaliser à une échéance de 5 ans.

Il a été signé en 2001 et associe les communes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Ascain, Saint Pée sur Nivelle et Ainhoa, représentant un linéaire de rivière de 27 km.

Les objectifs du contrat sont divers, mais impliquent tous la nécessité d'une gestion d'ensemble :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Protection des populations contre le risque d'inondation ;
- Poursuite du programme de restauration de l'axe migrateur sur la Nivelle ;
- Sauvegarde des barthes de la Nivelle ;
- Entretien et mise en valeur des paysages ;
- Reconstitution de la rypisylve.

Pour ce faire, le contrat prévoit la mise en place d'une structure de gestion pérenne à l'échelle des bassins de la Nivelle et de l'Untxin.

L'originalité et la pertinence de cette structure viennent du fait qu'elle s'articule directement avec le Contrat de Baie de Saint Jean de Luz/Ciboure, permettant une coordination globale des actions, des sources à l'océan Atlantique.

Le contrat de baie est un programme d'actions environnementales concertées visant à restaurer et gérer la qualité des eaux de la baie et de l'ensemble de son bassin versant.

Il entre donc en complémentarité et en continuité avec le contrat de rivière de la Nivelle et de l'Untxin. Ces deux démarches permettent en effet une prise en compte du bassin versant dans son ensemble et dans sa cohérence environnementale jusqu'à l'ouverture littorale. Ce n'est qu'en ce sens d'ailleurs qu'une gestion pertinente est possible.

4.3. Les contrats d'agglomération

Le contrat d'agglomération d'Hendaye

L'objectif de ce contrat signé entre la commune, le Conseil Général, la Région et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) en 1998 est l'amélioration de la qualité des rejets et la lutte contre la pollution des plages et des cours d'eau. Un financement de 4,51 millions d'euros doit permettre d'ici 2015 la mise en œuvre des actions suivantes :

- Amélioration des stations d'épuration des Joncaux et des Deux Jumeaux ;
- Réhabilitation des réseaux et mise en séparatif.

Ce programme doit permettre la mise en conformité avec la Directive Européenne sur la qualité des eaux de baignade (Directive n°76/160/CEE du 8 décembre 1975) et la loi française du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux usées.

Le contrat d'agglomération de Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Guéthary

L'objectif de ce contrat intercommunal signé avec le Conseil Général, la Région et l'AEAG est la lutte contre la pollution des eaux. Un cofinancement de 18 millions d'euros sur 5 ans (2000-2005) doit permettre la mise en œuvre de deux opérations. La première est la réalisation d'un programme d'études et de travaux comprenant trois volets (assainissement, qualité des eaux de baignade, traitement des boues et sous-produits de curage). La seconde est la mise en œuvre d'un programme d'auto surveillance et de suivi de la qualité des eaux.

La finalité de ces actions est triple :

- Améliorer la qualité des rejets par collecte et traitement des eaux usées ;
- Supprimer totalement les rejets par temps sec ;
- Interception et traitement des débits unitaires d'occurrence mensuelle.

L'auto surveillance réglementaire et la surveillance de la qualité des plages a d'ores et déjà été mise en œuvre.

Le contrat d'agglomération de Bidart

De 1998 à 2001, le contrat d'agglomération de Bidart s'est fixé pour objectif la lutte contre la pollution et l'amélioration de la qualité des rejets d'eaux usées dans le fleuve côtier Ouhabia, en prenant en compte le bassin versant.

Le Conseil Général, la Région et l'AEAG ont cofinancé un programme d'action à hauteur de 6,1 millions d'euros pour 3 ans (1998-2001), répondant aux objectifs suivants :

- Étude de pollution sur l'Ouhabia ;
- Réhabilitation et agrandissement de la station d'épuration ;
- Construction d'un émissaire de 500m (la maîtrise d'œuvre vient d'être attribuée) ;
- Réhabilitation et mise en séparatif du réseau d'assainissement ;
- Recensement de l'assainissement individuel (entrepris en contrat avec la CABAB ; 1000 raccords non conformes ont été identifiés et devront prochainement être mis aux normes).

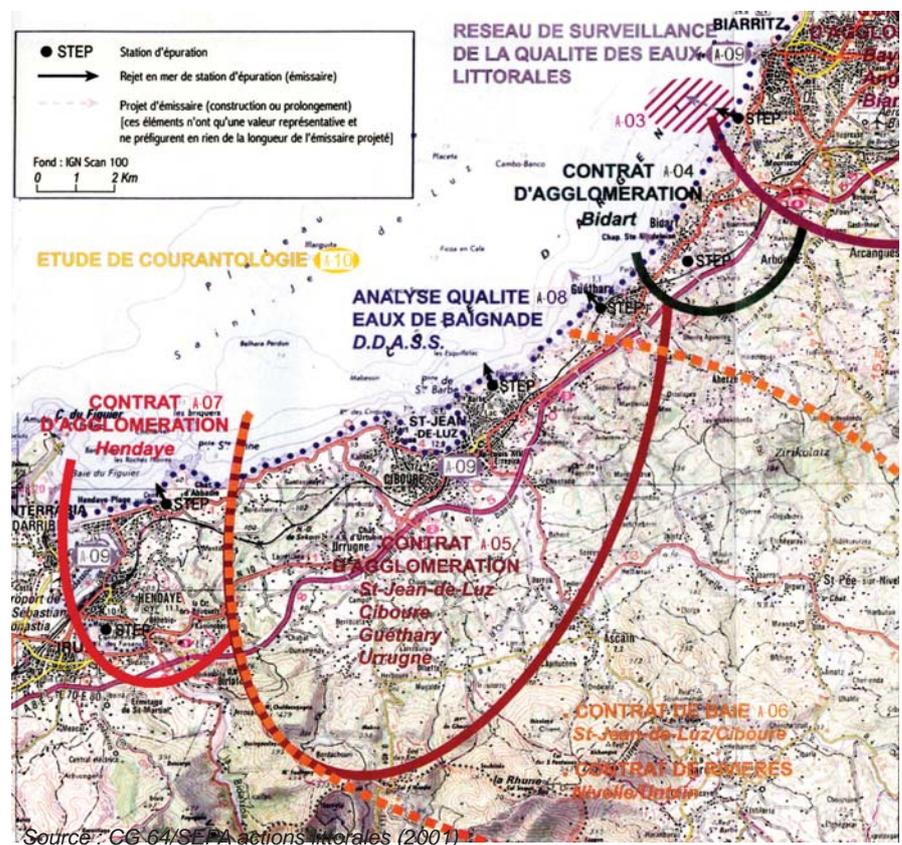
D'importants travaux de mise aux normes ont par ailleurs été effectués sur les secteurs Ouhabia, Bassilour, plage du Centre et Les Embruns. Ces démarches répondent à l'obligation juridique qu'ont les communes littorales de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif et à la volonté des communes de garantir la qualité des eaux.

Après 2001, les actions se sont poursuivies par le biais du SIVOM regroupant Bidart, Ahetze et Arbonne autour des objectifs suivants :

- Contrôle et assainissement des rivières ;
- Entretien des rivières.

Une étude est en cours pour dresser un état des lieux de la situation du bassin versant de l'Ouhabia qui permettra de fixer les objectifs et hiérarchiser les actions prioritaires.

BILAN DES DÉMARCHES COLLECTIVES POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX



Les schémas directeurs d'assainissement

L'élaboration d'un contrat de ce type a été rendue obligatoire par le décret du 3 juin 1994 pour les communes de plus de 2000 Equivalents-Habitants.

Les principes de ces documents sont les suivants :

- Raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement ;
- Effectuer un diagnostic de performances des ouvrages d'assainissement existants et déterminer les désordres constatés sur le réseau de collecte ;
- Étudier le sol en tant qu'outil d'épuration potentiel en établissant la carte d'aptitudes des sols à l'assainissement autonome ;
- Faire appel aux différentes solutions techniques envisageables ;
- Envisager les différents scénarii et en retenir un ;
- Analyser l'incidence financière du scénario retenu ;
- Définir le zonage d'assainissement de la commune à partir du scénario retenu.

L'ensemble des communes du SCOT a élaboré ce document, qui se double parfois d'un contrat d'agglomération à l'échelle intercommunale comme c'est le cas pour Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne et Guéthary.

V - AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La qualité de l'air dépend de la présence dans l'atmosphère d'une ou plusieurs substances qui, par leur quantité ou leur persistance dans le temps, présentent un effet mesurable sur les êtres vivants et les matériaux (pollution atmosphérique).

Les polluants peuvent avoir des effets locaux ou régionaux en relation avec la circulation atmosphérique, et leur incidence potentielle sur les organismes rend nécessaire leur suivi.

La pollution issue des transports urbains et des flux de marchandises est la principale source de dégradation de la qualité de l'air.

Le problème du SCOT Sud Pays Basque en matière de pollution atmosphérique résulte du fort contraste entre un intérieur peu urbanisé et un littoral très dense en matière d'infrastructures. Sur une bande parfois inférieure à 250 m (entrée Nord de Saint Jean de Luz) passent les axes de communication principaux qui captent le trafic local, régional, national et international.

5.1. Le cadre réglementaire

Depuis 1980, certains indicateurs atmosphériques ont été pris en considération par des directives européennes. Les normes de concentration admises dans l'air ambiant ont été établies à partir principalement des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Depuis 1996, une refonte de toute la réglementation a été entamée avec la **directive cadre européenne n° 1996/62/CE**, du 27 septembre 1996. Trois directives européennes «filles» fixent les valeurs limites pour les polluants primaires :

- Directive n°1999/30/CE, relative au dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules fines et plomb ;
- Directive n°2000/69/CE, relative au monoxyde de carbone et au benzène ;
- Directive n°2002/3/CE, relative à l'ozone.

Au niveau national, la **Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)** a été adoptée le 30 décembre 1996. Elle «*reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé*» et définit ainsi la pollution atmosphérique.

Pour ce faire, la loi induit une action sur le contrôle de la qualité de l'air et sur la politique des transports.

5.2. Nature et origine des polluants

Les polluants atmosphériques en milieu urbain sont répartis en deux classes :

- Les polluants primaires : directement émis par des sources connues (trafic routier, industries, etc.). Ce sont le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO₂, NO_x), les particules en suspension, les métaux lourds (plomb, nickel, cadmium, etc.), les hydrocarbures (HC) et autres composés organiques volatils.
- Les polluants secondaires : résultent de l'évolution chimique de certains polluants primaires après leur émission ; le plus connu et répandu étant l'ozone (O₃).

De façon générale, ces polluants ont pour origine les rejets conjugués des chauffages urbains, des industries, mais surtout des transports automobiles.

5.3. Effets sanitaires

Les substances contenues dans l'air sont en effet à l'origine de nombreux troubles de santé. Ces troubles affectent plus particulièrement les individus fragiles au plan respiratoire (sujets asthmatiques, par exemple) ou cardiovasculaire (personnes âgées, etc). Les polluants atmosphériques sont donc générateurs de risques aggravants.

Origine et effets sanitaires des principaux polluants atmosphériques

POLLUANT ATMOSPHERIQUE	ORIGINE	EFFET SANITAIRE
Hydrocarbures imbrûlés (HC)	Évaporation des produits pétroliers (réservoir des véhicules à essence), combustion incomplète (moteurs)	Irritations oculaires, actions cancérigènes
Monoxyde de carbone (CO)	Combustion incomplète des combustibles et des carburants	Anoxie, troubles cardiovasculaires, migraines, vertiges, troubles de la vision
Oxyde d'azote (NO ₂ et NO _x)	Principalement émis par les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion	Migraines, irritations, diminution des défenses immunitaires et altération des fonctions pulmonaires, inflammation des bronches
Poussières	Activités industrielles (cimenterie, sidérurgie), incinération des déchets, circulation automobile (particules fines)	Transportent les polluants HC dans les poumons, attaquent les muqueuses nasales, effets cancérigènes (amiante, etc.)
Plomb (Pb)	Introduction de composés organiques dans les combustions liquides pour moteurs de véhicules automobiles	Intoxication, anémie, troubles de la croissance, insuffisance rénale
Sulfures (SO ₂ et H ₂ SO ₄)	Combustion de matières fossiles (charbon, fuel, gazole, etc.)	Inflammations pulmonaires, œdèmes, asthme ; participe à la dégradation des pierres et de certains matériaux de construction
Benzène (C ₆ H ₆)	Trafic automobile (environ 60%) et installations de combustion (environ 35%)	Maux de tête, états de somnolence et d'ébriété, irritation (peau et des muqueuses), cancer du sang (cas d'exposition chronique)
Ozone et pollution photo-oxydante (O ₃)	Résultat de la transformation photochimique de certains polluants primaires (NO _x , etc.) sous l'effet des rayonnements ultraviolets	Migraines, irritations oculaires, altération des fonctions pulmonaires, toux

Le contrôle de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air devient obligatoire dans **les agglomérations de plus de 100 000 habitants**, via une association agréée. Les résultats des mesures effectuées sont à la disposition du public, au nom du droit à l'information sur la qualité de l'air que l'on respire.

La situation démographique du SCOT n'atteint pas ce seuil. La surveillance de l'air n'a donc pas de caractère obligatoire sur ce territoire. La station de l'agglomération bayonnaise peut y cependant servir de repère en matière de contrôle de l'air. L'association régionale **AIRAQ** y est en charge de la surveillance.

Si le degré de l'urbanisation du territoire reste nettement inférieur au nord qu'au sud, un certain nombre de points critiques existent cependant sur les réseaux routiers (entrées de Saint Jean de Luz et Ciboure) et autoroutier (échangeur de Biriadou).

Bilan de l'association AIRAQ sur la zone de Bayonne

Il existe actuellement **trois stations de mesure** sur la zone de Bayonne. Deux stations de fond récentes (respectivement de 1998 et 1999) contrôlent la qualité moyenne de l'air et se situent pour cette raison en retrait de la circulation automobile, en zone résidentielle. Les postes de Bayonne (quartier Saint Crouts) et Biarritz (près du Collège FAL) relèvent les taux de SO₂, O₃, NO_x, ainsi que les particules en suspension. Une station de proximité, installée en 1999 à proximité du boulevard de BAB à Anglet, relève les taux de NO_x et de particules en suspension.

La qualité de l'air est caractérisée par **l'indice ATMO**, créé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance. Il a pour vocation l'harmonisation au niveau national des mesures de la qualité de l'air et est établi quotidiennement pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais).

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Il tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des poussières.

Résultat des analyses de l'indice ATMO

Selon cet indice, la qualité de l'air de fond a été très bonne durant 5,5% de l'année, bonne 77,3%, et moyenne 12,9% de l'année 2002.

Répartition de l'indice ATMO sur l'agglomération de Bayonne en 2002

Indice	Dénomination	Nombre de jours fériés	Fréquence
1	Très bonne	1	0,3
2	Très bonne	19	5,2
3	Bonne	140	38,4
4	Bonne	142	38,9
5	Moyenne	47	12,9
6	Médiocre	11	3,0
7	Médiocre	5	1,4
8	Mauvaise	0	0
9	Mauvaise	0	0
10	Très mauvaise	0	0

Source : AIRAQ, 2002.

Aucun indice n'a excédé 7 (qualité mauvaise à très mauvaise) et les jours classés «médiocres» n'excèdent pas 4,4% pour l'année 2002.

Sur la zone de Bayonne, la qualité de l'air a essentiellement été affectée par **l'ozone**, qui intervient dans 4 cas de pollution atmosphérique sur 5.

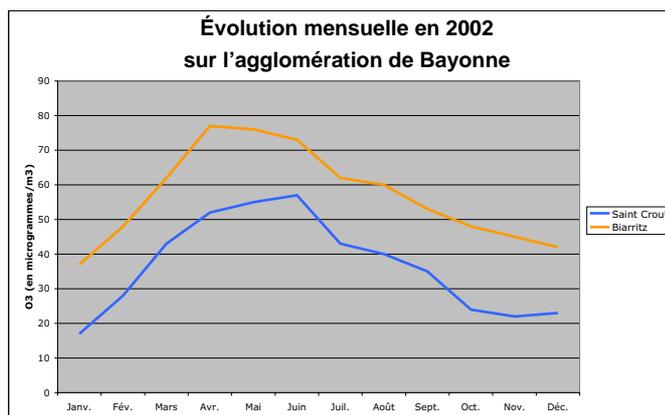
Les particules en suspension (PM10) constituent le second facteur de dégradation avec une part de 45,8% dans la détermination de l'indice.

Les normes de qualité ont été ponctuellement dépassées pour ces deux polluants, qui n'ont cependant franchi le **seuil d'alerte** qu'à deux reprises en 2002, contre 13 en 2001. La situation s'est donc améliorée et la procédure d'information et de recommandations à la population n'a pas eu à être déclenchée en 2002 sur la Côte Basque.

On constate par ailleurs une **saisonnalité marquée dans la nature des polluants**. En raison de leur origine ou de leur nature, les polluants atmosphériques présentent des manifestations quantitatives différentes au cours de l'année.

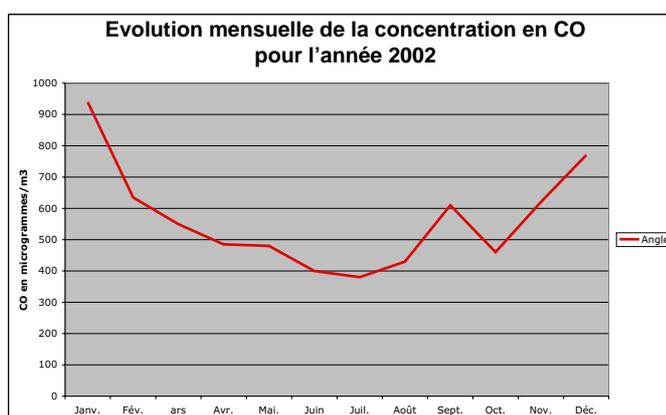
L'ozone (O3) :

Principale source de pollution atmosphérique de la zone, il résulte de l'altération par les ultraviolets d'une pollution primaire. C'est donc logiquement au plus fort de **l'ensoleillement** que sa présence est la plus élevée (avril à juillet). En 2002, les stations de Bayonne et Biarritz ont ainsi connu respectivement des pics à près de 80µg/m³ en avril et plus de 50µg/m³ en juin.



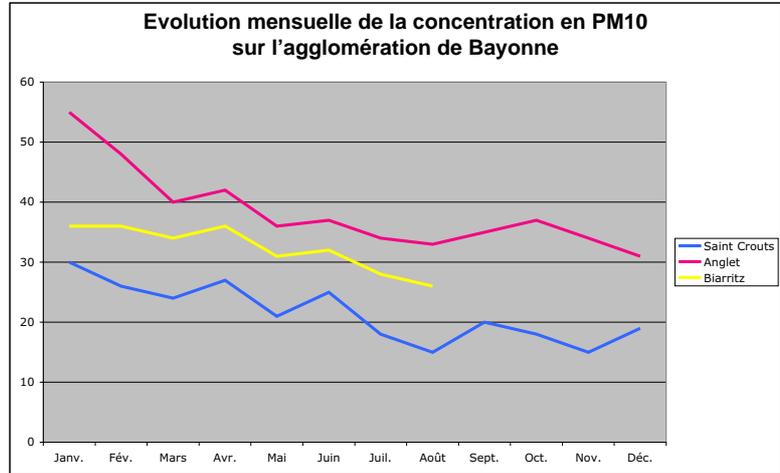
Le monoxyde de carbone (CO) :

Issue d'une combustion incomplète des carburants, la présence de ce polluant primaire dans l'atmosphère est (à l'inverse de l'ozone) nettement plus marquée durant les mois d'hiver (décembre à février). La station d'Anglet a ainsi enregistré une mesure supérieure à 900µg/m³ en janvier 2002 mais les teneurs relevées restent inférieures aux normes.



Les particules en suspension (PM10) :

Depuis 1999, on observe une tendance à l'augmentation des teneurs en PM10, tant sur les stations de fond que sur les stations de proximité automobile. Elles restent cependant en dessous des normes. Les variations mensuelles des MP10 varient avec les **conditions pluviométriques** et sont donc moins élevées durant les mois d'avril et de novembre.



De façon plus globale, l'indice ATMO révèle que **la qualité est meilleure en hiver qu'en été**, avec des extrêmes que sont les mois de février (bonne qualité constante) et septembre (épisodes fréquents de qualité moyenne à médiocre).

La qualité de l'air s'est dégradée depuis 2000 sur l'agglomération bayonnaise. Elle reste cependant bonne sur cette zone, ce qui autorise à penser qu'elle l'est aussi sur la partie sud de la Côte Basque, moins densément peuplée et tout aussi bien exposée aux vents maritimes qui participent fortement à la dispersion des polluants.

Si la pollution atmosphérique liée à la circulation urbaine est moindre au Sud de l'agglomération bayonnaise, les nuisances que l'on rencontre sur le territoire du SCOT peuvent apparaître plus localisées mais significatives.

La RN10 est aujourd'hui l'unique alternative véritable à l'A63 dans les échanges Nord/Sud locaux à internationaux et présente à ce titre un certain nombre de points de congestion.

Impact des points de blocage routiers

Une modalité largement dominée par l'automobile

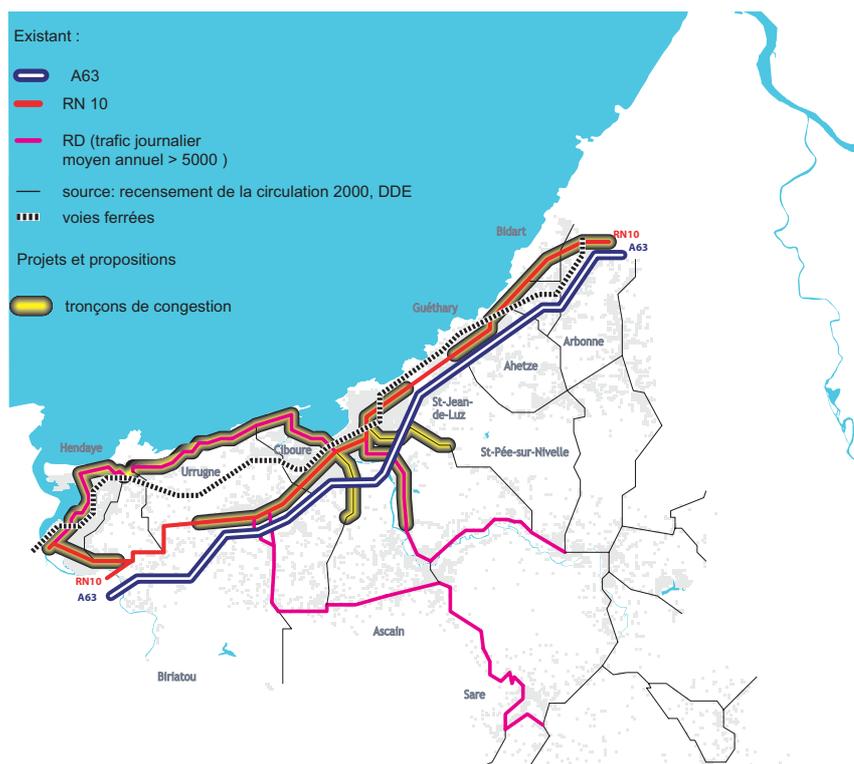
L'essentiel des générateurs de déplacements que sont les zones de peuplement dense, les activités industrielles et tertiaires, sont concentrés sur une étroite bande côtière correspondant approximativement aux communes littorales.

Sur un espace largement dominé par un habitat de type pavillonnaire, le tissu urbain est relâché et rend difficile l'usage des **transports en commun** du fait d'une desserte insatisfaisante (4% des déplacements quotidiens).

L'automobile est donc très largement préférée comme mode de déplacement inter et intra-urbain. 79% des déplacements s'opèrent en effet en voiture et le taux d'équipement est très élevé en comparaison à d'autres agglomérations d'Aquitaine (Côte Basque : 1,34 ; Bordeaux : 1,22 ; Toulouse : 1,17¹). Le **gabarit de voirie** qui en résulte compromet fortement le confort et la sécurité des utilisateurs de moyens de **déplacements « doux »** tels que la bicyclette (seulement 1% des déplacements quotidiens).

¹ Nombre moyen de véhicules par ménage.

PRINCIPAUX SEGMENTS DE CONGESTION DES AXES ROUTIERS



Un axe privilégié : la RN10

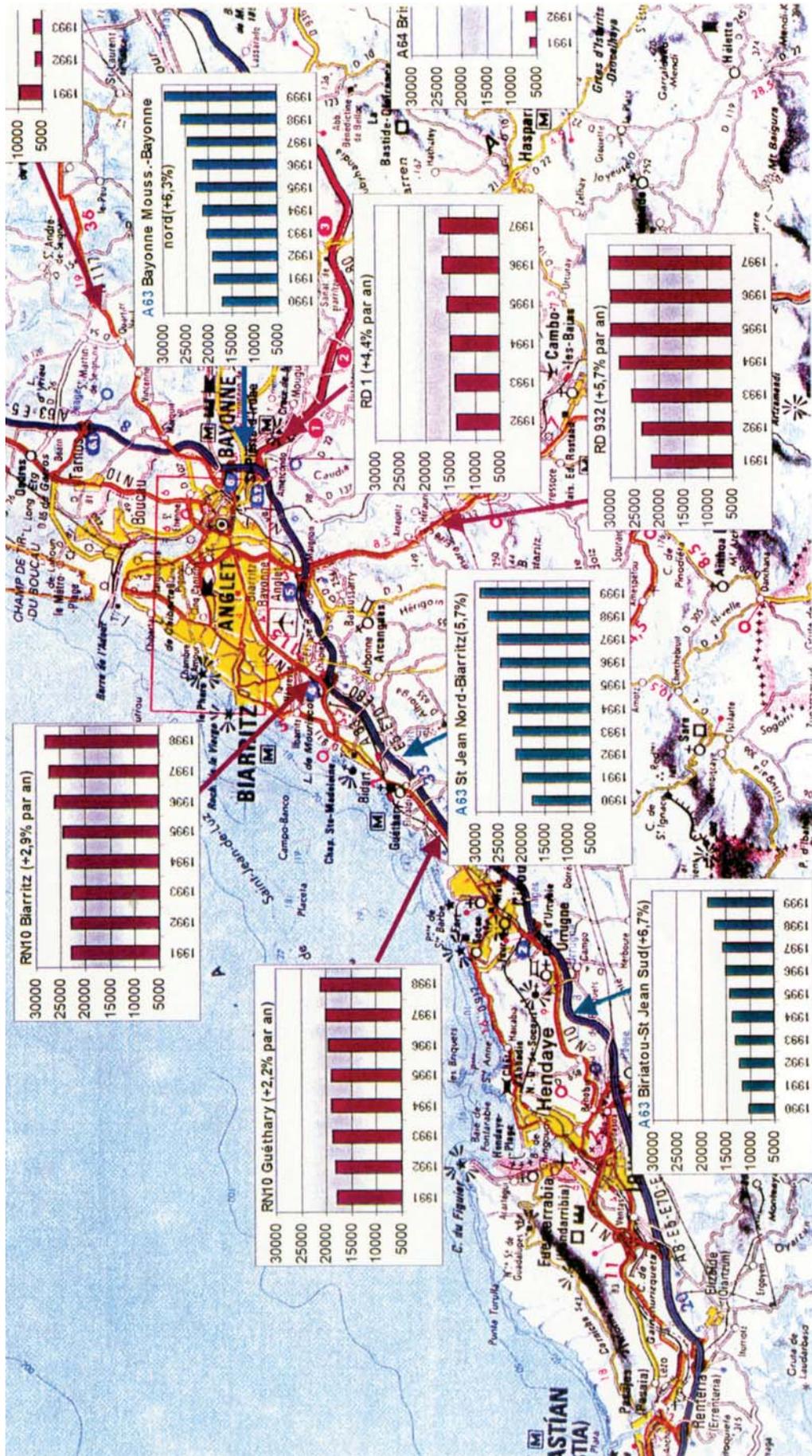
La RN10 est l'axe le plus fréquenté sur le territoire pour la desserte locale. Il connaît à ce titre de nombreux problèmes de congestion aux heures de pointes sur les « nœuds » de circulation. Les entrées de l'agglomération de **Saint Jean de Luz et Ciboure** constituent un point de convergence entre la zone frontalière et l'agglomération bayonnaise, ainsi qu'entre l'espace intérieur et le littoral. Près de **20 000 véhicules** en moyenne se croisent ainsi au cœur même du tissu urbain. Le volume du trafic ajouté aux ralentissements de la circulation favorise une importante émission de pollution atmosphérique.

Durant l'été, environ **863 000 touristes** s'ajoutent à la population permanente². L'attractivité balnéaire du littoral augmente encore un flux déjà congestionné. Le poids du tourisme se ressent d'autant plus que 48% des touristes ont entre 26 et 55 ans, ce qui correspond à la tranche d'âge la plus mobile et logiquement la plus équipée en **véhicules individuels**. Par ailleurs, 72% d'entre eux se rendent sur les lieux de vacances et s'y déplacent avec leur voiture.

Lors des journées très ensoleillées, l'importante émission de polluants (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, etc.) liée à l'affluence automobile vers les plages, ajoutée au rayonnement solaire, provoque la dégradation des polluants primaires et la formation d'ozone. Elle témoigne d'une nette dégradation de la qualité sanitaire de l'air urbain. Ce problème participe à remettre en cause l'organisation urbaine générale du territoire, basée sur un très fort contraste littoral/intérieur.

² Pour les communes d'Hendaye, Biriartou, Urrugne, Ascaïn, Ciboure, Saint Jean de Luz, Guéthary et Bidart, d'après l'étude sur les *Déplacements touristiques sur le territoire de la Côte Basque*, CETE, 1998.

EVOLUTION DU TRAFIC DEPUIS 1990 SUR LA RN 10 ET L'A 63



5.4. Effets écologiques

La concentration sur un espace réduit des principales infrastructures de transport génère une pollution atmosphérique diffuse sur l'ensemble de la bande littorale. L'impact sur l'environnement peut cependant être plus localisé.

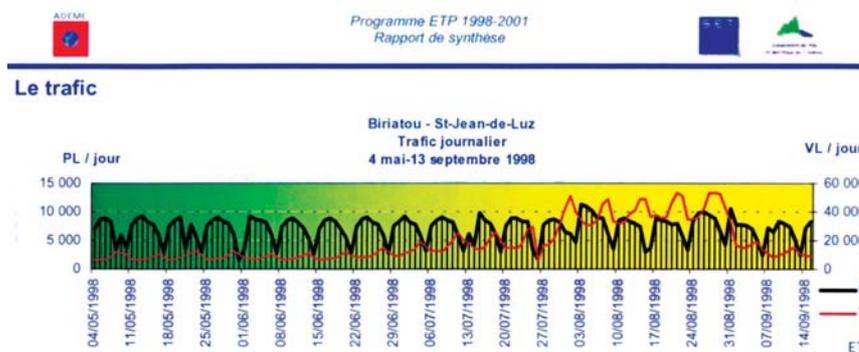
Les « points noirs » de Saint-Jean-de-Luz et Bariatou

Les sites des échangeurs de Saint Jean de Luz et Bariatou sur l'A63 correspondent à un axe de passage confronté à une progression considérable de fréquentation, et notamment par les véhicules de type poids lourds. Ce sont des points stratégiques en matière d'étude de l'impact écologique de la pollution atmosphérique puisqu'ils correspondent à une zone de freinage et d'accélération où les émissions sont les plus importantes.

Ce volume connaît une croissance importante marquée par des fluctuations temporaires. Le trafic de **véhicules particuliers** augmente surtout en fin de semaine et durant la saison estivale (juillet et surtout août).

La présence des **poids lourds** est nettement rythmée par la réglementation interdisant leur circulation en fin de semaine. Le trafic se reporte surtout entre le mardi et le vendredi où ils sont généralement comptabilisés près de **10 000 véhicules lourds par jour**.

Trafic A63 1998



Comparés à d'autres sites de vallée française (Chamonix, Maurienne, vallée d'Aspe), Bariatou présente les indices les plus élevés en matière d'émission de polluants atmosphériques. Les émissions d'**oxydes d'azote** représentent à elles seules 146g/km sur cette commune.

Le facteur géographique

Les échangeurs autoroutiers de Saint Jean de Luz et Bariatou possèdent des caractéristiques géographiques nettement différenciées. Le premier se situe sur terrain plat et le second présente une pente importante (6%). Ils ont en commun d'être des sites de freinage et de redémarrage des véhicules (péages). Sur une pente de 4 à 6%, en faisant la moyenne des émissions en montée et en descente, un poids lourd de 35t émet trois fois plus de polluants que sur terrain plat et jusqu'à **30 fois plus qu'un véhicule léger** à 80km/h.

Ainsi, entre Saint Jean de Luz et Bariatou, le facteur géographique relief augmente de 73%, pour un même trafic, les émissions d'oxyde d'azote à Bariatou.

L'impact écologique

L'émission de polluants atmosphériques ne suffit pas pour estimer la pollution réelle qui s'exerce sur le milieu. Le degré de nuisance d'une infrastructure dépend considérablement de la propension géographique à disperser les émissions et de la vulnérabilité du milieu récepteur.

Les deux sites autoroutiers présentent une **très bonne dispersion** des polluants du fait de leur exposition aux vents marins. L'échangeur de Biriadou s'inscrit en outre dans un couloir montagneux qui favorise une bonne ventilation. Il n'en demeure pas moins que le volume des émissions de polluants atmosphériques fait de ces deux sites des « **points noirs** » en matière d'environnement sur le territoire du SCOT.

La vulnérabilité du milieu récepteur peut quant à elle être évaluée à partir des oxydes d'azote. La Directive Européenne n° 1999/30/CE retient ces polluants comme les indicateurs pertinents de la protection de la végétation. La valeur retenue est 30 µg/m³. Cette valeur est **très largement dépassée** sur le site de Biriadou avec **231 µg/m³**.

Les conditions de dispersion permettent de ramener **la pollution déposée**, qui constitue l'impact réel, à 8kg/km² sur une bande de 500m de part et d'autre de la voie. Ces dépôts sont les plus importants sur une bande de 200m pour diminuer et représenter respectivement 17% et 41% entre 200 et 2000m à Saint Jean de Luz et Biriadou. L'écart s'explique alors par la bonne dispersion des polluants sur le site frontalier.

Le facteur climatique

Si les vents participent à la dispersion de la pollution, les précipitations favorisent le dépôt des polluants.

Sans précipitations, les dépôts s'opèrent de façon sèche sous forme de poussière et aérosols affectant principalement les feuillages. La pluie, la neige, le brouillard ou la brume provoquent une infiltration plus directe des polluants dans les sols. Il s'ensuit alors une modification intrinsèque du milieu qui se traduit par une **acidification des sols**.

À Saint Jean de Luz, l'impact atmosphérique s'évalue davantage en termes de santé publique (problèmes liés à l'ozone) qu'en termes d'écologie. À Biriadou, la population présente tout autant la présence de l'autoroute, mais le milieu naturel est aussi particulièrement exposé. Les caractéristiques édaphiques de cette zone font que la charge critique d'acidité du milieu est déjà élevée pour l'ensemble des écosystèmes rencontrés.

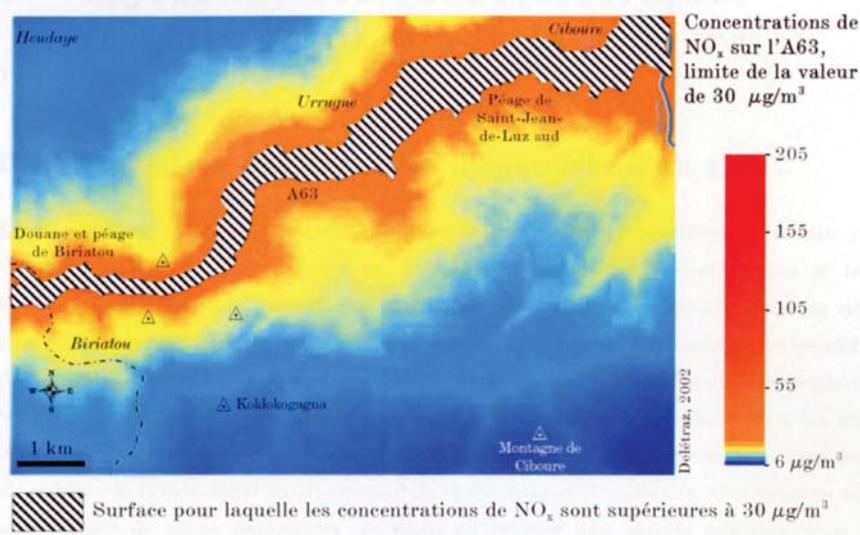
La sensibilité du milieu à la pollution atmosphérique en est donc quelque peu diminuée, en ce sens que les dépôts n'engendrent pas de modification fondamentale du milieu. Il n'en demeure pas moins que la croissance du trafic menace la biodiversité locale d'appauvrissement du fait du remplacement graduel des espèces caractéristiques par des espèces nitrophiles. La complexité du cycle de l'azote et le processus d'appauvrissement du milieu sont cependant aujourd'hui encore mal connus, ce qui implique la nécessité d'une vigilance accrue.

Impact de l'exploitation de l'aéroport de Fontarrabie

L'impact écologique du transport aérien, quoique moins suivi que celui de l'automobile, est tout aussi important. Il n'existe aucune étude qualitative ou quantitative à l'heure actuelle dans ce domaine. Seules les nuisances sonores bénéficient d'une démarche de réflexion transfrontalière.

Les moteurs d'avions émettent pourtant un important volume de polluants atmosphériques, dont 25% dans les phases de décollage et d'atterrissage. L'aéroport de Fontarrabie se situe sur le territoire espagnol mais les émissions d'oxyde d'azote (NOx) ou de monoxyde de carbone (CO) affectent très largement le territoire de la commune d'Hendaye du fait qu'elle se situe sous le cône d'envol et d'atterrissage de l'aéroport.

Diffusion spatiale des NO2 (THESEAIR p 299 Chap. III)



Source : G. Deletraz, 2002

La baie de Txingudi, caractérisée par la présence de zones humides maritimes sensibles sur le plan écologique, est donc affectée directement par les abondantes émissions d'oxydes de carbone (décollage), de monoxyde de carbone et de suies (atterrissage).

L'impact est donc réel mais reste à analyser. Il en va logiquement de même de l'effet sanitaire entraîné par ses polluants.

5.5. La politique des transports

Un certain nombre de réflexions existent à l'heure actuelle sur le territoire, telles que la création d'un transport en commun en site propre à l'échelle du littoral basque. De façon plus globale, il pourrait être envisageable d'élaborer un Plan de Déplacement Urbain. La LAURE le rend obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, seuil que n'atteint pas le territoire du SCOT. L'importance majeure de la problématique des déplacements pourrait cependant trouver dans le PDU un outil facilitant la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Diminution des transports individuels;
- Développement des transports collectifs et des déplacements doux (bicyclette, marche, etc.) ;
- Rationnalisation du réseau principal de voirie et partage des différents modes de transport ;
- Recherche d'une meilleure complémentarité des modes ;
- Organisation du stationnement sur voirie ou en souterrain ;
- Organisation des transports de marchandises ;
- Préservation de l'accès à la mobilité pour l'ensemble du tissu social ;
- Encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

VI - LE BRUIT

Le bruit résulte d'un mélange complexe de sons d'intensité et de fréquence différentes. Ce phénomène acoustique génère une sensation généralement considérée comme désagréable ou gênante. Il s'agit donc d'un phénomène subjectif pouvant varier selon le moment, le lieu ou la personne.

Il existe cependant des moyens de le mesurer, surtout lorsqu'il atteint un niveau susceptible d'entraîner des dommages sur l'audition. L'unité de mesure est le décibel.

6.1. Appréciation et effets du bruit

Les nuisances sonores peuvent avoir diverses origines et un impact plus ou moins fort selon l'intensité et la durée de l'exposition au bruit. Elles peuvent être issues du **voisinage** et dans ce cas sont du ressort des services de police municipale. Un certain nombre d'**activités industrielles** peuvent aussi être à l'origine d'une pollution auditive, mais sur le territoire, ce sont pour l'essentiel **les transports** qui génèrent une nuisance sonore chronique plus ou moins intense.

L'impact du bruit sur le système auditif

NIVEAU DE BRUIT (dB)	APPRECIATION	RISQUES SANITAIRES
0	Seuil d'audibilité	Fatigue auditive Stress Hypertension artérielle
Moins de 30	Très calme à assez calme	
30 à 60	Moyennement calme à bruyant	
60 à 85	Supportable à désagréable	
85	Seuil de risque	Perte d'audition provisoire
85 à 95	Ambiance désagréable à dangereuse	
90 à 95	Seuil du danger	
100 à 115	Pénible et dangereux	
120	Seuil de la douleur	Perte d'audition définitive
120 à 140	Très dangereux	

Les nuisances sonores occasionnent généralement une gêne dans le cadre de vie quotidien (jusqu'à 60 dB). **Passé le seuil de 85 dB, le bruit devient un risque** en matière de santé publique. Or il existe un certain nombre de sites sur le territoire qui connaissent un dépassement de ce seuil, notamment le long des principales infrastructures de transport.

6.2. Des infrastructures routières denses et bruyantes

Le territoire du SCOT se caractérise par un contraste fort entre un espace intérieur faiblement urbanisé et un **littoral très dense** en matière de population et d'infrastructures. Le trafic est important sur l'ensemble du territoire et toutes les communes à l'exception de **Sare et Ainhoa** sont concernées par une voie bruyante au minimum.

C'est cependant sur le littoral que sont regroupées les principales infrastructures génératrices de nuisances sonores, que sont l'A63, la RN10 et la voie de chemin de fer. Sur les communes de Bidart, Saint Jean de Luz, Ciboure, ces infrastructures se concentrent sur **un espace particulièrement étroit, souvent inscrit au sein même du tissu urbain.**

Un classement obligatoire des infrastructures

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 prévoit dans son article 13 le classement des infrastructures routières et ferroviaires en fonction des nuisances sonores émises.

Ce classement a été achevé en 1999 pour le département des Pyrénées-Atlantiques et révèle la forte exposition au bruit du Sud de la Côte Basque. Par Arrêté Préfectoral, l'isolement acoustique minimum a été rendu obligatoire pour les bâtiments d'habitation et d'enseignement pour les communes dont l'exposition au bruit est importante.

Classement sonore des infrastructures principales

INFRASTRUCTURE	COMMUNES CONCERNEES
RN10	Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne
RN111	Urrugne, Hendaye, Biriadou
A63	Arbonne, Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Biriadou
SNCF Bdx-Irun	Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Urrugne, Hendaye

En matière de nuisances sonores, le seuil souhaitable à ne pas dépasser se situe à **65 dB**. Sur la partie intérieure du territoire, seule la route **départementale 918** sur le segment Saint Jean de Luz – Ascaïn possède un niveau sonore s'élevant entre 66 et 76 dB.

Le niveau sonore de la **RN10** s'élève en moyenne à 81 dB sur le tronçon de Bidart à Hendaye. **L'A63** est quant à elle l'axe le plus bruyant puisque qu'il génère un niveau sonore atteignant 86 dB, soit le **seuil du risque**. L'avenir des habitations proches de cet axe est préoccupant dans la mesure où le trafic de l'autoroute ne cesse d'augmenter, particulièrement pour les poids lourds.

A **Guéthary, Saint Jean de Luz et Ciboure**, cet axe est inclus dans le tissu urbain, ce qui aggrave considérablement son impact en termes de santé publique. Ces communes sont d'autant plus sensibles au problème du bruit que leur centre ville, comme celui d'**Hendaye** et **Bidart**, se caractérise par un niveau sonore **supportable à désagréable** (76 à 81 dB).

Le passage des infrastructures s'opère principalement au sein d'un tissu ouvert. La traversée des centres villes ou centres bourgs, à Bidart notamment, peut s'effectuer dans une rue en « U » du fait de la présence immédiate le long de la route des habitations. Le niveau sonore est alors nettement amplifié et le tissu urbain fortement interrompu.

Les nuisances sonores (carte ci-dessous) induites par le trafic routier ont été évaluées à l'aide du logiciel *Carto Bruit*

6.3. Les nuisances de l'aéroport de Fontarrabie

Il n'existe pas d'aéroport sur le territoire du SCOT. La commune d'Hendaye est toutefois directement exposée aux nuisances sonores et atmosphériques de l'aéroport de Fontarrabie, en Espagne. Construite en 1957 suite à un accord entre les deux Etats, cette infrastructure lourde n'a pas fait l'objet d'une consultation des collectivités locales.

Pour limiter son impact sonore, l'Espagne et la France étaient toutefois parvenues à un accord, au sein d'un plan de servitudes de dégagement. Il s'agit des mesures suivantes :

- Éviter, dans la mesure du possible, le survol du territoire français à une altitude inférieure à 300 m ;
- Survoler la plage atlantique à plus de 100 m d'altitude ;
- Tout changement du modèle de desserte (fréquence, type d'appareil, etc.) ne peut être mis en œuvre qu'avec l'accord du Gouvernement français.



Source : SPHAIR Toulouse 2000

Les actions des associations de riverains, soutenues par la municipalité d'Hendaye, ont conduit en 1994 à un **accord transfrontalier** limitant le trafic à 12 rotations par jour, à l'interdiction de vols nocturnes et au relèvement des trajectoires.

Des mesures acoustiques ont été effectuées au début des années 1990 pour vérifier la conformité du niveau sonore généré par le passage des avions. Elles ont révélé un **dépassement régulier du seuil de risque** (85 dB) sur l'ensemble de la ville d'Hendaye. Lors de l'atterrissage des MD 88, la phase de « reverse » des appareils génère un niveau sonore atteignant régulièrement 89 dB, rendant ainsi l'**ambiance urbaine désagréable à dangereuse**.

Un **Plan d'Exposition au Bruit** (PEB) a été mis en œuvre sur la commune d'Hendaye afin d'éviter l'installation de populations nouvelles dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores. C'est un document d'urbanisme à part entière et est à ce titre opposable aux tiers. Il est actuellement en cours de révision afin d'intégrer les modifications des zones imposées par la loi par le Décret du 26 avril 2002.

De même que pour la pollution atmosphérique, l'impact environnemental des infrastructures pose le problème du déséquilibre structurel du territoire du SCOT en matière de transports et de déplacements. Les réflexions en cours aujourd'hui pourraient par la suite donner lieu à l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) à mettre en lien avec celui du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

VII - LA GESTION DES DECHETS

7.1. Le cadre réglementaire

La loi de 1975 et son évolution

La loi du 15 juillet 1975, modifiée par celle du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, est le texte français de référence en matière d'élimination des déchets et de récupération des matériaux. Il définit les contraintes et devoirs assumés par les producteurs, les collectivités locales et territoriales. En conformité avec les directives européennes, les objectifs suivants ont été fixés :

- Prévenir et réduire la nocivité et la production des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité) ;
- Valoriser les déchets par le réemploi, le recyclage, ou toute action visant à obtenir de l'énergie à partir des déchets des matériaux réutilisables ;
- Assurer l'information du public.

L'objectif avait été fixé à 2002 pour fermer les décharges traditionnelles au profit des démarches de valorisation. De cette manière, seuls les déchets ultimes peuvent encore être mis en décharges mais uniquement dans des structures prévues à cet effet : les Centres d'Enfouissement techniques.

Selon la loi de 1992, « *Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.* ». Il s'agit donc des déchets ne pouvant être compostés, recyclés ou valorisés.

La circulaire du 28 avril 1998 précise que « *le déchet ultime pouvant être mis en décharge après 2002 se définit comme la fraction non récupérable des déchets et non du seul résidu de l'incinération* ».

Elle ajoute l'objectif d'un recyclage et compostage des déchets ménagers à hauteur de 50% du volume produit. Elle n'exclut cependant pas l'incinération qui reste un mode d'élimination possible des déchets, d'autant plus si elle s'accompagne d'une valorisation énergétique.

Le coût de cette réorganisation structurelle de la gestion des déchets en France a été évalué à 9 milliards d'euros.

Les plans départementaux et interdépartementaux

Pour atteindre ces objectifs, la loi stipule que chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental. Ces documents définissent les conditions d'élimination de certaines catégories de déchets.

Les plans départementaux ont pour champ d'intervention les déchets ménagers ou assimilés. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers ou Assimilés des Pyrénées Atlantiques a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 novembre 1996. Les objectifs définis à horizon 2002 ont été :

- Le recyclage d'un minimum de 21 % des déchets (29 % en 2002) ;
- Le compostage des déchets verts ;
- Le traitement des déchets non-recyclables afin d'en extraire la matière organique et énergétique ;
- La réservation des centres de stockage aux déchets qui ne peuvent être recyclés ou valorisés ;
- Disposer d'installations techniquement et économiquement fiables pour le traitement et le stockage des déchets.

Le Plan Départemental des Pyrénées-Atlantiques a été mis en révision pour entrer en conformité avec la circulaire de 1998, et n'a pas encore été approuvé. Des études ont été engagées pour permettre son élaboration.

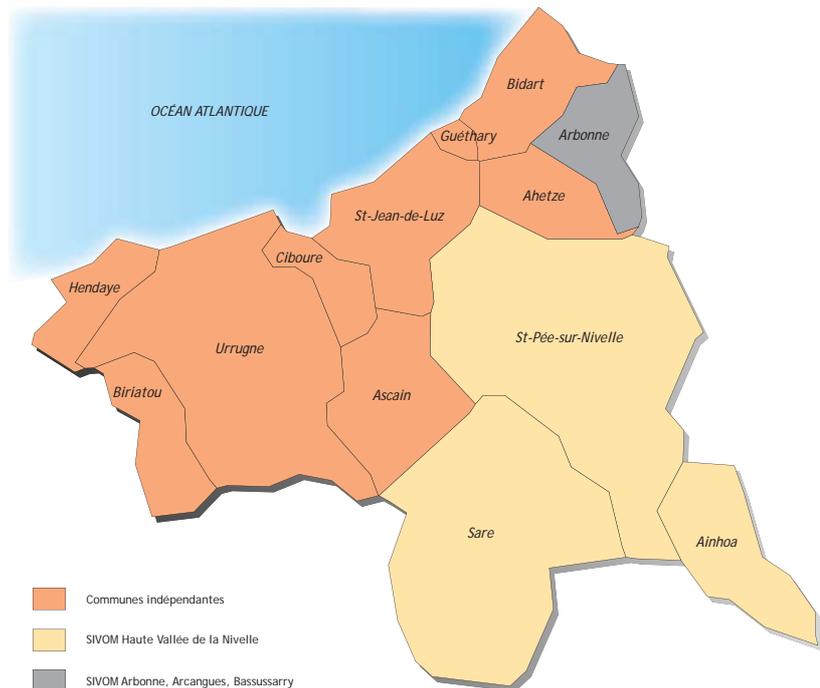
Les plans régionaux concernent plus spécifiquement l'élimination des déchets industriels banals, spéciaux, et de soins. Parmi les objectifs fixés, la définition et la localisation d'un centre de stockage des déchets industriels spéciaux ou ultimes est obligatoire.

Aucun plan de ce type n'est en vigueur à l'heure actuelle, puisque le document approuvé le 17 janvier 1997 a été annulé par décision du tribunal administratif en 2000. Son élaboration doit être mise en œuvre et s'inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région.

7.2. Déchets ménagers ou assimilés

La collecte des ordures ménagères

Les compétences en matière de collecte de déchets



Organisation administrative

La collecte des ordures ménagères est majoritairement une **compétence communale** sur le territoire du SCOT. En effet, sur 13 communes, 9 ont opté pour une collecte à l'échelle municipale. Il s'agit des communes les plus urbanisées du littoral (Hendaye, Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Bidart, Guéthary) et de leur périphérie immédiate (Biriato, Urrugne, Ascain, Ahetze).

Les communes plus intérieures et plus rurales de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa sont regroupées en SIVOM (Haute vallée de la Nivelle). La commune d'Arbonne est aussi associée en SIVOM, mais avec les communes d'Arcangues et Bassussarry.

Équipements et modes de collecte

La collecte s'effectue majoritairement au **porte-à-porte** (65 %). Les communes du SIVOM de Saint-Pée-sur-Nivelle et de Guéthary privilégient cependant le ramassage des ordures ménagères sur les **points de regroupement**. À l'inverse, Biriadou, Hendaye et Bidart effectuent exclusivement une collecte au porte-à-porte.

Le tonnage connaît d'importantes **variations saisonnières** liées à la population estivale. En hiver, la collecte est effectuée de 2 à 3 fois par semaine sur le territoire du SCOT (à l'exception de Ciboure, 4 ramassages hebdomadaires). En juillet et août, la collecte peut s'opérer jusqu'à 6 à 7 ramassages hebdomadaires pour les communes les plus marquées par l'augmentation démographique (Ciboure, Guéthary, Hendaye, Ascaïn). Ce sont logiquement les communes littorales les plus concernées par ces variations.

La collecte sélective ne s'opère actuellement que par apport volontaire en déchetterie ou sur les 151 points de tri présents (dont 100 pour le verre) sur l'ensemble des communes du territoire à l'exception d'Arbonne. Elle concerne principalement le verre, mais aussi les journaux et périodiques, les cartons, les bouteilles plastiques et emballages métaux.

Le tri des recyclables et des fermentescibles assure un taux de captage de 29 %. 6200 tonnes ont ainsi été extraites en 2000 des 50 400 tonnes d'ordures ménagères.

Il existe aujourd'hui sur le territoire trois **déchetteries** principales (Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne) et deux micro-déchetteries à Ascaïn et Guéthary. Ces centres récupèrent les ferrailles, déchets verts, gravats, bois, cartons, et déchets ménagers spéciaux. Trois projets sont en cours, à Hendaye (en réflexion), pour le SIVOM Arbonne, Arcangues, Bassussarry (en réflexion), et à Saint-Pée-sur-Nivelle où le choix de terrain fait actuellement l'objet d'un recours en justice.

Il existe enfin deux **Centres d'Enfouissement Technique** (CET), à Urrugne (site de Bittiola) et à Saint-Pée-sur-Nivelle (site de Zaluaga).

Un arrêté préfectoral vient d'être pris pour autoriser la construction d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Le traitement des ordures ménagères ou assimilées

La compétence de traitement sur le territoire du SCOT est assurée par 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et une commune.

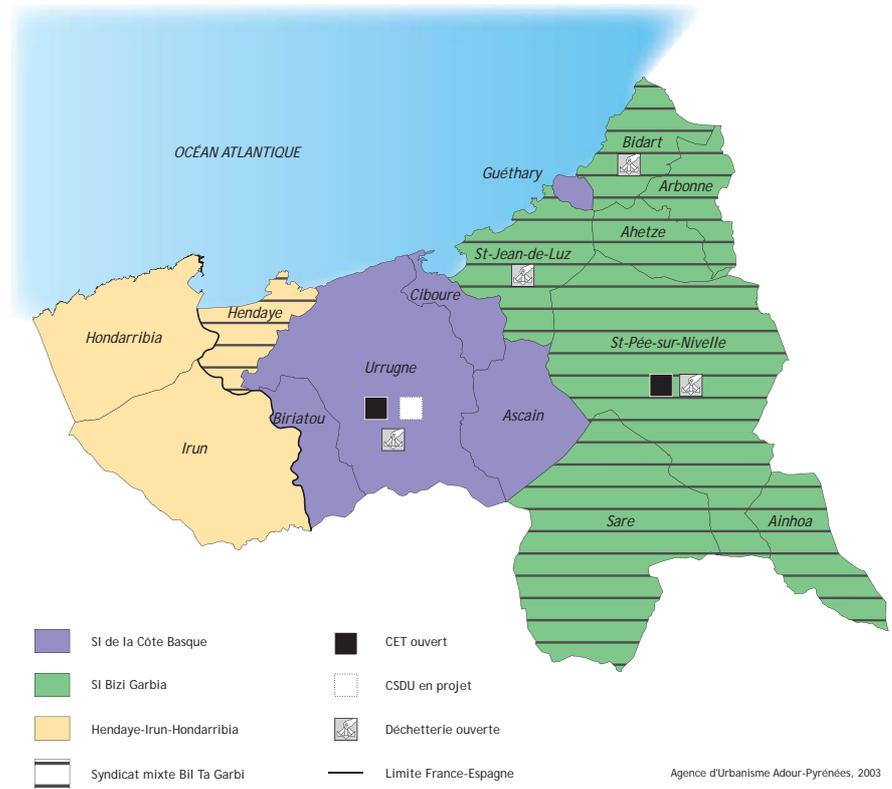
Le **SIED Côte Basque Sud** regroupe les communes d'Urrugne, Biriadou, Ascaïn, Ciboure et Guéthary. Cette structure fonctionne autour du CET de Bittiola, qui traite près de 20 000 t/ an (broyage-enfouissage sans compactage). Son arrêt a été prévu pour 2002 par le Plan Départemental, mais il bénéficie d'une autorisation de prolongement jusqu'en 2005.

La commune d'Hendaye s'est retirée en 2002 du SIED pour assurer la gestion

de ses déchets avec la Mancomunidad Irun-Fontarrabie.

Le Syndicat **Bizi Garbia** (*Vie Propre*) regroupe lui les communes de la partie Nord du SCOT, à savoir : Sare, Ainhoa, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz, Bidart, Ahetze, Arbonne, ainsi que, hors SCOT, Arcangues et Bassussarry. Ce groupement exploite le CET de Zaluaga qui traite et compacte près de 40 000 t / an. En conséquence de la loi de 1992, le centre devra fermer en 2004.

Les compétences en matière de traitement des déchets



Installé en octobre 2002, le syndicat mixte **Bil ta Garbi** (*Ramasser et Nettoyer*) s'est fixé pour compétence la collecte et le traitement des déchets pour le vaste ensemble territorial du Pays Basque et Est Béarn, correspondant à un bassin de 260 000 hab. et une production de 126 000t de déchets.

L'objectif du syndicat, en conformité avec la loi, est de réduire le volume des déchets en organisant le recyclage, la valorisation organique et énergétique ainsi que le transport en limitant la distance et le volume. Des installations devront ainsi être créées pour permettre l'élimination des déchets dans un centre de traitement thermique, avec un ou deux CET. Mais la localisation des sites générateurs de nuisances (olfactives et parfois sanitaires) reste un enjeu majeur.

Un élargissement de l'échelle de gestion en perspective

Il existe aujourd'hui de nombreuses réflexions sur la mise en œuvre d'une gestion des déchets à l'échelle transfrontalière.

Le Guipúzcoa et le Pays Basque ont mené une réflexion commune concernant une mutualisation des moyens à l'échelle de l'**Eurocité**. Le travail a abouti sur le constat que les deux bassins transfrontaliers avaient les mêmes besoins, à moyen terme, en matière de traitement des déchets du fait de la fermeture prochaine de leurs équipements actuels.

Cette réflexion a envisagé différentes échelles possibles de traitement transfrontalier. Le projet avancé d'un **incinérateur transfrontalier** associant de façon exclusive la commune d'Hendaye et la Mancomunidad de Servicios de Txingudi semble aller dans le sens du scénario d'une coopération transfrontalière à l'échelle la plus réduite. Les débats restent cependant ouvert à la mise en place d'une gestion à l'échelle transfrontalière plus large.

Les gisements

Pour une **population permanente** de 58 858 habitants¹, 41 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilés sont collectées sur le territoire du SCOT. Les apports directs en déchetterie représentent 9 400 tonnes par an (année 2000). À cela s'ajoutent les 10 000 t annuelles de déchets industriels banals non valorisés. Le gisement global du Sud de la Côte Basque est donc de 60 400 t (bilan 2002).

Les ordures ménagères seules, ramenées à l'habitant, aboutissent à un ratio de 696 kg/an/hab. En 1995, la moyenne départementale de ce ratio était de 378 kg/an/hab. Cette évolution témoigne d'une augmentation importante et progressive de la production d'ordures ménagères, de 4 à 6 % par an. Elle traduit aussi les variations importantes de la période estivale, où une population touristique vient considérablement accroître la population permanente. En 1999, les apports liés au tourisme ont été évalués à 6 400 t par an pour une population équivalente à 22 000 hab., soit un ratio de 291 kg/hab/an.

Les coûts de gestion des déchets

Les coûts de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction des fréquences et des moyens mis en œuvre, ainsi que du type d'habitat et de l'activité touristique. Les coûts de traitement varient quant à eux en fonction des modes de gestion et d'exploitation des décharges respectives des différentes EPCI.

Le coût de référence sur le territoire du SCOT est de 43,6 euros/hab pour l'année 2002. En conséquence des facteurs évoqués ci-dessus, ce coût est plus important sur les communes balnéaires (Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, etc.).

Le système de gestion des ordures ménagères est bien avancé en matière de collecte sélective, de réseau de déchetteries et les fréquences de collectes s'adaptent bien aux besoins et à leur variation saisonnière. Des projets en cours de réflexion devront toutefois aboutir pour palier la fermeture des structures existantes que la loi de 1992 exigeait pour 2002. La collecte des secteurs en porte-à-porte est encore limitée et l'importante augmentation du tonnage liée à l'activité touristique reste difficile à capter en matière de traitement.

La collecte et le traitement des déchets produits par les entreprises et activités de soins n'est pas de la responsabilité des collectivités locales. Les entreprises doivent elles-mêmes prendre en charge la gestion de leurs déchets.

¹ Recensement de 1999, population sans double comptage.

7.3. Les déchets des entreprises et des activités de soin

Les déchets inertes

Les inertes (gravats propres, déblais, etc) sont des déchets qui ne peuvent subir aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils n'ont aucun effet dommageable sur le milieu naturel et peuvent être ensevelis sur des sols perméables dans des décharges de classe 3.

Les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals sont ceux que produisent artisans, commerçants et entreprises, ne présentant pas de caractère toxique. Ils peuvent être assimilés aux ordures ménagères dans le sens où ils peuvent être traités dans les mêmes installations. Sur les cantons d'Hendaye et Saint-Jean-de-Luz, la production de DIB non valorisés est estimée à 10 000 t/an.

Les déchets industriels spéciaux (DIS)

La gestion des déchets industriels spéciaux est prise en charge au niveau interdépartemental par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PREDIA). Après avoir été annulé en 2000, ce plan est actuellement en cours d'élaboration. Trois catégories de déchets y sont distinguées :

- Les déchets organiques ;
- Les déchets minéraux liquides ou semi-liquides ;
- Les déchets minéraux solides.

La production régionale totale de déchets spéciaux s'élève environ à 330 000t/an. Leur collecte est prise en charge par les prestataires régionaux et le traitement, lorsqu'il est possible, doit être effectué en Aquitaine ou dans une région française.

Les déchets spéciaux ne pouvant être ni valorisés, ni traités, ainsi que les déchets issus du traitement, peuvent être stockés en Centre de Stockage des Déchets Ultimes.

Les déchets de soins

La production régionale des déchets de soins à risques infectieux a été estimée en 1993 à 13000 t. L'article 2 de la loi de 1995 rend le producteur responsable de leur élimination dans des conditions permettant d'éviter tout effet nocif sur les êtres vivants ou sur l'environnement.

Le tri à la source permet d'isoler les déchets à risque des autres catégories de déchets. Ils peuvent alors être collectés soit sur les sites de production par un prestataire public ou privé, soit acheminés par apport volontaire vers un point de regroupement adapté. Ils sont ensuite incinérés.

7.4. Les déchets flottants et les boues d'épuration

Boues d'épuration

Les quantités de boues produites en 1997 représentaient environ 7 650 t à l'état brut, équivalent à 820 t de matière sèche. 65 % des boues sont évacuées en décharge et les 35 % restants sont utilisés par les agriculteurs. Mais seul un tiers du volume destiné à l'enrichissement des sols fait l'objet d'un plan d'épandage.

La valorisation des boues de stations d'épuration est un enjeu environnemental majeur et un défi à relever pour les années à venir.

Déchets de plage

Les déchets de plage sont à la fois véhiculés par les rivières et les courants marins. Cinq communes sont concernées par ces déchets sur le territoire du SCOT. La gestion se fait de manière indépendante à l'échelle communale. Les déchets sont pour la plupart évacués vers les décharges du territoire.

L'étude spécifique des déchets flottants sur le bassin de l'Adour a estimé le gisement de déchets s'échouant sur les plages à 3 000 t/an. La gestion pertinente de ces déchets implique par ailleurs une prise en compte du problème à large échelle. Le travail d'étude menée sur l'Adour par le Conseil Général ainsi que l'étude de courantologie de Saint-Sébastien et Fontarrabie¹ vont dans ce sens.

¹ *Etude de la dynamique marine et de propriétés physiques de la zone côtière entre Saint-Sébastien et Fontarrabie, AZTI, 2002.*

VIII - LES RISQUES NATURELS ET LEUR GESTION

Le risque naturel correspond à la confrontation momentanée d'un aléa naturel avec des enjeux humains. L'aléa est un événement potentiel qui peut être d'ordre climatique, géologique, géomorphologique, ou encore la combinaison de plusieurs de ces facteurs.

Les enjeux humains peuvent, suivant l'intensité et la durée de l'évènement, concerner les équipements, les biens, ou directement les personnes.

Les dangers liés aux phénomènes naturels ne constituent des risques que lorsqu'ils affectent des régions peuplées par l'homme. La notion de risque découle ainsi de la mise en relation de la probabilité de survenue d'un événement et l'ampleur de ses conséquences éventuelles.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par le nombre de victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

8.1. Risques naturels et urbanisme

Le droit français rend obligatoire la prise en compte des risques dans l'élaboration des documents d'urbanisme. L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme, qui fixe les principes généraux dans ce domaine, impose aux collectivités d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

Les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme doivent ainsi déterminer les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles ainsi que les risques technologiques, en prenant notamment en compte les zones devant être soumises à une réglementation spéciale.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes doivent réaliser une étude approfondie des risques avant de classer un terrain en zone constructible, et prévoir des suggestions pour la construction ou d'autres utilisations des sols (règles d'information, d'alerte, d'évacuation, etc).

Une prise en compte insuffisante des risques prévisibles peut entraîner l'annulation des documents d'urbanisme, par le Tribunal Administratif, pour manque d'appréciation manifeste.

8.2. Les outils de prévention

Les plans de prévention des risques

La loi du 13 juillet 1982 (n°82-600) avait intégré dans la législation la prévention des risques par le biais des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER), et la révision des conditions d'indemnisation. La loi du 2 février 1995 (n° 95-101), sur le renforcement de la protection de l'environnement remplace les PER par les Plans de Prévention des Risques (PPR).

Ils valent servitude d'utilité publique et doivent, à ce titre, être annexés aux documents d'urbanisme. Ils peuvent remettre en cause les droits acquis attachés à la propriété et les violations d'un PPR sont constitutives d'infractions pénales. Le risque est donc une contrainte forte à prendre impérativement en compte dans toute politique d'aménagement ou d'urbanisme.

État d'avancement des documents de prévention

	Document Communal Synthétique	Plan de Prévention de Risques
Ahetze	Notifié (1998)	-
Ainhoa	-	Approuvé (1997/inondations)
Arbonne	-	Approuvé (2003/inondations)
Ascain	Notifié (1998)	Approuvé (1997/inondations)
Bidart	Notifié (1998)	Approuvé (2003/inondations)
Biriatou	-	-
Ciboure	Notifié (1998)	Approuvé (2003/inondations)
Guéthary	Notifié (1998)	-
Hendaye	À réaliser	-
Saint-jean-de-luz	Notifié (1998)	Approuvé (2003/inondations)
Saint-pée-sur-nivelle	Notifié (1998)	Approuvé (1997/inondations)
Sare	Notifié (1998)	Approuvé (1997/inondations)
Urrugne	À réaliser	-

Source : Préfecture 64 - 2003

Les seuls documents de préventions existant aujourd'hui sur le territoire sont les **PPR Inondation** des vallées de l'Ouhabia et de la Nivelle.

Le PPRI de la Nivelle a été approuvé le 26 mars 1997 et s'applique aux communes d'Ainhoa, Sare, Ascain, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Il s'agit du premier document de ce type réalisé sur le territoire. Ce cours d'eau se caractérise par des crues brèves et soudaines au caractère particulièrement dangereux. Le 26 août 1983, le débit du lit mineur est passé de 100 à 600 m³/s entre Ascain et Saint-Pée-sur-Nivelle. En période de pointe de l'occupation des campings, une catastrophe majeure n'a été évitée que par la non-concordance de la pointe de crue avec la marée haute. Or, 18 % de la population résidant dans le bassin de la Nivelle sont concernés par le risque d'inondation.

Un barrage écrêteur de crue avait été proposé dès 1984 sur le site de Luberria à Saint-Pée-sur-Nivelle. Le Syndicat du bassin de la Nivelle en a la maîtrise d'ouvrage. Le lancement du chantier attend la Déclaration d'Utilité Publique, dont le dossier est en cours

Concernant la vallée de l'Ouhabia, le PPRI a été approuvé le 9 juillet 2003 et concerne, dans le périmètre du SCOT, les communes d'Arbonne et Bidart.

Les Documents Communaux Synthétiques (DCS)

Le « Dossier départemental des risques majeurs » réalisé par la Préfecture de Pyrénées-Atlantiques évoquait, en 1994, la nécessité de mettre en place, pour l'ensemble des communes du territoire (à l'exception de Biriadou), un Documents Communal Synthétique dans les prochaines années.

L'objectif de ce document est la prévention, par diffusion à l'échelle communale d'une l'information sur les risques et les mesures à suivre en cas de leur occurrence. Ce document s'accompagne d'une cartographie au 25 000ème, mais n'est pas opposable aux tiers, contrairement aux PPR. Ils concernent tant les risques naturels que les risques technologiques.

En cours depuis 1995, les DCS des communes d'Ascain, Bidart, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont été approuvés le 29 juillet 1998. Celui d'Urrugne, concernant principalement le risque de feux de forêts, est à l'étude.

8.3. Un territoire exposé

Les risques naturels affectant le territoire du SCOT sont de natures diverses : inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, tempêtes, et même séismes.

Le risque de feux de forêt

Le risque de feux de forêt concerne le territoire du SCOT dans la mesure où il existe des espaces boisés relativement importants sur le Sud, et ce particulièrement sur les zones de montagne. La pratique traditionnelle des écobuages dans cette région à dominante agropastorale induit un risque de propagation au milieu forestier.

Les communes soumises au risque sur le territoire sont Hendaye, Biriadou, Urrugne, Ascain, Sare et Ainhoa. Elles ne correspondent pas strictement aux zones les plus boisées, puisque la forêt de Saint-Pée, elle, n'est pas considérée comme « soumise ». Le facteur risque est donc très lié ici aux pratiques humaines et ne peut donc pas se résumer à un strict aléa naturel.

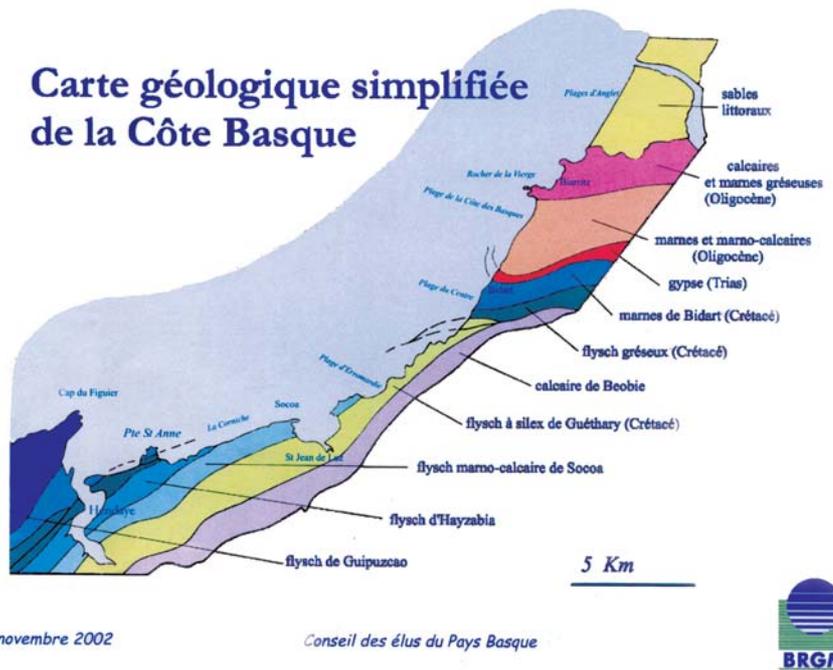
À l'initiative de l'Association des élus de la montagne et de la Chambre d'Agriculture, une organisation départementale pourrait voir le jour. Son objectif serait l'amélioration de la communication et de la concertation entre les acteurs de la forêt montagnarde (ONF, Services d'Incendies et de Secours, etc.), tout en laissant aux maires la compétence de délivrer les autorisations d'écobuages.

Le risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il varie en importance selon la nature et la disposition des couches géologiques. Les conditions hydrologiques sont fondamentales dans un processus lent d'infiltration, de dissolution ou d'érosion dont le mouvement de terrain marque la phase terminale.

Ce phénomène peut se traduire par des affaissements ou des gonflements de la surface selon la nature du sol et du sous-sol (carrières, karst, argile, etc.). Sur le Sud de la Côte Basque, les mouvements de terrain sont provoqués par des facteurs divers : en 1982, de nombreuses communes du SCOT ont bénéficié d'un arrêté de catastrophe naturelle concernant les « mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse ». De nombreux arrêtés ont aussi été pris concernant les mouvements de terrains consécutifs aux inondations, accompagnés de coulées de boue.

Mais le risque de mouvement de terrain le plus sensible sur la Côte Basque reste l'érosion côtière. Des falaises de Bidart au Domaine d'Abbadia, le littoral subit l'action conjuguée des facteurs érosifs naturels et humains, terrestres et côtiers.



Flysch à silex de Guéthary



Altération en sommet de falaise (Bidart)

La géologie littorale se structure en une alternance de pans inclinés de flysch. Les trois principales zones d'érosion se situent sur des flyschs marno-calcaires (Urrugne, Socoa, Saint-Jean-de-Luz), de flyschs à silex (Guéthary, Bidart), pour aboutir au Nord de Bidart sur une alternance de marnes du Crétacé et de gypse du Trias.

Cette formation est sensible à l'infiltration de l'eau dans les fissures et entre les différentes couches géologiques. L'importante urbanisation du sommet des falaises se traduit par une imperméabilisation du sol qui influe considérablement sur l'infiltration d'eau par le sommet. L'irrigation d'un golf à Bidart accroît encore le volume d'eau infiltré. Le régime hydrique de la roche est ainsi modifié, ce qui participe à la dissolution et l'altération de la roche saine. La verticalité du profil et la gravité permettent alors aux éboulements de se produire.



La RD912 à Urrugne, aujourd'hui soumise au risque de l'érosion côtière

La dissolution par les eaux marines de la roche, notamment des calcaires, est non négligeable dans ce processus, d'autant qu'elle s'accompagne de l'action abrasive des vagues et des courants côtiers. Les falaises subissent ainsi l'action de sapement des houles et l'érosion différentielle des couches tendres (marne) et dures (calcaires). Le littoral a connu ces cinquante dernières années un recul du trait de côte pouvant aller jusqu'à 30 m.

Ce processus représente un risque lorsqu'il se confronte aux aménagements humains. À Urrugne, la RD 912 est aujourd'hui menacée en de nombreux points par le recul du trait de côte. La sécurité des usagers présente donc une certaine vulnérabilité accrue par le caractère imprévisible des mouvements de terrains.

Plus au Nord, les falaises de Saint-Jean-de-Luz, Guéthary et Bidart sont aussi des zones d'habitat. Les résidents sont donc exposés au risque.



Stabilisation des pentes et des pieds de falaises à Guéthary

Face à cette situation, de nombreux ouvrages de stabilisation au pied ou sur les flancs des falaises ont été réalisés. Aucun plan de prévention n'existe pourtant à l'heure actuelle concernant les risques de mouvement de terrain, malgré le fait que l'ensemble des communes littorales soient soumises à ce risque (à l'exception d'Hendaye et de Guéthary). Les falaises de Bidart, constituées de marne ou de gypse, sont classées prioritaires quant à l'exposition au risque de mouvements de terrain.

Le risque d'inondation

L'inondation se définit comme la submersion plus ou moins rapide d'une zone, de façon plus ou moins ponctuelle dans le temps. Elle résulte d'une augmentation du débit d'un cours d'eau suite à des précipitations fortes et durables.

Le territoire est particulièrement exposé à ce risque. Les cours d'eau possèdent en effet un régime torrentiel marqué par la présence de pentes prononcées au Sud-Est. Les premiers reliefs de la Côte Basque captent par ailleurs d'abondantes précipitations. La présence de l'océan ajoute au problème l'influence des marées qui peuvent jouer un rôle de bouchon dans l'écoulement du flux.



Vallée de la Nivelle à l'entrée de Saint Jean de Luz



Les cours d'eau du territoire possèdent tous un régime torrentiel

La combinaison de forts orages et d'une marée haute en période de fonte des neiges peut générer de très importantes crues sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, comme cela a été le cas en 1983 sur la Nivelle. La catastrophe avait alors été évitée du fait que la marée haute n'aie pas coïncidé avec le pic de la crue.

À l'exception de Guéthary et Bidart, la totalité des communes adhérentes au SCOT est soumise au risque d'inondation de type « crue de plaine ». Ainhoa, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Ascain, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sont des communes prioritaires pour le risque d'inondation.

Seule Bidart est exposée de façon prioritaire au risque d'inondation de type « crues torrentielles ».

L'artificialisation de l'espace par l'homme participe indirectement à favoriser le processus de crue. L'imperméabilisation des sols en milieu urbain favorise en effet le ruissellement au détriment de l'infiltration de l'eau dans le sol. L'assèchement et l'urbanisation des zones humides, en plus de détruire un écosystème généralement remarquable, annulent l'effet régulateur des crues de ces « espaces tampons ».

Le risque de tempête

Une tempête se définit comme l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression qui affecte une zone de basses pressions de l'atmosphère, de 1 000 à 2 000 km de large. Deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes se confrontent, engendrant un gradient de pression très élevé à l'origine de vents violents (supérieurs à 89 km/h) accompagnés généralement de précipitations intenses.

Météo France suit l'évolution des dépressions depuis 1950 et émet des bulletins quotidiens. En cas de phénomènes extrêmes, susceptibles de présenter une menace sur les personnes ou de graves perturbations de la vie économique, un bulletin d'alarme est diffusé, portant sur la nature du risque, la zone concernée et la validité de la prévision.

Les communes concernées par ce risque sont logiquement celles qui possèdent un linéaire côtier. C'est en effet le littoral qui constitue le premier obstacle à l'avancée maritime d'une tempête. Le risque présente une plus grande importance dans les zones densément urbanisées, du fait du nombre important de personnes exposées.

La forte concentration de terrains de campings pose aussi le problème de la mise en œuvre d'une évacuation, sachant que de nombreuses tempêtes correspondent à l'intensification extrême, brutale et localisée d'un épisode orageux en pleine période estivale.

Le risque de séisme

Le risque sismique est quasi inexistant sur le Sud de la Côte Basque et aucune commune du SCOT n'y est soumise. Le massif de la Rhune marque pourtant les prémises de l'activité tectonique des Pyrénées et le secteur de prévention commence dès Saint-Etienne-de-Baïgorri.

Communes soumises aux risques et communes prioritaires

	Feux de forêt	Mouvements de terrain	Inondations Crues de plaine	Inondations Crues torrentielles	Tempêtes
Ahetze	Soumise	-	-	Soumise	-
Ainhoa	Soumise	-	-	Prioritaire	-
Arbonne	-	-	-	Soumise	-
Ascaïn	Soumise		-	Prioritaire	-
Bidart	-	Soumise	Prioritaire	-	Soumise
Biriatou	Soumise	-	-	Soumise	-
Ciboure	-	Soumise	-	Prioritaire	Soumise
Guéthary	-	-	-	-	Soumise
Hendaye	Soumise	-	-	Soumise	Soumise
Saint-jean-de-luz	-	Soumise	-	Prioritaire	Soumise
Saint-Pée	Soumise	-	-	Prioritaire	-
Sare	Soumise	-	-	Prioritaire	-
Urrugne	Soumise	Soumise	-	Soumise	Soumise

Source : Préfecture 64 - 2003

Sur le territoire du SCOT, toutes les communes sont inscrites comme prioritaires en matière d'exposition aux risques naturels, à l'exception de Biriatou, Ahetze et Arbonne. Les risques naturels sont donc un enjeu majeur en matière d'aménagement, d'urbanisme et de santé publique. C'est à ce titre qu'ils constituent une véritable problématique environnementale.

CHAPITRE II - L'intégration de l'environnement aux autres politiques



A - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

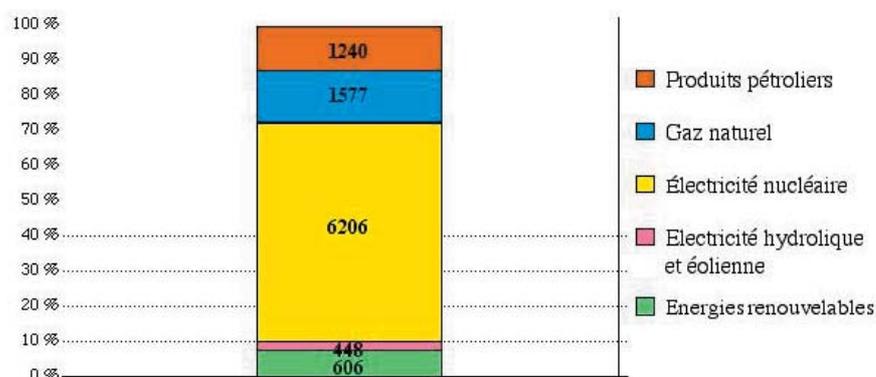
I- GESTION DE L'ÉNERGIE

1.1. Une gestion globale plus que locale

Un bilan énergétique dominé par le nucléaire

À l'échelle de l'Aquitaine, l'énergie nucléaire est la première source de production (plus de 61 % en 1998) Les énergies renouvelables ne sont comparativement que très peu exploitées, ne représentant que 6 % de la production régionale.

Consommation énergétique ; unité de mesure : ktep.
Production primaire d'énergie en Aquitaine (1998)



Source : Observatoire de l'énergie - mai 2002

Il n'existe pas de données de ce type, exploitables à l'échelle du SCOT.

Les réseaux de transports de l'électricité et du gaz naturel ont la caractéristique de bénéficier d'une connexion au niveau national, voire international. Il est donc impossible de connaître, à un instant donné, l'origine exacte de l'énergie consommée sur le territoire.

EDF a fourni en 2001, 90 % de l'électricité française dont 84 % était d'origine nucléaire, 12,5 % d'origine hydraulique et 3,5 % d'origine thermique. Il n'en est pas de même pour la ressource en gaz naturel qui elle est importée à près de 100 %. En 2001, seulement 1,4 % de la consommation nationale était d'origine française. Les importations ont pour origine principale la Norvège, la Russie, l'Algérie ou les Pays-Bas.

La réglementation des unités de productions d'énergie

Toute installation destinée à la production d'énergie est soumise en France à la loi sur les études d'impact du 10 juillet 1976, codifiée dans les articles L.122-1 et s. du Code de l'Environnement.

Est ainsi soumis à étude d'impact :

- Tout ouvrage de transport et de distribution d'électricité d'une tension supérieure ou égale à 63 KV ;
- Tout ouvrage utilisant de l'énergie hydraulique d'une puissance maximale brute totale supérieure à 500 KW.

1.2. les énergies renouvelables en marge

L'exploitation d'énergies renouvelable consiste, par souci de respect de l'environnement, de limiter la consommation de ressources fossiles comme le pétrole en leur substituant des énergies « vertes » comme l'énergie solaire ou éolienne.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune expérience en la matière sur le territoire du SCOT.

Au niveau national, EDF et GDF tentent aujourd'hui d'expérimenter des solutions innovantes dans l'exploitation de nouveaux types de ressources renouvelables, valorisant la géothermie, le bois, la cogénération, l'énergie solaire, éolienne, le biogaz issu du traitement des déchets, etc.

L'objectif d'EDF en la matière est de couvrir, d'ici 2010, 20 % de l'électricité à partir de ressources renouvelables.

1.3. Énergies et urbanisme

L'énergie est omniprésente dans l'environnement urbain et, de la même façon que l'on planifie l'organisation d'un espace public, il existe des outils pour gérer la consommation d'énergie en milieu urbain.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le transport routier est à l'origine de 20 % des émissions de SO₂, 75 % des émissions de NO_x et 80 % des émissions de CO. La tendance actuelle est à la baisse pour les pollutions au monoxyde de carbone, mais à la hausse pour les autres polluants.

En comparaison, le transport aérien ou ferroviaire ne contribue qu'à 1% des émissions de ce secteur.

La problématique des transports représente donc un enjeu environnemental fort, et qui s'inscrit dans la politique d'urbanisme.

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 (n° 96-1236) a mis en place, en instituant le PDU, un outil visant à définir les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains. La finalité de l'outil est tant l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité que la protection de l'environnement et de la santé publique.

La loi SRU a par ailleurs renforcé le régime de ce document dans le sens où il tend une application des principes du Développement Durable.

Ce document est en voie d'achèvement sur le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. Le SCOT Sud Pays Basque n'est en revanche pas tenu par la loi de réaliser ce document, du fait que sa population soit loin du seuil des 100 000 habitants. La cohérence globale de l'ensemble d'une large bande littoral de l'Adour à l'Espagne pourrait toutefois passer par une réflexion globale à l'échelle effective des flux de marchandises et de passagers.

La Haute Qualité Environnementale (HQE)

Née dans les années 1970, la réflexion sur un mode d'habitat plus respectueux de l'environnement est aujourd'hui une des voies de réalisation concrète des principes du Développement Durable.

Il s'agit d'utiliser des matériaux non polluants et dont la nature permette de réaliser des économies d'énergie. La position du bâti tient compte de la réalité climatique afin d'en tirer le meilleur parti (récupération de l'eau de pluie, captage de l'énergie solaire, etc.).

L'utilisation de ces méthodes est encore aujourd'hui anecdotique. Il serait pourtant intéressant, à l'instar de nombreuses régions françaises, de réaliser les édifices publics, pour constituer en quelque sorte un modèle à suivre.

II - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LEUR GESTION

Les risques technologiques sont, à la différence des risques naturels, exclusivement une résultante de l'activité humaine. Ils possèdent trois origines potentielles : les activités industrielles, le transport de matières dangereuses et les barrages.

2.1. Un territoire sans risque industriel notable

Le risque industriel majeur se définit comme l'occurrence d'un événement accidentel sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les biens et l'environnement. Pour éviter la survenue de ce risque et de ces conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques, les sites soumis au risque concernent le bassin industriel de Lacq et la zone industrialo-portuaire de Bayonne. Le Sud de la Côte Basque n'est donc pas soumis à ce risque et la seule commune concernée la plus proche est Boucau.

S'il n'existe pas d'établissement classé SEVESO, le territoire recense toutefois un certain nombre d'entreprises dont l'activité est soumise à déclaration ou à autorisation.

2.2. Le transport des matières dangereuses sur l'A63, la RN10 et le rail

S'il n'est pas exposé aux risques industriels, le territoire du SCOT est traversé par de nombreuses infrastructures de communication terrestres sur lesquelles circulent d'importants chargements de matières dangereuses.

Par leurs propriétés physiques, chimiques, ou par les réactions qu'elles peuvent entraîner, les matières dangereuses correspondent à toute substance présentant un danger grave pour l'homme.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport s'ajoutent alors les effets des produits transportés :

- L'effet primaire, immédiat, peut se traduire par l'occurrence d'incendie, d'explosion ou de déversement ;
- Les effets secondaires peuvent se traduire par la propagation aérienne de vapeurs toxiques, ou la pollution des eaux et des sols.

Les communes de Saint-Jean-de-Luz, Urrugne, Hendaye et Bariatou ont été ciblées comme zones soumises aux risques, relativement aux flux routiers de marchandises de la RN10, de l'A63. La gare SNCF d'Hendaye a aussi été ciblée. Force est de constater que le risque intervient lors de la traversée par une infrastructure de transport d'une zone densément urbanisée.

2.3. Le risque du transport maritime et la preuve du prestige

Par définition, le risque se veut un évènement accidentel dont l'occurrence est peu fréquente et tend à faire oublier sa possible réalisation. Quand l'Erika a coulé durant l'hiver 1999-2000, il aurait été réciproquement difficile de penser que le naufrage d'un second pétrolier, transportant 73 000 t d'un fioul particulièrement toxique, allait affecter à nouveau les côtes françaises.

Le Prestige a pourtant coulé au large du cap Finisterre, en Espagne, le 19 novembre 2002, et les côtes espagnoles et françaises ont globalement été touchées, de la frontière portugaise jusqu'à la Normandie.

Aucune législation spécifique aux transports d'hydrocarbures ou autres polluants dangereux n'a été mise en place au niveau européen. Les conséquences de cette catastrophe doivent cependant être appréhendées sur le long terme. La pollution de nature diffuse s'opère toujours et constitue un danger à la fois sanitaire et écologique.

Les différentes commissions scientifiques n'ont pas permis d'affirmer que le polluant ne constituait pas un risque grave pour la santé, que ce soit à court, moyen ou long terme. Sur plan biologique, les premiers effets ont été l'asphyxie du milieu provoquée par l'opacité du polluant qui empêche le processus photosynthétique d'avoir lieu (effet mineur sur le littoral français). Au niveau écologique, la pollution diffuse que l'on connaît aujourd'hui affecte l'ensemble d'une **chaîne trophique** dont l'homme est un maillon final. Le phytoplancton est atteint par la pollution avant d'être consommé par le zooplancton qui alimente des espèces halieutiques, consommées par l'homme.

Les conséquences de cette catastrophe seront donc une problématique à suivre sur le long terme sur l'ensemble de la Côte Basque.

2.4 Le risque barrage

Un barrage est une construction qui a pour finalité la création d'une retenue d'eau de dimension variable. Ce type d'ouvrage est généralement édifié dans un site de vallée, transformé en réservoir. Le risque concerne une éventuelle rupture de la structure.

Il existe deux barrages sur le territoire : celui de Saint-Pée-sur-Nivelle, qui alimente un lac voué aux activités de loisirs, et celui de Choldocogaina, qui constitue la réserve majeure d'eau potable pour le territoire.

Le risque d'accident est rendu de plus en plus improbable par la qualité croissante de ces ouvrages et les contrôles constants dont ils font l'objet. Les communes d'Urrugne, Ascain, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz, et Ciboure sont cependant soumises à ce risque et prioritaires en matière de prévention.

III - EXPLOITATION ET POLLUTION DU SOL ET DU SOUS-SOL

L'exploitation du sous-sol se résume sur le territoire du SCOT à l'activité d'extraction de roche. La pollution du sol et du sous-sol est en revanche étendue à de nombreuses entreprises industrielles, recensées par la DRIRE.

3.1. Les carrières

Le cadre réglementaire général

Trois décrets du 9 juin 1994 ont marqué l'intégration des carrières au régime des installations classées.

Toute exploitation de carrière, quelle que soit la superficie, doit ainsi bénéficier d'une autorisation de la part de l'administration au même titre que les autres installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, tout ouvrage souterrain doit, selon la loi du 10 juillet 1976 sur les études d'impact, faire l'objet d'une évaluation de l'impact de l'installation sur l'environnement.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 a fixé un ensemble de prescriptions minimales pour toute exploitation de carrière. Des garanties financières exigibles permettent ainsi, depuis 1994, la remise en l'état du site, prévue à l'issue de toute exploitation.

La DRIRE assure enfin l'inspection du travail, le contrôle des dépôts et de l'utilisation des explosifs et le contrôle dans le cadre des exploitations dans le cadre de la Police des mines et des carrières.

Les schémas départementaux des carrières (SDC)

Les SDC, définis par la loi du 4 janvier 1993, doivent prendre en compte l'intérêt national, les ressources et besoins en matériau dans le département et les départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Ils définissent les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Ces schémas sont opposables aux tiers et constituent donc un outil véritable en matière de gestion de l'espace et de l'environnement.

Concernant le Schéma des Pyrénées-Atlantiques, l'enquête publique a été réalisée et le document est en phase de consultation.

Il existe aujourd'hui 4 établissements d'extraction sur le territoire, répertoriés par la DRIRE

	Seveso	Capacité autorisée
Ainhoa	Non	290 000 t/an
Ascain	Non	8 400 t/an
Sare	Non	250 000 t/an
Urrugne	Non	400 000 t/an

3.2. La pollution des sols

Le cadre réglementaire

La gestion des sites dont le sol a été pollué par des activités industrielles est effectuée dans le cadre d'une législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement).

La politique nationale en la matière a défini comme priorité d'action la prévention, le recensement des établissements, l'évaluation des pollutions et le traitement des sites pollués.

Les établissements classés

Un inventaire national et régional est réalisé par la DRIRE et alimente la base de données « *BASOL* ». Celle-ci identifie les sites « *banalisables* » (classe 1), « *à surveiller* » (classe 2) et « *à dépolluer* » (classe 3).

Un arrêté de décembre 1998 prévoit la mise en place d'un second inventaire national des anciens sites industriels et d'activités de services, actifs ou non. L'objectif de cet inventaire est la constitution d'une autre base de données, « *BASIAS* », dont la finalité sera :

- de conserver la mémoire des anciens sites destinés à la planification urbaine et donc à maîtriser leur impact sur l'environnement et la santé publique ;
- d'être en mesure de diffuser l'information au niveau des propriétaires, des futurs acquéreurs, des aménageurs, etc.

Cet inventaire devrait être achevé en 2004 pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

IV - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ENVIRONNEMENT



Hendaye au début du XX^e siècle

4.1. L'environnement comme potentiel économique



Conséquence du choix du tourisme : la densification urbaine en contiguïté du trait de côte



L'argument majeur du territoire : la montagne, la mer

L'ensemble de la Côte Basque, et le territoire du SCOT en particulier, marqué par le lien fort qui s'est tissé depuis le XIX^e siècle entre l'environnement et le tourisme. La mer et l'intérieur rural sont le leitmotiv d'une activité qui s'est progressivement transformée en industrie. Le paysage devient un support marketing mais les milieux naturels s'accommodent bien mal d'un secteur grand consommateur d'espace.

Les prémices d'un tourisme balnéaire, qui allait évoluer vers l'intensification que l'on connaît aujourd'hui, a pris son origine sur les fronts de mer de Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Guéthary et Hendaye. La vie aristocrate se développait alors en front de mer au rythme des casinos. Ce sont ces mêmes édifices qui constituent aujourd'hui encore le front de mer des premières cités balnéaires.

L'argument publicitaire était alors les vertus bienfaitrices des bains de mer. Le panel d'activités s'est aujourd'hui considérablement élargi, afin d'ouvrir le territoire à une clientèle toujours plus large. Mais le marketing s'ancre toujours sur **trois couleurs fondatrices** : le bleu marin, le vert des collines et montagnes, et le rouge de la culture basque.

Le Pays Basque : un paysage et un climat

La qualité première attribuée au territoire est sa qualité « environnementale ». Les paysages alternant plages, falaises littorales, baies, collines et montagnes présentent une diversité importante où le caractère « naturel », ou plus exactement rural, est souvent dominant.

À cela s'ajoute un climat marqué par l'influence océanique et l'orographie. D'abondantes précipitations maintiennent un paysage vert tout au long de l'année, durant laquelle la douceur n'est interrompue que par 10 à 20 jours de gel. L'activité balnéaire est le fer de lance d'une période estivale qui débute début juin pour se prolonger jusqu'aux après-midi encore chaudes de septembre.

Héliotropisme et nature

Le reste de l'année, le territoire touristique désengorge la bande côtière pour s'élargir vers l'intérieur. Les belvédères tels que la Rhune se désemplissent et deviennent les lieux privilégiés de la randonnée pédestre.

Les paysages « naturels » et la richesse identitaire véhiculée par le patrimoine bâti démontrent bien que l'environnement, dans une certaine perception du terme, constitue le fondement de la richesse touristique du territoire.

Si l'on raisonne en termes de qualité environnementale et de préservation des milieux naturels, le tourisme peut alors s'analyser comme impact.

4.2. L'impact environnemental du développement touristique



Affluence balnéaire (Bidart)

L'accroissement démographique généré par le tourisme, les infrastructures de communication et les équipements d'hébergement se traduisent aujourd'hui par une forte consommation de l'espace et un impact important sur l'environnement.

L'impact du tourisme sur l'environnement peut-il être positif ?

Asseoir l'attractivité touristique sur la qualité des paysages rend nécessaire leur entretien et leur pérennité. De même, le rôle fondamental joué par les loisirs et activités nautiques rend nécessaire l'entretien d'une bonne qualité des eaux de baignades. La mise en avant de la qualité environnementale d'un territoire exige la vigilance pour le maintien ou l'amélioration de l'existant.

Pourtant, les équipements d'assainissement ne garantissent pas, pour l'heure, une qualité des eaux de baignades fiable et satisfaisante. Les congestions des infrastructures de communications en période d'ensoleillement maximal favorisent considérablement la formation d'ozone et exposent les centres-villes à d'importantes nuisances sonores. La pression foncière générée par le développement résidentiel génère de fortes inégalités en matière de logement, et ce particulièrement pour les jeunes et les classes défavorisées.

Le modèle économique qui consiste à faire du tourisme La base du développement trouve donc dans l'environnement une de ses limites.

Le paysage est la résultante spatiale de la vie d'un territoire. Longtemps façonné par les activités agropastorales ou la pêche, le Sud de la Côte Basque évolue dans une tendance au « tout tourisme ». On peut alors se demander quels paysages résulteront de cette tendance ? Le mitage de l'intérieur et la densification littorale constituent peut-être les premiers éléments de réponse.

L'environnement possède une dimension sociale fondamentale, au travers de ses problématiques de cadre de vie, d'accessibilité à la ressource ou de santé publique. Les études en la matière sont pourtant très rares.

Le lien entre social et environnement est complexe mais peut être simplifié en deux problématiques : la nuisance et l'accessibilité.

1.1. Aspects sociaux des nuisances environnementales

Comme nous l'avons vu au cours de cette étude, il existe sur tout territoire un certain nombre de nuisances environnementales, s'échelonnant de la gêne (sonore, olfactive, etc.), au risque (inondation, mouvements de terrains, etc.), en passant par la nuisance (bruit, pollution, etc.).

Il n'existe pas d'étude sur le SCOT qui prenne en compte l'inégale exposition des populations à ces facteurs négatifs qui détériorent le cadre de vie ou porte parfois atteinte à la santé publique.

Les logements directement exposés aux nuisances sonores de l'A63, par exemple, sont aussi les premiers à subir quotidiennement une pollution atmosphérique importante. Le coût du terrain varie logiquement selon le confort de cadre de vie, du calme, etc. Les populations des catégories sociales les moins favorisées se trouvent donc généralement être les plus exposées en matière de nuisance environnementale.

À une exception près cependant ; l'exposition des populations au risque de mouvement de terrain des falaises littorales concerne une population appartenant à une catégorie sociale aisée, conservant un patrimoine avec une « vue sur mer imprenable »... si ce n'est par la mer elle-même ! Mais cette exposition au risque relève alors plus d'un choix que d'une nécessité économique.

1.2. Quelle accessibilité sociale à l'environnement ?

L'accessibilité à l'environnement

Si l'on parle d'accessibilité, il s'agit premièrement d'évoquer l'accessibilité physique à un espace. Or, le patrimoine paysager et écologique que nous avons présenté précédemment comme étant de grande qualité n'est évidemment pas accessible par tous du fait principalement du caractère accidenté des sites.

Pour les personnes handicapées, la perception de l'environnement passe par l'accessibilité de celui-ci. L'aménagement de passages facilités aux fauteuils roulants (comme on en rencontre sur certaines plages), tout comme la création d'itinéraires urbains sonorisés pour les non-voyants, doivent pouvoir être pris en compte comme des problématiques environnementales à part entière.

L'accessibilité à la ressource

Les services liés à l'environnement posent aussi ce problème. La qualité ou le prix des services de ramassage et de traitement des déchets n'est pas nécessairement la même d'un point à l'autre du territoire. La mise en place de syndicat intercommunaux de grande envergure, comme Bil ta Gargi, participe cependant à instaurer une harmonisation progressive dans la qualité et les coûts de la gestion des déchets.

Il n'en demeure pas moins que la localisation d'un équipement collectif tel qu'un CSDU pose un problème d'équité face à une source de nuisance, entre l'intérieur et le littoral qui fait valoir son image de marque face au tourisme.

Toute ressource exploitée représente par ailleurs un coût financé par les consommateurs. Là encore, ce coût varie selon la position que l'on a sur le territoire. Dans le cas de l'eau, par exemple, le prix payé par les abonnés est plus élevé à l'intérieur du territoire que sur le littoral.

Si le prix varie, la qualité de la ressource, son exposition à une pollution accidentelle ou sa vulnérabilité en période de pointe varie aussi. L'intérieur est alors moins exposé que le littoral du fait de l'existence de sources et de l'exploitation d'eaux souterraines ; le littoral est très exposé aux variations annuelles des volumes disponibles et le Sud du territoire possède moins d'opportunités de secours que le Nord en matière en cas de crise de l'adduction d'eau potable.

Si cette problématique existe pour l'eau, elle peut tout aussi bien se poser un jour pour l'énergie.

Par ailleurs, la pollution diffuse successive au naufrage du Prestige a prouvé l'inégalité des moyens municipaux à gérer la crise. Certaines communes ont pu réaliser des opérations de nettoyage fin quand d'autres ne pouvaient que parer au plus pressé avant le commencement de la saison estivale. On peut alors se demander, pour le cas du Prestige ou comme c'est déjà le cas pour la gestion de l'eau potable, si la solution ne résiderait pas dans la mutualisation des moyens à une échelle débordant le strict cadre communal ? C'est en tout cas dans ce sens que va la démarche de SCOT.

L'accessibilité à des conditions et un cadre de vie de qualité

Le prix des logements évolue de façon importante selon leur localisation. On trouve ainsi bien souvent des logements de type HLM le long des axes routiers les plus bruyants tels que la RN10 ou l'A63.

On pourrait aussi aller plus loin dans le raisonnement en évoquant le paysage comme un objet consommé. L'inégalité sociale peut alors s'avérer importante en matière d'accessibilité à un paysage de qualité en termes d'habitat.

Mais au-delà de cet aspect que l'on peut considérer comme un confort, le simple accès à des conditions de logement décentes ne va pas de soi sur le territoire. La promotion du tourisme et la pression immobilière qu'elle véhicule génère de grandes difficultés en matière d'accession au logement pour les catégories défavorisées. L'habitation constitue pourtant l'environnement le plus immédiat de l'individu.

Accessibilité à l'information

Le savoir constitue une des conditions fondamentales en matière de sécurité sanitaire ou de risque. Dans le domaine de l'environnement, le savoir revêt une importance toute particulière. Il est à la fois le point de départ de la responsabilisation individuelle pour la préservation et la condition sine qua non dans toute situation à une pollution ou à un risque.

C'est dans cette optique que les départements français possèdent par exemple au sein des préfectures une cellule d'information préventive définissant les mesures à mettre en œuvre en cas d'occurrence du risque.

Si le problème se pose pour les populations, il se pose aussi pour les collectivités lorsqu'elles sont par exemple responsables de la qualité des eaux de baignade. Les procédés utilisés de façon classique ne permettent de prévenir une contamination bactériologique de l'eau que le lendemain de la pointe. Des méthodes plus satisfaisantes sont aujourd'hui en cours de mise au point pour ramener ces délais à quelques heures, dans le but de pouvoir agir sur le problème en temps réel.

La connaissance, la diffusion du savoir, la sensibilisation à l'environnement sont les premiers ressorts de sa préservation. On ne protège en effet que ce que l'on connaît, que ce qui a pour nous une valeur qui si elle n'est pas économique, est au moins ici patrimoniale et identitaire.

I - L'OCCUPATION DES SOLS, ENTRE INTEGRATION URBAINE ET CONFLITS D'USAGE

L'occupation du sol répondrait davantage à une problématique d'urbanisme que d'environnement, s'il s'agissait de travailler de façon sectorielle. La réflexion entre cependant dans le champ environnemental à partir du moment où des tensions apparaissent entre les différentes fonctions spatiales (habitat, activités agricoles, etc.), et peuvent avoir des conséquences majeures sur les milieux, les paysages ou le fonctionnement même du territoire.

Le territoire du SCOT est soumis aujourd'hui dans son ensemble à un processus d'urbanisation croissante, qui touche plus particulièrement sa frange littorale.

Le peuplement de cet espace, d'origine très ancienne, a donc connu une forte évolution de l'occupation des sols et des usages qui leur sont affectés. La fonction urbaine et résidentielle « déloge » progressivement les fonctions traditionnelles qui ont longtemps contribué à façonner des paysages de la Côte Basque.

Ce processus se traduit par un mitage croissant dans l'intérieur et s'intensifie au fur et à mesure que l'espace se restreint à l'approche du trait de côte. Une frange côtière étroite voit ainsi s'accumuler différentes fonctions spatiales, conflictuelles et parfois contradictoires. La recherche d'un équilibre entre intégration urbaine et conflit d'usage est donc permanente et implique une vigilance particulière en matière de gestion de l'espace et d'application des réglementations spécifiques en vigueur, que sont par exemple la loi Littoral et la loi Montagne.

1.1. Un territoire soumis à l'étalement urbain

Sans qu'il soit nécessaire d'évoquer les mutations propres aux activités agricoles, l'organisation actuelle du Sud de la Côte Basque subit une évolution profonde qui s'accélère, vers un espace de plus en plus dominé par les fonctions urbaines et résidentielles.

Le mitage et l'étalement périurbain

Comme nous l'avons vu, le territoire présente un cadre de vie recherché pour les dégagements qu'il offre sur l'horizon marin ou les reliefs de la montagne basque. Le milieu urbain au Pays Basque s'est structuré progressivement de deux manières : les bourgs et les fermes dispersées.

Le mitage n'est donc pas un élément nouveau dans un espace longtemps dominé par les activités agricoles. Il a pourtant évolué sur le plan qualitatif et quantitatif. Les trente dernières années ont connu une croissance logarithmique des constructions résidentielles, dont la qualité architecturale s'est sensiblement dégradée par la simplification des éléments caractéristiques du bâti traditionnel.

Nature de l'occupation du sol sur le territoire du SCOT

	Superficie (en ha)	Proportion superficie (en %)
Activités	276,6	1,0
Activités futures	56,8	0,2
Agriculture	6244,6	24
Centre ville (urbain dense)	191,1	0,7
Habitat diffus	1703,3	6,5
Habitat	401,7	1,5
Habitat futur	144,8	0,6
Espaces naturels	14976,4	57,5
Urbain	1994,5	7,7
ZAC	75,3	0,3
TOTAL	26060,9	100,0

Source : SIG AUAP - 2002

Le développement du résidentiel pose un premier problème d'artificialisation du paysage par la présence croissante d'éléments bâtis sur les crêtes qui en ferment les perspectives visuelles. Par ailleurs, le développement du résidentiel marque une rupture forte dans la relation entre habitat et agriculture. L'habitat ne s'associe plus aux activités agricoles qui participent à la production d'un espace, d'un paysage et d'une identité. Le résidentiel génère un mitage qui ne produit plus l'espace mais le consomme.

Évolution du taux d'urbanisation sur le territoire du SCOT, de 1977 à 1998

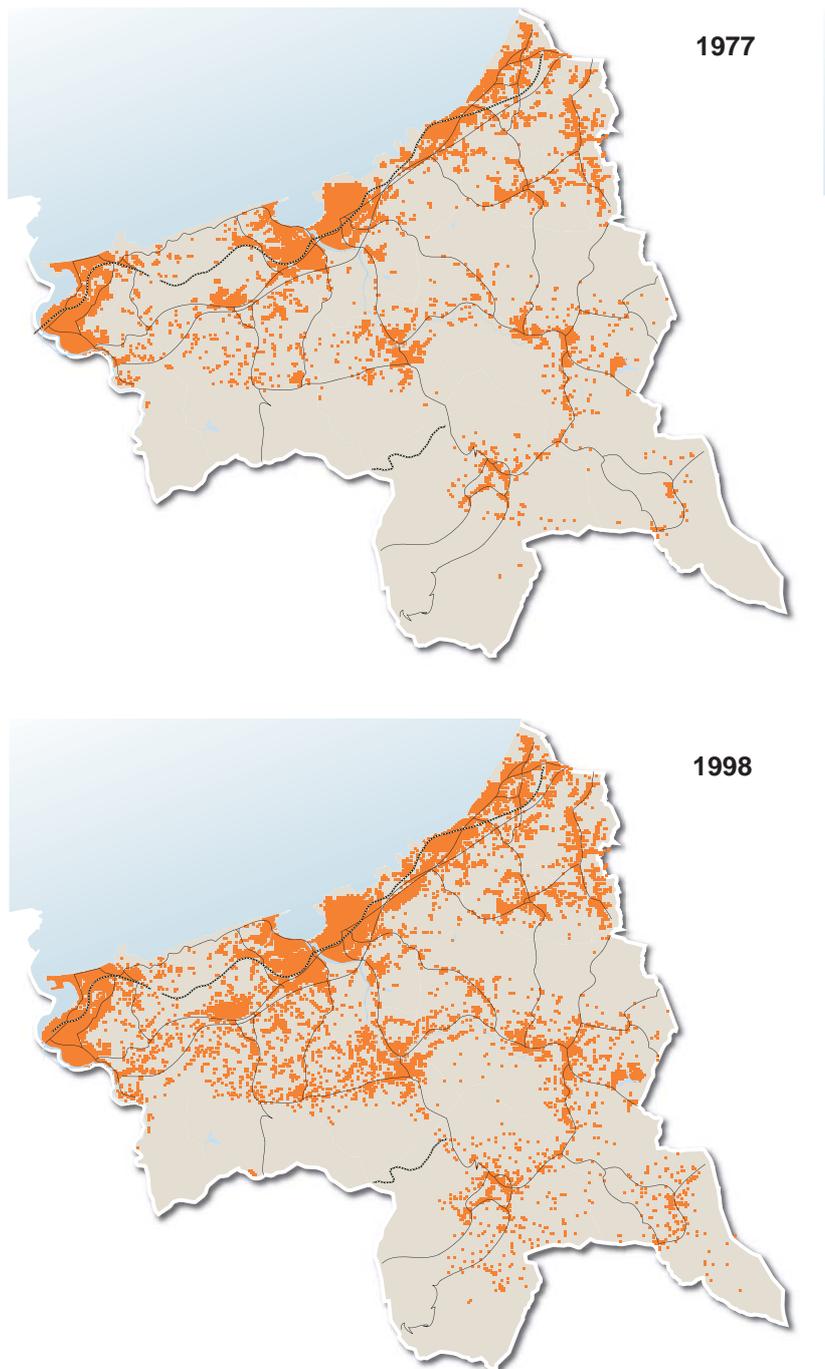
	Superficie consommée (en ha)			Évolution en %	
	1977	1988 - 89	1998	1977 - 88	1988 - 98
Ahetze	13,92	148,87	160,51	30,67	7,82
Ainhoa	35,16	40,51	47,53	15,20	18,31
Arbonne	149,54	190,48	199,96	27,37	4,84
Ascain	175,07	230,64	264,74	31,74	14,79
Bidart	339,30	387,63	441,81	14,24	6,24
Biriatou	39,10	44,63	60,77	14,15	36,17
Ciboure	215,66	246,47	265,60	14,29	7,76
Guéthary	98,73	98,90	101,21	0,17	2,33
Hendaye	457,03	487,47	517,82	6,66	6,23
Saint-Jean-de-luz	483,01	574,23	615,09	18,89	7,12
Saint-Pée-sur-nivelle	264,81	370,54	430,81	39,88	16,27
Sare	129,18	159,18	160,56	23,22	0,86
Urrugne	427,63	555,49	624,86	29,90	12,49

Source : SIG AUAP - 2002

Le mitage urbain s'opère enfin, de façon générale, sur les espaces périurbains exempts de limites physiques ou topographiques forte. Entre les premières pentes de la montagne basque et le littoral, le SCOT présente donc des conditions « favorables » à ce processus. La fluctuation des franges urbaines est donc permanente sur le territoire, et empêche une définition claire des limites urbaines et des entrées de villes.

L'A63, qui semble contenir quelque peu l'urbanisation au littoral, est dépassée en certains endroits. L'intérieur constituerait-il un nouveau « front pionnier » et une alternative à la densification littorale ?

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ENTRE 1977 ET 1998



Source : SIG AUAP - 2002

La densification des « villes-parcs »

Loin des cités très densément peuplées du Pays Basque espagnol voisin,



Étalement périurbain à Ciboure entre 1977 et 1998 ; l'urbanisation a franchi la barrière que créait l'A63 hors de toute planification globale

1.2. Un territoire de tension spatiale et de conflits d'usages

Le milieu citadin du Sud de la Côte Basque présente davantage un aspect de « ville-parc », où de nombreux espaces publics de bonne qualité paysagère incorporent une dimension « naturelle » au sein du tissu urbain.

La demande toujours en hausse de logements entraîne un accroissement de l'étalement urbain qui exerce une pression foncière forte sur les espaces où l'urbanisation est encore techniquement possible. La densification apparaît alors comme l'unique alternative.

Les coupures existantes enrichissent pourtant la diversité des ambiances urbaines et participe ainsi à la constitution d'un cadre de vie très recherché. Mais c'est cette attractivité même qui menace aujourd'hui ce territoire et les qualités de « ville-parc » qu'on lui attribue. Mais la pression à laquelle ces espaces sont exposés dissimule guère les conflits d'usages présents sur le territoire.

L'espace producteur

Selon l'activité que l'on exerce, l'espace n'est pas appréhendé de la même manière. Certaines activités comme la pêche, l'agriculture ou la sylviculture, utilisent l'espace comme ressource. Par leur intervention, ces activités participent à **façonner l'espace** maritime, terrestre ou littoral. Le rôle de l'agriculture dans l'entretien des paysages, par exemple, a été évoqué plus haut.



Camping à Bidart

L'espace consommé

D'autres activités utilisent en revanche l'espace comme l'objet d'une consommation. Pour les activités touristiques, le littoral n'est guère appréhendé comme espace de production, ni comme milieu naturel. Il constitue un support pour les activités récréatives et de loisirs. La convoitise s'opère alors sur la proximité la plus grande possible du trait de côte.

De même, la fonction résidentielle consomme une vue, un cadre de vie à partir des terrains de crêtes et belvédères longés de routes à proximité de la ville.

L'impact environnemental des conflits d'usage

Il résulte de ces rapports divergents à l'espace des conflits d'usage qui mettent en place et développent des rapports de force. Si le développement de la fonction résidentielle exerce un impact fort sur les activités économiques en les éloignant généralement des centres urbains, l'impact environnemental des conflits existant n'en est pas moins important.



« le tourisme s'est approprié une activité qui trouve de plus en plus difficilement sa place en milieu urbain (fermeture des entreprises de transformation du poisson, etc.). »

La corniche basque à Urrugne, qui s'étend de fait d'Hendaye à Ciboure, stigmatise ainsi les tensions par les intérêts multiples et souvent contradictoires qu'elle suscite. Paysages exceptionnels, routes de grand intérêt touristique, pression foncière et activités agropastorales rivalisent sur un même territoire, limité par un trait de côte en recul.

Un zonage de la vulnérabilité ?

La perception d'un espace dépend considérablement de l'activité que l'on y exerce, de l'usage qu'on lui attribue. La vulnérabilité peut donc être sociale, économique, etc. Du point de vue environnemental, le territoire du SCOT présente une vulnérabilité importante pour les milieux et paysages qui résultent des mutations de l'organisation des actions humaines. Toutes les zones ne sont pas exposées de la même manière à ces problèmes.

Au sein du Pays Basque collinaire, les voies de communication le long des crêtes constituent, par exemple, des points d'entrée pour le développement de l'occupation résidentielle du sol. Elles représentent donc un facteur favorisant pour le mitage urbain du milieu rural.



Bidart

C'est évidemment à proximité des villes que la vulnérabilité des espaces d'intérêt écologique ou paysager est la plus forte. La fonction attribuée à ces espaces périurbains est essentiellement résidentielle, en complémentarité des fonctions urbaines voisines. Ils perdent ainsi leur caractère rural sans pour autant acquérir des fonctions et une atmosphère urbaine.

Dans ces zones quelque peu « indéterminées » s'intercalent des activités consommatrices d'espaces et qui de ce fait ne peuvent trouver de terrain dans l'espace urbain. Elles s'installent le long des axes routiers et banalisent ainsi les entrées de villes.

Au cœur des villes littorales, les espaces tampons résiduels se maintiennent plus ou moins bien face à la pression foncière qui s'y exerce.

La Côte Basque s'achemine donc progressivement vers une limite. Le développement résidentiel modifie en profondeur les éléments spatiaux qui généraient l'attractivité du territoire. Le « tout tourisme » ou le « tout résidentiel » consomme l'espace sans structurer véritablement une économie et sans générer à proprement parler un intérêt environnemental ou paysager. L'agriculture, la sylviculture, autant que l'industrie portuaire ou la pêche, sont des fonctions qui, par leur caractère, participent à façonner un territoire et à forger une identité.

L'évolution vers une dominante du résidentiel génère donc un appauvrissement de la diversité territoriale et une banalisation du cadre de vie urbain, que traduit directement sur le paysage que produit ce territoire.

II - GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PATRIMOINE AGRICOLE ET FORESTIER

Les activités agricoles et l'entretien du patrimoine forestier façonnent le paysage du territoire de façon fondamentale. Le développement de l'urbanisation et l'étalement résidentiel qui caractérisent les trente dernières années génèrent une incompatibilité croissante qui se traduit par le recul des activités traditionnelles et l'évolution d'un paysage rural vers des formes plus urbaines.

2.1. L'agriculture face au résidentiel

Les sols les plus intéressants pour l'agriculture sont les substrats alluvionnaires que l'on rencontre dans les plaines de la Nivelle. Ces espaces correspondent par ailleurs aux parcelles les plus vastes et donc les plus mécanisables. Le caractère plat du terrain est un argument majeur pour la rentabilité de l'activité agricole ; il l'est aussi pour la construction des lotissements ou de zones d'activités.

En dehors des plaines alluviales, l'agriculture s'est établie sur les crêtes du Pays Basque collinaire, pour s'étendre jusqu'aux terrains où la pente trop importante correspond généralement à un espace boisé. Le développement de la construction de ces crêtes tend aujourd'hui à confiner l'agriculture sur les terrains plus pentus ou alors à sa disparition progressive.

Tout comme pour les espaces boisés, il semble que les terrains agricoles évoluent, sous la pression foncière, en réserve de terrains urbanisables.

2.2. La forêt, patrimoine ou réserve foncière ?

La forêt a considérablement diminué aux abords de l'urbanisation. Sur le territoire du SCOT, elle s'est développée sur les pentes des vallons en suivant les cours d'eau. La sylviculture se cantonne à certains boisements comme celui de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Il n'existe aujourd'hui aucune forêt domaniale. La gestion des forêts syndicales ou communales est prise en charge par l'ONF. Deux ouvrages nécessaires vont prochainement être réalisés sur terrains boisés : le barrage écréteur de crue de la Nivelle et le nouveau CSDU de Saint-Pée-Sur-Nivelle. En dépit d'une gestion au long terme des massifs, ces projets en cours semblent démontrer la vulnérabilité des espaces boisés sur un territoire où tourisme et héliotropisme orientent les dynamiques urbaines.

Le relief joue donc un rôle fondamental dans la préservation de la diversité des milieux naturels et des paysages du SCOT. La pression de l'urbanisation fait cependant reculer ces limites vers l'intérieur. Sur le littoral, ces activités semblent même être, à terme, condamnées. La préservation d'un espace comme la coupure urbaine d'Urrugne nécessite, pour maintenir sa richesse dans le temps, d'une volonté politique forte de préservation et du respect de l'esprit des lois en vigueur.

III - D'UNE VISION À LA GESTION TRANSFRONTALIERE DE L'ENVIRONNEMENT ?

La prise en compte des questions environnementales par la Communauté Européenne permet de passer progressivement, aujourd'hui, d'une gestion nationale à une vision plus globale de l'environnement.

Avec les deux communes frontalières d'Hendaye et Biriadou, et leur pendant espagnol, Irun et Hondarribia (Fontarrabie), le territoire du SCOT s'inscrit dans un environnement dont la cohérence ne s'arrête guère à la limite administrative.

3.1. Une continuité environnementale et transfrontalière

La frontière entre la France et l'Espagne au niveau du SCOT est constituée par la Bidassoa. La différenciation des milieux naturels s'opère sur cet espace parallèlement au trait de côte, pour s'élever jusqu'au sommet de la Rhune, autre limite transfrontalière.

Les échanges écologiques peuvent donc s'opérer de façon transversale par rapport à la frontière. À échelle réduite, c'est la frontière elle-même qui est vecteur de continuité biologique, avec la Bidassoa. L'inscription de l'ensemble de la baie de Txingudi à la liste du réseau Natura 2000 permet de dépasser une réglementation différente d'une partie à l'autre du site. La Bidassoa, en tant que cours d'eau, draine des effluents français autant qu'espagnols et l'ignorance des actions de l'un peut anéantir celles de l'autre.

En abordant la question à plus large échelle, on peut observer que le niveau pertinent d'étude des eaux terrestres et océaniques est le transfrontalier. Cela est particulièrement vrai pour tout ce qui relève de la politique contre les déchets flottants ou des démarches d'amélioration de l'assainissement. L'eau, bien commun ignorant les frontières, illustre bien la pertinence d'une vision et d'une action transfrontalières, à l'image des SDAGE en France.

3.2. Des problématiques voisines

L'Espagne et la France possèdent en commun bon nombre de réflexions parallèles concernant la gestion de l'environnement. Si les situations démographiques diffèrent, avec un territoire espagnol plus densément peuplé et un autre Français très marqué par les fluctuations du tourisme, la gestion des déchets et de l'eau potable posent problème de chaque côté de la Bidassoa.

Les équipements existants ne répondent plus nécessairement aux besoins ou aux normes. La recherche d'une solution isolée n'est alors pas forcément la plus efficace pour l'environnement, la plus rentable non plus. Il existe actuellement des engagements collatéraux pour gérer les crises, comme pour l'eau potable par exemple.

Par ailleurs, l'existence de voies terrestres transfrontalières engendre nécessairement des problèmes similaires comme la gestion de la pollution atmosphérique de part et d'autre de la frontière sur l'A 63.

Il n'en demeure pas moins qu'en dépit de l'harmonisation apportée par la Communauté Européenne, de nombreuses difficultés subsistent lors de la confrontation d'outils différents. Seule l'ouverture de débats communs et la construction de réflexions partagées peut alors permettre de dépasser ces difficultés.

3.3. Des initiatives partagées

De l'émergence de structures nouvelles...

De nombreuses réflexions et concertations se sont mises en œuvre sur l'espace transfrontalier, au cours de trois phases d'évolution :

- Jusqu'aux années 1970, échanges internationaux classiques et les relations s'opèrent d'Etat à Etat ;
- Au cours des années 1980, la décentralisation permet l'émergence d'une vision transfrontalière que va affirmer l'entrée de l'Espagne dans la Communauté Européenne en 1986 ;
- Depuis les années 1990, le traité de Maastricht, la mise en place de traités juridiques de coopération, de programmes et de fonds européens (Traité de Bayonne, 10 mars 1995), vont accroître d'avantage les possibilités d'un effort commun pour l'environnement.

Il existe pour l'heure deux structures juridiques majeures :

- L'Eurocité basque Bayonne / San-Sebastian, signée en 1993 entre la CABAB et le Gipuzkoa. Une structure juridique a été créée en 1997, intitulée Observatoire transfrontalier de l'Eurocité Basque, permettant d'aboutir par exemple à des propositions en matière de gestion des déchets ;
- Le Consorcio Bidasoa-Txingudi, créé en 1998, regroupe les communes d'Irun, Hondarribia et Hendaye. Il a intégré l'Eurocité en 2001.

Il existe par ailleurs des relations privilégiées à un niveau plus local, sans qu'il existe encore de structure juridique spécifique. C'est le cas des communes de Zugarramurdi, Urdax et Sare.

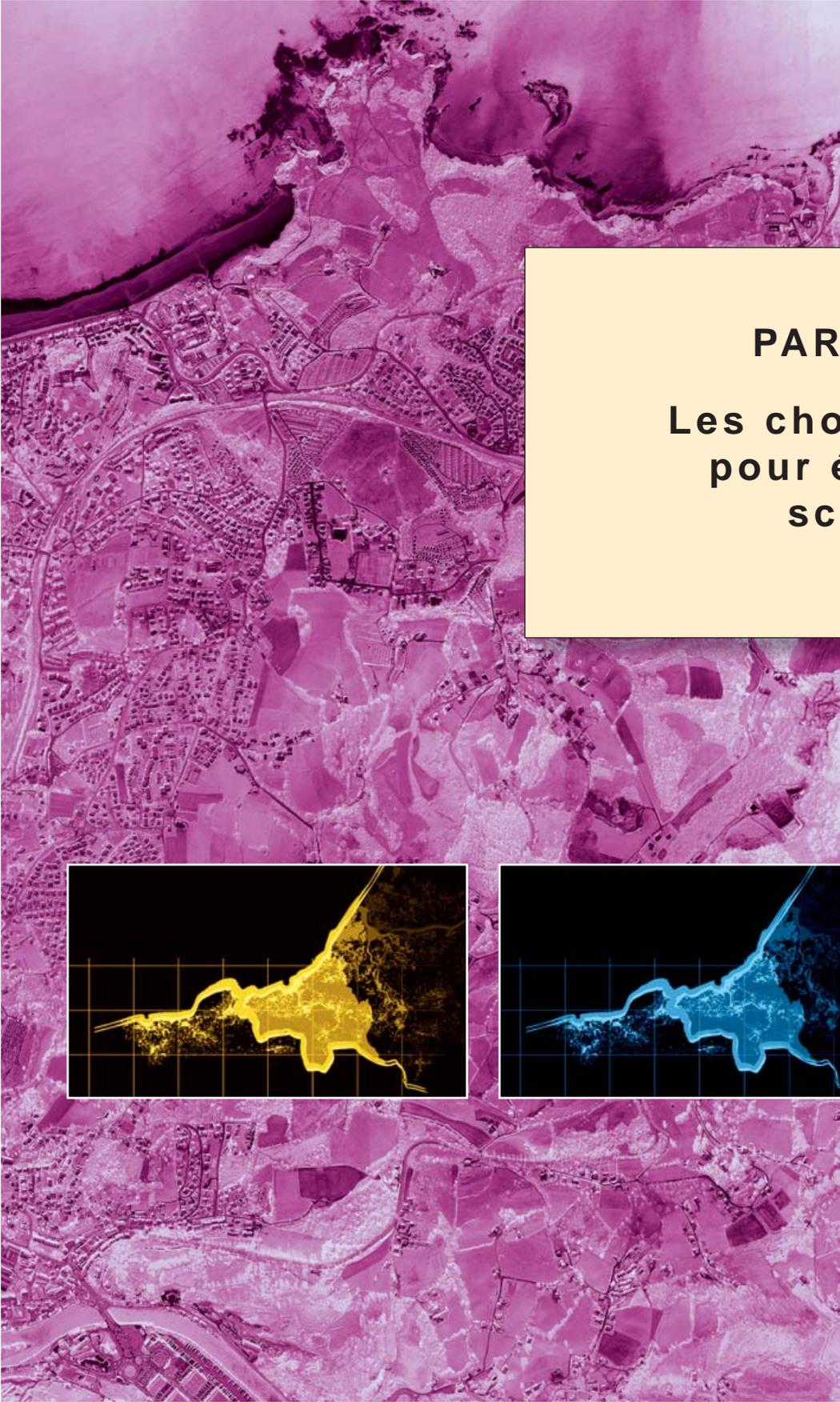
...Aux premières réalisations

Au niveau communal, Hendaye est associée avec les municipalités d'Irun et Hondarribia pour la gestion des déchets par exemple. La commune française s'est à ce titre retiré du Syndicat de collecte « Bil ta Garbi » les trois municipalités travaillent aujourd'hui à la réalisation conjointe d'un incinérateur d'ordures ménagères. Cet équipement fait aujourd'hui défaut sur l'ensemble du territoire et ne résout pas la question de l'élimination des ordures ménagères pour les autres communes.

De nombreuses réalisations communes ont été menées à l'échelle de la Convention Spécifique du Pays Basque, de la Navarre et du Gipuzkoa :

- Étude cartographique transfrontalière entre Navarre et Pays Basque, sur les thèmes du clima, du sol, des eaux de surfaces et souterraines, etc. ;
- Études transfrontalières cartographiques sur l'environnement entre Pays Basque et Gipuzkoa (Eurocité) ;
- Édition d'un guide des structures de l'éducation à l'environnement (2001, Eurocité basque) ;
- Organisation de rencontres transfrontalières de l'environnement (Eurocité basque) ;
- Réalisation d'un plan de gestion transfrontalière des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de l'Eurocité (travail en cours, associant la CABAB, Le Gipuzkoa et le CG64) ;
- Étude sur le traitement commun des déchets solides urbains (2000, Consorcio).

D'autres réalisations, comme l'étude de courantologie entre les deux pays, permettent aujourd'hui d'élargir le travail à l'échelle véritable des problématiques environnementales.
Une gestion pertinente de l'environnement passe, comme nous l'avons vu, par le choix du bon niveau spatial d'intervention.



PARTIE 3 :
Les choix retenus
pour établir le
schéma



Les choix retenus par le Syndicat d'études pour établir le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientations générales (DOG) :

- s'appuient sur un territoire cohérent, espace de coopération et de solidarité,
- sont issus d'un diagnostic partagé des forces et faiblesses du Sud Pays Basque, fruit d'une large concertation,
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement précisés à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se déclinent selon trois axes majeurs :

1. Organiser le développement du territoire ;
2. Assurer un développement équilibré ;
3. Assurer un développement respectueux de l'environnement et de l'identité locale.

1. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le diagnostic a mis en évidence l'attractivité du territoire qui implique une action volontariste quant aux modalités de son développement futur.

1.1. Répondre aux besoins en logement de la population actuelle et à venir

Les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durable reposent sur une augmentation de la population estimée à 9 500 habitants à l'horizon 2015, portant la population totale à 68 400 habitants. Cette évolution résulte d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs, dans la lignée des dernières évolutions observées.

Le Sud Pays Basque doit d'ores et déjà faire face à des difficultés croissantes liées au logement : des demandes locales non satisfaites, une réelle tension des marchés du foncier et de l'immobilier, qui sont sources d'exclusion.

La progression démographique estimée, combinée au déficit actuel et à la poursuite de la baisse de la taille des ménages, conduit à prévoir un besoin d'environ 8 500 logements d'ici 2015.

Dans ce contexte, le Projet d'aménagement et de développement durable et le Document d'orientations générales affichent le triple objectif :

- d'accompagner la construction de 8 500 logements d'ici 2015,
- de diversifier l'offre de logement sur le territoire, en incitant en particulier au choix de formes d'habitat plus denses,
- et développer l'offre en logements aidés, et tout particulièrement de logements locatifs, aujourd'hui sous-représentés sur le territoire.

1.2. Construire une économie solidaire et diversifiée

Le diagnostic fait état de la difficulté pour les entreprises à s'installer sur le territoire Sud Pays Basque, en raison d'un manque de foncier adapté à cette demande et d'une image largement portée par la vocation touristique du territoire.

Plusieurs problèmes sont évoqués :

- l'économie touristique propose des emplois essentiellement précaires, et une trop grande spécialisation du territoire dans ce secteur pourrait s'avérer risquée (risque de la mono-activité),
- la forte tension du marché foncier amène à considérer les espaces agricoles et portuaires comme des zones de développement potentiel. Dans le contexte actuel, cette concurrence dans les usages de l'espace joue en défaveur du développement économique futur du territoire,
- enfin, les activités productives (y compris l'agriculture) ont du mal à s'implanter, voire à se maintenir faute de foncier ou par crainte des nuisances qu'elles pourraient engendrer. On leur préfère les activités tertiaires, moins nuisantes, au détriment d'une complémentarité des fonctions économiques (et des natures d'emploi) sur le territoire.

Ainsi, le projet économique collectif porté dans le PADD s'articule autour de trois pistes :

- reconsidérer la place du tourisme dans le développement,
- affirmer la place de l'activité productive sur le territoire,
- pérenniser l'économie agricole.

Le DOG spatialise, sans pourtant figer les localisations d'espaces économiques, les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable en distinguant :

- les pôles économiques destinés à accueillir de manière privilégiée les nouvelles activités,
- les pôles économiques frontaliers,
- l'économie urbaine à vocation commerciale le long de la RN 10 et d'une partie de la RD 918,
- l'axe de développement économique nouveau que constitue la rive nord de la RD 918 entre Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle.

2. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

Le diagnostic a mis en évidence les limites d'un développement urbain «extensif», tel qu'il a été mis en oeuvre au cours des deux dernières décennies. Maîtriser l'urbanisation, préserver les espaces naturels, structurer le territoire sont les enjeux de l'accompagnement du développement futur.

Ainsi, conformément à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Sud Pays Basque détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux.

2.1. Recentrer l'urbanisation à proximité des centres-villes et des centres-bourgs

L'objectif est de ménager la ressource foncière en privilégiant les projets économes en foncier et en limitant l'habitat diffus afin de préserver les milieux agricoles et naturels. Autant que faire se peut, la densification du tissu bâti existant et le renouvellement urbain (dans les centres urbains des communes littorales) seront privilégiés. Ainsi, le DOG intègre une densité minimum pour les opérations de plus de un hectare.

2.2. Favoriser la mixité sociale

Un déséquilibre important dans la typologie du parc de logements a été relevé dans le cadre du diagnostic. Le territoire du SCOT Sud Pays Basque s'engage dans la diversification de l'offre de logements, en variant les niveaux de densité, les formes d'habitat et leur mode d'occupation, afin d'offrir une gamme plus large à une population aux profils sociaux variés. Le logement locatif (privé et social) sera privilégié sur tout le territoire, et plus particulièrement dans la zone intermédiaire qui en compte peu ou pas. La mixité des modes d'occupation et des produits est encouragée. Dans cet objectif, le DOG précise que les opérations d'aménagement de plus d'un hectare devront intégrer la réalisation de logements à caractère social.

2.3. Mettre en oeuvre une stratégie d'implantation des entreprises dans les zones d'activités

Le SCOT se donne comme objectif de permettre l'installation de formes diversifiées d'économie. L'économie des services aux particuliers sera principalement intégrée dans les zones d'habitat et le long des principaux axes de communication que sont la RN10 et la RD 918. D'autre part, le DOG indique que les PLU veilleront à inscrire dans leurs zones économiques : l'accueil des installations classées, la densification du tissu économique et la limitation de la présence d'habitat.

2.4. Conforter l'activité agricole et maritime

La vocation agricole du territoire est prise en compte, tant dans sa fonction économique que dans son rôle de maintien de la richesse environnementale et d'entretien des sites et des paysages. Ainsi, le schéma vise à protéger les espaces agricoles qui présentent une double ou triple vocation : agricole, paysagère et/ou naturaliste.

Cependant, le DOG vise à protéger également les terres agricoles les plus productives et indique ainsi que pour l'ensemble du territoire, les règlements des PLU s'attacheront à privilégier le classement en zones A de ces terres.

Les espaces portuaires seront protégés afin d'accompagner la profession pour le maintien d'une activité de pêche de qualité.

2.5. Promouvoir les moyens de l'action publique foncière

L'enjeu de la capacité des collectivités à maîtriser le foncier appelle plusieurs leviers d'intervention:

- se saisir des outils de planification : dans la définition du zonage, mais aussi le recours à la préemption et à la création d'outils d'aménagement.
- mobiliser les instruments et les opérateurs existants,
- s'engager dans l'établissement public foncier local (EPFL).

3. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

3.1. Agir en faveur des transports alternatifs à la voiture

Les contraintes et les nuisances associées à l'usage de la voiture (pollution, congestion, coût...) conduisent à réfléchir à des modes de déplacements alternatifs. Ainsi, le schéma inscrit l'objectif du développement d'un transport en commun performant et entend favoriser les modes de déplacement doux. Par ailleurs, une réflexion est menée sur l'accès aux sites touristiques qui sont l'objet d'une forte fréquentation.

Enfin, le schéma porte deux grands projets d'infrastructures :

- la requalification de la RN10,
- le contournement de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure.

3.2. La qualité des ressources, la limitation des nuisances, la gestion des risques

L'eau est mise au cœur de la politique d'aménagement. La sécurisation de la ressource en eau potable (protection de la ressource, interconnexion des réseaux...) est un enjeu essentiel du territoire. Les questions d'assainissement sont particulièrement sensibles et, pour des raisons de consommation foncière, le mode d'assainissement collectif sera privilégié.

Les plans de prévention des risques d'inondation (existant) et des risques d'érosion côtière (en cours d'élaboration) sont les outils majeurs de la gestion des risques sur le territoire.

3.3. Préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire.

Le patrimoine local, entendu dans une acception large (architecture, histoire, paysage, biodiversité), doit être considéré comme partie prenante de l'identité du territoire. Cependant, le territoire du Sud Pays Basque ne se conçoit pas comme un espace figé dans la préservation des paysages et des milieux naturels entre littoral et montagne. Dans ce contexte, l'objectif du SCOT est tout à la fois d'identifier les moyens, de penser un développement urbain économe dans ses modalités d'usage des sols, et, de mettre en avant les espaces de développement les moins sensibles du point de vue des qualités patrimoniales, naturelles ou anthropiques. L'ensemble du SCOT, tant dans son PADD qu'au niveau du DOG, répond à cet objectif.

C'est ainsi que le DOG s'appuie sur les différents zonages :

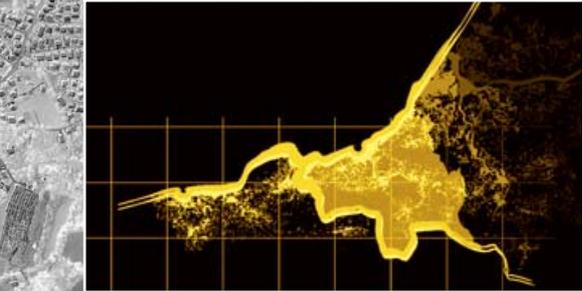
- de connaissance des milieux naturels (ZNIEFF),
- de protection de ces milieux et des paysages (sites loi 1930, loi Littoral)
- et enfin de gestion de ces milieux (sites du Conservatoire du littoral, du Conseil général).

Le DOG interdit tout projet de développement urbain ou d'implantation touristique dans les sites remarquables ou sensibles. Les projets inscrits dans les corridors biologiques identifiés devront veiller à limiter les cloisonnements et prévoir de rétablir les continuités biologiques.

Enfin, la valorisation de ces espaces permettra d'organiser la fréquentation des sites et de limiter les conflits d'usage. L'enjeu de valorisation est essentiel dans l'ensemble de la zone arrière-littoral et pourra se formaliser dans le cadre d'un projet de trame verte raccordant par des itinéraires de découverte les principaux sites ouverts au public.



PARTIE 4 :
Les incidences des orientations sur l'environnement



1. RESSOURCES NATURELLES

1.1 Les ressources foncières : les sols

- Pressions persistantes

La consommation foncière est importante en raison de l'étalement urbain et de la faible densité des opérations. L'extension, au cours de ces dernières décennies, s'est faite en grande partie sur les zones naturelles et agricoles, souvent au coup par coup et de façon isolée, selon un modèle que l'on pourrait qualifier de «mitage». Cette dispersion de l'habitat dans l'espace, et en particulier dans les zones vouées à l'activité agricole et les zones naturelles, s'est appuyé sur une forte consommation foncière liée aux contraintes de l'assainissement autonome.

- Orientations

- Ménager la ressource foncière par la maîtrise de l'urbanisation.
- Recentrer le développement futur dans les villes, autour des centres bourgs et dans d'éventuelles nouvelles centralités.
- Promouvoir les moyens de l'action publique foncière.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Le SCOT Sud Pays Basque se positionne en faveur de la maîtrise de l'urbanisation. Il s'agit de :

- privilégier les projets économes en foncier pour préserver autant que possible les espaces agricoles et naturels,
- promouvoir le renouvellement urbain, en particulier dans les centres urbains et les communes littorales,
- recentrer l'urbanisation des communes rurales dans et autour des bourgs sur des bases minimales de 15 à 20 logements à l'hectare.

L'action publique foncière participe au dispositif, afin de :

- se saisir des outils de planification au service de l'action publique foncière,
- mobiliser les instruments du foncier,
- se doter d'un programme collectif d'action foncière, en collaboration avec les opérateurs existants (SAFER, Conseil Général...),
- compléter ces démarches d'une réflexion sur un outil de type Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

- incidences négatives

La nécessaire réponse aux besoins en logement (8 500 d'ici 2015) reste source d'une consommation foncière inévitable. En tenant compte de niveaux de densités diversifiés (du centre-ville dense à l'habitat diffus), le foncier nécessaire à la réalisation de cet objectif est estimé à 600 hectares. En effet, le SCOT, qui engage le territoire dans une nouvelle approche du développement urbain, prend néanmoins en compte la structure urbaine existante à la date d'approbation du document.

- Mesures compensatoires

Au regard de la prise en compte des milieux naturels et des paysages les plus patrimoniaux, dans un territoire où par ailleurs les «friches urbaines» sont rares, le foncier nécessaire au développement urbain sera essentiellement issu d'espaces agricoles. Afin de mesurer et de limiter les

impacts sur les activités concernées, une étude agricole sera réalisée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à l'échelle communale et tout particulièrement dans les espaces à fort potentiel agronomique.

1.2 Les besoins en énergie

- Pressions persistantes

La zone littorale et intermédiaire que recouvre le SCOT constitue un bassin de forte consommation énergétique. Cela s'explique par la présence du secteur résidentiel et un usage quasi-exclusif de la voiture, imposé par un mode d'urbanisation discontinu. Les projets de développement d'énergies alternatives aux énergies les plus polluantes sont peu nombreux.

- Orientations

- Adopter une politique globale des déplacements.
- Agir en faveur des transports collectifs.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Le SCOT Sud Pays Basque poursuit l'objectif d'une optimisation des déplacements et met en place les conditions pour l'implantation d'un transport en commun performant. L'objectif est :

- de renforcer l'armature urbaine et de hiérarchiser le réseau de voirie afin de faciliter les liaisons littoral/intérieur, d'optimiser les déplacements sur le littoral et d'inciter au transfert des automobilistes vers d'autres formes de mobilité,
- de réduire les déplacements automobiles en limitant l'urbanisation future aux seules centralités existantes ou à proximité des villes littorales,
- de mettre en oeuvre un réseau de transports en commun, pour garantir à tous le droit de se déplacer dans les meilleures conditions,
- d'inciter au développement des modes de déplacements doux (vélo, marche) et pour ce faire de développer les pistes cyclables et de réaliser des parkings relais en lien avec les transports en commun,
- d'agir simultanément en faveur de tous les déplacements et de mettre en cohérence des programmes d'actions qui visent à aménager un réseau d'axes de rabattement vers les gares du réseau ferré ou le TCSP routier et de privilégier une densité d'urbanisation soutenue autour de chaque axe.

- incidences négatives

Un accroissement des besoins en énergie reste prévisible, en raison de la croissance démographique annoncée et de la réalisation de nouvelles constructions.

De plus, la politique en faveur d'une mobilité plus économe engage le territoire sur des temps très longs, liés aux difficultés de mise en oeuvre de ces projets, à la multiplicité des maîtrises d'ouvrage et au poids financiers des ouvrages.

2. NUISANCES ET RISQUES

2.1. Risques naturels et technologiques

2.1.1 Risques naturels

- Pressions persistantes

Au regard de sa situation de littoral et de la nature géologique de ses sols, le territoire du SCOT est soumis aux risques de tempête, d'inondation et de mouvements de sol.

- Orientations

Prendre en compte le plan de prévention du risque d'inondation de la Nivelle et de l'Uhabia ainsi que le plan de prévention du risque d'érosion côtière en cours d'élaboration.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Les plans de prévention des risques valent servitude d'utilité publique et doivent à ce titre être annexés aux documents d'urbanisme d'échelle communale.

2.1.2 Risques technologiques

- Pressions persistantes

Le périmètre du SCOT Sud Pays Basque est un territoire sans risque industriel notable, mais traversé par de nombreuses infrastructures de communication terrestre sur lesquelles circulent d'importants chargements de matières dangereuses.

- Orientations

Mettre en place le contournement de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, afin de permettre l'évitement de la zone agglomérée la plus dense du territoire.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Au-delà de l'objectif de préservation de la vocation de transit affectée à l'A63, il apparaît nécessaire de développer en complément le cabotage et le ferroutage.

- incidences négatives

Au-delà de la prise en compte de la vocation de transit affectée à l'A63, il apparaît nécessaire de développer en complément le cabotage et le ferroutage afin, à moyen et long termes, de promouvoir des couloirs de transit différenciés en fonction de la dangerosité des produits transportés.

2.2 Nuisances et pollutions

2.2.1 Qualité de l'air

- Pressions persistantes

La concentration en un espace réduit des principales infrastructures de transport génère une pollution atmosphérique diffuse sur l'ensemble de la bande littorale avec des points critiques au niveau des échangeurs de Saint-Jean-de-Luz et de Bariatou.

- Orientations

- Mesurer et préserver la qualité de l'air.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Le SCOT se fixe l'objectif d'une amélioration de la qualité de l'air. Pour ce faire, il est nécessaire :

- d'assurer le suivi des émissions, en portant une attention particulière aux niveaux de qualité autour de l'A63 et de la RN10,
- de réduire le trafic automobile, à l'échelle du SCOT Sud Pays Basque en maîtrisant l'urbanisation et en privilégiant un développement urbain qui renforce les centres bourgs existants, et permette la mise en oeuvre d'un réseau de transports en commun performant.

- incidences négatives

L'autoroute A63, qui devrait prochainement passer à 2 x 3 voies, s'est ainsi vue confortée dans sa vocation de voie principale de niveau européen dans la traversée des Pyrénées. L'augmentation de trafic prévue aura des conséquences certaines sur la qualité de l'air. Au regard des prévisions de trafic sur l'axe autoroutier, il apparaît judicieux d'engager au plus tôt des réflexions sur les possibilités de développement du cabotage et du ferroutage.

2.2.2 Qualité de l'eau potable

- Pressions persistantes

La ressource en eau potable est actuellement jugée vulnérable, en particulier en période de pointe, où la satisfaction des besoins peut s'avérer délicate. Cette vulnérabilité est accrue par un manque d'interconnexion des réseaux et de mise en commun des outils à l'échelle de la Côte Basque.

- Orientations

Contrôler la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et sécuriser l'approvisionnement.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Les moyens de cette politique sont les suivants :

- mettre en place une gestion globale de la ressource et une solidarité hydraulique avec l'harmonisation des maîtres d'ouvrage,
- sécuriser la ressource à horizon 2020 dans le cadre d'une solidarité nord-sud et d'une fiabilisation des unités de production,
- mettre en place les périmètres de protection à court terme pour les prises de surface et les champs captants, et gérer de manière accrue les effluents agricoles et les systèmes d'assainissement, collectif et non collectif, dans ces périmètres.

2.2.3 Qualité des eaux superficielles et de baignade

- Pressions persistantes

La qualité des eaux littorales dépend fortement de celle des eaux continentales. Les activités industrielles étant minoritaires, la qualité des eaux de baignade littorales est essentiellement conditionnée par l'assainissement sur l'ensemble des bassins versants de la Côte Basque.

- Orientations

- Renforcer la protection des cours d'eau et optimiser les assainissements.
- Limiter l'habitat diffus.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Le SCOT Sud Pays Basque affiche l'objectif de privilégier les modes d'assainissement collectifs performants, avec un caractère systématique pour les opérations d'aménagement de plus d'un hectare. Les secteurs d'habitat diffus doivent être limités, et verront leur proportion diminuer au fil des révisions successives des PLU.

Par ailleurs, le schéma prend acte des considérables améliorations réalisées en matière de qualité des eaux de baignade suite aux travaux entrepris ces dernières années. L'extension du périmètre d'action de la politique «Défi Côte Basque » à l'ensemble du bassin versant de l'Uhabia permettrait à terme de résorber ce dernier point noir.

- incidences négatives

Lorsqu'il est correctement réalisé et entretenu, l'assainissement autonome est performant. Au regard de la qualité des sols du Sud Pays Basque, les contraintes foncières sont cependant très pénalisantes, ce qui justifie l'orientation préférentielle vers l'assainissement collectif. Dans ce contexte, la réalisation d'équipements correctement dimensionnés pourra contraindre dans le temps le développement urbain.

- Mesures compensatoires

Des actions locales sont à mener dans le cadre des contrats de rivières et du contrat de baie.

2.2.4 Gestion des déchets ménagers et pollution des sols

- Pressions persistantes

L'augmentation régulière de la population et l'évolution des modes de consommation conduit à une augmentation de la production de déchets.

- Orientations

Optimiser la gestion de déchets au sein du syndicat Bizi Garbia et au-delà en lien avec le syndicat Bil ta Garbia.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Le territoire du Sud Pays Basque s'est doté des équipements nécessaires à la gestion de ses déchets, au travers notamment du centre d'enfouissement des déchets ultimes de Zaluaga.

2.2.5 Niveaux de bruit

- Pressions persistantes

Le trafic est important sur l'ensemble du territoire et toutes les communes, à l'exception de Sare et d'Aïnhua sont concernées par une voie bruyante au moins. C'est sur le littoral que sont regroupées les principales infrastructures génératrices de nuisances sonores que sont l'A63, la RN10 et la voie ferrée. Sur les communes de Bidart, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, ces infrastructures se concentrent sur un espace particulièrement étroit, souvent inscrit au sein même du tissu urbain.

Par ailleurs, bien qu'il n'existe pas d'aéroport sur le territoire du SCOT, la commune d'Hendaye est directement exposée aux nuisances sonores de l'aéroport de Fontarrabie, en Espagne.

- Orientations

- Mettre en place le contournement de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, afin de permettre l'évitement de la zone agglomérée la plus dense du territoire.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Au-delà de l'objectif de préservation de la vocation de transit affectée à l'A63, il apparaît nécessaire de développer en complément le cabotage et le ferroutage.

- incidences négatives

Au-delà de la prise en compte de la vocation de transit affectée à l'A63, il apparaît nécessaire de développer en complément le cabotage et le ferroutage afin, à moyen et long termes, de promouvoir des couloirs de transit différenciés en fonction de la dangerosité des produits transportés.

Mesures compensatoires

Dans le cadre du passage à 2X3 voies de l'A63, le SCOT Sud Pays Basque demande de porter une attention particulière à la question des pollutions supplémentaires engendrées par l'augmentation de trafic et en particulier des nuisances sonores associées.

3. PATRIMOINE NATUREL ET CADRE DE VIE

3.1 Le paysage

- Pressions persistantes

Un certain degré d'étalement urbain transforme lentement les paysages de bocage du Sud Pays Basque, ce qui conduit à leur banalisation. Ce phénomène est difficile à appréhender tant l'image archétypale du Pays Basque est contenue dans la complémentarité entre sa campagne et son architecture. Les périphéries urbaines sont sans doute les plus concernées quantitativement, tandis que les paysages de montagne souffrent plus visiblement des effets du mitage.

- Orientations

- Recentrer le développement futur dans les villes, autour des centres bourgs et dans d'éventuelles nouvelles centralités.
- Protéger l'identité du territoire en conservant la qualité du patrimoine bâti et du patrimoine paysager.

- Incidences sur l'environnement

- incidences positives

La qualité patrimoniale tant architecturale qu'urbanistique et paysagère des centres bourgs de Sare et d'Ainhoa (labellisés «plus beaux villages de France») et des centres-villes de Guéthary et Ciboure (ZPPAUP) est prise en compte.

Le SCOT vise à préserver l'identité patrimoniale du territoire, en veillant au respect de certains critères locaux, à définir dans les PLU, sans pour autant décourager toute créativité architecturale.

- incidences négatives

La localisation des développements futurs autour des bourgs pose le problème de la prise en compte de contraintes environnementales ou paysagères de proximité - qui ne peuvent être omises - et de la qualité des nouvelles « lisières urbaines » ainsi constituées.

Mesures compensatoires

Les niveaux de densité préconisés par le schéma restent compatibles avec les formes traditionnelles de l'habitat dans le Sud Pays Basque.

Par ailleurs, les projets d'aménagement devront rechercher une qualité d'intégration renforcée, tant sont importants les enjeux patrimoniaux sur le territoire.

3.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité

- Pressions persistantes

Actuellement, la protection des milieux naturels concerne les espaces remarquables les plus riches. Ces sites subissent une forte fréquentation de visiteurs, sans que cette dernière ne soit encadrée par des d'aménagements adaptés.

- Orientations

- Conforter la protection des milieux naturels et des paysages remarquables.
- Améliorer la connaissance et la reconnaissance des milieux naturels.
- Développer la prise en compte des corridors biologiques situés entre les grands milieux naturels du territoire.

Incidences sur l'environnement

- incidences positives

Le SCOT met en avant les espaces d'intérêt patrimonial fort :

- protection stricte des espaces littoraux remarquables et des sites littoraux patrimoniaux,
- identification des sites naturels majeurs,

Il identifie les corridors biologiques à l'intérieur desquels les projets de développement urbain devront veiller à limiter les cloisonnements entre grands espaces naturels.

Le SCOT vise à valoriser les espaces d'intérêt écologique et paysager en assurant une cohabitation harmonieuse des activités et des acteurs. Il s'attache à promouvoir la gestion des écosystèmes en milieu urbain (préserver à l'intérieur des espaces urbains des espaces naturels multifonctionnels, faire un travail paysager sur les entrées de ville et conserver des ceintures vertes multifonctionnelles).

- incidences négatives

Les nouveaux projets de voiries routières et particulièrement le contournement de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure risquent de perturber le fonctionnement écologique du territoire en cloisonnant les espaces naturels.

Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires liées aux différentes infrastructures seront déterminées à l'occasion des études relatives à ces derniers, notamment les études d'impact.

